

République Française

**Ministère de
l'Agriculture
et de la Pêche**

**Ministère de
l'Outre-mer**

POSEI FRANCE

**Programme portant mesures spécifiques dans le
domaine de l'agriculture en faveur des régions
ultrapériphériques de l'Union**

**Règlement (CE) N° 247/2006 du Conseil
du 30 janvier 2006**

Sommaire

programme POSEI France

Chapitre I – Présentation générale du programme

Chapitre II – Diagnostic général

A – Bilan synthétique du POSEIDOM de 2001 à 2005

B – Situation de l'agriculture dans les DOM

Chapitre III – Stratégie générale de développement de l'agriculture des DOM

Chapitre IV – RSA

Chapitre V – MFPPA

A - Filière animale

B - Diversification des productions végétales

B 1 - Fruits et Légumes, cultures vivrières, fleurs, riz

B 2 – Plantes aromatiques, à parfum et médicinales,

C - Filière canne sucre rhum

Chapitre VI – Réseaux de références

Chapitre VII – Programme d'assistance technique

Chapitre VIII – Maquette financière

Chapitre IX - Annexe I (Mesures transitoires)

- Annexe 2 (Cartes et graphiques)

- Annexe 3 (Liste des sigles)

CHAPITRE I

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 - ZONES GEOGRAPHIQUES DU PROGRAMME POSEI FRANCE	3
1.1 - Situation géographique et économie	3
1.1.1 - Guadeloupe	4
1.1.2 - Guyane	4
1.1.3- Martinique	4
1.1.4 - La Réunion	5
1.2 - Régime statutaire des DOM	5
1.2.1 - Statut de région monodépartementale d'outre-mer de la République française	5
1.2.2 - Statut de région ultrapériphérique de l'Europe	6
TITRE 2 - METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PROGRAMME	6
TITRE 3 - COMPATIBILITE ET COHERENCE	8
TITRE 4 - IMPACT ENVIRONNEMENTAL	9
TITRE 5 - PRINCIPES DE GESTION	10
5.1 - Organisation et gestion du programme	10
5.1.1 - Composantes	10
5.1.2 - Indicateurs et contrôles	11
5.1.3- Organismes payeurs	11
5.1.4 - Système d'information des bénéficiaires	11
5.1.5 - Mesures transitoires	11
5.2 - Circonstances exceptionnelles	12
5.3 - Contrôles et sanctions	12

TITRE 1 - ZONES GEOGRAPHIQUES DU PROGRAMME POSEI FRANCE

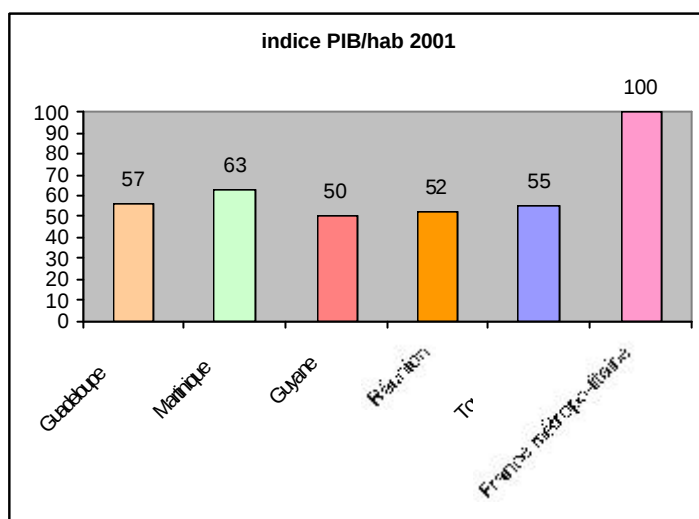
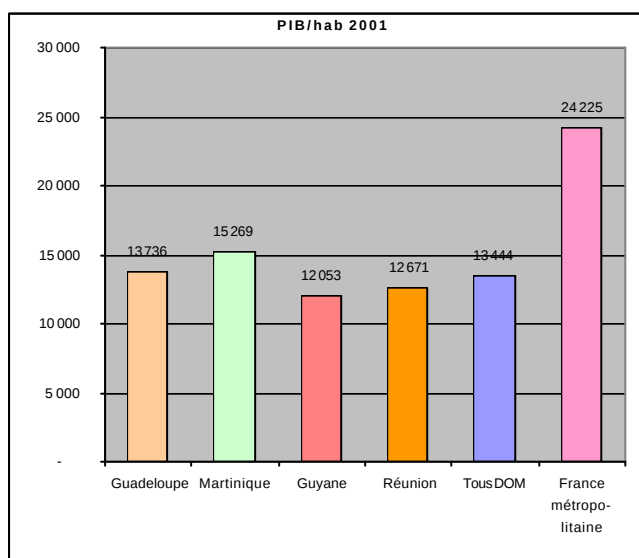
1.1 - Situation géographique et économie

Les départements d'outre-mer (DOM) regroupent la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. Totalisant près de 92 000 Km² et plus de 620 000 Km² de Zone économique exclusive, ces régions françaises dépassent le cadre de l'Europe continentale pour s'étirer leurs limites de l'Océan Atlantique à l'Océan indien.

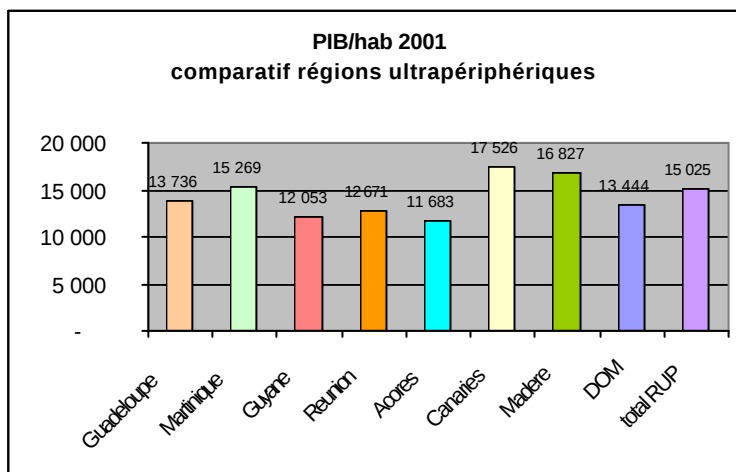
La grande singularité des DOM s'affirme dans sa pluralité de climats, de paysages et d'espèces animales et végétales, auxquels s'ajoutent une mosaïque de cultures et d'identités.

Le produit intérieur brut des quatre départements de l'outre-mer représente environ 1,5% du PIB français. La croissance annuelle moyenne du PIB en volume des quatre DOM, calculée sur la période 1993-2001, est supérieure à celle enregistrée en France (effet de rattrapage), l'écart allant de 0,7 points à 2 points. Le PIB courant par habitant est structurellement inférieur à celui observé en métropole, le plus gros écart étant constaté en Guyane (55%) et le plus faible en Martinique (63%).

Tableau 1- PIB régionaux



Comparativement à la moyenne du PIB/habitant des autres régions ultrapériphériques, l'ensemble des DOM se place au 5^{ème} rang avec un niveau proche de 90% de la moyenne RUP. Seules la Martinique, les Canaries et les Açores ont un niveau supérieur à cet indice.



1.1.1 - Guadeloupe

Cet archipel, d'une superficie totale de 1 704 km², est constitué de six îles : la Guadeloupe continentale avec Basse-Terre, dominée par le volcan de la Soufrière (1 484 mètres) et Grande-Terre, la Désirade, les Saintes, Marie-Galante et plus au nord Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin. Située sur l'arc antillo-caribéen, la Guadeloupe continentale, avec 1 438 km², est la plus grande île des Antilles françaises et compte 440 000 habitants

Principalement basée sur l'agriculture et le tourisme, la Guadeloupe est la région française qui a connu la plus forte croissance (+3,4%/an) Le PIB par habitant de la Guadeloupe s'élève en 2004 à 13 736 €, soit 57% de celui de la métropole. Il a progressé de plus d'un quart en 10 ans, principalement du fait de la forte tertiarisation de l'économie. Les années 1990 ont vu le développement accéléré des services aux entreprises et aux particuliers (+17% et + 13 % par an). L'ensemble des services marchands représente un peu plus de 50% de la valeur ajoutée par l'économie, tandis que la contribution du secteur primaire est de 5,8% Ces fortes évolutions n'ont cependant pas résorbé un certain nombre de problèmes structurels liés à la faiblesse des exportations, l'importance du secteur public (éducation-santé, action sociale) la fragilité du tourisme et un taux de chômage important.

1.1.2 - Guyane

A la différence des autres départements d'outre-mer qui sont des îles, la Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du sud du Venezuela au nord-est du Brésil. D'une superficie de 86 500 km², la Guyane occupe seulement 4% de la surface de cette région alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16% du territoire de l'hexagone), équivalent à la surface du Portugal. Avec une forêt équatoriale qui couvre les 9/10^e du territoire c'est le plus vaste et le plus forestier des départements français. Peuplée de 185 000 habitants, dont plus de 50 000 résident à Cayenne, la Guyane enregistre une densité de 1,7 hab./km². Caractérisée par ses origines multiples, la population guyanaise se répartit principalement entre : les créoles guyanais (environ 40 % de la population), les Amérindiens, les Métropolitains, les H'mongs.

L'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire, tant en termes de création de richesses qu'en termes d'emplois. Il contribue pour 72% à la valeur ajoutée totale et emploie 78% de la population active. La part des services non marchands y est prédominante (45%) et la filière spatiale qui occupe une place particulière entre l'industrie et les services y est prépondérante

La croissance moyenne annuelle de la Guyane atteint 3,1% au cours de la période 1993-2001, soit la plus faible performance des DOM. La faible progression de cet indicateur par tête d'habitant (+1,6%) montre que la croissance a été en grande partie absorbée par l'augmentation démographique du département, ce qui pèse d'autant sur la dynamique de rattrapage. En structure, la formation du PIB en Guyane est caractérisée par l'importance de la consommation finale (99,3% contre 80% en métropole). Le commerce extérieur, structurellement déficitaire, fait apparaître des niveaux d'importations et d'exportations par rapport au PIB très élevés du fait des activités spatiales.

1.1.3- Martinique

Avec une superficie de 1 100 km², la Martinique est le plus petit des départements d'outre-mer. Elle est située au cœur de l'arc antillais dans la mer des Caraïbes. En 2004, la population est estimée à 393 000 habitants, soit une densité de 348 habitants au km², plus de trois fois supérieure à la moyenne métropolitaine.

Avec un produit intérieur brut de 5,9 milliards d'euros en 2001, équivalent à 15 269 euros par habitants, la Martinique atteint l'un des niveaux les plus hauts de la Caraïbe. L'économie de la région est dominée

par la demande intérieure qui représente 80% du PIB. Son autre caractéristique est la part modeste du secteur industriel (7,5% de la valeur ajoutée) en contraste avec celle du secteur des services qui contribue pour 82% à la valeur ajoutée avec pour conséquence le renforcement des liens commerciaux avec l'Europe. Tablant sur de nombreux atouts, tels que le niveau élevé de formation des populations, la qualité des infrastructures, la mobilisation des financements publics et privés, la Martinique offre un cadre favorable pour la croissance. Malgré un certain redressement, la situation du tourisme apparaît encore contrastée et en retrait par rapport aux cinq dernières années.

1.1.4 - La Réunion

Seul département français de l'hémisphère Sud, l'île de la Réunion est relativement isolée dans le sud-ouest de l'Océan indien au sein de l'archipel des Mascareignes qui rassemble, outre la Réunion, Maurice et Rodrigues. Distante de la Paris de 9 180 Km, l'île de la Réunion s'étend sur 2 520 Km², soit une surface trois fois inférieure à celle de la plus petite des régions de France métropolitaine, l'Alsace. Avec une population estimée à 763 000 habitants en 2004, la Réunion est, en terme de densité, la quatrième région de France (282 habitants au Km²) derrière l'île de France (912), la Martinique (348 et le Nord-Pas-de-Calais (322), mais son relief montagneux (le Piton des neiges culmine à 3 900 m) amplifie les contraintes de peuplement et de circulation.

L'île de la Réunion possède une économie résolument tournée vers les services, les comptes départementaux révélant que 84% de la valeur ajoutée provient des services (contre 75% en métropole). Cette richesse est générée pour moitié par les services marchands, soit 37,2% de la valeur ajoutée et pour moitié par les services administrés. Il ressort clairement toutefois que la consommation finale relève de plus en plus de la demande privée que de la demande publique. Malgré une progression démographique encore trois fois supérieure à celle de la métropole, la croissance réunionnaise s'est accompagnée d'une progression de la productivité de près de 3% par an contre 1,8% en métropole. Ce facteur a constitué un puissant facteur de modernisation de l'île qui s'est diffusé à l'ensemble de l'économie. Aujourd'hui, le traditionnel triptyque «agriculture-commerce et BTP» caractéristique de l'image traditionnelle d'une économie insulaire, est devenu inférieur à 20% du PIB, comparable à la moyenne française (18%). Au final, la tertiarisation de l'économie réunionnaise se poursuit mais avec un développement rapide des services à destination des entreprises et des industries notamment dans l'agroalimentaire où le succès de l'import-substitution a permis de créer un secteur significatif et diversifié. La part économique relative du secteur agricole a diminué mais son rôle social et environnemental reste un enjeu important pour le développement durable de l'île.

1.2 - Régime statutaire des DOM

1.2.1 - Statut de région monodépartementale d'outre-mer de la République française

La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion sont des départements d'outre-mer institués par la loi du 19 mars 1946. placés sous l'autorité d'un préfet nommé par le Gouvernement. Tous les textes législatifs nationaux y sont applicables mais peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation « nécessitées par leur situation particulière » (art. 73 de la Constitution).

La loi du 2 mars 1982 dite « loi de décentralisation », a transformé les DOM en régions françaises monodépartementales (1983). A ce titre, le Conseil Général et le Conseil régional se sont vus attribué des missions complémentaires sur un même territoire : urbanisme, logement, formation professionnelle, aménagement du territoire, santé, transport.

La loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 a apporté des modifications importantes, surtout pour les DOM, en faveur d'une plus forte autonomie interne afin de :

- favoriser leur développement économique et social;
- soutenir le développement de la culture et des identités outre-mer.

On compte notamment parmi les innovations la possibilité :

- pour les DOM de disposer d'institutions qui leur soient propres;
- de créer un congrès des élus départementaux et régionaux délibérant de toute proposition d'évolution institutionnelle ou concernant de nouveaux transferts de compétences.
- d'élaborer des règlements portant sur certaines questions relevant du domaine de la loi, à l'exception des matières « régaliennes » (justice, libertés publiques...)

Seule la Réunion, a choisi lors du référendum du 7 décembre 2003 de refuser cette dernière possibilité.

Dans le cadre de la seconde phase de la décentralisation, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 puis la loi programme pour l'outre-mer (LOPOM) du 21 juillet 2003 ont poursuivi la réorganisation de l'outre-mer français. Ainsi, la Constitution reconnaît désormais l'existence de « populations d'outre-mer » (art. 72-3) et établit les catégories de collectivités suivantes en outre-mer :

- les départements et régions d'outre-mer (DOM et ROM) qui relèvent de l'identité législative (art. 73 de la Constitution);
- les collectivités d'outre-mer (COM) qui relèvent de la spécialité législative (art. 74 de la Constitution)

1.2.2 - Statut de région ultrapériphérique de l'Europe

Les départements français d'outre-mer font partie de l'Union européenne au sein desquels ils constituent l'une des 7 « régions ultrapériphériques » de l'Europe (RUP). Ils bénéficient à ce titre de « mesures spécifiques » qui adaptent le droit communautaire en tenant compte des caractéristiques et contraintes particulières de ces régions, notamment l'insularité et l'éloignement du territoire européen, notions reconnues dans la déclaration annexée au traité de Maastricht de 1992 et consacré en 1997 par l'article 299-2 du traité d'Amsterdam qui constitue la base juridique des RUP. Celle-ci leur permet de bénéficier de mesures spécifiques, en particulier dans les domaines « des politiques douanières et commerciales, de la politique fiscale, des zones franches, de l'agriculture et de la pêche, des conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, des aides d'État et des conditions d'accès aux fonds structurels européens... »

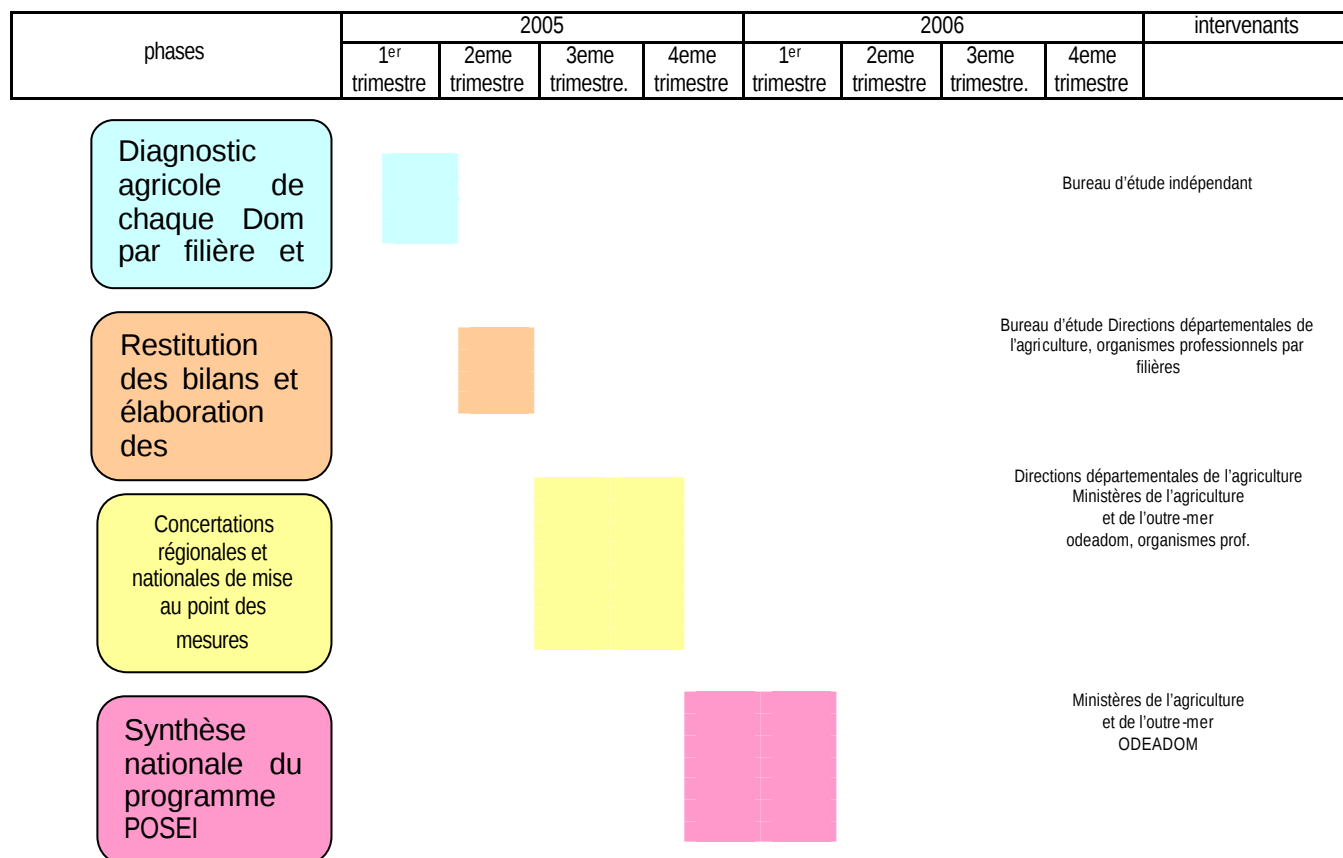
Les RUP sont intégrées à l'objectif 1 des fonds structurels (régions en retard de développement)

TITRE 2 - METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PROGRAMME

La préparation du programme POSEI conformément au règlement (CE) n° 247/2001 du Conseil du 30 janvier 2006, publié le 14 février et notamment les dispositions contenues à l'article 12, 13 et 24. La méthodologie utilisée par les autorités françaises se fonde également sur la note d'instruction du 24 février 2006 de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural diffusée par la Commission aux états-membres où sont indiqués les éléments spécifiques devant figurer dans le contenu des programmes qui seront soumis à l'approbation de la Commission.

Conformément à l'esprit de la réforme du POSEI, l'élaboration des programmes par les autorités françaises se fonde sur un objectif de simplification, de cohérence et de subsidiarité qui offre la possibilité aux régions concernées de s'investir plus significativement dans une démarche de programmation de type « bottom-up » propice à une meilleure prise en compte des besoins et des spécificités régionales.

Dans le cadre ainsi fixé, la démarche poursuivie pour l'élaboration des programmes a été la suivante :



Le dispositif mis en place par la France a permis une large concertation localement avec les professionnels réunis en groupes de travail par filières sous la coordination du directeur départemental de l'agriculture. Le dispositif repose sur :

- l'exécution d'une évaluation indépendante du POSEIDOM actuel ;
- la mise en place d'un comité de pilotage national du POSEI ;
- la constitution de groupes de travail au niveau local, rassemblant professionnels et services déconcentrés de l'administration.

L'évaluation du POSEIDOM sur la période 2001-2003 a été confié à un bureau d'étude sélectionné après une procédure d'appel d'offre ayant mis en concurrence 7 cabinets de consultants.

Sur la base d'un cahier des charges, le bureau d'étude à réalisé, dans un délai de 3 mois, les travaux suivants :

- caractérisation des agricultures de chaque DOM ;
- présentation d'un bilan du POSEIDOM pour chaque DOM, pour chaque catégorie de produit bénéficiaire du régime spécifique d'approvisionnement (RSA) et pour chaque mesure en faveur des productions locales (MFPA) ;
- aide à la proposition d'axes de développement des filières auprès des groupes de travail dans les 4 régions

Après restitution des travaux d'évaluation par le bureau d'étude dans chaque région, les directeurs de l'agriculture ont coordonné les réflexions des professionnels réunis en groupes de travail par filières. Participaient également à ces ateliers les organismes représentatifs du monde agricole (chambres d'agriculture)

A l'issue de ces travaux ont été élaborés des objectifs et des stratégies de développement qui, après un premier arbitrage des services des directions départementales de l'agriculture (pour priorisation et des mesures), ont été transmises aux administrations centrales des ministères de l'agriculture et de l'outre-mer. En étroite concertation avec l'ODEADOM, les services centraux ont procédé à une expertise détaillée des mesures, en termes de pertinence, de faisabilité et d'impact budgétaire. La mise au point des mesures a fait l'objet de nombreux échanges avec les services déconcentrés et les professionnels, au cours de réunions périodiques et de visioconférences pour aboutir à la synthèse du programme national.

TITRE 3 - COMPATIBILITE ET COHERENCE

Il convient tout d'abord de préciser que ce programme a été validé par l'ensemble des départements ministériels réunis par le SGAE, Secrétariat Général des Affaires Européennes, dépendant des services du Premier Ministre.

Les différents ministères, en charge notamment de l'agriculture, de l'Outre-mer, de l'environnement et du Budget ont donné leur accord sur le contenu de ce programme.

Dans chaque département d'outre-mer, le POSEIDOM est mis en œuvre conjointement à d'autres programmes et dispositifs communautaires appartenant au 1^{er} pilier de la PAC (OCM sucre, banane, viande et riz) ou aux mesures structurelles du 2^{ème} pilier (PDRN) ou du DOCUP, principalement

Le POSEIDOM qui est intervenu jusqu'ici comme un instrument d'adaptation de la PAC, ne couvre qu'une part des actions de soutien et d'orientation des productions agricoles de l'outre-mer. Son financement représente moins de 15% des ressources en faveur du secteur agricole dans ces départements. Les mesures des autres programmes viennent en complément et en renforcement du POSEIDOM, leur cohérence et leur non-duplication étant vérifiée par la DAF, Direction de l'Agriculture et de la Forêt, au stade des différentes programmations, notamment celles du DOCUP dont les axes et les critères d'éligibilité des actions servent de cadre logique aux politiques agricoles régionales.

C'est ainsi que les composantes agricoles et rurales du DOCUP ainsi que celles du programme national de développement rural, sont destinées à des financements nettement différenciés de ceux du POSEIDOM, tels que l'appui à la diversification, l'appui aux structures, l'équipement des exploitations

Les aides DOCUP 2000-2006 et 2007-2013 portent sur les outils identifiés aux termes des règlements 1257/1999, et 1698/2005; il s'agit d'aides à l'investissement ou à la réalisation d'opérations ponctuelles, en cofinancement avec d'autres fonds publics nationaux ou régionaux; tandis que les POSEI, conformément aux règlements 1452/2001 et 247/2006, visent des actions de soutien au fonctionnement régulier des filières, opérateurs individuels et structures collectives, leur permettant de poursuivre leur stratégie d'intégration et de développement de la production..

Cette logique sera maintenue et confortée dans les programmes de développement rural régional (PDRR) 2007-2013 déclinant dans les quatre DOM le règlement du développement rural financé par le FEADER.

Concernant la cohérence avec les fonds structurels, celle-ci sera établie dans le cadre de l'élaboration et du pilotage assuré au niveau régional par l'autorité de gestion des fonds structurels visant à clarifier les lignes de partage entre les programmes opérationnels et de cohésion.

Les Directions de l'Agriculture et de la Forêt sont les autorités définies comme autorités coordinatrices du suivi de la mise en œuvre et du contrôle des programmes et des règlements nationaux et communautaires.

Il convient par ailleurs, de souligner, le décalage calendaire qui existe entre le programme POSEI et la programmation des fonds structurels et du développement rural qui doit débiter en 2007. Aussi, ces programmations seront inscrites en complémentarité de la programmation POSEI.

Il faut également noter que la mise en œuvre du programme POSEI bénéficiera d'une double coordination : une instance de pilotage au niveau national et des instances de pilotage au niveau local (comités régionaux). Il sera également programmé des réunions bi-annuelles de suivi POSEI / Fonds structurels au niveau régional. Cf. chapitre VII Titre 3– Assistance technique

En parallèle, il convient de noter qu'il existe depuis 1993, un outil dénommé « programme sectoriel ». Cet outil mis en place par l'ODEADOM dans la cadre d'un partenariat entre les autorités administratives et les acteurs locaux fixe les grands objectifs de développement pluriannuels par filière et mobilise les différentes sources de financements nécessaires à leur réalisation tant au plan national que communautaire.

Ainsi, la France dispose de trois outils permettant de s'assurer de la cohérence tant des objectifs que de l'utilisation des fonds publics dans les différents programmes et d'éviter les double financements ou les surcompensations. Ce contrôle est effectué :

- par les DAF au niveau local ; au travers des programmes sectoriels au niveau national
- par les comités de pilotage et de suivi du POSEI organisés en marge des CNS.

Enfin, la France s'engage à prendre toutes les précautions lors de la rédaction des programmes régionaux du développement rural 2007-2013 pour éviter tout chevauchement d'aide entre les deux programmes et tout risque de double financement.

TITRE 4 - IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Le corpus réglementaire national et communautaire est applicable aux départements d'Outre-mer sauf dérogations expressément prévues pour tenir compte de leurs conditions pédo climatiques particulières.

Ainsi, l'éco conditionnalité et les BCAE (bonnes conduites agro environnementales) sont mises en place. Il est réglementairement précisé que ne sont pas applicables dans les DOM les directives « Nitrate », « Oiseaux » et « Habitat ». Dans le domaine environnement, seule la directive « Protection souterraine contre la pollution causée par certaines substances dangereuses » et celle relative à la « Protection de l'environnement, et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture » s'appliquent.

Les problèmes écologiques potentiels concernant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP) sont l'objet d'une grande vigilance. Dès la connaissance de la pollution par les organochlorés aux Antilles, en 1998, un plan d'action a été mis en place sur l'évaluation et la gestion du risque se traduisant par la réalisation d'études écologiques, de cartographie des sols pollués, d'analyses des sols et de recherche de résidus dans les produits animaux et végétaux ainsi que d'enquêtes alimentaires et d'études épidémiologiques. Des mesures de surveillance et de traitement des eaux, de destruction préventive de tubercules ont été également prises.

De plus, suite à plusieurs missions administratives, un groupe d'étude et de prospective constitué de scientifiques de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), du Centre de coopération international en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), et de l'Institut national de recherche agronomique a été constitué.

L'AFSSA, a rendu publique en octobre 2005 son évaluation sur l'exposition de la population martiniquaise au risque de chloredécone et ses propositions de limites maximales de résidus (LMR) dans les denrées végétales et animales destinées à la consommation humaine. Ces propositions ont été reprises dans deux arrêtés ministériels publiés en octobre 2005, garantissant ainsi la sécurité des consommateurs et la santé humaine.

Ces LMR ont été en outre notifiées aux autorités communautaires pour examen par l'Autorité européenne de la sécurité sanitaire (AESa).

Le CIRAD et l'INRA ont établi une valeur limite de contamination du sol en deçà de laquelle la contamination des légumes racines et tubercules reste inférieure aux LMR fixées dans les arrêtés.

S'agissant de la biodiversité, les directives 79/409 et 92/43 du Conseil ne sont réglementairement pas applicables dans les Départements d'Outre-mer.

Néanmoins, la biodiversité présente dans l'Outre-mer français est exceptionnelle. Le patrimoine biologique naturel des départements d'Outre-mer est en effet unique tant par sa richesse que par sa diversité. Il représente ainsi 98% des vertébrés et 96% des plantes vasculaires en France.

Cette biodiversité constitue donc un des principaux enjeux de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) qui devrait être définie à l'automne prochain et qui prévoit notamment de :

- renforcer les instruments de conservation et gestion durable de la biodiversité
- renforcer les actions de lutte contre les invasions biologiques
- développer des outils innovants de la conservation et gestion durable.

En outre, des plans territoriaux seront établis par chaque département.

TITRE 5 - PRINCIPES DE GESTION

5.1 - Organisation et gestion du programme

5.1.1 - Composantes

Le programme du POSEI est national. Il est structuré en :

- Régime spécifique d'approvisionnement dont la gestion favorise en priorité l'importation de matières premières en faveur 1° de l'alimentation animale, 2° des industries agro alimentaires transformant également des productions locales, 3° de l'alimentation humaine. En fonction des disponibilités d'approvisionnement et sous réserve de leur conformité aux normes sanitaires, les importations en provenance des pays tiers sont progressivement favorisées ainsi que les transferts financiers entre l'enveloppe du RSA et l'enveloppe des MFPA.

- MFPA : 7 mesures elles-mêmes déclinées en actions pour lesquelles sont précisés les montants unitaires d'aide et les conditions d'éligibilité

Le principe de la fongibilité financière, dans une limite de + ou – 20% s'applique entre les mesures en faveur des productions agricoles locales.

En cas de dépassement, un mécanisme de stabilisateur sera appliqué afin de réaliser l'adéquation entre le budget prévisionnel et le nombre de bénéficiaires réellement éligibles. Les taux unitaires indiqués ci-après dans le document doivent donc être compris comme des taux maximums, susceptibles de faire l'objet en tant que de besoin d'une réfaction. La mise en œuvre de ce mécanisme se fera en fonction de priorités établies par l'État membre.

5.1.2 - Indicateurs et contrôles

Les résultats attendus des mesures d'aides seront vérifiés au moyen d'indicateurs spécifiques. Ces contrôles sont placés sous la responsabilité des Directions départementales de l'agriculture et de l'organisme payeur dont relève la mesure (vérifications de terrain et statistiques des dispositifs de gestion)

5.1.3- Organismes payeurs

Les mesures du programme POSEI sont gérées par les organismes payeurs agréés en application des règlements (CE) 1663/1995 du Conseil et (CE) 1258/1999 du Conseil.

5.1.4 - Système d'information des bénéficiaires

Les bénéficiaires sont régulièrement tenus informés de la gestion du POSEI, de ses orientations et de son bilan :

☞ au niveau local :

par le comité de pilotage du POSEI piloté conjointement par les ministères de l'agriculture, de l'outre-mer avec la participation de l'ODEADOM

par les Directions de l'Agriculture et de la Forêt dans le cadre des comités POSEI

☞ au niveau national

par le conseil de direction de l'ODEADOM

Les bénéficiaires potentiels du POSEI seront informés directement par la publication au Journal Officiel de la République française de certains textes administratifs d'application, par la mise à disposition d'un manuel utilisateur via un site Internet dédié.

5.1.5 - Mesures transitoires

Les demandes relatives aux mesures adoptées en vertu des règlements (CE) n° 1452/2001 du Conseil, et reconduites dans leur principe dans le programme général approuvé en vertu du règlement (CE) n° 247/2006, seront traitées au regard de la date limite de dépôt des demandes telle que prévue dans les dispositions réglementaires communautaires et nationales :

si la date limite réglementaire de dépôt des demandes est antérieure à la date de notification de l'approbation du programme général, la demande est traitée conformément aux règlements (CE) n° 1452/2001 du Conseil,

si la date limite réglementaire de dépôt des demandes est postérieure à la date de notification de l'approbation du programme général, la demande est traitée conformément aux dispositions du règlement (CE) 247/2006 du Conseil.

En outre, aux fins de simplification les dispositions de l'article 10 du règlement (CE) 1452/2001 du Conseil sont applicables jusqu'au 31 décembre 2006, le montant d'aide étant revalorisé sur les bases de ce programme le 1^{er} du mois suivant la notification d'approbation du programme. Le programme approuvé par décision de la Commission en date du 27 août 2003 en vertu de l'article 14 du règlement (CE) 1452/2001 du Conseil reste applicable jusqu'au 31 décembre 2006.

Le cas échéant, des mesures ponctuelles pourront être adoptées par l'État membre pour solder de tout compte les mesures qui pourraient ne pas être reconduites dans le cadre de ce programme.

5.2 - Circonstances exceptionnelles

Lorsqu'en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, un exploitant n'est pas en mesure de remplir les obligations prévues dans les modalités de mise en œuvre du programme, le bénéfice de l'aide doit lui rester acquis.

Les cas reconnus comme force majeure ou circonstances exceptionnelles par l'autorité compétente sont notamment :

- Le décès de l'agriculteur
- L'incapacité professionnelle de longue durée de l'agriculteur
- Une catastrophe naturelle grave ou un désordre climatique (sécheresse, excès d'eau...) qui affecte de façon importante les superficies agricoles de l'exploitation et qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant déclaration de sinistre
- La destruction accidentelle des bâtiments de l'exploitation destinés à l'élevage
- Une épizootie affectant tout ou partie du cheptel de l'agriculteur.....

Les aides sont versées à l'agriculteur sur la base :

- soit des demandes d'aide ou de primes déposées
- soit des contrats d'apport signés
- soit des aides versées au cours de l'année précédente qui n'a pas été affectée par le cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Lorsque l'aide est versée pour pallier les frais de collecte ou de livraison, elle n'est versée que sur le nombre d'animaux ou les quantités effectivement collectées ou livrées.

5.3 - Contrôles et sanctions

S'agissant des contrôles et sanctions, il sera fait application en ce qui concerne chacune des actions définies dans le présent programme, des dispositions du Chapitre III du Titre III du Règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra périphériques de l'Union, sans préjudice des dispositions applicables du règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

CHAPITRE II

DIAGNOSTIC GÉNÉRAL

A - Bilan synthétique du POSEIDOM de 2001 à 2005

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 - BILAN FINANCIER GENERAL	3
1.1 - Méthodologie	3
1.2 - Exécution financière par DOM	4
TITRE 2- RSA VEGETAL	4
2.1 - Nature de l'aide	4
2.2 - Exécution financière	5
2.3 - Bilan général	5
TITRE 3 - BILAN DE L'ARTICLE 5 : AIDE AU RIZ EN GUYANE	5
3.1 - Nature de l'aide	5
3.2 - Exécution financière de la mesure	5
3.4 - Bilan	6
TITRE 4 - BILAN DES ARTICLES 6-9-10 : FILIERE ELEVAGE	6
4.1 - Nature des aides	6
4.2 - Exécution financière des mesures	7
4.3 - Bilan du RSA animal	7
4.4 - Bilan article 9	7
4.5 - Bilan article 10 : prime au lait	8
4.6 - Bilan général	8
TITRE 5 - BILAN DE L'ARTICLE 11 : INTERPROFESSIONS	9
5.1 - Types de mesures	9
5.2 - Exécution financière tous DOM	9
5.3 - Bilan par filière de l'article 11 à la Martinique	9
5.4 - Bilan par filière de l'article 11 à la Réunion	10
TITRE 6 - BILAN DES ARTICLES 12-13-15 : FILIERE FRUITS, LEGUMES, PLANTES ET FLEURS	11
6.1 - Nature des aides	11
6.2 - Exécution financière des mesures	12
6.3 - Bilan - Pertinence des aides versées	12
TITRE 7 - BILAN DE L'ARTICLE 14 : FILIERE ANANAS A LA MARTINIQUE	13
7.1 - Nature de l'aide	13
7.2 - Exécution financière	13
7.3 - Bilan	14
TITRE 8 - BILAN DES ARTICLES 16 ET 17 : FILIERE CANNE-SUCRE-RHUM	14
8.1 - Nature des aides	14
8.2 - Exécution financière des mesures	14
8.3 - Bilan	15
TITRE 9 - CONTRIBUTIONS REGIONALES	15

TITRE 1 - BILAN FINANCIER GENERAL

1.1 - Méthodologie

Le bilan du POSEIDOM est établi sur la période 2001-2005 par exercice FEOGA soit du 16 octobre de l'année N-1 au 15 octobre de l'année N.

Il est présenté globalement et mesure par mesure, sur la base de critères d'application des mesures identiques ou quasi identiques sur la période.

Afin d'assurer un suivi cohérent de l'évolution des consommations par type d'aide , l'évolution financière intègre l'OCM ananas pour les années 2001 et 2002.

Le tableau ci dessous concerne les consommations financières au titre du POSEIDOM pour les 4 DOM : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

Tableau 1.1- Consommation budgétaire du POSEIDOM 2001-2005 en euros

MESURES TOUS DOM	2001	2002	2003	2004	2005
Végétal	9 395 613	7 922 267	13 419 750	11 359 378	12 657 006
Animal	438 645	349 015	519 515	435 374	700 888
Total RSA	9 834 258	8 271 282	13 939 265	11 794 752	13 357 894
art 5 riz	349 564	19 989	384 235	227 367	0
art 12.1	3 148 295	3 244 285	3 473 279	3 374 879	3 410 299
art 12.2	151 574	206 666	162 135	107 153	137 807
art 12.3	491 400	297 726	115328	126 971	119 437
art 13	193 379	172 045	382694	513 612	395 343
art 14 *	4 570 000	3 526 666	4 273 574	6 818 323	509 187
art 15	2 412 954	2 205 943	1126368	2 883 166	2 810 725
Total Fruits & Légumes	10 967 602	9 653 331	9 533 378	13 824 104	7 382 798
art 16	480 000	5 502 570	7 398 673	7 501 965	8 361 651
art 17	9109942	4 829 858	4 724 344	4 847 578	4 799 693
Total Canne Sucre Rhum	9 589 942	10 332 428	12 123 017	12 349 543	13 161 344
(complément PSBM)	2 955	113 760	182312		
art 9	1 302 325	1 219 605	1382933	1 669 743	1 938 640
art 10	1 949 106	1 998 495	2 024 604	2 065 067	2 119 798
art 11	5 125 621	7 561 693	8 396 990	8 471 055	9 912 425
Total élevage	8 380 007	10 893 553	11986839	12 205 865	13 970 863
Total Mesures de soutien direct	29.286.615	30.899.301	34.023.681	38 606 879	34 515 005
TOTAL	39.120.973 €	39 170 583	47.966.734	50 401 631	47 872 899

* en 2001 et 2002 les montants indiqués ont été versés au titre de l'OCM ananas

Le tableau ci-dessus reprend les consommations financières agrégées en 5 catégories : RSA, riz, fruits et légumes, canne-rhum, élevage. Ne sont pas inclus dans les tableaux suivants les montants correspondant à l'approvisionnement de la Réunion en riz cargo et les primes de base animales (qui sont appelées à intégrer le futur programme POSEI).

1.2 - Exécution financière par DOM

En 2005, on constate que :

L'Ile de la Réunion a un poids prépondérant avec 56% de l'enveloppe, ce qui s'explique par une population globalement deux fois plus importante que celle de Guadeloupe ou de Martinique et une bonne structuration des filières notamment dans les secteurs des productions animales et de la canne à sucre.

La Martinique qui représentait 37 % de l'enveloppe globale en 2004 voit sa part nettement diminuer en 2005, en raison notamment des difficultés d'exécution du programme ananas..

La Guadeloupe représente 17% de l'enveloppe financière. Néanmoins, elle est en phase d'organisation tant sur les filières animales que végétales, ce qui se traduit par une évolution de la consommation des crédits de 16% entre 2004 et 2005.

La Guyane qui a une population globalement de la moitié de celle de la Guadeloupe ou de la Martinique ne représente qu'un pourcentage symbolique des dépenses en 2005 : 2%. Imputable essentiellement à l'absence de l'organisation des filières.

Cette répartition ne préjuge cependant pas des futures répartitions. En effet, la Guyane et la Guadeloupe ont un potentiel de rattrapage important eu égard à l'organisation des filières en cours.

TITRE 2- RSA VEGETAL

2.1 - Nature de l'aide

Le POSEIDOM comporte un régime d'approvisionnement des DOM en produits essentiels pour la transformation et en tant qu'intrants agricoles.

Deux sources d'approvisionnement sont possibles, dans la limite de quotas fixés chaque année, pour chaque type de produits :

- en provenance de l'UE, avec une aide communautaire, visant à pallier les surcoûts d'éloignement et d'insularité
- en provenance de pays tiers, en exemption de droits à l'importation.

Les produits éligibles figurent à l'annexe I du Règlement POSEIDOM. Sont principalement concernés les céréales destinées à la transformation en vue de satisfaire les besoins de la consommation locale humaine et animale et quelques intrants destinés aux entreprises agro alimentaires (pulpes/jus concentrés de fruits et huiles). La Guyane bénéficie de la possibilité d'importer des aliments pour animaux.

2.2 - Exécution financière

Tableau 2.- Exécution financière du RSA végétal en K€

RSA	2001	2002	2003	2004	2005
céréales	9 169	7 750	12 994	10 698	11 672
aliments du bétail	50	24	212	175	202
Total céréales	9 219	7 774	13 206	10 873	11 874
Pulpes/jus	128	132	124	326	492
huiles UE	26	16	90	119	291
autres	22			41	
Total végétal	176	148	214	486	783
TOTAL RSA	9 834	8 271	13 939	11 795	13 356

2.3 - Bilan général

On observe une augmentation sensible des aides versées et des volumes d'approvisionnement en céréales en 2003. Pour les autres produits : pulpes, jus et huiles, l'accroissement des volumes est net à partir de 2004.

Ces progressions peuvent être imputées aux changements des modalités du RSA :

- la mise en place d'un quota global céréales pour chaque DOM, permettant des arbitrages,
- l'instauration d'une aide fixe et forfaitaire qui offre une visibilité évidente aux opérateurs.

Pertinence de l'aide

Le RSA répond parfaitement aux deux principes de base du POSEIDOM :

- Il compense, certes partiellement, un surcoût lié à l'éloignement de ces régions des différentes sources d'approvisionnement, et des difficultés liées à l'insularité et à l'ultrapériphéricité.
- Il permet le développement d'une activité transformatrice créatrice d'emplois et d'activités et il soutient le développement de filières de l'élevage. Sans cette aide, le prix des aliments pour animaux serait réévalué fortement et le développement des filières compromis, voire stoppé.

TITRE 3 - BILAN DE L'ARTICLE 5 : AIDE AU RIZ EN GUYANE

3.1 - Nature de l'aide

L'article 5 du POSEIDOM prévoit l'octroi d'aides en faveur du riz de Guyane, s'il est exporté vers d'autres DOM ou vers l'Union Européenne.

3.2 - Exécution financière de la mesure

Tableau 3.- exécution financière aide au riz en Guyane en K€

Commercialisation du riz	2001	2002	2003	2004	2005
	350	20	384	227	0

3.4 - Bilan

La restructuration de la filière rizicole en Guyane, le fort accroissement de la concurrence sur le marché des Antilles et le montant peu incitatif de l'aide ont abouti, en 2005, à l'abandon du recours à l'aide.

Néanmoins, une nouvelle politique commerciale est en cours de définition qui devrait se traduire par la sollicitation de cette aide au cours des années futures.

TITRE 4 - BILAN DES ARTICLES 6-9-10 : FILIERE ELEVAGE

4.1 - Nature des aides

Trois types d'aides sont attribuées aux filières élevage des DOM :

- Le RSA animal : Art 6 et 7: soutien à la fourniture d'animaux reproducteurs originaires de l'Union européenne et exonération de droits à l'importation sur des jeunes bovins mâles, originaires de pays tiers, destinés à l'engraissement puis la consommation locale.
- Art 9 : soutien à la production de viandes bovines, décliné sous 3 formes d'aides :
 - Un complément à la prime à la vache allaitante dans la limite de 35 000 têtes tous DOM confondus. Cette prime s'ajoute à la prime de base ainsi qu'au complément national.
 - Un complément à la prime à l'abattage dans la limite de 20 000 animaux. Cette prime s'ajoute à la prime de base par bovin ou par veau abattu, ainsi qu'à la prime femelle
 - Un quota de 10 000 bovins mâles éligibles à la prime de base pour les taurillons et pour les bovins, payable en deux fois (à 7 mois et à 21 mois).
- Art 10 : soutien à la production de lait destiné à l'alimentation humaine, dans la limite de 40 000 t.

4.2 - Exécution financière des mesures

Tableau 4.- Exécution financière filière élevage en K€

Mesures	2001	2002	2003	2004	2005
RSA animal	439	349	520	435	701
article 9					
PMTVA	1 302	1 220	1 383	1 539	1 737
Prime d'abattage				130	201
lait art 10	1 949	1 998	2 025	2 065	2 120
TOTAL	2 690	3 567	3 925	4 169	4 758

Remarques de méthodologie :

- Le RSA animal a été intégré dans ce bilan pour des raisons de cohérence, puisqu'il est destiné aux filières animales et que les aides sont versées aux mêmes bénéficiaires.
- Le POSEIDOM ne concerne que les compléments aux deux primes de base que sont la PMTVA et la PAB. S'il est intéressant de constater que ces primes progressent d'année en année, l'impact des aides sur les filières doit être analysé en sachant que le montant total des aides accordées aux éleveurs est supérieur à celui des aides article 9 du POSEIDOM, car les primes de base et compléments POSEIDOM ne sont pas intégrées dans ce bilan (en 2003, elles sont évaluées à 11 M€).

4.3 - Bilan du RSA animal

Si la consommation financière a fortement cru en 2005, les aides versées les années antérieures n'ont pas été importantes en raison notamment de la lourdeur de la procédure et d'un montant d'aide resté insuffisant malgré les demandes réitérées des autorités françaises.

Seules le Guyane et la Réunion émarginent significativement à cette mesure et seules les bovins reproducteurs, les porcins et les lapins font l'objet de flux d'approvisionnement réels.

Pertinence de l'aide

Dans son principe, l'aide reste nécessaire en raison notamment de la nécessité d'accroissement et de renouvellement des troupeaux..

4.4 - Bilan article 9

Pertinence de l'aide

L'aide POSEIDOM ne concerne que les primes complémentaires PMTVA. et PAB Elle est relativement modeste par rapport aux primes de base (environ 15%), mais n'en reste pas moins un complément indispensable pour les éleveurs.

- Elle compense un surcoût réel par rapport aux élevages du reste de l'UE: coûts de production plus élevés, prix plus élevés de l'alimentation animale, conditions d'élevage plus difficiles...
- Le développement de la filière bovine depuis plusieurs années se confirme, notamment sur la période 2001-2003. Ainsi, le cheptel global de vaches allaitantes se rapproche sensiblement du plafond fixé lors de la réforme de 1995 du POSEIDOM.

▪ **La PMTVA**

Le nombre d'animaux primés au titre de la PMTVA a sensiblement augmenté sur la période 2001-2003. Cet accroissement s'explique par les progrès réalisés dans l'identification des cheptels et par la modification des règles d'éligibilité avec l'introduction des génisses dans le cheptel primable.

Tous les DOM suivent cette tendance de fond avec une progression très marquée en Guyane, et dans une moindre mesure à la Réunion.

Les règles d'attribution de la PMTVA ont été changées au cours de la période 2001-2003 et l'introduction des génisses en 2003 parmi les animaux primables a été perçue de manière positive, encourageant le renouvellement des troupeaux et leur rajeunissement.

▪ **La PAB**

Cette aide complémentaire a remplacé, lors de la seconde réforme du POSEIDOM, l'aide complémentaire PSBM. Ce changement d'orientation était nécessaire, l'objectif étant de privilégier les éleveurs respectant les règles sanitaires et amenant leurs animaux à l'abattoir agréé. Sa mise en place en 2001 s'est toutefois avérée plus longue que prévue en raison du niveau d'organisation des abattoirs qui ne permettait pas la transmission des données nécessaires.

4.5 - Bilan article 10 : prime au lait

Cette aide visait au développement de la production afin de remédier aux mauvaises conditions d'approvisionnement du marché local des DOM en produits laitiers frais. Cette aide a profité essentiellement à la Réunion, la Martinique ne représentant que 4.4% du montant attribué en 2003.

Intérêt de la mesure

Cette aide a joué un rôle majeur dans le développement de la filière lait à la Réunion et le taux de couverture du marché local continue à progresser. En Martinique, elle a permis le maintien de l'élevage existant et la mise en place de la commercialisation de lait frais local.:

4.6 - Bilan général

Si l'on agrège ces aides à celles des articles 6 (RSA animal), 9 et 10, il en ressort qu'une part prépondérante est attribuée à la Réunion, conformément à son niveau de développement dans l'élevage.

TITRE 5 - BILAN DE L'ARTICLE 11 : INTERPROFESSIONS

L'aide de l'article 11 porte sur la réalisation de programmes globaux de soutien des activités de production et de commercialisation des produits locaux dans les secteurs de l'élevage et des produits laitiers dans les départements de la Réunion et de la Martinique. Sur la période 2001-2005, deux programmes ont été mis en place pour chacune des interprofessions

- un programme intermédiaire en 2001
- un programme pluriannuel 2002-2006, dont une révision à mi-parcours a été réalisée en 2004.

Des bilans annuels détaillés ont été transmis régulièrement aux services de la Commission

Filières concernées par les programmes Interprofession

Martinique	Réunion
Bovins viande	Bovins viande
Bovins lait	Bovins lait
Ovins-caprins	porcins
porcins	volaille
lapins	
volaille	

5.1 - Types de mesures

Les mesures permettent de mettre en place des actions et d'accorder différents types d'aides :

- des aides aux éleveurs,
- des aides à la collecte,
- des aides pour engager des actions publi-promotionnelles,
- des aides pour améliorer la qualité,
- des aides pour former le personnel des structures et les éleveurs.

5.2 - Exécution financière tous DOM

Globalement , les aides versées ont évolué comme suit :

Tableau 5.- exécution financière interprofessions en K€

Aides article 11	2001	2002	2003	2004	2005
	5 126	7 562	8 397	8 471	9 912

5.3 - Bilan par filière de l'article 11 à la Martinique

Le taux d'exécution générale du programme est satisfaisant, à 85 % de moyenne entre 2002-2004.

- La filière bovine (CODEM)

La CODEM qui compte 116 adhérents actifs revendique une production de 360 t en 2004, sur un marché global estimé à 5 500 tonnes dont 2 500 t de frais. Elle représente :

28% du frais produit en Martinique
près de 14% du marché total du frais si l'on intègre les importations.

- La filière ovins-caprins (SCACOM)

Tous les adhérents bénéficiaires du programme de soutien sont désormais des actifs professionnels.

La filière est essentiellement présente dans le secteur caprin (« race Martinik »), Elle représente :

- 53% du frais produit en Martinique
- près de 26% du marché total du frais si l'on tient compte des importations.

- La filière lait (COOPROLAM)

La filière qui compte 20 adhérents produit 1050 t de lait avec 375 vaches laitières. La stabilité de la production s'explique par la concurrence de l'importation qui représente environ 100 000 t. La production locale ne représente donc que 1% du marché total, elle est destinée à un seul transformateur de yaourts.

- La filière porcine (la COGEPORC et COOPMAR)

La filière est en forte progression. Actuellement, les deux coopératives représentent 75% du marché du frais, importations comprises, et 17% du marché total, surgelés inclus.

L'objectif est d'atteindre 100% du marché du frais. Le marché est en plein essor, entraîné par les importations qui progressent très sensiblement.

- La filière avicole (la SCAM et AVISUD)

Les 36 adhérents couvrent, en 2003, 72% du marché du frais avec plus de 700 tonnes. Mais, le marché global reste toutefois largement couvert par les importations de poulets surgelés (13 000 t environ).

Les producteurs souffrent d'une taille réduite des élevages, ainsi que d'un différentiel de prix par rapport aux produits importés qui ne leur permet pas d'accéder aux marchés publics.

- La filière cunicole (GELMA)

La production qui continue sa progression couvre 100% du marché du frais et environ 30% du marché global..

5.4 - Bilan par filière de l'article 11 à la Réunion

Le taux d'exécution générale du programme est très satisfaisant, à 95% de moyenne entre 2002 et 2004.

- La filière laitière (SICALAIT)

La SICALAIT qui regroupe la totalité des éleveurs laitiers (132 éleveurs) a connu un taux de croissance très fort de 1993 à 2000 et une stabilisation sur la période récente.. En fait, la production a été consolidée, grâce à l'amélioration de la productivité du troupeau. Elle ne représente néanmoins que 35% de la consommation totale.

- La filière bovine viande (SICAREVIA)

La SICAREVIA regroupe 137 éleveurs (76% de la production locale) et continue à accroître sa production. La filière est stable et essaie de maintenir sa part de marché qui est de 20%.

- La filière porcine (CPPR)

La CPPR comporte 209 adhérents (71% de la production totale). L'aide au transport dans les hauts, qui vise à compenser le handicap d'éloignement de certaines exploitations a permis le maintien d'exploitations de type familial notamment dans les hauts de l'île. L'aide à la régulation du marché a quant à elle permis de pallier les difficultés imputables au cycle de production du porc.

- La filière volaille (FEVOR)

Avec 93 producteurs (78% de la production locale), la FEVOR voit sa production augmenter grâce aux aides versées, ce qui lui permet de gagner des parts de marché sur l'importation. Les marges de progrès sont importantes puisqu'elle représente à peine 30% de la consommation locale.

TITRE 6 - BILAN DES ARTICLES 12-13-15 : FILIERE FRUITS, LEGUMES, PLANTES ET FLEURS

6.1 - Nature des aides

Quatre types d'aides existent :

- Art 12.1 : soutien à la commercialisation de fruits et légumes, plantes et fleurs sur les marchés des DOM.

Cette mesure a été mise en œuvre lors de la 1^{ère} révision du POSEIDOM et est applicable depuis 1998.

Sont éligibles les producteurs individuels, les producteurs groupés et les organisations de producteurs qui contractent avec un opérateur de la distribution des contrats de fourniture de fruits et légumes.

L'aide, forfaitaire, est versée aux producteurs selon une typologie de produit regroupés par catégories, chaque catégorie bénéficiant d'un niveau d'aide différent.

Depuis 2001 et la 2^{ème} réforme du POSEIDOM, deux modifications majeures ont été apportées :

- l'éligibilité des contrats porte sur l'ensemble des DOM. Ainsi, un producteur de Guyane qui expédie sa production en Martinique perçoit l'aide de l'art 12 s'il remplit les conditions de départ.
- l'aide a été rendue dégressive pour les producteurs non regroupés dans une Organisation de Producteurs (OP) reconnue. Elle est actuellement de 50%..

- Art 12.2 et 12.3: aide à la vanille et huiles essentielles

Pour l'art 12.2, l'aide s'applique à la vanille verte destinée à être séchée ou transformée en extrait de vanille.

Pour l'art 12.3, l'aide s'applique pour la production d'huiles essentielles, de vétiver et de géranium.

- Art 13 : soutien à la transformation de certains produits locaux.

L'aide forfaitaire est versée aux transformateurs qui s'engagent à payer au producteur un prix minimal, Comme pour l'article 12.1, les produits sont classés en 3 catégories, fonction du prix minimum.

- Art 15 : soutien à l'expédition hors DOM de certains produits frais et transformés.

L'aide correspondant à un pourcentage de la valeur du contrat est versée à l'acheteur qui conclut un contrat de campagne. Ce pourcentage varie si deux conditions cumulatives sont remplies : contractualisation sur 3 ans et mise en place d'actions de partenariat entre l'acheteur et le producteur

6.2 - Exécution financière des mesures

Tableau 6- Exécution financière fruits, légumes, plantes & fleurs en K€

Mesures	2001	2002	2003	2004	2005
Art 12	3 791	3 749	3 750	3 609	3 667
art 12.1 ¹	3 148	3 244	3 473	3 375	3 410
art 12.2 vanille	152	207	162	107	138
art 12.3 huiles essentielles	491	298	115	127	119
art 13	193	172	383	514	395
art 15	2 413	2 206	1 126	2 883	2 811
Total	6 398	6 127	5 259	7 006	6 873

6.3 - Bilan - Pertinence des aides versées

Pour la plupart des filières des fruits et légumes, la structuration demeure insuffisante. Par ailleurs, la nécessité d'accroître la compétitivité des productions s'impose pour la majeure partie des filières fortement concurrencées par les pays de l'environnement régional. Les coûts de production demeurent trop élevés pour assurer le développement de ces filières. Il est donc nécessaire de favoriser fortement le développement de structures au sein desquelles les producteurs trouvent les incitations, les appuis nécessaires et les capacités de commercialisation.

- Article 12.1

Face à une concurrence accrue des produits importés, qu'ils proviennent de la communauté européenne ou des pays environnants, l'aide encourage les producteurs à se regrouper pour fournir des volumes plus importants sur leurs propres marchés et, notamment, aborder les marchés des collectivités et des GMS.

- Article 12.2 et 12.3

Cet article qui ne concerne que la Réunion ne permet pas aux produits locaux d'être concurrentiels avec, notamment la production d'origine malgache, mais elle maintient la production locale qui se démarque grâce à ses efforts en terme de qualité.

- Article 13

Le développement des industries de transformation reste faible. Cette mesure est de ce point de vue pertinente mais devra être plus incitative en termes financiers

- Article 15

Cette mesure répond bien au principe de compensation d'un surcoût pour les acheteurs. Cependant, seuls quelques produits de niches haut de gamme sont concernés : le melon produit aux Antilles, et plus modestement l'ananas et le litchis de la Réunion

TITRE 7 - BILAN DE L'ARTICLE 14 : FILIERE ANANAS A LA MARTINIQUE

7.1 - Nature de l'aide

Le programme de soutien à la filière ananas de Martinique, agréé en 2002, prévoit :

- des aides aux producteurs :
 - pour développer les superficies d'ananas
 - pour la culture de nouvelles variétés
 - pour prendre en charge le transport des ananas livrés à l'usine.
- des aides à l'outil industriel :
 - afin de compenser les coûts élevés de la transformation
 - pour livrer les ananas frais aux distributeurs
 - pour améliorer la qualité
 - pour trouver de nouveaux débouchés à la filière (marché du frais).

7.2 - Exécution financière

Tableau 7- Exécution financière filière ananas en K€

Article 14	2001	2002	2003	2004	2005
	4 570	3 527	4 274	6 818	509

En 2001 et 2002, les aides versées à la filière ananas relevaient de l'OCM.

Les versements effectués dans le cadre du POSEIDOM ont démarré en 2003.

Le montant élevé versé en 2004 a concerné 2 campagnes : 2004 et l'avance de la campagne 2005 (aide à l'outil industriel). C'est la raison pour laquelle les versements comptabilisés sur l'exercice FEOGA 2005 sont faibles.

7.3 - Bilan

Malgré la mise en œuvre du programme agréé en 2002, puis 2003 par la Commission Européenne, la filière, suite à des difficultés internes, n'a pas développé les superficies d'ananas comme prévu et n'a pas mis en place de nouvelles variétés. Ceci a entraîné une chute des volumes livrés à l'usine et un fort recul des volumes transformés. Cette situation a contraint la structure à suspendre la production de crush, pour la réorienter vers des jus. Parallèlement la SOCOMOR a fait l'objet d'un plan de restructuration pour permettre un redressement de la situation.

TITRE 8 - BILAN DES ARTICLES 16 ET 17 : FILIERE CANNE-SUCRE-RHUM

8.1 - Nature des aides

- Article 16

L'aide est distribuée au producteur de canne qui livre ses cannes à un centre de réception. Elle est plafonnée à 50% des coûts réels de transport supportés par le planteur, mais n'est pas plafonnée en volume. L'aide est variable selon le DOM et modulable.

- Article 17

L'aide est destinée au producteur de rhum agricole ou de sirop de saccharose, mais est versée au distillateur qui s'engage à payer un prix minimum. Ce prix minimum est fixé pour chaque DOM..

Le volume éligible total est de 75 600 hap depuis 1991 pour les 4 DOM. La répartition inter-DOM a été modifiée en 2002. Cette modification de la répartition du contingent entre DOM a eu un effet de redistribution au profit de la Guadeloupe et la Guyane.

8.2 - Exécution financière des mesures

Tableau 8- exécution financière filière canne-sucre-rhum en K€

Mesures	2001	2002	2003	2004	2005
Art 16	480	5 502	7 399	7 502	8 362
Art 17	9 110	4 830	4 724	4 847	4 800
Total	9 590	10 332	12 123	12 349	13 162

* seule la Réunion a bénéficié de l'aide en 2001.

8.3 - Bilan

Instaurée en 1991, ces aides ont renforcé la filière dans les DOM, même si la Réunion représente près de 50% des fonds alloués.

Intérêt et pertinence de l'article 16

Le maintien, et encore plus le développement de la canne dans les DOM, étant une priorité compte tenu de son poids économique et social dans ces régions, le soutien à la filière canne au travers d'une aide au transport apparaît pertinente car il existe un réel handicap permanent pour les planteurs qui sont éloignés des centres de réception et qui transportent leurs cannes avec des contraintes topographiques et de distance évidentes.

La mesure mise en place reste donc pertinente. .

Intérêt et pertinence de l'article 17

La production de rhum agricole s'est développée régulièrement depuis 1991 pour atteindre 102 000 HAP sur la moyenne 2001-2003.

TITRE 9 - CONTRIBUTIONS REGIONALES

Le bilan diagnostic du POSEI III ainsi que les orientations stratégiques du programme POSEI IV ont été élaborés au niveau local en étroite collaboration avec les organisations professionnelles des différentes filières. Ces différentes contributions figurent dans le programme aux points suivants : Cf. chapitre II, Diagnostic général, A Bilan synthétique du POSEIDOM de 2001 à 2005 et pour les secteurs des régions bénéficiaires dans la synthèse des différentes contributions régionales figurant au chapitre V, MFPA, Filière animale I-Diagnostic par DOM ainsi que :

- a) pour les filières animales : dans la partie III §3.2.1.1 état des lieux des filières animales en Guadeloupe, §3.2.2.1. état des lieux des filières animales à la Réunion, §3.2.3.1 état des lieux des filières des productions animales en Martinique et §3.2.4.1.1. état des lieux de la filière bovine et bubaline en Guyane, ainsi que §3.2.4.2.1 état des lieux de la filière porcine en Guyane, §3.2.4.3.1. état des lieux de la filière avicole et cunicole en Guyane.
- b) pour les filières végétales : Chapitre V, MFPA, B1, Action fruits et légumes, cultures vivrières, fleurs, riz, I Diagnostic par DOM, B2 Actions en faveur des plantes aromatiques, à parfum et médicinales : A1 Diagnostic (vanille) B1 Diagnostic (plantes à parfum).
- c) pour la filière canne-sucre-rhum : Chapitre V, I Diagnostic de la filière canne-sucre-rhum.

CHAPITRE II

DIAGNOSTIC GÉNÉRAL

B – Situation de l’agriculture dans les DOM

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES DEPARTEMENTS DE L'OUTRE-MER FRANÇAIS	3
TITRE 2 - PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	4
2.1 - Place de l'agriculture dans les exportations	4
2.2 - Valeur de la production agricoles en 2003	5
TITRE 3 - FORCES ET FAIBLESSES DES AGRICULTURES PAR DEPARTEMENT D'OUTRE-MER	7
3.1 - Forces et faiblesses de l'agriculture guadeloupéenne	7
3.2 - Forces et faiblesses de l'agriculture guyanaise	9
3.3 - Forces et faiblesses de l'agriculture martiniquaise	11
3.4 - Forces et faiblesses de l'agriculture réunionnaise	13

TITRE 1 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES DEPARTEMENTS DE L'OUTRE-MER FRANÇAIS

Les trois caractéristiques principales des départements d'outre-mer, régions ultrapériphériques françaises, sont l'éloignement de la métropole (plus de 7000 Km), l'insularité (3 îles de moins de 2600 km² et une zone peuplée enclavée entre la forêt amazonienne et l'Océan Atlantique), et le climat tropical ou équatorial, avec le corollaire de problèmes spécifiques :

- isolement de la métropole ;
- difficulté de communication, et coûts importants de celles-ci et du transport ;
- longueur des transports et dépendance vis-à-vis des lignes maritimes (10 à 12 jours de mer pour les marchandises) et aériennes (8 à 11 heures d'avion pour le transport de passagers) ;
- enclavement dans des régions où les pays tiers voisins sont beaucoup plus pauvres (PVD ou PMA) d'où :
 - o une immigration positive forte et croissante ;
 - o des coûts de production plus bas que dans les DOM, soumis au respect des normes sociales et environnementales européennes, ce qui entraîne une forte concurrence de la production agricole de ces pays « limitrophes » sur le marché des DOM et sur le marché communautaire, compte tenu des arrangements préférentiels dont bénéficient ces pays avec l'UE (Dominique, St Lucie, Cuba, pour les Antilles françaises, Maurice pour la Réunion, Brésil pour la Guyane,...);
- marchés locaux limités en taille, y compris pour les produits agricoles ;
- difficultés de développer des industries agro-alimentaires compétitives par rapport à l'importation, en raison de l'effet de taille (grande difficulté à réaliser des économies d'échelle et prix de revient élevé de la matière première locale et des intrants industriels)
- pression de l'importation en origine pays tiers, mais également Europe, les DOM étant considérés comme des marchés de dégagement par les grandes filières productrices continentales (filiale volaille, porcine, laitière) ;
- économie héritée de l'histoire encore fortement dépendante des productions agricole d'exportation (banane et canne à sucre) ;
- sensibilité extrême de l'économie aux conditions agro-pédo-climatiques tropicales à équatoriales (fréquence des événements cycloniques et des sécheresses).
- orientation vers l'économie de services (tourisme) fortement pénalisée par la concurrence des pays tiers voisins, non soumis aux normes salariales et environnementales européennes,
- marché local du travail caractérisé par un déséquilibre entre une forte croissance de la population et une offre d'emploi plus modérée ;
- accès difficile au foncier agricole (notamment dans les îles du fait de l'exiguïté des territoires) et forte concurrence pour l'utilisation des terres.

Mais, il faut aussi souligner des points forts, résultats de l'histoire et de la place à part entière des DOM, au sein de l'Union européenne :

- niveau de développement économique et social supérieur à la majorité des autres pays des sous-régions auxquelles ils appartiennent ;
- niveau de formation et de qualification moyenne assez élevée en comparaison avec celui des pays voisins, mais déséquilibré par rapport à la métropole ;

- contexte législatif et réglementaire (économique, fiscal, social et environnemental) européen et français avec des aménagements spécifiques ;
- opportunités d'exportation vers le marché européen de l'UE sans contrainte douanière et tarifaire (bien que les accords ACP, l'initiative TSA ou d'autres accords en cours de négociation (ex. : Mercosur) réduisent voire annulent cet avantage comparatif) ;
- savoir-faire réels en matière de production agricole de qualité, respectueuse des normes agro-environnementales et sociales ;
- contexte favorable en matière de recherche et de formation scientifique et agronomique de qualité et d'excellence et présence des principaux centres et instituts de recherche nationaux;
- préservation de conditions de production agricole favorables du fait de l'insularité (protection phytosanitaire et sanitaire).

TITRE 2 - PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'économie des DOM est généralement caractérisée par un fort secteur primaire (agriculture et pêche), sans que ne se développe réellement une industrie. Elle reste une économie de consommation dépendante des transferts publics régionaux et nationaux et des aides communautaires. Faiblement créatrice d'emplois face à une population en croissance supérieure à la métropole, l'économie domienne doit malheureusement composer avec un taux de chômage avoisinant les 22 % en moyenne.

Dans ce contexte résultant de la géographie et de l'histoire de ces régions, l'agriculture garde une place prépondérante dans leur économie, leur vie sociale et l'aménagement du territoire.

Alors qu'en métropole, l'agriculture représente à peine 2,2 % du PIB, ce pourcentage dépasse 3,6 % à la Réunion et atteint même 5,2% en Guyane. (la Guyane, qui figure parmi les régions les plus pauvres de l'Union européenne élargie, ayant même un PIB en diminution par rapport à 2000).

Avec un nombre d'exploitations variant entre 4 500 et 10 000 selon les DOM, l'agriculture continue d'occuper une place importante dans ces collectivités, particulièrement en raison de son poids dans l'économie marchande, reposant particulièrement sur un nombre réduit de production : le sucre, le rhum et la banane comme le montre le tableau 1 :

2.1 - Place de l'agriculture dans les exportations

Guadeloupe	94 % des exportations
Guyane	15 % des exportations
Martinique	57 % des exportations
Réunion	67 % des exportations

A l'exception de la Guyane dont le vaste territoire est couvert à 50 % de forêt primaire qu'il convient par ailleurs de préserver (réservoir de biodiversité), les trois départements insulaires souffrent d'une concurrence croissante pour l'utilisation du sol. L'urbanisation accentue ainsi la pression foncière et a pour conséquence une faible surface moyenne par exploitation : de 3,7 ha en Guadeloupe à 6,1 ha en Martinique. En outre, cette moyenne masque une disparité de situation

et surtout une multitude de petites exploitations, puisque plus des deux tiers de celle-ci ont une superficie de moins de 5 ha.

La population agricole des DOM bien qu'en diminution et sensiblement vieillissante surtout aux Antilles (près de 55% des exploitants ont plus de 50 ans), joue un rôle vital en matière de cohésion sociale puisqu'elle permet d'associer au processus de développement et de production, une population faiblement qualifiée en comparaison avec le niveau de qualification observée en métropole. Chaque année, néanmoins, quelques centaines d'agriculteurs de mieux en mieux formés, s'installent dans les DOM, dont près de la moitié bénéficie d'aides à l'installation.

La valeur de la production agricole s'échelonne entre 97 M€ en Guyane et 310 M€ à la Réunion, avec en position intermédiaire, les Antilles, respectivement à 255 et 265 M€ pour la Guadeloupe et la Martinique. Le tableau 2 synthétise les composantes essentielles de cette valeur de la production agricole par région, pour l'année 2003 (les valeurs diffèrent sensiblement des résultats 2004 mais les propositions par catégorie de production sont comparables).

2.2 - Valeur de la production agricoles en 2003

Valeur de la production 2003 en M€	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Céréales (riz, maïs)	0,03	9,68	-	1,78
Cultures vivrières et légumières	54,73	50,94	82,13	57,02
Cultures fruitières hors banane	26,81	17,52	18,95	43,33
Banane	63,30	4,05	145,74	7,43
Canne à sucre	42,04	0,43	13,43	108,94
Plantes aromatiques et médicinales	1,71	0,15	1,78	11,54
Horticulture	37,96	1,04	12,90	2,09
Autres productions végétales	3,44	0,24	0,61	2,11
Total Productions Végétales	230,02	84,05	275,54	234,24
Bétail (bovins, porcins,...)	31,47	8,22	22,79	39,74
Volaille et lapins	19,21	2,30	1,44	27,49
Produits animaux	13,65	1,39	11,33	22,54
Total Productions Animales	64,33	11,91	35,56	89,77
Total Productions Agricoles	294,35	95,96	311,10	324,01

Ce tableau montre la dichotomie quasi générale de l'agriculture des DOM, à savoir :

- lorsqu'elles sont présentes (Guadeloupe, Martinique et Réunion), les cultures traditionnelles d'exportation (banane et canne à sucre, riz pour la Guyane) représentent plus du tiers de la valeur de la production agricole de ces Régions (34% à la Réunion, 36% en Guadeloupe et 51% en Martinique) ;
- les productions de diversification (fruits et légumes, horticulture, plantes aromatiques et à parfum, élevage) occupent une place prépondérante (88 % en Guyane, 66% à la Réunion, 64% en Guadeloupe et 49% en Martinique), avec le double objectif de satisfaire une part croissante des besoins locaux et d'occuper des marchés de niche à l'export, avec ou sans transformation préalable.

Cette situation est donc sensiblement contrastée d'une région à une autre, ce qui sera détaillé par la suite. Cependant, il est important de souligner, en complément du rôle économique traditionnel

de production de l'agriculture, son caractère multifonctionnel particulièrement fort outre-mer. Il ne peut en effet, y avoir un aménagement cohérent et respectueux d'un équilibre social, et environnemental s'inscrivant pleinement dans le cadre d'un développement durable, sans une activité agricole forte, pérenne, fruit du travail des hommes sur leur terroir.

Dans des territoires insulaires où la pression démographique est forte, l'agriculture, pilier de l'économie, est un atout essentiel pour l'aménagement du territoire. Elle aménage, organise et entretient une partie importante de ces régions, qu'elle valorise, structure et protège. Elle contribue à conserver et développer la richesse du patrimoine rural de ces îles, rendant possible un essor croissant du tourisme vert, sensible à l'identité et l'attractivité de paysages composés de zones naturelles et de zones cultivées. L'agriculture à travers les surfaces qu'elle nécessite, oblige à innover pour trouver des solutions équilibrées aux questions d'aménagement du territoire, jouant souvent les arbitres entre préservation d'espaces naturels et urbanisation croissante.

En outre, certaines productions, notamment la canne à sucre ou les surfaces fourragères, sont reconnues pour leur qualité anti-érosive, recherchée tout particulièrement dans des zones fortement pentues et soumises à de fortes précipitations.

Le tableau 3 synthétise, région par région, les forces et les faiblesses de leur agriculture en 2004, en soulignant notamment la situation en matière de taux de satisfaction des besoins locaux des productions de diversification dont le développement était l'objectif principal du programme POSEIDOM III.

De l'analyse de ce tableau, il résulte le constat que des efforts importants ont été entrepris par les agriculteurs des DOM grâce à l'effet combiné des interventions régionales, nationales et communautaires notamment via les DOCUP au niveau des investissements et du programme POSEIDOM III au niveau des mesures incitatives à la production, la commercialisation et la transformation.

Il convient d'ailleurs de noter la complémentarité des interventions publiques au titre des DOCUP (sur les investissements), du POSEIDOM et des programmes de soutien sectoriel nationaux (sur la structuration, le fonctionnement et le développement des filières). Cette complémentarité devra se poursuivre dans le cadre du FEADER au titre de la période de programmation 2007-2013.

Le bilan est extrêmement positif puisqu'on peut noter :

- un accroissement significatif du taux de couverture des productions de diversification, végétales (cultures vivrières, fruits et légumes) et animales, destinées au marché local. La croissance continue et forte de la population des DOM doit être considérée comme un facteur atténuateur des effets mesurés.
- La forte structuration de la profession dans le domaine des productions animales, particulièrement à la Réunion et en Martinique, où les interprofessions sont devenues des acteurs indispensables et vitaux du développement des productions animales au service du consommateur local. L'impact du travail de cohésion et d'organisation réalisé par les interprofessions réunionnaises et martiniquaises est d'ailleurs à l'origine de la création de l'IGUAVIE en Guadeloupe et d'initiatives similaires en Guyane.
- Le maintien voire le développement quantitatif, mais surtout qualitatif, des cultures de plantes aromatiques, à parfum ou horticoles, destinées de façons privilégiées au marché d'export.
- Le développement des cultures de fruits et légumes destinés aux niches des marchés export (melons, ananas, fruits tropicaux dont litchis, etc....) néanmoins freiné par des facteurs externes tels que les capacités limitées de fret aérien vers la métropole et la forte pression de la concurrence à l'importation en provenance des pays tiers voisins des DOM.
- Le maintien voire l'accroissement de la production de canne à sucre des DOM destinée aux sucreries et aux distilleries, grâce à l'aide au transport des cannes.

TITRE 3 - FORCES ET FAIBLESSES DES AGRICULTURES PAR DEPARTEMENT D'OUTRE-MER

3.1 - Forces et faiblesses de l'agriculture guadeloupéenne

Guadeloupe	Forces	faiblesses
Productions agricoles et agro alimentaires	• <u>des filières végétales traditionnelles...</u> * filière « <u>banane</u> » en convalescence mais réorganisée - de 145 000 t exportées dans les années 60-70... - regroupement des 2 Open une entité : « les producteurs de Guadeloupe » * filière « <u>canne-sucre-rhum</u> » source de revenu d'une grande partie des exploitations agricoles: - 2 usines traitant 92% des cannes (895 000 t) – GARDEL (Grande-Terre) et SRMG (Marie-Galante) - 9 distilleries en rhum agricole (27 309 HAP) - 20% de la production agricole - fort développement des activités de service - 1 centrale bagasse-charbon * filière « <u>fruits et légumes</u> » au fort potentiel... - 40% de la valeur de la production agricole - filière « melon » – 21 producteurs, 1 OP, 424 ha – 5 565 t exportées en 2004 - filière « ananas » - 393 producteurs, 1 OP, 237 ha – 3 993 t – perspective avec variété FLHOR AN 41 - filière « igname » - cultures traditionnelles – 1 000 ha pour 12 000 t, 1 OP * « <u>horticulture</u> » - 250 producteurs pour 185 ha	• <u>... fragiles</u> ...bien qu'en grande difficulté - ... à 55 000 t en 2005 - Sensibilité aux cyclones et coups de vent fréquents (années 90) ... sous exploité notamment par manque d'organisation - faible couverture des besoins - multiplicité des circuits de commercialisation - faible approvisionnement des industries de transformation - faibles quantités et concurrence très forte des importations - insuffisance du développement de l'irrigation - problème de capacité insuffisante de fret aérien, entraînant des surcoûts en période de pic (affrètement de vols cargos dédiés !) - limité au marché local, à l'exception notable du melon - atomisation de la production - totalement inorganisée, production pour le seul marché local
	• <u>des filières animales en développement...</u> - 22% en valeur de la production agricole - profonde restructuration depuis 2000 - création récente d'une interprofession « IGUAVIE » - 8 filières de production - le marché existe mais... • <u>Un secteur agro alimentaire peu développé...</u> • <u>Une unité de production d'aliment pour animaux</u> • <u>Plusieurs unités de transformation de fruits et légumes</u>	- ne représente que 10 à 62 % de la consommation locale ... il faut structurer la production pour assurer un approvisionnement régulier tant en qualité qu'en quantité • <u>... surtout dans le domaine des viandes et des fruits et légumes</u> • <u>...mais valorisant difficilement la production locale du fait de circuit d'approvisionnement insuffisant</u>

Guadeloupe	Forces	Faiblesses
Contraintes physiques	- climat tropical chaud et humide propice à l'agriculture - insularité de l'archipel pour l'isolement sanitaire et phytosanitaire	- mais qui est aussi un redoutable ennemi : dépressions tropicales, cyclones, sécheresses entraînant de fortes pertes, problèmes phytosanitaires et sanitaires - territoire agricole difficile à cause du relief (fortes pentes) interdisant la mécanisation et augmentant les coûts de production - insularité et éloignement, et double insularité pour Marie-Galante - forte pression démographique avec une population jeune - concurrence sur le foncier - difficulté d'installer des jeunes - coût foncier très important limitant les transactions
Marché local	- croissance des besoins alimentaires avec la population - GMS favorable à la présence des produits locaux de qualité et en quantité suffisante d'où la nécessité de : - l'organisation de la production - la professionnalisation des acteurs - le développement du secteur de transformation	- mais diminution des dépenses d'alimentation des ménages - recherche des prix bas par les GMS, naturellement encline à recourir aux importations ;
Poids économique de l'agriculture	- 10% de la population active - l'agriculture est le moteur de la cohésion sociale dans une région où le taux de chômage avoisine les 25% - rôle multifonctionnel de l'agriculture : production, aménagement du territoire, préservation de l'environnement et qualité des paysages - présence d'unités structurées du CIRAD et de l'INRA, permettant l'innovation par la recherche	- nécessité de faire baisser les coûts de productions dus notamment à l'éloignement, l'insularité et la multiplicité des petites exploitations - manque d'une réelle professionnalisation des agriculteurs souvent double actif (40%) - insuffisance du relais recherche-expérimentation à cause de la faible implication de structures professionnelles - inadaptation des outils d'aval pour les filières animales (abattoir du Moule trop éloigné des zones de production) et nécessité de se doter d'un autre abattoir et d'outils de première transformation (découpe)

3.2 - Forces et faiblesses de l'agriculture guyanaise

GUYANE	Forces	Faiblesses
Productions agricoles et agro alimentaires	• <u>des filières végétales, en pleine croissance</u> près de 90% de la valeur de la production agricole * filières <i>«fruits et légumes»</i> - filière dominante (81% de la production végétale) sous l'impulsion dynamique de la communauté Hmong, permet à la Guyane d'atteindre l'autosuffisance - 4 800 ha de manioc et tubercules vivriers - 2 000 ha de fruits et légumes * <i>« riz »</i> - seule filière de riz tropical de l'Union européenne (polder de 4 190ha) - polder structurant dans l'ouest guyanais permettant la valorisation du port fluvial de St Laurent du Maroni * <i>« canne-rhum »</i> - 150 ha produisant 79 000 t de cannes transformées en rhum agricole (4 315 HAP) - 1 seule distillerie située à St Laurent du Maroni * <i>« horticulture »</i> et <i>« plantes aromatiques et médicinales »</i> - fort potentiel notamment grâce aux espèces endémiques de la forêt amazonienne • <u>des filières animales au fort potentiel de développement...</u> - fort potentiel de développement des zones de pâturage pour de l'élevage extensif ou semi-extensif (7 000 ha actuellement) - 12% de la valeur de la production agricole * filière <i>« bovin viande »</i> : 2 groupements – 12% de couverture des besoins locaux * filière <i>« porcins »</i> dynamique permettant de couvrir 21 % des besoins (50% en viande fraîche) * filière <i>« avicole »</i> en croissance, mais seulement 6% des besoins	<u>...mais en recherche d'organisation</u> - manque d'organisation en OP pour l'aval - manque de débouchés dans le domaine de la transformation - difficulté de cultures sur deux cycles due aux aléas climatiques - faible disponibilité de produits phytosanitaires et de variétés appropriées homologuées au niveau de l'UE - limitation fiscale au potentiel de développement de l'activité - faiblesse du nombre d'acteurs économiques sur ces filières <u>...mais sans réelle organisation et ne couvrant pas les besoins</u> - forte concurrence de la viande d'importation non contrôlée, en provenance du Brésil et du Surinam - manque de structuration de la filière pour lutter contre cette concurrence déloyale - absence d'une interprofession - 1 seul abattoir à la norme CE à Cayenne, distant de 270 Km de St Laurent du Maroni, lieu de production important notamment, de porcins - éloignement et limite des routes maritimes permettant l'approvisionnement en matières premières à bon prix pour l'alimentation animale

GUYANE	Forces	faiblesses
Contraintes physiques	- climat équatorial chaud et humide propice à l'agriculture - développement agricole fortement lié à la démographie (3,6% de taux de croissance annuel sur les 10 dernières années) - une population jeune : 43% a moins de 20 ans	- population restreinte : 174 000 hab. pour 8650 km² (2 hab. /km² à comparer aux Antilles ~ 250 hab. /km² et la Réunion : 340 hab. /km²) - nécessité et difficulté de la formation des jeunes - forte immigration fragilisant l'équilibre social et économique de la Région - fort retard des infrastructures (routes, adduction d'eau potable, électrification...) - mais difficulté d'accès à la terre, grandement atténuée ces dernières années grâce au PDDAG, à l'EPAG et au CNASEA → près de 5000 ha pour 350 agriculteurs - la faiblesse de la population se retrouve tant au niveau de la production que de l'étroitesse du marché dont le pouvoir d'achat reste néanmoins sensiblement supérieur aux pays voisins.
Marché local	- partie intégrante du bassin Amazonien entre Brésil et Surinam - forte disponibilité théorique du foncier : l'Etat est propriétaire de 90% du foncier - croissance forte néanmoins de la population résultant en une augmentation des besoins, donc du marché local	- population d'immigrés faiblement solvable et recherchant l'autosuffisance grâce à ces cultures sur abattis, cause de déforestation clandestine - accroissement du mode de consommation à l'occidentale (GMS) peu en phase avec le mode de production local encore peu organisée
Poids économique de l'agriculture	- Seul département français où le nombre d'exploitations agricoles augmente, et ce fortement : 5 320 exploitations en 2000 soit 2,5 fois plus qu'en 1980 - Hétérogénéité de la taille des exploitations : - 4 500 petites exploitations familiales de culture sur abattis < ha - 350 exploitations de type européen de plusieurs centaines d'ha (élevage extensif) voire milliers d'ha (riz) - 500 exploitations intermédiaires - 7,5 % de la population active - l'agriculture est un moteur potentiel de l'intégration sociale et économique des populations immigrées comme ce fut le cas pour les Hmongs arrivés il y a 35 ans	- très mauvaise répartition de la population agricole : - 73% le long du fleuve Maroni, frontière avec le Surinam - 22 % sur le littoral près de Kourou - 5% seulement dans l'Est et l'intérieur du département - diminution relative de la taille moyenne des exploitations - faiblesse de la formation et de la compétence des professionnels - nécessité de structuration de la profession - faible voire inexistante disponibilité de crédit bancaire - difficulté de communication et de transport entre Cayenne et les régions reculées propres au développement agricoles notamment l'Ouest guyanais.

3.3 - Forces et faiblesses de l'agriculture martiniquaise

MARTINIQUE	Forces	faiblesses
Productions agricoles et agro alimentaires	• <u>des filières végétales d'importance inégale...</u> * filières « <u>banane</u> » une production qui se réorganise - principal pourvoyeur d'emplois (75% des salariés agricoles) - une Union des Groupements (UGPBAN) ayant pour objectif la commercialisation des bananes et la baisse des coûts de fret et des intrants - 2 OP depuis 2005, BANAMART et BANALLIANCE - démarche pour une IGP Banane * filière « <u>canne-sucre-rhum</u> » productrice de rhum agricole - une seule sucrerie modeste (92 000 t de cannes pour 4 000 t de sucre) - 8 distilleries produisant un rhum agricole AOC depuis plus de 20 ans (66 764 HAP) * filière « <u>fruits et légumes</u> » en cours de structuration... - 4 OP dont une structure les ventes locales de fruits et légumes et assure la transformation par une filiale - 2 680 ha pour 2 500 exploitations - une filière « ananas » en convalescence (50 producteurs pour 250 ha) malgré une mesure spécifique du programme POSEIDOM III disposant pourtant d'un outil de transformation (crush, cube, jus) haut de gamme * « <u>horticulture</u> » encore marginale (160 ha) • <u>des filières animales dont les productions sont de qualité...</u> - existence d'une interprofession AMIV (2002) * filière « <u>bovin viande</u> » en cours d'organisation... * filière « <u>bovin lait</u> » limitée en production * filière « <u>porcine</u> » en progression représentant 95% de la consommation de viande fraîche de porc mais... * filière « <u>volaille</u> » en pleine structuration et qui prend des parts de marché * filière « <u>petits ruminants</u> » en croissance grâce à la race locale « MARTINIK »	<u>... mais encore fortement traditionnelles</u> - mais ayant perdu 1 000 emplois ces dernières années - importance prépondérante de la production de banane (46,8% de la valeur totale) - rentabilité limitée de la sucrerie dont la taille est insuffisante pour couvrir les besoins locaux en sucre ...mais ne couvrant pas les besoins du marché local - très nombreux petits exploitants pluriactifs sur du foncier loué - difficultés environnementales rencontrées par les productions de tubercules (pollution historique de certains sols longue à résorber) - forte pression foncière - conditions climatiques erratiques ces dernières années (sécheresse et excès d'eau) - orientation stratégique de la filière ananas (production de crush) trop lente à s'être mise en pratique, et finalement rattrapée par la concurrence internationale (Philippines) - manque de structuration de l'offre <u>...mais insuffisantes en quantité pour couvrir les besoins</u> mais seulement 25% des besoins, - subsistance d'abattages non contrôlés (malgré une forte régression de cette pratique) ; ...seulement 13% des besoins locaux - une forte concurrence entre deux structures - absence d'outil de transformation mais reste encore modeste face aux besoins locaux (7%)

MARTINIQUE

	Forces	faiblesses
Contraintes physiques	- climat tropical chaud et humide propice à l'agriculture - insularité de l'archipel pour l'isolement sanitaire et phytosanitaire	- mais qui est aussi un redoutable ennemi : dépressions tropicales, cyclones, sécheresses entraînant de fortes pertes, problèmes phytosanitaires et sanitaires - territoire agricole difficile à cause du relief (fortes pentes) interdisant la mécanisation et augmentant les coûts de production - insularité et éloignement - forte pression démographique avec une population jeune - concurrence sur le foncier - difficulté d'installer des jeunes - coût foncier très important limitant les transactions
Marché local	- croissance des besoins alimentaires avec la population - GMS favorable à la présence des produits locaux de qualité et en quantité suffisante d'où la nécessité de : - l'organisation de la production - la professionnalisation des acteurs - le développement du secteur de transformation	- mais diminution des dépenses d'alimentation des ménages - recherche des prix bas par les GMS, naturellement enclines à recourir aux importations
Poids économique de l'agriculture	- 10% de la population active - l'agriculture est le moteur de la cohésion sociale dans une région où le taux de chômage avoisine les 25% - rôle multifonctionnel de l'agriculture : production, aménagement du territoire, préservation de l'environnement et qualité des paysages - présence d'unités structurées du CIRAD et de l'INRA, permettant l'innovation par la recherche	- nécessité de faire baisser les coûts de productions dus notamment à l'éloignement, l'insularité et la multiplicité des petites exploitations - manque d'une réelle professionnalisation des agriculteurs souvent double actif (40%) - insuffisance du relais recherche-expérimentation à cause de la faible implication de structures professionnelles - économie agricole dépendant trop fortement d'un seul produit (banane).

3.4 - Forces et faiblesses de l'agriculture réunionnaise

REUNION	Forces	faiblesses
Productions agricoles et agro alimentaires	• <u>des filières végétales organisées...</u> * « <u>canne-sucre-rhum</u> », filière restructurée et activité essentielle de l'île : - 2 entités sucrières (Le Gol et Bois Rouge) - 12 centres de réceptions (1,9 Mt de canne) - 202 000 t de sucres produites - 2 centrales « bagasse-charbon » (17% de la production d'électricité de l'île) - 94% du sucre et du rhum sont exportés * « <u>fruits et légumes</u> » : - fort développement (1/3 de la production agricole) - 200 t de fruits frais exportées (ananas, letchi,...) * « <u>plantes aromatiques et à parfum</u> » - forte organisation autour d'une coopérative - bonne qualité et forte notoriété - démarche IGP en cours (vanille) * « <u>horticulture</u> » - 270 professionnels fédérés en un syndicat • <u>des filières animales structurées</u> (interprofessions ARIBEV-ARIV) disposant d'outils de transformation - cas unique en Europe d'intégration horizontale et verticale des filières - existence de filières complètes et cohérentes avec des outils coopératifs forts - alimentation du bétail intégrée - abattage grâce à des outils modernes - transformation adaptée aux exigences gastronomiques et culturelles du consommateur (boucherie/charcuterie halal) ; * filière « <u>bovin viande</u> » SICAREVIA – 160 éleveurs * filière « <u>bovin lait</u> » SICALAIT – 130 éleveurs * filière « <u>porcin</u> » - 1 coopérative – 215 éleveurs * filière « <u>avicole</u> » (interprofession ARIV) et un groupement de producteurs - 215 éleveurs • <u>Un secteur agro alimentaire dynamique et diversifié</u> - 87 entreprises, 3 groupes de dimension internationale - 3 400 salariés - fort soutien à la production locale par l'utilisation de la matière première locale complétée par des productions importées	... mais encore insuffisantes pour couvrir les besoins - mais seulement 80% des besoins locaux - trop nombreux producteurs encore peu organisés (seulement 3 OP et 15% de la production commercialisée) - 27 000 t de légumes importés (carotte, pomme de terre, oignon) - forte régression structurelle - forte sensibilité aux cyclones (DYNA – janvier 2002) - faible organisation néanmoins - peu d'exportations et taux de couverture de 70% des besoins locaux. - coexistence d'élevages traditionnels peu performants et difficiles à moderniser (traçabilité, exigences sanitaires, etc....) dans le secteur des petits ruminants et de la filière cunicole - mais seulement 30 % de taux de couverture - 35% de taux de couverture sur produit frais - 75% soumis à forte concurrence à l'importation de produits bas de gamme (origine Europe ou pays tiers _ Brésil) - 39% des besoins en viande mais 100% en œuf

REUNION	Forces	faiblesses
Contraintes physiques	- climat tropical chaud et humide avec diversité des micro-climats selon l'altitude : diversification de la gamme de production et terrain favorable à la recherche et à l'expérimentation - insularité facilitant les contrôles sanitaires et phytosanitaires - expérience des politiques d'aménagement fonciers et de prévention des risques	- forte pression démographique sur un espace réduit - relief et climat parfois contraignant et difficile - forte pierrosité, étroitesse du foncier et des parcelles - problèmes phytosanitaires et sanitaires propres aux zones tropicales
Marché local	- population en croissance donc accroissement des besoins de produits alimentaires - attachement de la population à une offre de produits « pays », réputés sûrs et conformes aux exigences locales	- forte concurrence pour l'utilisation des terres - modernisation de la société qui fait que l'alimentation n'est pas le premier poste de dépense de la population - diminution progressive du pouvoir d'achat et développement corollaire du modèle de consommation occidentale (marque « discount » et premier prix en croissance)
Poids économique de l'agriculture	- 15% de la population active (le double de la métropole) - l'agriculture assure la cohésion sociale - une industrie agro-alimentaire bien présente (6% du PIB) - l'agriculture contribue au développement des énergies renouvelables (bagasse : 17% de l'énergie électrique) - rôle multifonctionnel de l'agriculture : préservation des sols, des paysages, tourisme vert... - rôle pivot de la production de canne, culture robuste réduisant le risque de perte de revenu des agriculteurs - présence dynamique de centre de recherche de renommée internationale (CIRAD, CERF, etc....) sources d'innovation.	- coût de production important du fait de l'éloignement, de l'insularité, de la taille des exploitations et difficulté de réaliser des économies d'échelle - dépendance de l'approvisionnement extérieur en l'absence de sources locales, et coûts d'approche élevés. - nécessité de consolider la professionnalisation des agriculteurs, encore en nombre insuffisant

CHAPITRE III

STRATÉGIE GÉNÉRALE DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE-MER

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 - PRIORITES DE DEVELOPPEMENT	3
TITRE 2 - OBJECTIFS OPERATIONNELS	5

L'agriculture des DOM dispose donc de nombreux atouts, mais reste néanmoins soumise aux aléas climatiques et structurels particuliers des régions tropicales, à la forte concurrence des produits importés pour certaines filières et dépendante des politiques nationales et communautaires.

La stratégie du programme présenté se fonde sur l'objectif central de promotion d'une agriculture durable dans les départements d'Outre-mer. Les mesures proposées doivent permettre d'assurer, d'une part le maintien des productions traditionnelles (banane et canne à sucre) qui jouent un rôle central dans l'emploi et la structuration du milieu rural insulaire et d'autre part, le développement des productions de diversification dans les filières animales et végétales afin de couvrir les besoins de la consommation locale et de percer des niches à l'export pour les produits tropicaux.

TITRE 1 - PRIORITES DE DEVELOPPEMENT

Dans ces conditions, cette stratégie pour un développement agricole durable dans ces régions se définit selon les priorités suivantes :

- Améliorer encore la compétitivité de l'agriculture et des industries agro-alimentaires, en prenant pleinement en compte leurs contraintes spécifiques, notamment celles liées à l'éloignement et l'insularité ;
- Consolider une agriculture de proximité au service du marché local, pour une meilleure cohésion économique et sociale des populations ;
- Tracer de nouvelles perspectives de diversification, de valeur ajoutée et d'exportation pour l'ensemble des filières.
- S'appuyer sur le caractère multifonctionnel de l'agriculture des DOM pour poursuivre un aménagement équilibré et durable du territoire rural, notamment en protégeant l'environnement et préservant les ressources naturelles ;

Il est normal qu'en ce qui concerne le développement des économies agricoles de l'Outre-mer, la France se soit fixé une politique et des objectifs qui se retrouvent en cohérence et en similitude dans ses programmes POSEI et ses orientations stratégiques en matière de développement rural. Il s'agit en effet, pour l'agriculture de ces régions d'améliorer leur compétitivité, dans un contexte d'économies et d'environnement structurellement fragiles. Les programmes POSEI et de développement rural déclinent cependant des instruments d'intervention distincts et qui se complèteront d'autant plus que l'élaboration des programmes de développement rural succèdent à celle du POSEI et tiendra compte du périmètre d'intervention et des conditions d'éligibilité aux aides déjà définis.

Ainsi :

- En ce qui concerne la priorité 1 «améliorer la compétitivité de l'agriculture et des industries agro-alimentaires », le RSA du POSEI permet *de prendre en compte* un allègement de coûts des matières premières(intrants) afin de rendre plus compétitives les industries de transformations et produit les mêmes effets en ce qui concerne l'importation des animaux vivants de haut potentiel pour améliorer les performances des élevages. Le FEADER sur ce même axe prioritaire intervient davantage sur la modernisation des outils de production en terme d'infrastructures et de formation, de telle sorte que ces nouveaux investissements favorisent l'amélioration de la performance technique et de la qualité.

- En ce qui concerne la priorité 2 « consolider une agriculture de qualité au service du marché local », les aides du MFPA du POSEI visent à conforter le maintien d'exploitations viables et l'essor d'une production locale organisée (mesures d'organisation des interprofessions élevages et éligibilité préférentielle à terme des aides aux agriculteurs regroupés en OP). Les mesures envisagées dans le cadre du FEADER organisent le soutien à la diversification des activités hors production agricole, comme sources supplémentaires de revenu, ainsi que la valorisation du patrimoine et des territoires.
- En ce qui concerne la priorité 3 « tracer de nouvelles perspectives de diversification, de valeur ajoutée et d'exportation », le POSEI vise, au-delà du maintien des deux cultures pivot de la banane et de la canne à sucre, le développement de productions permettant d'élargir la gamme des produits agricoles et de favoriser l'émergence de produits locaux de qualité dans le cadre d'un marché concurrentiel où la part des produits importés de bas de gamme reste importante.
- En ce qui concerne la priorité 4 « appuyer le caractère multifonctionnel de l'agriculture et poursuivre l'aménagement équilibré et durable du territoire rural ». Les actions du POSEI doivent permettre d'offrir aux exploitations agricoles des régions d'Outre-mer les conditions d'incitation économique et d'organisation du marché les plus favorables au maintien d'une agriculture viable et agronomiquement durable et respectueuse de l'environnement. Les mesures se rapportant aux objectifs 1 à 3 concourent à la réalisation de l'objectif 4. Les mesures agro-environnementales de l'axe 2 du PSN sont destinées à maintenir des exploitations dans des zones difficiles et à les inciter à l'utilisation de pratiques agricoles adaptées à ces contextes (ICHN, MAE, reboisement...)

Le précédent règlement POSEIDOM de 2001 était basé sur deux principes forts :

- la compensation des surcoûts liés aux handicaps rencontrés par les DOM en liaison avec leur situation géographique particulière au regard du reste de l'Union : étroitesse du marché local, isolement, difficultés d'accès au marché du reste de l'Union européenne...
- le soutien au développement économique ou au maintien des filières agricoles ou agroalimentaires par un appui à la structuration des filières comme par la compensation de certains surcoûts dûment identifiés, afin de permettre à ces secteurs de restaurer des conditions économiques et concurrentielles « normales » par rapport au reste de l'Union européenne, d'assurer une viabilité et une pérennité de leurs activités, et de renforcer progressivement l'autoapprovisionnement du marché local.

En cohérence avec le programme DOCUP 2000-2006 et le projet de règlement FEADER 2007-2013, dans la continuité du programme POSEIDOM III et en cohérence avec les programmes sectoriels nationaux, le programme POSEIDOM IV visera en priorité à améliorer la compétitivité de l'agriculture et des industries agro-alimentaires de transformation et à limiter les effets des handicaps structurels tout en préservant le caractère multifonctionnel de l'agriculture.

TITRE 2 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Afin de rompre l'isolement insulaire et de ne pas négliger les réelles potentialités de développement à l'exportation comme sur le marché intérieur, la production agricole locale sera soutenue au travers des **objectifs opérationnels** suivants :

- l'amélioration de l'auto-approvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'import-substitution (produits végétaux et animaux) ;
- le développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche) notamment pour une gestion collective de la commercialisation au plan local ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation (banane et/ou canne à sucre) et évitant les spéculations par des « effets d'aubaine »;
- la consolidation et la pérennisation du développement, de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente ;
- la création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux, que ce soit des transformations fermières, artisanales ou industrielles ;
- ces objectifs pourront être complétés par la mise en place de démarches « qualité » et de signes distinctifs (produits pays, labels, logo RUP et indications géographiques protégées) en s'inscrivant sur des marchés à conforter ou à créer pour des productions se démarquant des productions européennes ou mondiales, soit par leur propre nature (rhum, produits exotiques tels qu'ananas Victoria, litchis, etc...), soit par leur complémentarité grâce à la contre-saison (melons).

La mise en œuvre de ces orientations stratégiques s'appuiera :

- d'une part, sur des mesures au titre du régime spécifique d'approvisionnement (RSA), dont le principe consiste en un soutien à l'approvisionnement en certains produits destinés aux productions locales (notamment les productions animales) ;
- d'autre part, sur des mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA) dont les bénéficiaires directs ou indirects sont essentiellement les exploitants, les éleveurs et les planteurs, et qui visent à la fois l'accroissement des volumes, l'amélioration de la qualité, et l'amélioration de la compétitivité des exploitations par des aides à la production, à la commercialisation, à la modernisation, à la transformation et à l'exportation, et qui incitent les producteurs à s'organiser, se structurer et se moderniser.

Tableau de synthèse : objectifs opérationnels et mesures du programme français (POSEIDOM IV)

Objectifs opérationnels	Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)		Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA)	
Amélioration de l'auto-approvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'import-substitution (produits végétaux et animaux)	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	2	Mesure primes animales aux éleveurs de ruminants , (aides incitatives à <i>l'amélioration de la production et au passage par les abattoirs agréés</i>)
	1	Aide à l' importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	3	Mesure de soutien à l'importation d'animaux reproducteurs
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation des productions locales de fruits, légumes et fleurs sur le marché local, y compris inter-DOM)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide au riz de Guyane)
Développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche), notamment pour une gestion collective de la commercialisation au plan local ou à l'export , permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation et évitant les spéculations par "effets d'aubaine"	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	4	Mesure de soutien à la structuration de l'élevage (aides aux filières animales pilotées par les interprofessions (Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane))
	1	Aide à l' importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation sur le marché local , hors région de production, ou la transformation des productions locales avec incitation à l'organisation - versement des aides réservé dans un deuxième temps aux seuls producteurs regroupés en organisations reconnues ou reconnues)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (encouragement des interprofessions filières végétales, aide à la collecte , aide pour promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux par les collectivités , aide à la production de semence locale à la Réunion)
Consolidation et pérennisation du développement de la filière canne à sucre , filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM (réforme de l'OCM Sucre))
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide au transport de la canne entre le bord du champ et la balance de pesée la plus proche)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole)

Création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux , que ce soit des transformations fermières, artisanales ou industrielles	1	Aide aux importations de matières premières de qualité pour l'alimentation humaine (céréales dont riz, huiles végétales, préparations de fruits et légumes, produits laitiers) ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité alimentaire afin de permettre aux industries de transformation des DOM de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine. Grâce à la transformation de ces produits de base importés, les industriels locaux permettent une diversification de l'offre locale, participent au maintien de l'emploi et complète leur gamme de produits fabriqués à base de fruits et légumes locaux	5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide à la transformation des fruits et légumes)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide à la production de vanille verte pour la transformation locale en vanille noire)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide à la production d'huiles essentielles et d'hydrolats et à la production de plantes médicinales)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole)
Mise en place de démarches "qualité" et de signes distinctifs en s'inscrivant sur des marchés à conforter ou à créer pour des productions se démarquant des productions européennes ou mondiales , soit par leur propre nature, soit par leur complémentarité grâce à la contre-saison			4	Mesure de soutien à la structuration de l'élevage (aides aux différentes filières animales pilotées par les interprofessions - promotion des produits locaux frais ou transformés)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (actions d' accompagnement des filières fruits, légumes et horticulture (aide à la mise en place des politiques de qualité))
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide à la production de vanille verte , et au maintien des surfaces plantées à la Réunion)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide à la culture de géranium et de vétiver , à la production d'huiles essentielles et d'hydrolats et à la production de plantes médicinales)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole)

CHAPITRE IV

RÉGIME SPÉCIFIQUE D'APPROVISIONNEMENT

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 - CADRE GENERAL	4
1.1 - Présentation du régime	4
1.2 - Objectifs du RSA	4
1.3 - Bénéficiaires	5
1.4 - Présentation du dispositif RSA.	5
TITRE 2 - BILAN D'APPROVISIONNEMENT : LISTE DE PRODUITS ET QUANTITES	6
2.1 - Tableau prévisionnel 2006	6
2.2 - Tableau prévisionnel 2007 et prévisionnel 2008	10
2.3 - Notice explicative	12
2.3.1 - Céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale	12
2.3.2 - Produits destinés à la consommation humaine	13
2.3.3 - Les intrants	14
2.3.4 - Le Riz Réunion	14
2.3.5 - Le commerce régional	15
TITRE 3 – LES COMPOSANTES DES SURCOUTS	15
3.1 - Méthodologies de calcul	15
3.1.1 - Le contexte	15
3.1.2 - Les composantes des surcoûts	15
3.1.3 - Matrice des surcoûts	16
TITRE 4 - LES INDICATEURS	17
4.1 - Produits destinés à l'alimentation animale	17
4.2 - Produits destinés à l'alimentation humaine	17
4.3 - les intrants	17
4.4 - Commerce régional	17
TITRE 5 - MISE EN ŒUVRE	17
5.1 - Le registre des opérateurs	17
5.1.1 - Modalités d'inscription au registre	17
5.1.2 - Contrôles du respect des engagements	18
5.1.3 - Sanctions	18
5.2 - Certificats d'importations, d'exonération et aides	18
5.2.1 - Modalités de délivrance et validité	18
5.2.2 - Sanctions	19

5.3 - Contrôles immédiats	19
5.3.1 - Importation /introduction	19
5.3.2 - Exportation /Expédition	19
5.3.3 - Qualité des produits	20
5.4 - Contrôles à posteriori	21
5.4.1 - Répercussion jusqu'à l'utilisateur final de l'aide octroyée	21
5.5 - Évaluation des contrôles	24
5.5.2 - Concernant les contrôles réalisés par la DAF	26
5.6 - Modalités pratiques du paiement de l'aide	26
5.6.1 - Répartition des compétences	26
5.6.2 - Traitement administratif du dossier de demande d'aide	26
5.6.3 - Liquidation et paiement	27
5.7 - Suivi du dispositif au plan national et local	27
5.7.1 - Suivi au plan national	27
5.7.2 - Suivi au plan local	27
5.7.3 - Modalités de suivi du bilan	28

TITRE 1 - CADRE GENERAL

1.1 - Présentation du régime

Il est institué un régime d'approvisionnement pour les produits figurant à l'annexe I du traité instituant la CE, essentiels pour les régions ultra périphériques à la consommation humaine ou à la fabrication d'autres produits ou en tant qu'intrants agricoles.

Un bilan prévisionnel d'approvisionnement quantifie les besoins annuels relatifs aux produits figurant à l'annexe I du traité.

L'évaluation des besoins des entreprises de conditionnement ou de transformation de produits destinés au marché local, expédiés traditionnellement vers le reste de la Communauté, exportés vers des pays tiers dans le cadre d'un commerce régional ou dans le cadre d'un commerce traditionnel peut faire l'objet d'un bilan séparé.

La gestion du régime spécifique d'approvisionnement favorise en priorité l'importation de matières premières en faveur 1° de l'alimentation animale, 2° des industries agroalimentaires, 3° de l'alimentation humaine.

A terme, les opérateurs des DOM seront incités à s'approvisionner prioritairement sur pays tiers. Ces courants d'échange sont conditionnés à l'existence de lignes maritimes ou aériennes plutôt régulières en raison des quantités opérées et de la qualité sanitaire des dits produits.

Considérant que la fiche financière est annuelle, le basculement progressif de l'origine des produits pourra donc être envisagé ultérieurement. Compte tenu des enjeux, un tel basculement pourra être retenu sur la base d'expertises préalables sur les produits, des origines potentiellement concernées, et de la mesure de l'impact économique de ces nouvelles orientations sur les secteurs productifs.

1.2 - Objectifs du RSA

Les objectifs du RSA sont :

Permettre aux opérateurs intervenant dans les filières animales d'importer des matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux exigeant des procédés de haute technologie afin de distribuer des rations équilibrées.

Fournir aux éleveurs des aliments à un prix compétitif face à un environnement régional voir international où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres

Permettre aux industries de transformation des DOM l'importation de matières premières ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité alimentaire et de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine.

En transformant ces produits de base importés sur place les industriels des DOM participent au maintien du niveau de l'emploi dans les DOM, proposent au consommateur des niveaux de prix abordables, développent de nouveaux produits correspondants aux attentes des consommateurs et stabilisent des parts de marché au niveau local dans un environnement économique très concurrentiel.

A travers les opérations de réexpédition et ou de réexportation les industriels doivent réaliser des économies d'échelle permettant d'abaisser leurs coûts de production et participer également au maintien de l'emploi.

Permettre le développement de productions maraîchères nouvelles à partir de plants et semences certifiées.

1.3 - Bénéficiaires

Tout opérateur économique ayant été préalablement enregistré.

1.4 - Présentation du dispositif RSA.

Le dispositif RSA comportera :

Le bilan prévisionnel d'approvisionnement présenté sous forme d'un tableau synthétique comprenant :

- les produits, leur code NC
- les quantités
- le niveau d'aide

Une notice explicative

Les composantes des surcoûts

Les indicateurs

La mise en œuvre

TITRE 2 - BILAN D'APPROVISIONNEMENT : LISTE DE PRODUITS ET QUANTITES

2.1 - Tableau prévisionnel 2006

Département	Groupe	Désignation des produits	Codes NC	Quantité En Tonnes	Aide €/t
Martinique	Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	Blé et méteil, seigle, orge, Avoine, maïs, sorgho, sarrasin, millet et alpeste; autres céréales	1001-1002-1003 1004-1005-1007 1008	55 000	52,5
	Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine	Aliments pour animaux ,farine de poisson, gluten	230990 -230120 1109	500	120
Guadeloupe	Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	Blé et méteil, seigle, orge, Avoine, maïs, sorgho, Sarrasin, millet et alpeste; autres céréales	1001-1002-1003 1004-1005-1007 1008	56 000	52,5
	Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine	Tourteaux de tournesol, luzerne déshydratée, Aliments pour animaux, gluten de blé	23063000 121410 230990 1109	650	120
Guyane	Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	Blé et méteil, seigle, orge, Avoine, maïs, sorgho, sarrasin, millet et alpeste; autres céréales	1001-1002-1003 1004-1005-1007 1008	10000	128.5
	Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine	Aliments pour animaux Farines de poisson Tourteau de soja Tourteau de colza Pois fourrager	230990 230120 23040000 230641-49 ex1214		
		- luzerne déshydratée	121410		
		- pulpe de betterave-	23032010		
		- paille et balles de céréales sous forme de pellets -----	1213	2500	0
	Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine	Sons de rizsures de riz Aliments pour animaux	30220 10064000 230990		

Réunion	Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	Blé et méteil, seigle, orge, Avoine, maïs, sorgho, Sarrasin, millet et alpiste, autres céréales	1001-1002-1003 1004-1005-1007 1008	182200	60
	Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine	Tourteau de colza Tourteau de lin Tourteau de tournesol Pois fourrager Paille et balle de céréales Sous forme de pellets Pulpe de betterave Farines de poisson luzerne déshydratée gluten	230641-49 23062000 23063000 ex 1214 1213 23032010 23012000 121410 1109		

Département	Groupe	Désignation des produits	Codes NC	Quantité En Tonnes	Aide €/t
Martinique	Huiles végétales	Toutes	1507 à 1516 15179091	350	120
Guadeloupe	Huiles végétales	Toutes	1507 à 1516 15179091	350	120
Guyane	Huiles végétales	Toutes	1507 à 1516 15179091	5	120
Réunion	Huiles végétales	Toutes	1507 à 1516 15179091 ----- -	4950	115
			1507 à 1516 15179091	- 5500	----- 0

Département	Groupe	Désignation des produits	Codes NC	Quantité En Tonnes	Aide €/t
Martinique	Préparations de fruits	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits	2007	1 000	350
		Fruits et autres parties comestibles de plantes préparées ou conservées	2008		
		Jus de fruits	2009		
		-----	-----	1 000	0
		Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits	2007		
		Fruits et autres parties comestibles de plantes préparées ou conservées	2008		
		Jus de fruits	2009		
Guadeloupe	Préparations de fruits	Confitures, gelées marmelades, purées et pâtes de fruits	2007	1 300	350
		Fruits et autres parties comestibles	2008		
		Jus de fruits	2009		
Guyane	Préparations de fruits	Confitures, gelées marmelades, purées et pâtes de fruits	2007	150	605
		Fruits et autres parties comestibles	2008		
		Jus de fruits	2009		
Réunion	Préparations de fruits et légumes	Confitures, gelées marmelades, purées et pâtes de fruits	2007	1 700	370
		Fruits et autres parties comestibles	2008		
		Jus de fruits	2009		
		Concentrés de tomates	20029031 20029091		
		-----	-----	600	0
		Confitures, gelées marmelades, purées et pâtes de fruits	- 2007		
		Fruits et autres parties comestibles	2008		
		Jus de fruits Concentrés de tomates	2009 20029031 20029091		

Département	Groupe	Désignation des produits	Codes NC	Quantité En Tonnes	Aide €/t
Martinique	Produits laitiers	Poudre de lait, beurre, crème	0402-0405-0401	2000	100
Guadeloupe	Produits laitiers	Poudre de lait	0402	900	100
Guyane	Produits laitiers	Poudre de lait	0402	300	107

Département	Groupe	Désignation des produits	Codes NC	Quantité En Tonnes	Aide €/t
Réunion	Intrants Semences et plants	Pommes de terre Endives Oignons ail	07011000 06012010 07031011 07032000	140	120

Département	Groupe	Désignation des produits	Codes NC	Quantité En Tonnes	Aide €/t
Réunion		Riz	100610 100620 10064000	55000	0

2.2 - Tableau prévisionnel 2007 et prévisionnel 2008

Département	Groupe	Désignation des produits	Codes NC	Quantité En Tonnes	Aide €/t
Martinique	Céréales destinées à la consommation Humaine et à l'alimentation animale	Blé et méteil, seigle, orge, Avoine, mais, sorgho, Sarrasin, millet et alpeste; autres céréales	1001-1002-1003 1004-1005-1007 1008	55 000	52,5
	Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine	Aliments pour animaux ,farine de poisson, gluten	230990 -230120 1109	500	120
Guadeloupe	Céréales destinées à la consommation Humaine et à l'alimentation animale	Blé et méteil, seigle, orge, Avoine, mais, sorgho, Sarrasin, millet et alpeste; autres céréales	1001-1002-1003 1004-1005-1007 1008	58 000	52,5
	Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine	Tourteaux de tournesol, luzerne déshydratée, Aliments pour animaux, gluten de blé	23063000 121410 230990 1109	650	120
Guyane	Céréales destinées à la consommation Humaine et à l'alimentation animale	Blé et méteil, seigle, orge, Avoine, mais, sorgho, sarrasin, millet et alpeste; autres céréales	1001-1002-1003 1004-1005-1007 1008	10000	128.5
	Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine	-aliments pour animaux Farine de poisson Tourteau de soja Tourteau de colza Pois fourrager Luzerne déshydratée Pulpe de betterave Paille et balle de céréales sous forme de pellet	230990 230120 23040000 230641-49 ex1214 -121410 23032010 1213 -----		
	Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine	- Sons de riz Brisures de riz Aliments pour animaux	230220 10064000 230990	2500	0

Réunion	Céréales destinées à la consommation Humaine et à l'alimentation animale	Blé et méteil, seigle, orge, Avoine, maïs, sorgho, Sarrasin, millet et alpiste, autres céréales	1001-1002-1003 1004-1005-1007 1008	182200	60
	Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine	Tourteau de colza Tourteau de lin Tourteau de tournesol Pois fourrager Paille et balle de céréales Sous forme de pellets Pulpe de betterave Farine de poisson luzerne déshydratée gluten	230641-49 23062000 23063000 ex 1214 1213 23032010 23012000 121410 1109		

Département	Groupe	Désignation des produits	Codes NC	Quantité En Tonnes	Aide €/t
Martinique	Huiles végétales	Toutes	1507 à 1516 15179091	350	120
Guadeloupe	Huiles végétales	Toutes	1507 à 1516 15179091	350	120
Guyane	Huiles végétales	Toutes	1507 à 1516 15179091	5	120
Réunion	Huiles végétales	Toutes	1507 à 1516 15179091 ----- -	4950 ----- -	115 ----- 0
			1507 à 1516 15179091	5500	

Département	Groupe	Désignation des produits	Codes NC	Quantité En Tonnes	Aide €/t
Martinique	Préparations de fruits	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits	2007	1 000	350
		Fruits et autres parties comestibles de plantes préparées ou conservées	2008		
		Jus de fruits	2009		
		----- Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits	--- 2007	-----	----- -
		Fruits et autres parties comestibles de plantes préparées ou conservées	2008	1 000	0
		Jus de fruits	2009		

Guadeloupe	Préparations de fruits	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits Fruits et autres parties comestibles Jus de fruits	2007 2008 2009	1 000	350
Guyane	Préparations de fruits	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits Fruits et autres parties comestibles Jus de fruits	2007 2008 2009	150	605
Réunion	Préparations de fruits et légumes	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits Fruits et autres parties comestibles Jus de fruits Concentrés de tomates ----- Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits Fruits et autres parties comestibles Jus de fruits Concentrés de tomates	2007 2008 2009 20029031 20029091 ----- 2007 2008 2009 20029031 20029091	1 700 ----- 600	370 ----- -
Martinique	Produits laitiers	Poudre de lait, beurre, crème	0402-0405-0401	2000	100
Guadeloupe	Produits laitiers	Poudre de lait	0402	900	100
Guyane	Produits laitiers	Poudre de lait	0402	300	107
Réunion	Intrants Semences et plants	Pommes de terre Endives Oignons ail	07011000 06012010 07031011 07032000	140	120
Réunion		Riz	100610 100620 10064000	55000	0

Les produits d'un même groupe sont substituables entre eux à 100%

Les quantités pourront être revues chaque année en fonction de la consommation de l'année N-1 et des objectifs prioritaires.

Les comités locaux POSEIDOM seront dans le cadre du suivi du dispositif chargés de faire remonter les modifications éventuelles.

2.3 - Notice explicative

2.3.1 - Céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale

Dans tous les départements d'outre-mer, le développement de la filière animale toutes espèces confondues est une priorité. La production locale de viande est encore loin de couvrir l'ensemble des besoins en protéines des populations.

Les objectifs des opérateurs sont doubles à savoir mettre à disposition des exploitants agricoles des aliments du bétail de qualité à un prix abordable, mais également de maintenir localement une activité agricole élevage génératrice d'emplois directs et indirects. Les opérateurs assurent globalement dans tous les DOM pratiquement 100% des approvisionnements du marché local.

Les céréales importées entrent dans la fabrication d'aliments. La demande en aliments pour le bétail est très forte et en étroite relation avec le développement des filières hors sol qui sont de plus en plus présentes aux Antilles, en Guyane et à la Réunion.

Dans le cadre du RSA, les opérateurs doivent élargir la gamme de produits importés afin de pouvoir réaliser des formules d'aliments les mieux adaptées aux exigences nutritionnelles des différentes espèces. De plus, pour quelques productions très spécialisées il est utile d'alimenter les animaux avec des aliments spéciaux de haute technologie souvent impossible à fabriquer pour des raisons évidentes de rentabilité et ou d'exigences réglementaires. Dans ce contexte, les volumes importés au cours de la période devraient progresser.

De plus les fabricants d'aliments des départements Antilles–Guyane incorporent dans leur fabrication différentes huiles végétales importées de métropole.

L'approvisionnement des matières premières destinées à l'alimentation reste actuellement majoritairement d'origine UE à l'exception de quelques produits (son de riz, brisures de riz...) Cette origine UE assure aux fabricants des produits conformes aux exigences réglementaires communautaires (notamment en termes d'OGM) et également une régularité dans les approvisionnements en raison de l'organisation des lignes de fret dans les départements d'outre-mer. Néanmoins, il convient de rechercher dès à présent un recours accru aux approvisionnements en provenance des pays tiers dans la mesure où les circuits commerciaux et la qualité des produits sont conformes aux exigences réglementaires communautaires.

Dans un contexte mondial du transport fortement perturbé, les opérateurs ont des coûts de transport de plus en plus élevés et des coûts liés à des capacités de sur stockage. Ce sur stockage étant indispensable pour assurer la pérennité des approvisionnements.

2.3.2 - Produits destinés à la consommation humaine

2.3.2.1 - Les blés destinés à la production de farines et le gluten

Les objectifs des minotiers des départements d'outre-mer sont de mettre à disposition des consommateurs des farines panifiables de qualité à un prix comparable à celui pratiqué en métropole afin de contrecarrer les importations de produits finis congelés ou prêts à être consommés mais également de maintenir voir développer une activité boulangère et pâtisseries générant des emplois.

La demande en farine est étroitement liée à la croissance démographique. Pour l'ensemble des DOM celle ci progresse de +2.5% /an mais également à une évolution des comportements alimentaires. La consommation de pains spéciaux ne fait que progresser et pour faire face à cette augmentation des pains spéciaux des importations de gluten sont nécessaires pour enrichir la farine.

Pour des raisons évidentes de qualité et de régularité, ces farines sont produites à partir de céréales d'origine UE et leur coût d'importation suivent les mêmes observations que celles formulées pour les céréales destinées à l'alimentation animale.

2.3.2.2 - Préparation à base de fruits et produits laitiers

Ces produits de base entrent dans la fabrication de produits transformés de types yaourts, laits aromatisés, desserts lactés à base de fruits, jus de fruits, boissons, glaces.

Les objectifs des transformateurs sont de mettre à disposition des consommateurs des produits à multiples références de qualité à un prix comparable à celui pratiqué en métropole mais également de maintenir voir développer localement une activité de transformation générant de nombreux emplois.

Les perspectives de progression de la consommation sont importantes et bien supérieures à celle de la croissance démographique. Dans un environnement concurrentiel qui devrait continuer à s'accroître de façon significative au travers d'importation de produits élaborés d'origines diverses (pays tiers, marque distributeur, premier prix), les opérateurs ont besoin de diversifier leurs sources d'approvisionnement en produits réfrigérés et congelés afin de maintenir leur activité dans un marché concurrentiel agressif.

En plus de la problématique liée au contexte mondial du fret, les opérateurs sont amenés à réaliser de nombreux produits et donc avoir des surcoûts importants de fabrication liés à l'étroitesse du marché.

2.3.2.3 - Huile végétale alimentaire et concentré de tomates

Seule la Réunion utilise ces produits. L'huile alimentaire est un produit de base de l'alimentation réunionnaise et constitue un produit d'appel pour les grandes surfaces à tel point que ce produit est souvent vendu à prix coûtant. La concurrence des produits d'origine UE et de Chine fragilise l'entreprise réunionnaise qui essaie de diversifier sa gamme de produits élaborés (sauces, ketchup, rougail d'arachide). Cette diversification permet de maintenir localement une activité de transformation et de mettre à disposition du consommateur réunionnais des produits de fabrication locale.

Les approvisionnements se font aussi bien en provenance de l'Union européenne ou des pays tiers, néanmoins dans le contexte actuel du transport maritime, les importations en provenance de l'Europe en citerne container sont maintenues mais leur coût est bien supérieur à celui du POSEI 3.

2.3.3 - Les intrants

Les semences de pommes de terre, d'ail et d'oignons et les racines d'endives sont importées en quantité modeste dans un seul département. Ces produits qui ne sont pas élaborés et ni disponibles localement doivent être importés afin de permettre le développement de cultures maraîchères dans ces domaines. L'implantation de ces cultures permettra d'assurer un approvisionnement régulier du marché.

2.3.4 - Le Riz Réunion

Destiné à la transformation en vue de la consommation humaine ce produit sera uniquement importé à partir de pays tiers en raison des sources d'approvisionnement et de la compétitivité des produits par rapport à un approvisionnement UE. Toutefois en cas de crise d'approvisionnement, l'approvisionnement en provenance de l'UE pourra être restauré et le niveau d'aide accordé sera compatible avec celui des céréales.

2.3.5 - Le commerce régional

Dans le POSEI actuel, seule la Réunion a développé des activités de réexportation et de réexpédition de produits ayant bénéficié du RSA. Ces activités à destination des pays ciblées doivent se poursuivre. On maintient la possibilité offerte aux Antilles.

TITRE 3 – LES COMPOSANTES DES SURCOUTS

3.1 - Méthodologies de calcul

3.1.1 - Le contexte

Les DOM rencontrent 3 types d'handicaps

3.1.1.1 - Un handicap géographique

Leur situation géographique implique une forte dépendance vis à vis de l'extérieur, l'essentiel de l'approvisionnement se fait par voie maritime ou aérienne. Cette extériorité des approvisionnements induit un surcoût des productions locales qui constituent un des facteurs qui affectent la compétitivité des entreprises des DOM tant sur les marchés locaux que sur les marchés extérieurs. A cela s'ajoute un véritable éloignement (7000 à 9500km) de ces départements de la capitale, Paris et donc du marché européen

Du fait de l'éloignement, les coûts d'approche sont importants. De plus, pour tenir compte des délais incompressibles d'acheminement, les entreprises sont amenées à constituer des stocks de sécurité, ce qui entraîne des surcoûts de stockage

Les frais d'approche sont importants. Les produits importés exigent des conditionnements particuliers ou des équipements réfrigérés.

3.1.1.2 - Un handicap lié aux conditions de production

Celles ci se caractérisent par une étroitesse des marchés locaux ce qui interdit toute économie d'échelle, on parle même de "déséconomie."

La proximité géographique des marchés voisins ne peut compenser l'étroitesse des marchés locaux où la solvabilité de la demande est bien souvent inférieure à celle du DOM et de fait très limité. Par ailleurs ces régions de voisinage sont souvent similaires en matière de spécialité d'échanges ce qui se traduit par une faiblesse des relations d'échanges dans ces départements. La productivité des entreprises est inférieure à celle de la métropole. Le rapport capital /travail subit le poids cumulatif de deux contraintes particulières compte tenu de leur situation : la qualification des salariés est inférieure à celle de la métropole, le prix des intrants plus élevés, les exportations sont pénalisées du fait de la concurrence des pays voisins et de la relative faiblesse des avantages des économies considérées.

3.1.1.3 - Un handicap lié à la taille du marché

Celle-ci est source de problèmes dans la mesure où elle interdit le jeu d'échelle permettant de diminuer les coûts de production unitaire. De plus, l'étroitesse du marché réduit le nombre de compétiteurs en présence, les marges des producteurs s'en trouvent accrues. Non concurrentiels, les marchés domiens favorisent l'adoption de comportements collusifs et l'existence de rentes de monopoles et oligopoles.

3.1.2 - Les composantes des surcoûts

3.1.2.1 - Une approche globale

Les 3 familles de handicap sont réputées générer l'existence des surcoûts.

Le surcoût est dès lors mesuré et analysé sur la base d'un écart avec la situation économique des acteurs métropolitains.

Le surcoût apparaît comme un ensemble de facteurs qui se superposent pour générer un surcoût final. Le cumul des critères amené à une mesure globale.

Une typologie des coûts de l'ultrapériphéricité peut être proposée en privilégiant 3 facteurs : l'éloignement, la petite taille, l'insularité.

3.1.2.2 - L'éloignement

Il se matérialise par la distance des RUP aux centres économiques, politiques et urbains et se traduit par l'allongement du temps d'accès aux centres et des délais d'acquisition des produits supérieurs. L'éloignement géographique rend plus difficile la circulation de l'information et indispensable l'existence de diverses infrastructures de transport dont les coûts d'acquisition et de fonctionnement sont non négligeables.

3.1.2.3 - La petite taille

Elle implique une variété et une quantité limitées de matières premières, une étroitesse des marchés locaux, ce qui réduit la capacité à produire à grande échelle. Cette exigüité des marchés tend à augmenter les coûts d'investissement, de stockage et de fabrication des produits.

3.1.2.4 - L'insularité

Elle caractérise la discontinuité de l'espace et se traduit par une tendance à l'irrégularité des flux. Pour parer à ces ruptures éventuelles d'approvisionnement en biens, les entreprises des RUP sont incitées à constituer des stocks importants. Le coût de fonctionnement des unités productives (approvisionnement et écoulement) s'en trouve alors grevé.

3.1.3 - Matrice des surcoûts

Nature des coûts		Origine des coûts	Indicateurs
Ultrapériphéricité	Éloignement	Distance	Coût de transport (portuaire, aéroportuaire) Fret Assurance
	Insularité	Discontinuité de l'espace Irrégularité d'approvisionnement Difficulté d'écoulement	Frais de transport interne Frais de déchargement multiples (portuaires, aéroportuaires) Taxes et douanes éventuelles Coûts de stockage -amortissement -maintenance - frais financiers Ruptures de charge -conditionnement adapté.
	Taille des marchés	Étroitesse	- Coûts d'investissement - Coûts de fabrication (importations, technologie, main-d'œuvre, frais de maintenance des installations) Coûts de livraison (emballage, encombrement du réseau routier ou absence d'infrastructures routières en Guyane par exemple) Coûts financiers (crédit plus cher, délai de paiement plus long)

TITRE 4 - LES INDICATEURS

4.1 - Produits destinés à l'alimentation animale

Dans tous les départements d'Outre-mer, le maintien et le développement des filières constituent une priorité.

En effet, la plupart des filières animales ne couvrent pas les besoins de la population. Les résultats attendus par DOM sont une augmentation des volumes de production animale à l'échelon 2009, compte tenu des différents cycles de production, une augmentation annuelle de la consommation d'aliments et maintien d'un niveau de prix proche de celui de la métropole constitue une priorité.

4.2 - Produits destinés à l'alimentation humaine

Les départements d'outre-mer connaissent tous une croissance démographique significative : + 1.4 % à la Réunion, + 2.4 % en Guyane, + 0.8 % à la Martinique et 1% à la Guadeloupe.

*Pour les céréales, les résultats attendus sont l'augmentation annuelle de la production de farine.

*Pour les huiles, les préparations à base de fruits, légumes et les produits laitiers qui sont destinés aux entreprises de transformation, les résultats directs attendus sont une augmentation des volumes de produits transformés et une stabilisation des parts de marché au niveau local, un niveau de prix au consommateur comparable à celui de la métropole et de manière indirecte une attention toute particulière sera portée sur l'emploi (maintien voire une augmentation des emplois) et sur l'environnement (environnement social préservé, réglementations, installations, IAA).

4.3 - les intrants

Une augmentation des volumes importés sera considérée comme un indicateur.

4.4 - Commerce régional

Lorsque certains produits de base font l'objet d'une réexpédition vers l'UE ou d'une réexportation vers les pays tiers, les augmentations de quantités de produits transformés destinées au commerce régional seront mesurées.

TITRE 5 - MISE EN ŒUVRE

5.1 - Le registre des opérateurs

5.1.1 - Modalités d'inscription au registre

Les opérateurs désirant effectuer des opérations au titre du régime spécifique d'approvisionnement du POSEIDOM doivent être enregistrés au préalable dans le département de réalisation de l'importation ou de l'introduction auprès des autorités compétentes au moins 1 mois avant le début des opérations.

L'opérateur doit remplir un formulaire de demande d'enregistrement auprès de la DGDDI de son département. Un opérateur qui réalise des opérations dans plusieurs départements doit être enregistré dans chacun d'eux. Le cas échéant l'opérateur informe de son intention de

réexporter ou de réexpédier des produits transformés à partir de matières premières ayant bénéficié du RSA I

Les services des directions de l'agriculture et de la forêt (DAF), localement compétents sont informés immédiatement de cette demande

Sur la base des éléments figurant sur le formulaire, la DAF réalise un audit conforme aux dispositions communautaires.

Les services locaux de la DGDDI procèdent, sur la base des conclusions des audits à l'enregistrement des opérateurs.

5.1.2 - Contrôles du respect des engagements

L'enregistrement est maintenu par tacite reconduction.

Les opérateurs doivent signaler, aux services locaux de la DGDDI de leur propre initiative, tous les changements susceptibles de modifier les conditions de l'enregistrement sur le registre. La DGDDI prévient la DAF locale qui va effectuer le cas échéant un complément d'audit afin de vérifier que le changement ne remet pas en compte l'enregistrement

Tout opérateur enregistré qui ne réalise pas d'opérations pendant une période consécutive d'une année est automatiquement radié du registre. Toute nouvelle opération doit donner lieu à une nouvelle demande d'enregistrement.

Dans le cadre du contrôle régulier du respect des engagements, des audits de suivis sont effectués par les DAF locales tous les 3 ans

5.1.3 - Sanctions

En application de l'article 20§1, en cas de non-respect, de la part de l'opérateur, de ses engagements pris en application de l'article 9 et sans préjudice des sanctions applicables en vertu de la législation nationale, les autorités compétentes sont chargées de prendre les dispositions suivantes qui s'imposent :

- Les services des douanes récupèrent l'avantage octroyé auprès du titulaire du certificat d'importation, du certificat d'exonération (droits de douane) ;
- les organismes d'intervention récupèrent l'avantage octroyé pour les certificats aides,

Après décision du comité local POSEIDOM réuni en formation restreinte, l'administration des douanes suspend l'enregistrement à titre provisoire ou bien le révoque selon la gravité du manquement aux obligations.

Toutefois, en cas de suspension ou de révocation de l'agrément d'un opérateur, la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12/04/00, sera appliquée.

5.2 - Certificats d'importations, d'exonération et aides

Le bénéfice des avantages du POSEIDOM est subordonné à la délivrance d'un certificat d'importation portant exonération des droits, d'un certificat d'exonération ou d'un certificat aides.

Chaque importation ou introduction est subordonnée à la présentation d'un certificat d'importation, d'exonération ou aides.

Les certificats d'importation, d'exonération ou aides ne sont pas transmissibles.

5.2.1 - Modalités de délivrance et validité

Les opérateurs déposent leurs demandes de certificats d'importation et d'exonération ou d'aides aux services locaux de la DGDDI, accompagnés des documents cités dans l'article 10 du règlement Commission.

Les certificats sont délivrés à partir du moment où les documents de l'article 10 sont présentés, leur conformité vérifiée et dans la limite du bilan prévisionnel.
En application de l'article 19§1 du règlement Commission, les documents présentés sont visés par le service de délivrance pour présentation ultérieure lors du dédouanement

La validité est fixée en application de l'article 10, par les services de la DGDDI

Aucune garantie n'est requise pour la demande des certificats d'importation, d'exonération ou aides.

5.2.2 - Sanctions

La suspension prévue par l'article 20§2 est appliquée par les services locaux de la DGDDI après consultation de l'office payeur concerné.

La délivrance des certificats, après la période de suspension est subordonnée à la constitution d'une garantie égale au montant de l'avantage à octroyer pendant une période à déterminer par le comité local POSEIDOM réuni en formation restreinte.

Pour les certificats d'importation et d'exonération, la garantie est mise en place auprès de la DGDDI. .

Pour les certificats d'aide cette garantie est mise en place auprès des organismes payeurs
La caution est originale, personnelle et solidaire.

5.3 - Contrôles immédiats

5.3.1 - Importation /introduction

En application de l'article 19§1 du règlement Commission, les services des douanes procèdent à des contrôles documentaires systématiques. Ils effectuent notamment des contrôles sur la base des documents présentés lors de la délivrance du certificat et comportant le visa du service de délivrance du certificat

Sur la base d'une analyse de risque réalisée, par analogie conformément aux critères définis par l'article 1 du Règlement 3122/94 pour des produits bénéficiant de restitutions à l'exportation, des contrôles physiques sont réalisés

En application de l'article 19§2 du règlement Commission, les contrôles physiques représentent au moins 5 % des certificats et sont effectués mutatis mutandis, selon les modalités visées au règlement 386/90 du Conseil

5.3.2 - Exportation /Expédition

Comme indiqué à l'article 17 du Règlement Commission, les produits visés à l'article 16§3 (à savoir les produits qui ont bénéficié d'une exonération et qui font l'objet d'une exportation) et 16§5 (à savoir : les produits qui ont bénéficié d'une aide et qui font l'objet d'une exportation ou d'une expédition) ne sont pas soumis à la présentation d'un certificat d'exportation.

L'article 18 stipule que l'exportation des produits visés à cet article (exportations traditionnelles, exportations dans le cadre du commerce régional et expéditions traditionnelles de produits transformés) ne sont pas soumises à la présentation d'un certificat d'exportation

Or, l'article 19§2 énonce que les contrôles physiques. Portent sur un échantillon représentatif d'au moins 5% des certificats. Par conséquent, les produits repris ci dessus ne sont pas soumis à l'obligation de contrôles physiques

Seules les exigences prévues à l'article 19 §1 du règlement Commission (contrôles administratifs) s'appliquent..

Des contrôles physiques ponctuels sont cependant effectués pour les produits de l'article 16 et 18

5.3.3 - Qualité des produits

5.3.3.1 - Réglementations sanitaire et phytosanitaire

L'ensemble des règles communautaires et nationales sanitaires relatives à la législation et à la sécurité alimentaire s'applique dans les départements d'outre-mer ainsi que la réglementation phytosanitaire spécifique (arrêté du 03/09/1990, modifié par arrêté du 03/12/1991 et arrêtés préfectoraux spécifiques).

Les certificats d'importation, d'exonération et aides ne seront imputés par les services douaniers au moment de la présentation des marchandises que si ces dernières respectent les conditions sanitaires et phytosanitaires et si les documents ad hoc sont présentés au moment de l'accomplissement de ces formalités.

Les végétaux importés ou introduits doivent répondre aux exigences phytosanitaires des DOM et en particulier être soumis aux contrôles éventuels des services de la protection des végétaux du ministère de l'agriculture et de la pêche

La réglementation sur les semences génétiquement modifiées et les semences non-OGM, s'applique également aux importations et introductions dans les DOM.

En outre, l'ensemble des réglementations prises en matière de législation alimentaire (contaminants, résidus, additifs, autres ...) est applicable aux produits importés ou introduits dans les DOM

Au cas où l'importation ou l'introduction est soumise à la réalisation de mesures de décontamination de quarantaine ou d'autres types sanitaires décidés par les services de la protection des végétaux ou les services vétérinaires du ministère de l'agriculture, de la pêche ou les services locaux de la DGCCRF, l'aide ou l'exonération est soumise à la réalisation effective et prouvée de ces mesures.

Les autorités compétentes désignées pour effectuer ces contrôles le feront avant dédouanement

5.3.3.2 - Qualité saine, loyale et marchande

Dans le cadre des contrôles physiques opérés et sur la base des documents sanitaires et phytosanitaires présentés, la DGDDI vérifie la conformité des produits aux exigences de la qualité saine, loyale et marchande au sens de l'article 21§1 du R 800/1999.

Lorsqu'elle constate qu'un produit n'est pas de qualité saine, loyale et marchande au sens de l'article 12 du règlement Commission, elle procède :

- a l'annotation du certificat,
- a l'information de l'organisme payeur dans le cas d'un certificat d'aide
- au recouvrement des droits à l'importation dans le cas d'un certificat d'importation ou d'exonération sauf si l'opérateur apporte la preuve que les produits ont été réexportés ou détruits
- a la réimputation au bilan d'approvisionnement de la quantité correspondante

5.4 - Contrôles à posteriori

5.4.1 - Répercussion jusqu'à l'utilisateur final de l'aide octroyée

5.4.1.1 - Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'avantage octroyé (aide communautaire ou exonération du droit à l'importation) s'engage à répercuter ce bénéfice jusqu'à l'utilisateur final.

Il s'engage également :

- à tenir une comptabilité faisant ressortir les coûts de revient des produits ;
- à accepter tout contrôles sur pièces et sur place en vue de vérifier la répercussion de l'avantage accordé ;
- à conserver pendant au moins trois ans toutes les pièces comptables qui concernent son activité .

En cas de cession du produit, le contrat de vente doit comporter des clauses des engagements visés ci dessus.

5.4.1.2 - Les contrôles

Les contrôles sont effectués en application des articles 19 et 20 du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission.

Ils sont de deux natures : des contrôles sur pièces et des contrôles sur place.

Les représentants des secteurs professionnels concernés ont été informés par les services administratifs des obligations liées au bénéficiaire de l'avantage octroyé ainsi que la nature des contrôles mise en œuvre. Ils se sont engagés à répercuter ces informations aux professionnels intéressés afin d'en garantir le bon déroulement.

Méthodologie de contrôle de la répercussion des avantages octroyés

Le contrôle de la répercussion des avantages octroyés dans le cadre du régime spécifique d'approvisionnement est un contrôle comptable permettant de s'assurer par un examen des marges que l'opérateur enregistré répercute effectivement les bénéfices de l'avantage octroyé sur les produits qu'ils commercialisent.

La méthodologie de contrôle est naturellement différente selon que les produits bénéficiant du RSA sont transformés par l'opérateur lui-même - il s'agit alors d'un contrôle de la marge sur coût matière - ou sont revendus en l'état - il s'agit alors d'un contrôle de marge simple.

L'objectif du contrôle étant de s'assurer que les avantages du régime spécifique d'approvisionnement sont répercutés sur le niveau des coûts de production jusqu'au stade de l'utilisateur final, il en résulte qu'il n'y a pas lieu de procéder à ce contrôle lorsque

l'opérateur est également l'utilisateur final. Toutefois le cas échéant, un tableau de suivi des prix à la consommation pourra être réalisé afin de s'assurer d'un niveau prix consommateur abordable.

a) Les contrôles sur pièces

Ils sont effectués :

- par les DAF en ce qui concerne les marchandises communautaires sous certificats " aide " ;
- par la DGDDI en ce qui concerne les marchandises tierces sous certificats d'importation et d'exonération.

a.1) Marchandises communautaires

Des contrôles sur pièces interviennent avant paiement de l'aide lorsque la DAF a décidé de faire procéder à une enquête administrative en vue de compléter les éléments contenus dans le dossier de demande d'aide.

Des contrôles sont par ailleurs effectués systématiquement après paiement de l'aide pour tous les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'une telle enquête en vue de libérer les garanties mises en place le cas échéant, suite à une suspension temporaire.

Le dossier complémentaire pour les contrôles sur pièce est déposé dans les deux mois suivant la date de dépôt du dossier initial de paiement. La DAF procède aux contrôles prévus dans les 30 jours qui suivent la réception du dossier complémentaire.

Deux cas peuvent se présenter à l'issue des contrôles sur pièces :

- la DAF délivre l'attestation de répercussion de l'aide. Cette attestation est incluse dans le dossier et celui-ci adressé à l'organisme payeur soit pour paiement, soit transmise à l'organisme payeur pour le cas échéant, libération de la garantie qui aurait été mise en place, suite à suspension temporaire.
- la DAF conclut à la non répercussion de l'aide. Dans ce cas, elle informe l'organisme payeur de ce résultat et ne transmet pas le dossier de paiement ou, le cas échéant, demande à l'organisme payeur d'appréhender la garantie qui aurait été mise en place, suite à suspension temporaire.

Lorsque l'examen des pièces ne permet pas de conclure de manière suffisamment probante à la répercussion de l'avantage, un contrôle sur place est demandé par la DAF à la DDCCRF. Dans ce cas, les résultats du contrôle initial de la DAF sont transmis par cette dernière à la DDCCRF.

a 2) Marchandises importées de pays tiers

La DGDDI peut décider de réaliser des contrôles sur pièces en vue de compléter les éléments contenus dans le dossier d'exonération des droits de douane.

Lorsque des garanties ont été mises en place suite à une suspension temporaire, des contrôles sur pièces sont systématiquement effectués par la DGDDI

Trois cas peuvent se présenter à l'issue des contrôles sur pièces :

- L'examen des pièces permet de conclure à la répercussion de l'aide : la DGDDI délivre l'attestation de répercussion de l'avantage octroyé ;

- L'examen des pièces permet de conclure à la non-répercussion de l'aide : la DGDDI refuse de délivrer l'attestation de répercussion de l'avantage octroyé et procède à une liquidation supplémentaire des droits et taxes ou appréhende la garantie qui aurait été mise en place, suite à une suspension temporaire ;
- L'examen des pièces ne permet pas de conclure de manière suffisamment probante à la répercussion de l'avantage ni à sa non-répercussion ; un contrôle sur place est demandé par la DGDDI

b) Les contrôles sur place

b.1) Partage des compétences

Les contrôles sont effectués :

- par la DDCCRF en ce qui concerne les marchandises communautaires sous certificat " aide " ;
- par la DGDDI en ce qui concerne les marchandises tierces sous certificats d'importation et d'exonération.

Des programmes d'actions conjoints entre la DGCCRF et la DGDDI peuvent être élaborés au plan local.

b.2) Périodicité

Quel que soit le résultat des contrôles sur pièces effectués par la DAF ou la DGDDI, chaque entreprise titulaire d'un certificat d'aide ou d'importation doit faire l'objet d'au moins un contrôle sur place par année civile.

b.3) Marchandises communautaires

A la suite de la transmission des résultats du contrôle sur pièces, la DDCCRF effectue ces contrôles dans les trois mois qui suivent.

Deux cas peuvent se présenter à l'issue des contrôles sur place :

- La DDCCRF délivre l'attestation de répercussion de l'aide. Cette attestation via la DAF, est transmise à l'organisme payeur.
- la DDCCRF refuse de délivrer l'attestation de répercussion de l'aide et avertit la DAF. Dans ce cas, la DAF informe l'organisme payeur de ce résultat. L'organisme payeur demande le remboursement de l'aide à l'opérateur ou appréhende la garantie qui aurait été mise en place, suite à la suspension temporaire

b.4) Marchandises importées de pays tiers

A la suite de la transmission des résultats de contrôle sur pièces, la DGDDI effectue les contrôles sur place :

Deux cas peuvent se présenter à l'issue des contrôles sur place :

- la DGDDI conclut à la répercussion et la DRDDI délivre l'attestation de répercussion des avantages octroyés. La garantie qui aurait été mise en place, suite à une suspension temporaire est alors libérée ;
- la DGDDI ne conclut pas à la répercussion et refuse de délivrer l'attestation de répercussion des avantages octroyés. La garantie qui aurait été mise en place suite à une suspension temporaire doit être appréhendée par la Recette régionale des douanes.

5.4.1.3 - Conservation et exploitation des informations

Pour faciliter les contrôles, une centralisation des informations est mise en place par chacun des services intéressés.

Les dossiers reçus par la DAF y sont également centralisés jusqu'à leur examen. Il en va de même à la DGCCRF ou à la DGDDI, lorsque celles-ci les ont reçus.

En application de l'article 6 du règlement 1663/95 du 17 juillet 1995 relatif à la procédure d'apurement des comptes du FEOGA Garantie, les documents justifiant les dépenses financées et les montants à recouvrer par le FEOGA Garantie (déclarations et documents y afférents) sont tenus à la disposition de la Commission pendant au moins 3 ans après l'année de la décision d'apurement des comptes par la Commission et jusqu'à la fin de l'année suivant la conclusion de la procédure de recours, lorsque cette décision d'apurement est frappée d'un recours devant la justice.

5.4.1.4 - Méthode de contrôle de la répercussion de l'avantage octroyé

Les méthodes de contrôles doivent être appliquées de manière identique dans l'ensemble des départements d'outre-mer et pour tous les opérateurs concernés afin d'assurer une cohérence de l'ensemble du dispositif.

La diversité des produits agricoles pour lesquels le contrôle de la répercussion doit être réalisé nécessite l'utilisation de méthodes adaptées.

5.5 - Évaluation des contrôles

5.5.1 - Concernant les contrôles réalisés par la DGDDI

En application de la note d'orientation pour l'audit de certification des comptes du FEOGA n° 9, le point 4 de l'annexe du règlement (CE) n° 1663/95 est respectée si «... les autorités douanières fournissent à l'organisme de paiement des renseignements sur les procédures adoptées pour garantir que les responsabilités dans le secteur agricole sont assumées et, au moins chaque année, les résultats de leurs inspections et des mesures prises à l'égard des anomalies et des irrégularités constatées. »

En conséquence, les mesures suivantes ont été mises en oeuvre :

a) Établissement d'un bilan d'activité

En ce qui concerne les missions dévolues à la douane, une instruction interne prévoit l'établissement d'un bilan annuel de l'activité du service au regard des opérations relevant du RSA du POSEIDOM. Ce bilan doit faire apparaître pour les importations, introductions, exportations et expéditions, les précisions relatives aux :

- contrôles (nombre de déclarations, de contrôles et d'analyses laboratoires),
- difficultés rencontrées lors du contrôle de ces opérations,
- relations avec les autres administrations, notamment avec la DGCCRF et les DAF,
- informations recueillies à l'occasion du Comité local POSEIDOM, en particulier concernant les opérateurs.

La centralisation de ces bilans au niveau national permet la réalisation d'un bilan annuel de l'activité de la DGDDI.

Ce bilan participe à l'établissement du rapport annuel de mise en oeuvre de chaque mesure. Il prévoit également la remise d'une synthèse des problèmes importants rencontrés dans la gestion et la mise en oeuvre des mesures.

b) Réalisation d'un audit annuel

Dans le cadre de son dispositif d'audit interne également mis en place en application du règlement (CE) n° 1663/95 et de la note n°9, la DGDDI s'assure également de la qualité des contrôles réalisés. Le résultat de ces contrôles fait l'objet d'un rapport d'audit annuel communiqué aux services d'audit interne des organismes payeurs en complément de ce bilan.

Le dispositif d'audit interne PAC mis en œuvre par la Direction générale des douanes et droits indirects repose sur une structure indépendante de la chaîne hiérarchique dont le pilotage est assuré par le Service d'audit interne PAC (SAI-PAC) rattaché au bureau D/2 de la direction générale. Le SAI-PAC réalise ainsi :

- *la programmation des audits* : chaque année, le SAI-PAC élabore un programme d'audit en sélectionnant les services qui devront faire l'objet d'un audit PAC sur un ou plusieurs thèmes donnés. L'objectif est de réaliser, sur une période de trois ans, par aide communautaire, l'audit de tous les services concernés ;
- *l'orientation des audits* : Chaque audit est réalisé sur la base d'une grille d'audit établie par le SAI-PAC. Cette grille est annuellement mise à jour en fonction de l'évolution de la réglementation et des constatations précédentes faites par les auditeurs ;
- *le suivi de la réalisation des audits* : Pour la réalisation des audits, le SAI-PAC s'appuie sur des auditeurs régionaux, cadres supérieurs de la DGDDI, nommément désignés à cet effet qui réalisent sur place les audits programmés annuellement.
- Le SAI-PAC s'assure de la correcte réalisation des audits programmés ;
- *l'analyse détaillée des audits réalisés* : Les audits réalisés font l'objet d'une analyse détaillée d'un échantillon de rapports déterminé en fonction du nombre de services concernés.
- Cet audit général est réalisé au sein du SAI-PAC par un agent spécialisé dans le secteur audité ;
- *la formulation de recommandations* : L'analyse détaillée des audits et divers autres documents conduit le SAI-PAC à formuler pour chaque point des recommandations : confirmations des recommandations formulées par les auditeurs, suppressions de ces recommandations ou recommandations complémentaires, modification de leur niveau... ;
- *le suivi des recommandations et mesures correctrices apportées* : Le suivi est réalisé individuellement, par service concerné, au niveau local, par les auditeurs régionaux lors de la réalisation des audits programmés et au niveau national, par le SAI-PAC, dans le cadre de la voie hiérarchique, lors de l'établissement du rapport annuel suivant ;
- *l'élaboration d'un rapport annuel* : ce rapport est destiné à l'organisme payeur afin d'informer le Service d'audit interne de celui-ci des résultats des audits réalisés, du suivi des précédents audits et de lui permettre, si nécessaire, de faire-part de ses observations et obtenir des informations complémentaires ;

- *L'établissement d'un certificat d'audit* : ce certificat est également destiné à l'organisme payeur. Il doit permettre de lui garantir que la DGDDI a mis en oeuvre les mesures nécessaires pour réaliser les contrôles avec rigueur, conformément aux règlements communautaires en vigueur.

5.5.2 - Concernant les contrôles réalisés par la DAF

Les DAF procèdent à des contrôles sur pièces pour le compte des organismes payeurs. Chaque DAF possède un manuel de procédures relatif aux aides communautaires. L'audit interne du MAP(le COPERCI) réalise de manière régulière une évaluation des dites procédures dans le cadre de ses missions.

Les organismes payeurs ont également des manuels de procédures. Ces procédures sont évaluées par les services de l'audit interne.

5.6 - Modalités pratiques du paiement de l'aide

5.6.1 - Répartition des compétences

Les demandes d'aides établies dans le cadre du RSA sont :

- déposées auprès des DAF de chaque DOM,
- instruites par la DAF
- liquidées et payées par l'office compétent

5.6.2 - Traitement administratif du dossier de demande d'aide

Ces dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- l'original du certificat " aide " utilisé et visé par les services douaniers qui vaut demande d'aide,
- l'attestation originale de répercussion de l'aide, le cas échéant,
- L'original du relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire.
- le bordereau de transmission de la DAF,

Le directeur de l'agriculture et de la forêt concerné décide si le droit à l'aide est soumis à une enquête administrative. Dans ce cas, le dossier est soumis aux contrôles sur pièces prévus ci-dessous. Les conclusions des contrôles doivent être rendues dans les trois mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Les DAF enregistrent la date de dépôt du certificat " aide " par l'opérateur. Elles vérifient la présence des documents exigés, réalisent le contrôle administratif de ces pièces et transmettent le dossier à payer au service liquidateur de l'office compétent dans des délais compatibles avec les exigences réglementaires.

En règle générale les DAF transmettent le dossier de demande de paiement validé par leurs soins dans un délai de 20 jours à compter du dépôt d'un dossier complet par le demandeur. Toutefois, dans le cas d'un contrôle sur pièces, ce délai est suspendu pendant l'enquête.

5.6.3 - Liquidation et paiement

5.6.3.1 - Le Service liquidateur

- vérifie les pièces du dossier,
- propose des bordereaux liquidatifs,
- transmet le dossier au service payeur.

5.6.3.2 - Le Service payeur

- contrôle les éléments de la liquidation et le contenu du dossier.
- valide le montant à payer,
- établit les bordereaux, le cas échéant,
- procède au paiement,
- informe par lettre l'opérateur du montant de l'aide et adresse la copie de ce courrier à la DAF.

5.6.3.3 - Clôture du dossier

L'attestation de répercussion des avantages octroyés une fois établie, doit être adressée au service liquidateur de l'office compétent, le cas échéant. L'envoi de cette pièce permet de considérer que l'aide est définitivement acquise.

5.7 - Suivi du dispositif au plan national et local

5.7.1 - Suivi au plan national

Le ministère de l'agriculture et de la pêche, le ministère de l'outre-mer, la DGDDI, la DGCCRF et les organismes payeurs contribuent, chacun pour ce qui le concerne, au bon fonctionnement du POSEI au plan national.

L'ensemble de ces administrations et organismes est réuni une fois par an au sein d'un " comité national POSEI " sous l'égide du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Le comité national POSEI dresse le bilan du fonctionnement du RSA du POSEI et examine les problèmes soulevés par les comités locaux POSEI et les opérateurs. Il peut contribuer à la préparation du rapport annuel.

5.7.2 - Suivi au plan local

Un correspondant POSEI est désigné par chacun des services concernés (DAF, DRDDI, DDCCRF) afin de favoriser les contacts ainsi que la transmission des informations entre administrations et offices, et d'opérer un suivi du système de contrôle.

Un " comité local POSEI " est constitué dans chaque DOM pour assurer le suivi des mesures d'application. Il comprend, sous la présidence du Préfet ou de son représentant, les correspondants POSEI des différents services administratifs concernés. Il appréciera le déroulement et l'impact du régime spécifique d'approvisionnement. Il se réunit une fois par an ou plus si besoin est. Au moins une fois par an en formation élargie à l'ensemble des opérateurs.

Le compte-rendu de ses délibérations est communiqué, dans le respect des obligations légales du secret et de la discrétion professionnels, aux différents services administratifs directement concernés au plan local et national.

5.7.3 - Modalités de suivi du bilan

Le comité local POSEI se réunit en formation élargie aux opérateurs et formule un avis lorsque l'état d'exécution du bilan prévisionnel d'approvisionnement fait apparaître pour un produit donné un accroissement significatif des demandes de certificats d'importation, d'exonération ou aides et où cet accroissement risquerait de mettre en danger la réalisation d'un ou plusieurs objectifs du RSA.

Cet avis est transmis au ministère de l'agriculture et de la pêche et au ministère de l'outre-mer.

Les autorités chargées de la délivrance des certificats peuvent appliquer à toutes les demandes de certificats en instance un pourcentage uniforme de réduction.

Afin d'éviter des perturbations du marché du département concerné ou le développement d'actions de caractère spéculatif susceptibles de nuire gravement au bon fonctionnement des RSA, les autorités compétentes peuvent fixer une quantité maximale par demande de certificat.

La Commission est informée sans délai de l'application des dispositions ci-dessus.

De même qu'en cas de non-paiement de l'aide par les organismes payeurs, ceux-ci communiquent au MAP, au MINOM et à la DGDDI les quantités non utilisées des certificats concernés.

Les quantités non utilisées des certificats délivrés par la DGDDI font l'objet d'une communication aux organismes payeurs.

CHAPITRE V

MFPA

A - FILIÈRE ANIMALE

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 - DIAGNOSTIC PAR DOM	3
1.1 – Tableau de bord : bilan macroéconomique des filières élevage	3
1.1.1 - Guadeloupe	3
1.1.2 - Guyane	3
1.1.3 - Martinique	4
1.1.4 - Réunion	4
1.2 - Bilan des dispositifs d'aide POSEIDOM III à destination de la filière élevage	4
1.2.1 - Descriptif des mesures	4
1.2.2 - Exécution financière des mesures (source organisme payeur)	5
1.3 - Impact des mesures sur la production	6
1.3.1 - Articles 6-7	6
1.3.2 - Article 9	6
1.3.3 - Article 10	6
1.3.4 - Article 11	7
1.4 - Forces et faiblesses des productions animales dans les DOM	9
1.4.1 - Guadeloupe	9
1.4.2 - Guyane	10
1.4.3 - Martinique	10
1.4.4 - Réunion	10
TITRE 2 - STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	10
TITRE 3 - MESURES À DESTINATION DES FILIÈRES ANIMALES	11
3.1 - Mesure primes animales aux éleveurs de ruminants	11
3.1.1 - Objectif de la mesure et bénéficiaires	11
3.1.2 - Modalités et critères d'attribution des actions	12
3.1.3 - Indicateurs de suivi	16
3.1.4 - Modalités de contrôle	17
3.2 - Mesure structuration de l'élevage	17
3.2.1 - ACTION N° 1 : Programme interprofessionnel de soutien des productions animales en Guadeloupe	17
3.2.2 - ACTION 2 : Programme interprofessionnel de soutien des productions animales à la Réunion	36
3.2.3 - ACTION N° 3 : Programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales à la Martinique	57
3.2.4 - ACTION N° 4 : Programme de soutien aux acteurs des filières animales organisées de la Guyane	72
3.3 - Mesure aide à l'importation d'animaux vivants	83
3.3.1 - Objectif de la mesure et bénéficiaires	83
3.3.2 - Modalités et critères d'attribution des actions	84
3.3.3 - Indicateurs de suivi	87
3.3.4 - Modalités de contrôle	87
3.3.5 - Gestion et suivi du dispositif	88
3.3.6 - Annexe : liste des documents administratifs nécessaire à l'importation des animaux reproducteurs	88

TITRE 1 - DIAGNOSTIC PAR DOM

1.1 – Tableau de bord : bilan macroéconomique des filières élevage

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque département d'Outre-Mer l'évolution du volume de production entre 2002 et 2004, la part de la production issue des circuits organisés et l'évolution du taux d'approvisionnement.

1.1.1 - Guadeloupe

Production en tonne équivalent carcasse	2002	2003	2004
Viande bovine	2 845	2 807	2 739
Viande ovine-caprine	215	242	244
Viande porcine	1 060	1 131	1 174
Viande volaille	851	1 357	1 459
Total production	4 971	5 537	5 616
% production issue d'abattage contrôlé	56 %	51 %	51 %
Total importations (tonnes)	21 534	21 877	20 733
Taux d'approvisionnement	19 %	20 %	21 %

Source : IGUAVIE

La diminution des abattages contrôlés depuis 2002 s'explique principalement par la fermeture de l'abattoir de Jarry et au démarrage de l'abattoir du Moule moins performant en tonnage et plus éloigné des élevages de Basse-Terre.

La production commercialisée par les groupements de producteurs représente environ 20% de la production totale.

1.1.2 - Guyane

Production en tonne équivalent carcasse	2002	2003	2004*
Viande bovine	326	278	259
Viande ovine-caprine	20	22	11
Viande porcine	1 084	1 037	880
Viande volaille	411	435	411
Total production	1 841	1 772	1 561
% production issue d'abattage contrôlé	42 %	43 %	40 %
Total importations (tonnes)	9 058	9 445	9 727
Taux d'approvisionnement	17 %	16 %	15 %

* Chiffres provisoires

Source : IEDOM, organisme payeur

Les productions locales subissent la concurrence des importations légales et des importations frauduleuses en provenance des pays frontaliers (Surinam et Brésil).

1.1.3 - Martinique

Production en tonne équivalent carcasse		2002	2003	2004
	Viande bovine	1 144	1 198	1 188
	Viande ovine-caprine	58	78	75
	Viande porcine	1 030	1 223	1 167
	Viande volaille	755	741	931
	Total production	2 987	3 240	3 361
	% production issue des coopératives	68%	66 %	69 %
Total importations (tonnes)		22 201	22 550	22 040
Taux d'approvisionnement		12 %	13 %	13 %

Source : AMIV

La mise en place du programme interprofessionnel a permis une stabilisation des importations, cependant le taux d'approvisionnement du marché local reste faible.

1.1.4 - Réunion

Production en tonne équivalent carcasse		2002	2003	2004
	Viande bovine	1 672	1 674	1 723
	Viande ovine-caprine	425	422	420
	Viande porcine	12 164	11 765	12 394
	Viande volaille	8 256	8 250	8 318
	Total production	22 517	22 111	22 855
	% production issue des coopératives	81 %	82 %	82 %
Total importations (tonnes)		27 427	27 984	30 022
Taux d'approvisionnement		45 %	44 %	43 %

Source : ARIBEV-ARIV/DAF Réunion

La production issue du secteur organisé continue à progresser. Cependant, cette progression est moins rapide que celle des importations ce qui se traduit par une baisse du taux d'approvisionnement du marché local.

1.2 - Bilan des dispositifs d'aide POSEIDOM III à destination de la filière élevage

1.2.1 - Descriptif des mesures

4 mesures correspondant à différents articles du règlement (CE) n°1452/2001 ont été mises en œuvre en faveur des filières des productions animales dans le cadre du POSEIDOM III :

Art 9 : Soutien à la production de viandes bovines, décliné sous 3 formes d'aides :

Un complément à la prime à la vache allaitante (PMTVA) d'un montant de 50 €/VA dans la limite de 35 000 têtes tous DOM confondus.

Un complément à la prime à l'abattage (PAB) d'un montant de 25 €/animal dans la limite de 20 000 animaux.

Un quota de 10 000 bovins mâles éligibles à la prime spéciale bovin mâle (PSBM) de 210 € pour les taurillons et 300 € pour les bovins payable en deux fois (7 mois et 21 mois).

NB : Pour l'année 2005, les nombres de têtes visées à l'article 9 du règlement (CE) n°1452/2001 ont été supprimés dans le programme d'aides au secteur des viandes dans les DOM présenté par la France et validé par la Commission européenne le 23 décembre 2005.

Art 10 : Soutien à la production de lait destiné à l'alimentation humaine. Aide de 84,5 €/t dans la limite de 40 000 t. Le régime des prélèvements ne s'applique pas dans les DOM.

Art 6 et 7: Soutien à la fourniture d'animaux reproducteurs originaires de l'Union européenne et exonération de droits à l'importation sur des jeunes bovins mâles, originaires de pays tiers, destinés à l'engraissement puis la consommation locale dans la limite générale des 10 000 animaux de l'art 9.

Art 11 : Soutien à la réalisation de programmes globaux de soutien des activités de production et de commercialisation des produits locaux dans les secteurs de l'élevage et des produits laitiers dans les départements de la Réunion et de la Martinique. Ces programmes sont élaborés et exécutés par les organisations interprofessionnelles reconnues en concertation avec les autorités françaises.

1.2.2 - Exécution financière des mesures (source organisme payeur)

Mesures	2001	2002	2003	2004	2005
En K€					
RSA animal	439	349	519	435	701
Article 9					
PMTVA	1 302	1 220	1 381	1 539	1 737
Prime abattage				130	201
Lait article 10	1 949	1 998	2 025	2 060	2 119
Aides article 11	5 126	7 562	8 397	8 471	9 912
TOTAL	8 816	11 129	12 322	12 635	14 670

Remarques :

L'article 9 ne concerne que les compléments à 2 primes de base que sont la PMTVA et la PAB. S'il est intéressant de constater que ces primes progressent d'année en année, l'impact des aides sur les filières doit être analysé en sachant que le montant total des aides accordées aux éleveurs est supérieur. En 2005, elles sont fixées réglementairement à 10,39 M€ (règlement (CE) n°188/2005).

Exécution financière de l'article 11 :

Exercice FEOGA	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Martinique	2 168 000 €	1 720 000 €	2 262 000 €	2 017 000 €
Réunion	5 394 000 €	6 677 000 €	6 209 000 €	7 895 000 €
TOTAL	7 562 000 €	8 397 000 €	8 471 000 €	9 912 000 €

Source : organisme payeur

1.3 - Impact des mesures sur la production

1.3.1 - Articles 6-7

Si la consommation financière a fortement cru en 2005, les aides versées les années antérieures n'ont pas été importantes.

Seules la Guyane et la Réunion émarginent significativement à cette mesure et seuls les bovins reproducteurs, les porcins, les lapins et les poussins font l'objet de flux d'approvisionnement réels et réguliers.

Mesures	2002		2003		2004	
	Contingent (têtes)	Réalisation (têtes)	Contingent (têtes)	Réalisation (têtes)	Contingent (têtes)	Réalisation (têtes)
Bovins pays tiers	100	0	100	0	100	0
Bovins reprod.	450	382	400	371	400	196
Chevaux ¹	1	1	1	0	3	3
Ovins-caprins	240	30	135	0	135	121
Porcins	80	75	263	197	363	211
Lapins	670	664	670	670	670	638
Poussins	85 000	79 715	85 000	79 147	86 240	59 736
Œufs à couver	0	0			80 000	0

Cette aide a été sous-utilisée au cours de ce programme car elle ne couvre qu'une petite partie du coût d'acheminement des animaux dans les DOM et parce qu'elle limite les animaux éligibles aux seuls reproducteurs de race pure.

1.3.2 - Article 9

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des effectifs primés :

	Nombre de têtes 2003	Nombre de têtes 2004	Nombre de têtes 2005	
			Prévisions programme 2005	* au 15/03/2006
Prime vache allaitante (PMTVA)	31 172	33 555	37 000	37 065
Prime spéciale bovins mâles (PSBM)	4 512	5 310	5 600	7 342
Prime à l'abattage (PAB)	4 673	7 015	6 200	7 106

Le nombre d'animaux primés a sensiblement augmenté sur la période 2003-2005. Cependant, la PMTVA et la PSBM ne concernent qu'un peu plus de 50% des bovins recensés dans les départements d'outre-mer. Concernant la prime à l'abattage, d'importants efforts de communication ont été menés à destination des éleveurs, ce qui explique la progression significative des effectifs primés en 2004.

1.3.3 - Article 10

Seuls les départements de la Réunion et de la Martinique, dans lesquels existe une filière laitière développée, ont bénéficié de cette aide. L'aide étant liée au volume de lait produit, la Réunion a perçu plus de 95% des montants.

	Production 2002 (l)	Production 2003 (l)	Production 2004 (l)
Martinique	1 053 000	1 025 000	883 000
Réunion	22 090 521	21 974 644	23 847 000

Cette prime a joué un rôle majeur dans le développement de la filière lait à la Réunion et le taux de couverture du marché local progresse. En Martinique, la production est en baisse du fait d'une diminution du nombre d'éleveurs. Cependant, la qualité du lait a connu une amélioration très importante au cours du programme POSEIDOM III.

1.3.4 - Article 11

Seuls 2 départements, la Martinique et la Réunion sont dotés d'une organisation interprofessionnelle reconnue et ont donc pu bénéficier de cette aide.

Ces programmes interprofessionnels prévoient la mise en place de différentes actions :

- des aides aux éleveurs,
- des aides à la collecte,
- des aides pour engager des actions publi-promotionnelles,
- des aides pour améliorer la qualité,
- des aides pour former le personnel des structures et les éleveurs,
- des aides pour la gestion et l'animation des programmes.

Filières concernées par les programmes interprofessionnels

Martinique	Réunion
Bovins viande	Bovins viande
Bovins lait	Bovins lait
Ovins-caprins	Porcins
Porcins	Volaille
Lapins	
Volaille	

1.3.4.1 - Impact du programme interprofessionnel en Martinique sur la filière productions animales

	2002	2003	2004
Bovin			
Tonnage de viande commercialisée par la coopérative (tonne)	376	378	401
Abattage contrôlé total (tonne)	1 144	1 198	1 188
Taux d'approvisionnement total	21 %	21 %	21 %
Ovin et caprin			
Tonnage de viande commercialisée par la coopérative (tonne)	33	42	42
Abattage contrôlé total (tonne)	58	78	75
Taux d'approvisionnement total	3 %	5 %	4 %
Porcin			
Tonnage de viande commercialisée par la coopérative (tonne)	840	929	888
Abattage contrôlé total (tonne)	1 030	1 223	1 167
Taux d'approvisionnement total	23 %	22 %	22 %
Volaille			
Tonnage de viande commercialisée par la coopérative (tonne)	755	741	931
Abattage contrôlé total (tonne)	755	741	931
Taux d'approvisionnement total	6 %	6 %	7 %
Lapin			
Tonnage de viande commercialisée par la coopérative (tonne)	30	32	33
Abattage contrôlé total (tonne)	30	32	33
Taux d'approvisionnement total	27 %	53 %	50 %
Lait			
Lait frais (millier de litres)	1 053	1 025	883
Taux d'approvisionnement	1 %	1 %	1 %

Source : AMIV

Le programme interprofessionnel piloté par l'association martiniquaise interprofessionnelle des viandes (AMIV) a permis de consolider les coopératives par une augmentation de la production commercialisée. L'augmentation de la production totale à l'échelle du département s'explique principalement par l'augmentation de la production des adhérents des coopératives. Cette amélioration de la structuration des filières s'est traduite également par une diminution des abattages non-contrôlés et une diminution des importations en frais (1787 tonnes importées en 2004 contre 1809 tonnes en 2003, toutes viandes confondues).

1.3.4.2 - Impact du programme interprofessionnel à la Réunion sur la filière productions animales

	2002	2003	2004
Bovin			
Tonnage de viande commercialisée par la coopérative (tonne)	1 221	1 233	1 294
Abattage contrôlé total (tonne)	1 672	1 674	1 733
Taux d'approvisionnement total	31 %	30 %	27 %
Porcin			
Tonnage de viande commercialisée par la coopérative (tonne)	9 082	8 576	8 855
Abattage contrôlé total (tonne)	12 164	11 765	12 394
Taux d'approvisionnement total	54 %	51 %	51 %
Volaille			
Tonnage de viande commercialisée par la coopérative (tonne)	8 256	8 250	8 318
Abattage contrôlé total (tonne)	8 256	8 250	8 318
Taux d'approvisionnement total	38 %	39 %	37,5 %
Lait			
Lait frais (millier de litres)	22 090	21 974	23 847
Taux d'approvisionnement	32,7 %	32,8 %	34,5 %

Source ARIBEV-ARIV

Les programmes interprofessionnels sont pilotés par les 2 interprofessions réunionnaises :

- l'association réunionnaise interprofessionnelle du bétail et viande (ARIBEV) pour les filières bovins (viande et lait), porcin,
- l'association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille (ARIV) pour la filière volaille.

La part de la production contrôlée dans la production locale totale est en augmentation. Cependant, malgré cette augmentation de la production contrôlée, le taux de couverture du marché local diminue. Les productions locales concurrencées par les importations perdent donc des parts de marché.

Le programme interprofessionnel a également eu un impact très favorable sur le nombre d'emploi totaux (directs et indirects) générés par les filières animales. Celui-ci a augmenté de 7% entre 2002 et 2004 (4200 emplois en 2002 contre 4513 en 2004).

1.4 - Forces et faiblesses des productions animales dans les DOM

1.4.1 - Guadeloupe

Forces	Faiblesses
Cheptel local très important Races adaptées aux conditions locales Structuration récente du secteur production Existence d'une interprofession depuis fin 2004 Marge de progression importante dans la conquête du marché local du frais	Manque de professionnalisation des éleveurs Productivité insuffisante des élevages Coûts de production élevés Structuration insuffisante Pourcentage significatif d'animaux commercialisés en dehors des groupements de producteurs Manque de visibilité de la production locale

1.4.2 - Guyane

Forces	Faiblesses
Structuration développée en filière bovine et volaille Marché local en développement Infrastructures d'abattage et de transformation agréées aux normes européennes	Absence d'usine d'alimentation animale, forte dépendance aux intrants importés Manque de structuration aval de la filière porcine Coûts de production élevés Eloignement des zones de production avec les zones de consommation Forte concurrence des produits importés

1.4.3 - Martinique

Forces	Faiblesses
Existence d'une interprofession Existence de coopératives dans toutes les filières Demande forte du consommateur pour les produits locaux	Rareté et prix élevé du foncier Coûts de production élevés Dimensionnement réduit des exploitations Productivité insuffisante des élevages Faiblesse des activités de découpe et de transformation Persistance d'une production non organisée

1.4.4 - Réunion

Forces	Faiblesses
Existence d'une interprofession depuis 30 ans réunissant tous les intervenants des filières animales Très bonne structuration des filières Bonne technicité des éleveurs Outils d'abattage et de transformation performants	Coûts de production élevés Produits locaux insuffisamment adaptés aux attentes du consommateur Concurrence forte des produits importés

TITRE 2 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

La situation d'insularité des DOM (Guadeloupe, Martinique, Réunion) ou d'isolement (Guyane) pèse sur la sécurité des approvisionnements des produits alimentaires et tout particulièrement des viandes et du lait. Actuellement, quelles que soient les filières et les départements, les productions animales locales représentent moins de 50% du marché local. La stratégie globale vise donc à améliorer l'auto approvisionnement local tout en développant l'emploi.

Par conséquent, l'objectif premier consiste à améliorer la couverture du marché local en quantité, en qualité et en régularité en encourageant la structuration et l'organisation des filières et en assurant à chaque producteur un revenu équitable.

Les objectifs opérationnels pour l'ensemble des DOM sont donc les suivants :

- augmentation de la production,
- amélioration des performances des éleveurs,
- amélioration de la structuration des filières,
- développer l'emploi direct et induit.

TITRE 3 - MESURES A DESTINATION DES FILIERES ANIMALES

Pour répondre à ces objectifs, les mesures suivantes seront mises en œuvre dans chacun des DOM :

- primes animales aux éleveurs de ruminants,
- programmes globaux de soutiens aux différentes filières animales pilotés par les interprofessions là où elles existent. En effet, les interprofessions regroupent l'ensemble des intervenants des filières (des fabricants d'aliments du bétail aux distributeurs et aux consommateurs) dans une démarche de partenariat autour d'un objectif commun : le développement de la production locale,
- aides à l'importation d'animaux reproducteurs.

Compatibilité et cohérence :

Des primes animales incitatives à l'amélioration de la production et au passage par l'abattoir des animaux seront mises en œuvre. Ces primes animales sont destinées à l'ensemble des éleveurs des DOM, qu'ils soient adhérents d'un groupement de producteurs ou non.

Les éleveurs adhérents du secteur organisé bénéficieront en outre des aides prévues dans les programmes globaux de soutiens aux filières animales pilotés par les interprofessions. Ces programmes permettront le développement et le renforcement de la structuration des filières.

Enfin, pour accompagner le développement des cheptels locaux, des aides à l'importation de reproducteurs seront octroyées pour compenser une partie du coût d'acheminement des animaux reproducteurs vers les DOM.

3.1 - Mesure primes animales aux éleveurs de ruminants

Dans le cadre de l'article 70 du règlement (CE) N° 1782/2003 *établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune*, la France a choisi d'exclure du régime de paiement unique les paiements directs du secteur de la viande bovine, ovine ou caprine octroyés aux agriculteurs des départements d'outre-mer.

Cette mesure est un paiement direct au sens de la définition figurant à l'article 2 (d) du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil

3.1.1 - Objectif de la mesure et bénéficiaires

Cette mesure qui se décline en 3 actions, chacune de ces actions étant décrite ci-après, répond à 2 objectifs opérationnels :

* le développement de la production de viande tant bovine, qu'ovine et caprine. Cette amélioration de la production de viande se fera :

- sur le plan quantitatif par un dispositif incitant à l'augmentation du taux de prolificité du cheptel (mise en œuvre de l'aide au maintien et au développement du cheptel allaitant),
- sur le plan qualitatif par un dispositif incitant à l'augmentation du poids unitaire des animaux abattus (meilleure conformation des animaux, augmentation de la masse musculaire, ...),

* l'amélioration de la structuration des filières par l'incitation à l'abattage dans les abattoirs agréés.

Les objectifs poursuivis concourent au développement de la production de la viande tant bovine, qu'ovine et caprine et ainsi permettre l'augmentation du taux de couverture des besoins locaux. En outre, ils participent à l'amélioration de l'élevage.

Les bénéficiaires de cette mesure seront les éleveurs détenteurs d'animaux respectant les conditions d'attribution décrites ci-après.

Tout risque de surcompensation des aides est évité par l'application du règlement (CE) n° 796/2004 modifié du Conseil du 29 septembre 2003 portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil.

3.1.2 - Modalités et critères d'attribution des actions

3.1.2.1 - 1^{ère} action : Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) (aide directe aux éleveurs)

a) – Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

L'éleveur détenant sur son exploitation des vaches allaitantes peut bénéficier à sa demande de l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA). Il s'agit de développer le cheptel présent dans les chacun des DOM, sans pour autant encourager l'agrandissement des troupeaux de plus de 80 vaches. Cette considération explique le seuil de 80 vaches déterminé ci-dessous.

Cette aide est octroyée à tout éleveur :

à condition qu'il détienne pendant au moins six mois consécutifs à partir du jour du dépôt de la demande, un nombre de vaches allaitantes au moins égal à 60% et de génisses au plus égal à 40% du nombre pour lequel la prime est demandée.

L'effectif engagé doit obligatoirement être présent dans l'exploitation le jour du dépôt de la demande. Puis chaque jour de la période de détention obligatoire de six mois, l'effectif engagé doit être maintenu, hormis les 20 jours de délai accordé en cas de remplacement.

La détention sur l'exploitation est l'une des conditions de l'éligibilité des animaux à l'ADMCA. C'est donc le producteur qui détient l'effectif engagé et le maintient pendant la période de détention obligatoire sur son exploitation qui peut demander la prime et non le propriétaire des animaux.

On entend par vache, un animal femelle de l'espèce bovine de plus de huit mois ayant déjà vêlé. On entend par génisse, un animal femelle de l'espèce bovine âgée d'au moins huit mois n'ayant jamais vêlé.

Le nombre de femelles retenues est le nombre de femelles maintenues sur l'exploitation pendant la période obligatoire de détention et éligibles à l'aide. Seules pourront être comptabilisées dans l'effectif éligible les vaches et génisses appartenant à une race à orientation viande ou issue d'un croisement avec une de ces races et faisant partie d'un cheptel allaitant.

Un cheptel peut être caractérisé comme allaitant quand il est destiné à l'élevage de veaux pour la production de viande.

L'esprit de ces dispositions conduit à considérer comme inéligibles à l'ADMCA les demandes de primes de l'éleveur n'ayant pas respecté un mode de conduite de troupeau conforme aux pratiques les plus courantes des élevages allaitants du DOM où il réside. Ce mode de conduite peut être défini globalement en fonction de trois critères principaux :

- *le taux de renouvellement* : proportion de vaches sorties et entrées au cours d'une année (observable à partir du registre d'étable ou de la BDNI). Cette valeur devant être comparée au taux moyen de renouvellement observé sur le département pour la période considérée ;
- *la naissance et l'élevage de veaux sur l'exploitation*. Le taux de fécondité (nombre de vaches ayant vêlé dans l'année) du troupeau allaitant doit être comparé au taux de fécondité moyen du département. L'engraissement de vaches de réforme ne permet pas de bénéficier de la prime ;
- *le devenir des veaux*, qui doivent être maintenus sur l'exploitation pendant la durée habituellement observée dans le département pour ce type d'élevage avant leur sortie (boucherie ou autre).

Cela implique que, s'il est constaté que la conduite du cheptel ne répond pas aux critères visés ci-dessus, le cheptel perd la qualification de cheptel allaitant (par exemple, vente pour abattage des animaux immédiatement près la fin de la période de détention obligatoire). Le cas échéant, les dispositions visées à l'article 29 du Règlement (CE) 1782/2003 trouvent à s'appliquer.

b) – Montant d'aide

Le montant unitaire de l'aide est dégressif en fonction de la taille du cheptel déclaré :

- les 80 premières femelles : taux unitaire de 250 €
- à partir de la 81^{ème} et suivantes : taux unitaire de 200 €

Un complément à l'ADMCA peut être octroyé pour chaque veau d'une vache éligible à l'aide, né sur l'exploitation au cours de l'année civile au titre de la campagne considérée plafonné par le nombre de femelles éligibles, à la condition qu'il ait été correctement identifié en application des dispositions réglementaires et maintenu sur l'exploitation pendant une période de 6 mois consécutifs.

Le montant unitaire de ce complément est fixé à 100 € par animal éligible (veau) et s'ajoute au montant unitaire versé pour chaque vache éligible à l'aide.

c) – Calendrier de mise en œuvre

La date de dépôt des demandes est fixée pour la campagne 2006 :

- du 1^{er} mars au 15 juin 2006 pour la Martinique et le Guyane
- du 16 mai au 15 juin 2006 pour la Guadeloupe et la Réunion

A compter de la campagne 2006, les dates de dépôts sont les suivantes :
- du 1^{er} mars au 15 juin de l'année N.

3.1.2.2 - 2^{ème} action : Prime à l'abattage (PAB) (aide directe aux éleveurs)

a) – Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

L'éleveur détenant sur son exploitation des bovins peut bénéficier à sa demande de la prime à l'abattage (PAB).

Cette aide est octroyée lors de l'abattage des animaux admissibles :

- gros bovins : taureaux, bœufs, vaches et génisses ;
- veaux : bovins âgés de plus d'un mois et de moins de 8 mois et d'un poids carcasse ne dépassant pas 185 kg.

S'agissant des animaux reproducteurs importés dans le cadre du POSEI, ceux-ci ne pourront être éligibles à la prime à l'abattage qu'à compter du moment où ils ne seront plus capables d'assurer leur rôle de reproducteurs.

Les animaux déclarés doivent être maintenus sur l'exploitation pendant une période de rétention minimale de deux mois consécutifs se terminant moins d'un mois avant l'abattage. Pour les veaux abattus avant l'âge de trois mois, la période de détention est d'un mois.

b) – Montant unitaire

Le montant unitaire de la prime est fixé à :

- veaux : 60 €
- gros bovins : 130 €

Un complément à ce montant unitaire peut être octroyé pour chaque animal abattu sur la base des critères d'éligibilité suivants :

Seuls les animaux, nés, élevés et abattus dans les départements d'Outre-mer sont éligibles à ce complément.

Les caractéristiques génétiques des différents cheptels (prédominance des races locales – Braham, Zébus – aux Antilles, Guyane et prédominance du croisement race pure importée – race locale à la Réunion), conduisent à une grande dispersion des poids des animaux d'une région à l'autre comme le montre le tableau suivant : (Source : ODEADOM)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Poids moyen carcasse (kg) en 2004	226	216	223	275

L'instauration d'une prime sur la base d'un poids moyen pour l'ensemble des quatre DOM ne serait donc pas suffisamment discriminante et incitative par rapport à l'objectif poursuivi tendant à améliorer la qualité intrinsèque du cheptel considéré.

Compte-tenu de ces éléments, deux zones ont été constituées.

	Zone 1	Zone 2	Montant en Euro
	Guadeloupe	Réunion	
	Martinique		
	Guyane		
Tranche A	200 à 230 kg	220 à 270 kg	80 €
Tranche B	231 à 265 kg	271 à 320 kg	130 €
Tranche C	Plus de 265 kg	Plus de 320 kg	170 €

c) – Calendrier de mise en œuvre

La campagne de prime s'étend sur l'année civile, c'est-à-dire que tous les animaux abattus ou exportés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N peuvent faire l'objet d'une demande de prime au titre de la campagne considérée, pour autant qu'ils rentrent dans la chaîne alimentaire humaine.

Les éleveurs peuvent déposer 4 demandes de prime à l'abattage faites au titre de la campagne entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 28 février de l'année N+1.

3.1.2.3 - 3^{ème} action : Prime aux petits ruminants (PPR) (aide directe aux éleveurs)

a) - Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

L'éleveur détenant sur son exploitation des petits ruminants (ovins et caprins) peut bénéficier à sa demande de la prime aux petits ruminants (PPR).

Aux fins de cette prime, on entend par petits ruminants :

- d'une part, les brebis, c'est-à-dire toute femelle de l'espèce ovine ayant mis bas au moins une fois ou âgée d'un an au moins,
- et d'autre part, les chèvres, c'est-à-dire toute femelle de l'espèce caprine ayant mis bas au moins une fois ou âgée d'un an au moins.

Les animaux déclarés doivent être maintenus sur l'exploitation pendant une période de rétention minimale de cent jours consécutifs à partir du 1^{er} février de l'année N.

Tout animal ayant quitté le cheptel doit être remplacé dans les 10 jours suivant sa sortie de l'exploitation. Ce remplacement se fera par un animal présent sur l'exploitation, si l'effectif détenu et éligible le permet ou par l'entrée d'un nouvel animal dans le cheptel dans le cas contraire.

L'effectif engagé doit obligatoirement être présent dans l'exploitation le jour du dépôt de la demande. Puis chaque jour de la période de détention obligatoire de cent jours, l'effectif engagé doit être maintenu, hormis les 10 jours de délai accordé en cas de remplacement.

b) – Montant de l'aide

Le montant unitaire de l'aide est fixé à 28 € par animal admissible.

c) – Calendrier de mise en oeuvre

La date de dépôt des demandes est fixée du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'année N.

3.1.2.4 - Dispositions communes

Pour bénéficier de la prime ou de l'aide, le demandeur s'engage, lors du dépôt de sa demande, à respecter la législation communautaire en matière d'identification des bovins (règlement n°1760/2000 du 17 juillet 2000), d'identification des ovins caprins (règlement n°21/2004 du 17 décembre 2003), et de conditionnalité (règlement n°796/2004 du 21 avril 2004).

Le demandeur s'engage également à être en mesure d'apporter la preuve aux agents de l'administration chargés des contrôles, de l'exactitude de sa déclaration et du respect des engagements souscrits.

A cet égard, il doit produire toutes pièces, documents et justificatifs demandés par les services compétents. Il doit également autoriser l'accès à son exploitation pendant les horaires de travail aux agents chargés du contrôle, et apporter le concours nécessaire à la réalisation des contrôles sur place.

Les pièces justificatives (autres que celles remises avec le dossier, conservées en Direction de l'agriculture et de la forêt (DAF) doivent être conservées par l'éleveur pendant un délai de 4 ans suivant la date du dépôt de la demande. En particulier les tickets de pesée que l'exploitant est dispensé de fournir avec sa demande doivent être conservés. L'ensemble de ces engagements figure sur l'imprimé de demande de prime signé par le déclarant.

Les demandes doivent être retournées directement à la DAF du département du siège de l'exploitation. La date de dépôt prise en considération est la date d'arrivée à la DAF et non la date d'envoi.

Sauf cas de force majeure (au sens de l'article 72 du règlement (CE) n° 796/2004, tout dépôt tardif d'une demande donne lieu à une réduction de 1 % par jour de retard (samedis, dimanches et jours fériés non compris) des montants des aides auxquels l'exploitant aurait droit en cas de dépôt en temps utile. En cas de retard de plus de vingt-cinq jours calendaires, la demande est irrecevable.

Par ailleurs, si des résidus de substances interdites (substances à effet hormonal ou thyrostatique ainsi que des substances bêta-agonistes) sont mis en évidence sur un animal appartenant au cheptel bovin d'un producteur ou lorsqu'une substance ou un produit non autorisé est trouvé sur l'exploitation du producteur, ce dernier est exclu, au titre de l'année civile d'une telle infraction du bénéfice des montants prévus dans le cadre des actions définies ci-dessus. En cas de récidive, la durée de la période d'exclusion peut, en fonction de la gravité de l'infraction, être étendue à cinq ans à compter de l'année au cours de laquelle la récidive a été constatée.

3.1.3 - Indicateurs de suivi

Les indicateurs objectivement mesurables permettant d'évaluer le degré de réalisation et l'impact de ces actions sont :

- le nombre de têtes par filières,
- le nombre moyen d'animaux par troupeaux,
- le nombre de veaux par vache,
- le poids carcasse moyen par animal.

Les évaluations de ces indicateurs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

2006	Départ 2006	Objectif 2013
Nombre de têtes par filières :		
ADMCA	39 360	58 500
PAB	12 720	20 000
PPR	11 116	16 500
Nombre moyen d'animaux par troupeaux :		
ADMCA	17	20
PAB	10	12
PPR	57	65
Nombre moyen de veaux par vache par an	0,5	0,75
Poids carcasse moyen par animal	242 kg	265 kg

3.1.4 - Modalités de contrôle

En application des dispositions réglementaires visées au point 4.3 du Titre IV du Chapitre I « Présentation générale du programme », les contrôles s'effectueront sur les bases suivantes :

La réalisation des contrôles sur place et le calcul des pénalités éventuelles appliquées aux demandes de primes bovines suite aux contrôles administratifs et sur place sont fondés sur une approche globale de l'exploitation et en conformité avec le règlement d'application n° 796/2004 de la Commission.

Contrôles clés (pour toutes les primes) :

- vérification du maintien des animaux déclarés pendant la période obligatoire de rétention ;
- vérification de l'identification des animaux ;
- vérification des notifications de mouvements ;
- localisation du cheptel déclaré (en conformité avec la déclaration de surfaces).

Contrôles particuliers :

- caractère allaitant du troupeau (ADMCA) ;
- conformité avec les dispositions relatives à la conditionnalité des aides.

Sanctions :

Le taux de pénalité est calculé et s'applique sur les différents régimes de primes :

- indépendamment pour chacune des campagnes contrôlées, les constatations faites, lors des contrôles administratifs et/ou des contrôles sur place, sur les animaux déclarés dans les différentes demandes de primes déposées au titre de la campagne considérée conduiront au calcul d'un taux de pénalité unique. Celui-ci s'appliquera sur chacune des demandes de prime déposées au cours de la campagne concernée. Il se construira donc au fur et à mesure des dépôts de demandes au cours de la campagne. Il ne pourra pas être arrêté avant l'instruction de la dernière demande de la campagne, soit au plus tôt pour la campagne 2006, le 26 mars 2007 (au lendemain de la date limite de recevabilité de la PAB pour la campagne de l'année 2006, après délai de dépôt tardif) ;

Les montants à déduire des primes bovines du fait de l'application de cette pénalité seront prélevés par l'Office payeur agréé au moment du versement des soldes et compléments, soit au 2^{ème} trimestre de l'année N + 1.

3.2 - Mesure structuration de l'élevage

3.2.1 - ACTION N° 1 : Programme interprofessionnel de soutien des productions animales en Guadeloupe

3.2.1.1 - Etat des lieux des filières animales en Guadeloupe

Le secteur élevage en Guadeloupe représente une part importante de l'agriculture locale (60 M€ pour une production agricole totale de 285 M€) contre 63,30 M€ pour la banane et 42,04 M€ pour la canne à sucre en 2003. A partir des années 2000, le secteur de l'élevage a connu une restructuration profonde qui a abouti en 2004 à la naissance d'une Interprofession Guadeloupéenne de la Viande et de l'Elevage (IGUAVIE).

Les données économiques présentées dans les tableaux ci-dessous montrent toutes l'existence du potentiel de développement des filières d'élevage en Guadeloupe.

Le tableau ci-dessous souligne la place prépondérante occupée par la production bovine en Guadeloupe. Il est à noter en outre que l'élevage possède également un bon fourrager au vu des superficies toujours en herbe. Il présente également la place conséquente des élevages caprins et porcins.

Données statistiques sur l'agriculture de la Guadeloupe

Importance du cheptel	Année 2004
Total bovin	75 468
Dont vaches	33 392
Ovins-caprins	37 015
Dont brebis-chèvres	15 769
Porcins	24 400
Dont truies	5 500
SAU (ha)	48 881
Superficie toujours en herbe (ha)	24 000
Nombre total d'exploitations	12 099

Source Agreste

Seuls 700 hectares environ, ont bénéficié de mesures agro-environnementales.

3.2.1.1.1 - La filière bovine

La production bovine en Guadeloupe est la plus importante des DOM avec 2 739 tonnes produites en 2004. La qualité de la viande est appréciée par les distributeurs et les consommateurs, vu sa spécificité d'élevage uniquement à l'herbe en conditions naturelles. Cette production occupe 50 % de la SAU, soit 24 000 hectares d'herbages. Elle participe ainsi à la protection de l'environnement et du paysage. La charge en nitrate sur les surfaces utilisées pour le pâturage reste modérée. Ainsi selon l'Institut national de recherche agricole (INRA), une vache créole rejette 65g d'azote pur par jour (urines, bouses et gaz). Sur la base de 4 vaches/ha en montagne et de 6 vaches/ha en plaine, soit en moyenne 5 vaches/ha, les rejets sont de l'ordre de 118 unités d'azote /ha/an. Ainsi, la teneur en nitrate est inférieure au taux fixé par la directive nitrate de 170 unités d'azote/ha/an

Dans sa démarche d'organisation et de développement, l'élevage bovin joue un rôle de levier dans le développement de l'agriculture. Son maintien lui donne la possibilité :

- de soutenir la production de viande guadeloupéenne visant à satisfaire les besoins de consommation locale,
- de consolider le revenu d'un grand nombre de petits producteurs de canne,
- de pérenniser l'activité en zone rurale,
- de participer à l'aménagement des paysages et à la protection de l'environnement,
- de participer à la réorientation des surfaces délaissées par la banane et la canne,
- de favoriser l'identification et la traçabilité.

La baisse de la production pour les années 2002-2004, est sans doute due à la fermeture de l'abattoir de Jarry, et au démarrage de celui du Moule, moins performant en tonnage ; ce dernier est en effet plus éloigné des élevages de la Basse Terre. La part de l'abattage non contrôlée est estimé à 30 % de la production locale mais son importance apparaît en baisse. (voir tableau ci-dessous).

Production, importations et consommation de la viande bovine

Années	2000	2001	2002	2003	2004
1. Abattage contrôlé (tonne)	2 338	2 669	1 897	1 872	1 826
2. Abattage à la ferme (tonne)	1 097	1 367	948	935	913
Total production (tonne) (1+2)	3 435	4 036	2 845	2 807	2 739
3. Importation (tonne)	3 429	2 363	3 324	3 897	3 975
Consommation (tonne)	6 864	6 399	6 169	6 704	6 714
Taux de couverture (%)	50	63	46	42	41

Production : source Services statistiques DAF de Guadeloupe

Importations : source Services des douanes de Guadeloupe.

La production bovine se caractérise par l'atomisation de l'élevage (près de 13 000 détenteurs) avec une très grande majorité d'éleveurs pluri-actifs, et une moyenne départementale de 6 bovins par unité de production. Ce type d'élevage rend difficile l'organisation de ce secteur d'activité, les animaux n'étant pas toujours identifiés et ne rentrant pas dans une structure organisée en particulier au moment de l'abattage.

Une augmentation du poids des carcasses pourrait permettre l'augmentation du volume de la production et ainsi représenter 50 % de la consommation comme c'était le cas en 2001. Par ailleurs, une amélioration de la productivité des vaches permettrait également de développer les volumes produits et ainsi d'avoir un meilleur taux de couverture.

3.2.1.1.2 - La filière caprine-ovine :

Même si la production caprine (contrôlée et non contrôlée) a augmenté entre 1999 et 2004, passant de 180 à 276 tonnes, soit 50 % d'augmentation (DAF 2005), le constat que l'on peut faire aujourd'hui n'en est pas moins alarmant :

- la part de cette production écoulee via les réseaux organisés a reculé de 83 %, 41 tonnes en 1999 contre 6 tonnes en 2004. Les chiffres de 2004 montrent donc parfaitement l'importance des circuits courts. La mise en place d'une organisation de la commercialisation devra répondre aux besoins importants de la grande distribution, aujourd'hui en manque de ce produit d'appel ;

- la part de la production passant en abattoir ne représente que 3 % de la production locale totale (23 % en 1999). D'autre part, cette production « contrôlée » ne représente que moins 1% de la consommation totale de viande caprine.

Production, importations et consommation de la viande caprine-ovine

Années	2000	2001	2002	2003	2004
1. Abattage contrôlé (tonne)	40	25,5	11	7	6
2. Abattage à la ferme (tonne)	150	90	204	235	270
Total production (tonne) (1+2)	190	116	215	242	276
3. Importation (tonne)	2 007	1 870	1 826	1 820	1 692
Consommation (tonne)	2 197	1 986	2 041	2 062	1 968
Taux de couverture (%)	9	6	11	12	14

Production et abattage : source Services statistiques DAF de Guadeloupe

Importation : source Service des douanes de Guadeloupe

Sous réserve de pouvoir progresser en discipline et rigueur, cette filière devrait pouvoir réamorcer un développement durable dans les prochaines années. Le marché, aujourd'hui

fortement demandeur pour ce produit, aura une réponse à ses besoins, qui ne sera que proportionnelle au degré d'organisation des éleveurs. Un grand potentiel existe donc.

3.2.1.1.3 - La filière cunicole

Le tableau suivant présente les différentes évolutions de la production et de la consommation de viande de lapin en Guadeloupe. Il donne aussi une image de l'état de la filière, qui, après plusieurs années de crise, amorce une restructuration, analyse faite des difficultés du passé.

Production, importations et consommation de la viande de lapin

Années	2000	2001	2002	2003	2004
1. Abattage contrôlé (tonne)	18	19	22	21	20
2. Abattage à la ferme (tonne)	2	4	20	21	21
Total production (tonne) (1+2)	20	23	42	42	41
3. Importation (tonne)	93	136	106	66	64
Consommation (tonne)	113	159	148	108	105
Taux de couverture (%)	18	14	28	39	39

Abattage : source DSV et Services statistiques DAF de Guadeloupe

Production : source Services statistiques DAF de Guadeloupe

Importation : source Services des douanes de Guadeloupe

La part de l'abattage à la ferme est de 50 % et il apparaît que même des éleveurs organisés n'hésitent pas à faire abattre leurs animaux, hors circuit organisé. Un effort est donc à envisager pour fidéliser les adhérents à leur groupement.

L'augmentation de la production et la baisse de la consommation permettent aujourd'hui aux produits locaux de couvrir 39 % de la consommation. Une meilleure autodiscipline des producteurs, planifiant mieux leur production, dynamisera certainement l'abattage contrôlé qui, de ce fait, augmentera ses parts de marché auprès de la distribution.

3.2.1.1.4 - La filière porcine

Malgré une certaine stabilité de la production locale depuis 2000, la part de marché de cette dernière a tendance à diminuer. Parmi les raisons possibles, il y a la fermeture de l'abattoir de Baillif ainsi qu'un certain regain de l'abattage hors des «circuit officiels».

L'importation de la viande de porc est en augmentation régulière ce qui entraîne une augmentation globale de la consommation de la viande de porc. Ce phénomène permet de croire en une progression de la production locale.

La Guadeloupe s'est orientée majoritairement vers des élevages de « type semi-intensif » (sans commune mesure avec les situations constatées en Métropole), cependant des productions alternatives (type porc créole) peuvent également prendre des parts de marché.

Les données du tableau ci dessous montrent la faible part de la production locale (25 %) sur la consommation totale. Le potentiel de progression dans l'occupation du marché local est donc important à condition de répondre aux exigences des distributeurs et des consommateurs en termes de quantité, de qualité, de régularité et de prix.

Production, importations et consommation de la viande porcine

Années	2000	2001	2002	2003	2004
1. Abattage contrôlé (tonne)	808	791	662	699	734
2. Abattage à la ferme (tonne)	635	269	398	432	440
Total production (tonne) (1+2)	1 443	1 060	1 060	1 131	1 174
Total importation (tonne)	4 494	4 870	4 973	4 081	3 546
Consommation (tonne)	5 937	5 930	6 033	5 212	4 720
Taux de couverture (%)	24	18	18	22	25

Abattage : source Service des statistiques DAF de Guadeloupe

Importations : source Service des douanes de Guadeloupe

Des investissements en porcheries sont actuellement en cours et vont faire augmenter la production de cette viande dans les prochaines années.

3.2.1.1.5 - La filière œuf de consommation

La production d'œufs en Guadeloupe est le secteur où la production assure le plus fort taux de couverture, près de 60 % de la consommation en 2004.

Malgré cela, la production locale a encore des possibilités de croissance, d'autant plus que le marché de la restauration collective n'est pas du tout couvert par ce type de produit frais.

Production, importations et consommation d'œufs

Années	2000	2001	2002	2003	2004
Effectif en millier de poules	220	197	190	197	192
Production /1000 oeufs	27 149	26 320	32 000	32 000	32 680
Importation /1000 œufs	21 060	26 660	20 140	19 510	22 000
Consommation /1000 oeufs	48 209	52 980	52 140	51 510	54 680
Taux de couverture (%)	56	50	61	62	60

Effectif et production : source Services des statistiques DAF de Guadeloupe

Importations : source Services des douanes de Guadeloupe

Données de la profession

L'organisation de la filière, malgré des intérêts divergents, commence à prendre forme, l'objectif étant commun, c'est à dire mieux couvrir la consommation d'œufs en Guadeloupe.

La production d'œufs a augmenté bien plus vite que l'effectif de poules, cela prouve que les performances techniques des élevages se sont accrues grâce à une plus grande professionnalisation.

Des améliorations doivent être faites au niveau de la conduite d'élevage, en particulier au niveau des poulettes prêtes à pondre, mais aussi dans la régularité de la production pour fournir des œufs en quantité constante toute l'année.

L'évolution rapide des normes ne doit pas être négligée puisqu'elle va obliger les producteurs à investir régulièrement sur leurs outils de production afin d'être en permanence conformes à la réglementation. Cette filière sera fortement demandeuse en investissements dans les prochaines années.

3.2.1.1.6 - La filière volailles de chair

La production de volailles en Guadeloupe a subi de nombreuses crises, du fait d'un manque de discernement sur la réalité d'une filière organisée. Depuis plus de vingt ans, de nombreux

hauts et bas ont agité la filière, plus basés sur des difficultés de rapports humains que de problèmes commerciaux.

Un retour à une production régulière et organisée est en cours de réalisation et devrait à terme assurer un approvisionnement partiel du marché. Si ce retour à une confiance mutuelle continue à se concrétiser, alors pourront progresser à nouveau les quantités commercialisées.

Production, importations et consommation de volailles de chair

Années	2000	2001	2002	2003	2004
Production (tonne)	780	710	851	1 357	1 459
Importation (tonne)	11 147	11 862	11 411	12 079	11 520
Consommation (tonne)	11 927	12 572	12 262	13 436	12 979
Taux de couverture (%)	7	6	7	10	11

Production : source Services statistiques DAF de Guadeloupe

Importations : source Services des douanes de Guadeloupe

La consommation de poulets est très importante en Guadeloupe (77kg/hab./an), mais elle est couverte à 90 % par les importations. Le marché pour la production locale n'est donc pas à créer mais à prendre. Un minimum d'organisation et d'entente des producteurs permettrait d'augmenter rapidement les volumes produits et par voie de conséquence de faire baisser les prix.

La mobilisation des abatteurs (privés) est plus qu'obligatoire pour refaire fonctionner la filière. L'arrivée d'autres petits abattoirs soit privés, soit collectifs, sur des créneaux commerciaux complémentaires (gros poulets, coqs, pintades, ...) et gérés par de petits groupes homogènes de producteurs, pourraient permettre de mieux se positionner sur le marché local.

Par ailleurs, afin d'assurer une productivité optimale, il serait nécessaire de moderniser et de mettre aux normes les bâtiments existants.

La faible part de marché occupée par la viande de volaille ouvre des perspectives de développement importantes.

3.2.1.1.7 - Forces et faiblesses des filières animales

L'état des lieux des filières animales effectué ci-dessus a révélé que les principaux atouts des filières animales en Guadeloupe sont :

- un cheptel de ruminant important avec des races adaptées aux conditions locales (race bovine Créole) et un potentiel de croissance au vu des superficies toujours en herbe,
- une restructuration récente qui a permis la création d'organisations de producteurs dynamiques regroupées avec les différents partenaires de la filière élevage au sein de l'interprofession,
- l'existence de marges de progression importante de la production dans la conquête du marché local du frais.

Cependant, le développement de la production locale est freiné par les contraintes suivantes :

- manque de professionnalisation des filières,
- persistance d'un pourcentage significatif d'animaux commercialisés en dehors, des groupements de producteurs,
- défaut de visibilité de la production locale sur le marché.

3.2.1.2 - Stratégie de développement

3.2.1.2.1 - Stratégie globale

Les deux principales orientations du programme de soutien piloté par l'interprofession « productions animales » sont les suivantes :

- garantir un revenu satisfaisant au producteur au travers des organisations professionnelles pérennes,
- augmentation de la production locale et des parts de marché (répondre à la demande du consommateur, en tenant compte de l'évolution régulière du marché).

Les objectifs opérationnels du programme sont les suivants :

- amélioration de l'organisation des filières,
- amélioration de la productivité des élevages,
- renforcement de la formation des éleveurs,
- développement de la mise en marché par l'intermédiaire des groupements de producteurs,
- renforcement de la visibilité des produits locaux sur le marché,
- création et pérennisation de l'emploi.

Les actions proposées pour atteindre ces objectifs se répartissent en trois catégories :

- les aides aux éleveurs
- les aides aux structures
- l'animation des programmes et des structures

L'organisme responsable désigné pour la mise en œuvre du programme interprofessionnel est l'Interprofession Guadeloupéenne de la Viande et de l'Elevage (IGUAVIE) créée en 2004.

Avec la création de l'interprofession, les professionnels de l'élevage ont montré leur volonté d'œuvrer pour le développement de leur secteur d'activité de manière à mieux coordonner les efforts de développement, à rationaliser le développement et à conquérir des parts de marché.

IGUAVIE regroupe les familles suivantes :

- les éleveurs,
- l'approvisionnement (alimentation animale),
- les multiplicateurs et sélectionneurs,
- la transformation,
- l'abattage,
- les bouchers,
- les distributeurs,
- les consommateurs.

3.2.1.2.2 - Objectifs du programme interprofessionnel pour la période 2006-2013

Filières	Production (en tonnes – 2004)	Importation (en tonnes – 2004)	Taux de couverture (2004)	Taux de couverture (2006)
Bovine	2 739	3 975	41 %	42 %
Caprine et ovine	276	1 692	14 %	16 %
Cunicole	41	64	39 %	40 %
Œuf (nombre)	32 680 000	22 000 000	60 %	63 %
Porcine	1 174	3 546	25 %	25 %
volailles	1 459	11 520	11 %	12 %

Les évolutions de la production organisée pour les différentes filières sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

a - La filière bovine

Désignation	2005	2006	2013
Nbre total bovins abattus	8 261	8 405	10 400
Total abattage contrôlé (t)	1 900	1 950	2 600
Nbre adhérents groupement	650	650	700
Nbre bovins abattus groupement	1 080	1 176	3 571
Abattage groupement (t)	270	300	1 000
Tonnage découpé groupement	0	0	325

b - La filière caprine-ovine

Désignation	2005	2006	2013
Nbre adhérents groupement	20	20	50
Nbre femelles groupement	40	40	40
Nbre animaux abattus groupement (t)	204	454	3 672
Abattage groupement (t)	2	4	46

c – La filière cunicole

Désignation	2005	2006	2013
Nbre adhérents groupement	15	16	20
Nbre cage mère groupement	1 496	1 496	1 800
Nbre animaux abattus groupement	17 000	24 800	61 200
Poids moyen carcasse groupement	1,235	1,25	1,3
Abattage groupement (t)	21	31	80

d - La filière porcine

Désignation	2005	2006	2013
Nbre total porcs abattus	9 090	15 764	40 085
Poids moyen carcasse	67,31	65,94	71,68
Total abattage (t)	611,84	1 039,41	2 873,40
Nbre adhérents groupement	28	30	40
Nbre truies groupement	27	28	40
Poids moyen carcasse groupement	69,26	67,22	71,76
Abattage groupement (t)	470,52	980,61	2 868,45

e - La filière œuf de consommation

Désignation	2005	2006	2013
Nbre adhérents groupement	9	10	12
Nbre pondeuses x 1000	128	130	190
Nbre moyen d'œufs/pondeuses	250	250	300
Œufs vendus/an x 1000	32	33	57

f - La filière volailles de chair

Désignation	2005	2006	2013
Nbre adhérents groupement	8	8	8
Nbre de bâtiments	8	8	24
Nbre poulets /bâtiments	6 000	6 000	6 000
Nbre total poulets sortis/an x 1000	240	240	720
Poids moyen carcasse (kg)	1,3	1,3	1,3
Abattage groupement (t)	312	312	936

3.2.1.2.3 - Incidences sur l'emploi

Une des caractéristiques fortes de l'élevage en Guadeloupe réside dans son atomisation, principalement en production bovine. De ce fait, cette activité économique permet de maintenir une population rurale et relève donc de l'aménagement du territoire et de son entretien.

Il s'avère très difficile de chiffrer le nombre d'emplois qui vont être créés directement dans le domaine de la production, voire de la boucherie, où il s'agit plutôt d'une conservation des emplois existants.

Il en est tout autrement au niveau de la transformation dont les emplois à créer (transport, ateliers de découpe, etc.) seront liés au dynamisme des filières de production.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions du nombre d'emplois directs envisagées dans chaque filière ainsi que des emplois indirects. Il permet également de cibler les secteurs pourvoyeurs d'emplois.

Evolution des emplois de 2006 à 2013

Filières	Situation actuelle élevages professionnels	Evolution 2006-2013	Total 2013
Emplois directs			
Bovine	1 500	100	1 600
Caprine	40	40	80
Cuniculture	22	15	37
Porcine	50	2	55
Œuf	11	1	12
Volailles de chair	13	15	
IGUAVIE	0	4	
Sous-total	1 636	+ 180	1 816

Emplois indirects			
Abattoirs	37	15	52
Transport	3	3	6
Bouchers	150	- 50	100
Atelier de découpe		12	12
Classification		3	3
TOTAL	1 826	+ 163	1 989

3.2.1.3 - Les actions

3.2.1.3.1 - Les aides aux éleveurs

La réussite du programme repose sur la mise à disposition de moyens mais également et de façon importante sur l'engagement des hommes et leur volonté de réussir ensemble.

Dans la démarche interprofessionnelle, la profession agricole s'engage et met en place des outils pour garantir une production en quantité, en qualité et en régularité. Les producteurs s'engagent sur leurs propres méthodes de travail.

Il est important de faire savoir que les éleveurs travaillent bien, qu'ils apportent toute la traçabilité nécessaire et qu'ils fédèrent les différentes démarches qui se mettent en place.

Concernant les éleveurs, les aides ne seront attribuées que si les conditions suivantes sont réunies :

- charte des bonnes pratiques en élevage,
- immatriculation de tous les cheptels,
- identification de tous les animaux des espèces concernées,
- adhésion à un programme d'amélioration génétique,
- adhésion à un programme sanitaire,
- adhésion à un programme de gestion technico-économique,
- adhésion à un programme de suivi technique,
- tenue d'une comptabilité,
- mise en œuvre d'une alimentation saine et équilibrée, bien-être des animaux,
- respect de l'environnement,
- respect d'un cahier des charges qualité établi en concertation avec le groupement chargé de la mise en marché de la production,
- suivi de stages de formation continue,
- signature d'un contrat de développement.

♦ L'incitation à l'organisation :

Objectif :

Dans certaines filières animales, l'élevage productif est très récent et les producteurs concernés sont à peine en train de sortir d'un schéma de cueillette. Le métier d'éleveur est donc très récent et il convient donc de le professionnaliser.

Cette situation est d'autant plus critique, qu'aujourd'hui encore et dans certaines filières, il est quasiment impossible de vivre du seul revenu généré par l'élevage.

Dans ce contexte, une des caractéristiques du marché des produits agricoles issus de l'élevage en Guadeloupe est la volatilité des éleveurs par rapport à leurs groupements et

structures. En effet, les faibles débouchés offerts actuellement par la distribution organisée à la production locale limitent le champ d'intervention des structures d'élevage. En conséquence, leurs adhérents cherchent par leurs propres moyens les solutions appropriées.

Il s'agit d'accorder une prime d'encouragement aux éleveurs afin qu'ils commercialisent un maximum de leur production par l'intermédiaire de leurs groupements. La finalité est le regroupement de l'offre de production qui facilitera l'approvisionnement des marchés de la distribution organisée en quantité, en qualité et en régularité.

Filières concernées : Bovine, Caprine, Cunicole, Porcine. Avicole.

Mode de calcul :

- Filière bovine :

Fidélisation à l'UPRA Créole* : inciter les éleveurs à sélectionner des bovins créoles pour fournir des reproductrices créoles à raison de 375 € par élevage adhérent : 60 élevages x 375 € = 22 500 €.

* UPRA : Unité de promotion de la race créole. La race créole présente la particularité de résister à la chaleur et au parasitisme.

Fidélisation à l'insémination artificielle (IA) : favoriser l'utilisation de cette méthode simple de reproduction par les petits producteurs.

Sur la base de 60 €/IA, accorder une aide de 75 % du prix de celle-ci si l'éleveur fait inséminer 80 % minimum des vaches de son troupeau :

$2\,500\text{ IA} \times 60\text{ €} \times 75\% = 112\,500\text{ €}$,

Fidélisation aux groupements de commercialisation : inciter les éleveurs à commercialiser via le groupement en leur attribuant une aide d'un montant moyen de 250 € par élevage commercialisant des bovins par l'intermédiaire du groupement. L'objectif est de mettre en marché au moins 7 000 animaux par an. Modulation de l'aide en fonction de 2 classes d'apport :

- 75 % d'apport => aide de 200 € par élevage
- 100 % d'apport (hors consommation familiale) => 300 €
Soit 750 élevages x 250 € = 187 500 €

- Filière caprine :

Inciter les éleveurs à commercialiser via le groupement en déjouant la spéculation par l'attribution d'une aide d'un montant moyen de 50 € par caprin et ovin commercialisé par le groupement. Modulation de l'aide en fonction de 2 classes d'apport :

- 75 % d'apport => 50 €
- 100 % d'apport (hors consommation familiale) => 75 €
Soit 1 400 petits ruminants x 62,50 € = 87 500 €

- Filière cunicole :

Partant du constat que l'abattage contrôlé représente 21 tonnes, soit 50 % de la production totale, l'objectif est d'inciter les producteurs à utiliser les services du groupement et de l'abattoir agréé afin de contrôler la mise en marché et améliorer le taux de couverture. L'aide sera calculée suivant le barème suivant : 0,63 € par lapin vivant passant par l'abattoir :
Soit 40 000 lapins x 0,63 € = 25 000 €,

- Filière porcine :

Partant du constat que l'abattage contrôlé représente 700 tonnes, soit 60 % de la production totale, l'objectif est d'inciter les producteurs à utiliser les services du groupement et de l'abattoir agréé afin de contrôler la mise en marché et améliorer le taux de couverture. L'aide sera calculée suivant le barème suivant pour les porcs d'un poids vif supérieur à 80 kg :

12,50 € par porc plafonné à 1 000 porcs par élevage
Soit 10 000 porcs x 12,50 € = 125 000 €

- Filière oeuf :

Il s'agit d'inciter les producteurs à mettre en œuvre une organisation de la filière : planification, regroupement de la production, conditionnement (même s'il existe différents pôles de conditionnement), étiquette commune, adaptation de l'offre à la demande. Cette incitation se traduirait par une aide exceptionnelle aux producteurs adhérents à ce schéma et livrant la totalité de leur production au centre de conditionnement :
Soit 32 000 000 œufs x 0,0076 € = 243 200 €,

- Filière volailles de chair :

Partant du constat que les volumes livrés aux abattoirs sont limités par des pertes dans la phase d'élevage (de 6 à 12 %), il s'agit d'inciter les éleveurs à diminuer les mortalités de chaque bande.

Cette incitation se traduirait par une aide exceptionnelle aux producteurs adhérents à ce schéma et livrant la totalité de leur production aux abattoirs agréés :
Soit 2 bandes de 6000 poulets/semaine x 52 semaines x 1000 € = 104 000 €

Principaux partenaires de l'opération :

Filière bovine : SICA Cap Viande, SPEBA, UPRA Créole, COOPIAG, Abattoirs,

Filière caprine : CABRICOOP, Abattoirs,

Filière cunicole : SYLAP, Abattoir Cideron,

Filière porcine : Karukera porc, COOPORC, Abattoirs.

♦ L'amélioration de la productivité

Objectif :

Tous les handicaps réunis concourent à faire de l'élevage local un secteur sous productif au regard des potentialités existantes.

Par ailleurs, faire le choix d'approvisionner le marché intérieur en quantité, en qualité et en régularité nécessite une organisation basée sur le développement de la production.

Ainsi, toutes les études actuelles montrent qu'une des façons d'augmenter la production agricole sans réaliser d'investissements nouveaux, est de favoriser la productivité des élevages, dont le niveau se situe dans des valeurs très moyennes, voire médiocres. Cette amélioration permettrait de regagner rapidement quelques parts de marché et obligerait les éleveurs à travailler de façon plus professionnelle.

Filières concernées : Caprine, Cunicole, Porcine.

Dispositif :

Une aide forfaitaire liée à la productivité numérique des élevages est mise en place. Le barème prévu sera fonction, suivant les espèces, du gain de productivité obtenu ; le producteur touchera cette prime s'il atteint l'objectif envisagé. Le montant des aides a été déterminé en fonction du surcoût lié à la complémentation alimentaire des animaux supplémentaires obtenus.

- Filière caprine :

Attribuer une aide pour améliorer la productivité numérique des élevages afin de passer de 1,3 à 2,5 chevreaux sevrés par chèvre et par an en fin de programme.

Montant moyen de l'aide de 6 € par chevreau soumis à modulation en fonction du niveau de productivité atteint :

- Taux de prolificité de 1,3 à 1,7 chevreau sevré par chèvre et par an : 6€,
- Taux supérieur à 1,7 : 8€

Sur une base de 3 000 chèvres, le calcul est le suivant :

$3\,000 \text{ chèvres} \times 1,5 \text{ chevreaux/an} = 4\,500 \text{ chevreaux} \times 6 \text{ €} = 27\,000 \text{ €}.$

Le taux de réalisation de la première année est estimé à 60 %,

Soit 16 200 €, arrondi à 16 500 € en 2006.

- Filière cunicole :

Sur une base de 1 500 cages mères en production pour une productivité de 30 lapins vendus/CM/an, l'objectif est d'inciter les éleveurs à vendre 40 lapins par cages mères par an. Accorder une prime de 10 € par cage mère aux éleveurs ayant une production supérieure à 30 lapins vendus/Cage Mère/an, le calcul est le suivant :

Pour 2006 : $1\,500 \text{ cages mères} \times 10 \text{ €} = 15\,000 \text{ €}.$

Le taux de réalisation de la première année est estimé à 60 %,

Soit 9 000 € en 2006.

- Filière porcine :

L'aide à la productivité porte sur 2 points :

Amélioration de la productivité numérique :

Sur une base de 1 300 truies productives pour une production moyenne de 18 porcs charcutiers/truie/an, l'objectif est d'atteindre 22 porcelets/truie/an.

Accorder une prime aux porcelets supplémentaires sevrés par truie au-delà de 19, le calcul est le suivant :

Pour 2006 : $(1\,300 \text{ truies} \times 22 \text{ porcelets}) - (1\,300 \text{ truies} \times 18 \text{ porcelets}) = 5\,200 \text{ porcelets primables} \times 5 \text{ €} = 26\,000 \text{ €}.$

Le taux de réalisation de la première année est estimé à 60 %,

Soit 15 600 € en 2006.

Amélioration de la productivité pondérale :

La production de viande est de 733 tonnes par an pour 11 000 porcs charcutiers abattus. Le poids moyen des carcasses produites est compris entre 60 et 65 kg par porc charcutier.

L'objectif est d'inciter les éleveurs à produire progressivement des carcasses de 75 kg minimum soit une augmentation de 10 à 15 kg.

Accorder une prime à l'alourdissement des carcasses pour toutes celles qui auront un poids supérieur ou égal à 75 kg.

Pour 2006 : $12\,000 \text{ porcs} \times 4 \text{ €} = 48\,000 \text{ €}.$

Le taux de réalisation de la première année est estimé à 60 %,

Soit 28 800€ en 2006.

Principaux partenaires de l'opération :

Toutes les coopératives et groupements adhérents à l'IGUAVIE, EDE, INRA, Autres instituts,...

♦ La sécurisation des élevages

Objectif :

Les éleveurs sont régulièrement confrontés à des prédateurs sur leurs troupeaux, en particulier au niveau des jeunes individus. Ces phénomènes sont le fait de chiens errants, mais aussi de vols servant à alimenter les marchés parallèles. L'objectif recherché est la prévention qui permettrait de limiter les pertes des exploitants.

Filières concernées :

C'est principalement la filière caprine qui est concernée par cette action, mais les difficultés existent également en production cunicole, porcine, et volailles de chair.

Mode de calcul :

Aide pour l'acquisition de moyens électroniques de suivis et de chiens de berger pour contribuer à la protection des troupeaux des vols et des attaques de chiens errants notamment.

Cette aide correspond à 50 % du montant des investissements liés à l'achat et au dressage de chiens de bergers, justifiés par des factures acquittées. Elle est plafonnée à 1 500 € par exploitation. Soit : $40 \text{ chiens} \times 1\,500 \text{ €} = 60\,000 \text{ €} \times 50 \% = 30\,000 \text{ €}$

Races éligibles :

- L'objectif est d'introduire des chiens de berger pour protéger les caprins-ovins des chiens errants.
- Pour ne pas souffrir des difficultés locales (chaleurs, parasites,...) les chiens devront appartenir à des races adaptées.

Budget envisagé : 30 000 €.

Calendrier de mise en œuvre

A partir du 2^{ème} semestre 2006.

Incidences sur l'environnement

La sécurisation des troupeaux par la voie des chiens de berger entraînera une diminution des mortalités par attaque de chiens errants. La conséquence immédiate étant une diminution importante du nombre de cadavres à éliminer.

Indicateurs de suivi et de réalisation

Nombre de chiens installés

Evolution du nombre d'attaques observées chez les éleveurs.

Principaux partenaires de l'opération :

Toutes les coopératives et groupements adhérents à l'interprofession IGUAVIE, EDE, Centre de dressage de chiens de troupeau.

Il ne peut exister de lien entre cette mesure et la mesure similaire prévue dans le cadre du développement rural (PDRN) en raison de la non applicabilité du PDRN dans les DOM. En outre, cette mesure n'a pas été reprise dans le DOCUP de la Guadeloupe.

♦ L'aide au transport, à la collecte, pré et post abattage

Objectif :

En Guadeloupe, le transport des produits de l'élevage des lieux de production vers les centres d'abattage, de conditionnement et de distribution souffrent d'organisation et de moyens opérationnels. Ainsi, il n'existe qu'un seul abattoir pour les bovins et les porcins ; il en est de même pour les lapins. Pour la volaille, un seul abattoir est en fonctionnement pour le poulet «PAC». Le passage obligé des animaux par l'abattoir n'est pas toujours un acte bien compris par le monde de l'élevage pour plusieurs raisons, parmi lesquelles il est possible de citer :

- Le temps de transport et son coût,
- l'insuffisance de matériels de transports adaptés, (il s'agit ici de prendre en compte les caractéristiques des véhicules qui influent sur l'organisation de la collecte et non pas de participer à l'achat de véhicules)
- l'approvisionnement des circuits parallèles, ...

But recherché :

- Réduction des circuits parallèles d'abattage et de commercialisation,
- réduction des risques sanitaires,
- amélioration de la qualité pour le consommateur,
- planification et régulation des livraisons aux abattoirs,
- garantir la qualité des livraisons vers les points de vente.

Filières concernées : Bovine, Caprine, Cunicole, Porcine, Volailles.

Mode de calcul :

L'aide souhaitée concerne pour toutes les filières, la prise en charge du coût du transport (hors achat de véhicule) en vif des animaux vers les abattoirs ainsi que du transport frigorifique des carcasses des abattoirs vers les lieux de distribution.

Pour chaque filière, les calculs se font comme suit :

- Filière bovine :

Transport en vif : $1\,400 \text{ têtes} \times 40 \text{ €} = 56\,000 \text{ €}$,
Transport frigorifique : $600 \text{ tonnes} \times 125 \text{ €} = 75\,000 \text{ €}$,
Soit $131\,000 \text{ €}$.

- Filière caprine :

Transport en vif : $1\,500 \text{ têtes} \times 15 \text{ €} = 22\,500 \text{ €}$,
Transport frigorifique : $18 \text{ tonnes} \times 115 \text{ €} = 2\,070 \text{ €}$,
soit $24\,570 \text{ €}$ arrondi à $25\,000 \text{ €}$.

- Filière cunicole :

Transport en vif : $17\,000 \text{ têtes} \times 1 \text{ €} = 17\,000 \text{ €}$,
Transport frigorifique : $21 \text{ tonnes} \times 143 \text{ €} = 3\,003 \text{ €}$,
soit $20\,003 \text{ €}$ arrondi à $20\,000 \text{ €}$.

- Filière porcine :

Transport en vif : $13\,330 \text{ têtes} \times 2,70 \text{ €} = 35\,991 \text{ €}$,
Transport frigorifique : $886 \text{ tonnes} \times 28 \text{ €} = 24\,808 \text{ €}$,
soit $60\,799 \text{ €}$ arrondi à $61\,000 \text{ €}$.

- Filière volailles de chair :

Transport en vif : 312 000 têtes x 0,10 € = 31 200 €,

Transport frigorifique : 406 tonnes x 22 € = 8 932 €,

Soit 40 132 € arrondi à 40 000 € .

Principaux partenaires de l'opération :

Filière bovine : SICA Cap Viande, SPEBA, Abattoirs,

Filière caprine : CABRICOOP, Abattoirs,

Filière cunicole : SYLAP, Abattoir Cideron,

Filière porcine : Karukera porc, COOPORC, Abattoirs,

Autres transporteurs,

DSV

♦ L'aide à l'achat de reproducteurs sélectionnés localement

Objectif :

L'objectif est d'aider les éleveurs à faire l'acquisition de reproducteurs sélectionnés localement en vue du renouvellement des cheptels, en particulier pour limiter les risques sanitaires. Cette aide qui en concerne que les animaux nés en Guadeloupe est complémentaire de l'aide à la fourniture d'animaux reproducteurs dans les DOM qui concerne les animaux nés en dehors du département.

Ainsi, il est souvent difficile en Guadeloupe de faire admettre à un producteur que l'utilisation d'un reproducteur sélectionné sera toujours plus rentable que d'utiliser un produit non issu d'un schéma de sélection. De ce fait il convient de les inciter à acquérir ce type d'animal produit par des spécialistes locaux travaillant en relation étroite avec la profession sur des bases scientifiques contrôlées.

Ainsi, notamment l'achat et la sélection de bovins de race créole, au travers de l'UPRA Créole, doit être encouragée, puisqu'elle est censée sélectionner les reproducteurs chargés ensuite de produire par croisement les produits destinés à la boucherie, suivant un schéma mis au point par l'INRA, l'EDE, l'UPRA et les coopératives.

Filières concernées : Bovine, Caprine, Cunicole, Porcine.

Mode de calcul :

Cette aide correspond à 50% du prix de vente des animaux reproducteurs sélectionnés localement. Pour les différentes filières, l'aide est plafonnée à :

- Filière bovine :

Achat de vaches créoles : aide plafonnée à 460 €/femelle pour 87 femelles, soit 40 020 € arrondi à **40 000 €** .

- Filière caprine :

Achat de boucs créoles : aide plafonnée à 150€/bouc pour 52 boucs soit 7 800€

Achat de chèvres créoles : aide plafonnée à 65 € /chèvre pour 480 chèvres soit 31 200 € soit **39 000 €**.

- Filière cunicole :

Achat de semences : aide plafonnée à 0,45 €/dose pour 26000 doses soit 11600€,

Achat de femelles : aide plafonnée à 12,50 €/femelles pour 600 femelles soit 7500€, soit 19 200 € arrondi à **19 000 €**

- Filière porcine :

Achat de truies : aide plafonnée à 210€ par truie pour 476 truies
soit 99 960 € arrondi à **100 000 €**.

Principaux partenaires de l'opération :

INRA, autres instituts,
Ateliers de multiplication,
Toutes les coopératives et groupements adhérents à l'interprofession IGUAVIE,
EDE,
DSV.

3.2.1.3.2 - Les aides aux structures d'élevage

a - L'aide au classement et à la valorisation de la viande

Objectif :

Les éleveurs pourront créer de la plus-value sur les carcasses qu'ils vont commercialiser, à partir du moment où cette viande sera valorisée en fonction de sa qualité et de sa préparation. Ceci sera nécessaire pour la grande distribution ainsi que pour le marché des collectivités territoriales, consommateur aujourd'hui de viandes d'importation. Pour atteindre cet objectif, les carcasses devront être classées à l'abattoir, découpées et présentées suivant les souhaits des différents clients. L'effort des éleveurs locaux devra être très important pour accéder aux marchés des collectivités locales, dont les prix d'achat reflètent plus des prix métropole (très inférieurs vu les prix de revient).

Filières concernées : Bovine, Porcine, Volailles.

Mode de calcul :

Aide à hauteur de 50 % des coûts liés à la classification et à la découpe, facturés aux structures regroupant les éleveurs.

Cette aide est versée aux structures d'élevages regroupant les éleveurs sur présentation des factures acquittées.

Budget envisagé : 160 000 €.

Calendrier de mise en œuvre :

En 2006 : démarrage de l'opération pour la découpe des volailles et de la classification pour les autres espèces concernées.

Concernant la découpe des bovins et des porcs, l'action commencera avec l'avancée du dossier de l'atelier.

b - L'amélioration des points de vente

Objectif :

Une des façons d'augmenter la consommation de viande locale, sera d'améliorer et de valoriser les différents points de vente, en particulier les boucheries artisanales. Des opérations similaires menées sur d'autres DOM ont montré toute l'efficacité de ce type de mesure. Cette mesure permettra également d'apporter de la cohésion entre les différents membres de la filière, cohésion nécessaire à plus de transparence du marché.

L'aide est ouverte aux adhérents de l'interprofession. Le nombre de bénéficiaire est potentiel et subordonné aux critères d'éligibilités. Ainsi, le potentiel est d'actuellement de 100 boucheries, correspondant au nombre d'adhérents.

Filières concernées : Principalement les filières Bovine et Porcine.

Les éleveurs adhérents au groupement de producteurs ne vendent pas leur production directement aux consommateurs. Ce sont ces groupements qui mettent en marché la production auprès des bouchers et des GMS. En conséquence, cette action d'amélioration des points de vente concerne exclusivement les détaillants que sont les bouchers appartenant au Syndicat des bouchers et les GMS.

Mode de calcul :

Aide forfaitaire apportée à la réfection des points de vente avec une prise en charge de 50 % des travaux jusqu'à concurrence de 4 000 €.

Cette aide sera payée aux artisans bouchers et aux GMS, en cas de besoins et en fonction du projet pour leur permettre de réaliser les aménagements dans les points de vente, sur présentation des factures acquittées. Les travaux éligibles validés par la Direction des services vétérinaires (DSV) correspondent à la création de chambre froide, l'installation de vitrine réfrigérée, de scie, la désinfection des outils, les points de lavage,...

Cette aide est accordée dans la limite d'une enveloppe annuelle de 50 000 €.

c - L'observatoire des prix et de la consommation

Objectif :

La consommation de produits alimentaires subit parfois des phénomènes de mode qu'il convient de détecter le plus rapidement possible afin que l'offre puisse s'adapter en permanence à ces variations. D'autre part, afin de calculer au plus juste les prix de vente pour mieux concurrencer les importations, une observation des coûts d'intrants est indispensable afin de se caler au plus près de la réalité

Il est donc nécessaire d'organiser une veille technico-économique dont les résultats pourraient être partagés avec d'autres interprofessions, l'AMIV de Martinique en particulier.

Filières concernées : Toutes

Descriptif :

Prise en charge du coût de la prestation de service dans la limite d'une enveloppe annuelle de 60 000 €.

d - La communication et promotion des produits

Objectif :

La communication et la promotion des produits sont deux domaines où l'élevage guadeloupéen a été peu présent car ce sont les clés pour approcher le consommateur et améliorer la couverture du marché.

Ainsi, depuis fin 2004, les huit filières élevage de Guadeloupe se sont structurées en une interprofession, l'IGUAVIE. De ce fait, à partir de cette structure commune il va être possible de bâtir un plan commun de promotion et de communication, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle.

Par ailleurs, il sera nécessaire de mettre en place une signalétique commune sur tous les produits de l'interprofession, il est envisagé de faire adopter le logo «RUP» à tous les produits d'élevage de Guadeloupe. Cette signalétique commune créera une véritable synergie autour des produits animaux régionaux. L'utilisation du logo « RUP » se fera conformément aux dispositions réglementaires applicables

Il s'agit également d'organiser tout type de manifestation visant à promouvoir les produits locaux en Guadeloupe ou ailleurs. Également il faut envisager de promouvoir et d'échanger sur les techniques mises en œuvre, qui font parfois référence dans toute la Caraïbe.

Filières concernées : Toutes.

Modalités financières : Il s'agit d'un montant forfaitaire alloué annuellement et réparti entre les différentes filières suivant leurs besoins. Ces montants pourront être en permanence redéployés (modification de la maquette annuelle) entre les filières suivant les nécessités du moment, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 160 000 €.

3.2.1.3.3 - L'animation et gestion du programme

Objectif :

Coordonner et assurer le suivi des actions prévues dans le programme,
Évaluer les effets du programme sur les filières et s'assurer de sa bonne application,
Tenir à la disposition des acteurs les données nécessaires à la prise de décision.

Justification :

Le rôle de l'IGUAVIE comme structure centrale fédérant l'ensemble des filières, est essentiel dans l'animation et la gestion du présent programme. Ce rôle est d'autant plus essentiel qu'il s'agit de renforcer la structuration et la professionnalisation de ces mêmes filières.

Après les multiples péripéties liées aux différentes initiatives de structuration du secteur de l'élevage en Guadeloupe depuis 30 ans, les filières élevage de Guadeloupe, regroupées au sein de l'IGUAVIE, sont en train de se développer sur un schéma d'agriculture durable. Il convient donc de donner à l'IGUAVIE les moyens de réussir ce challenge.

Descriptif :

L'IGUAVIE œuvrera dans trois grands domaines :

comme coordinateur des actions menées par chaque filière,
comme principal maître d'œuvre des actions horizontales du programme (communication, formation).

On peut citer à titre d'exemple :

- la définition des objectifs des actions de communication et de promotion et le suivi de celles-ci,
- l'organisation et la définition des modules de formation,

comme gestionnaire du programme :

- réalisation et conception des programmes annuels,
- contrôle et collecte des pièces justificatives,
- demandes de paiement des aides,
- réalisation du rapport annuel d'exécution du programme.

Moyen retenu :

Il s'agit d'une aide destinée à couvrir les dépenses liées à la gestion et à l'animation du programme.

Budget envisagé : 200 000 €.

3.2.1.4 - Les indicateurs

Les indicateurs objectivement mesurables permettant d'évaluer le degré de réalisation et l'impact du programme sont :

- nombre d'adhérents aux structures;
- nombre de bénéficiaires aux aides;
- nombre d'emploi dans les filières,
- nombre d'animaux commercialisés par les structures;
- pourcentage d'animaux abattus dans les abattoirs,
- taux d'approvisionnement du marché local.

3.2.1.5 - Les contrôles

Les contrôles seront réalisés sur la base de l'examen du respect :

- de la réglementation européenne en matière d'octroi d'aides agricoles directes,
- de la procédure d'octroi des aides telles qu'arrêtées par le Programme validé par la Commission européenne.

Autorités de contrôle :

Services déconcentrés en Guadeloupe du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
Organisme Payeur

Modalités de contrôle :

Contrôles administratifs sur l'ensemble des dossiers de demandes de paiement par les Services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Contrôles sur place effectués conjointement par les agents des Services déconcentrés et ceux de l'organisme payeur.

L'IGUAVIE s'engage à faciliter tous les contrôles de l'organisme payeur. Elle met à disposition des contrôleurs tous les justificatifs nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Contrôles clés :

- sur l'inscription, en comptabilité, des aides perçues, des quantités transportées, des quantités transformées ;
- sur le respect des montants à reverser par l'IGUAVIE ainsi que sur les délais de reversement ;
- sur le respect des obligations définies, soit dans les cahiers des charges, soit dans les règlements internes, soit dans les conventions spécifiques.

Contrôles secondaires :

- vérification éligibilité des bénéficiaires
- vérification des demandes

3.2.2 - ACTION 2 : Programme interprofessionnel de soutien des productions animales à la Réunion

3.2.2.1 - Etat des lieux des filières animales et de la consommation à la Réunion

De façon générale, les différentes filières ont réalisé des progrès importants au cours du programme POSEIDOM III (2002-2006). Les filières animales structurées au sein des

interprofessions réunionnaises représentent près de 80% des productions locales concernées (lait, viande bovine, porc et volaille) et plus de 4000 emplois soutenant l'activité économique réunionnaise. Le bilan chiffré des productions par filière figure dans la partie diagnostic général des filières animales des DOM.

Cependant, comme le montre le tableau ci-dessous, les niveaux de production estimés pour 2006 seront inférieurs aux objectifs fixés en début de programme.

		Situation 2001	Perspective 2006	Objectifs 2006
Lait	Production (milliers de litres)	21 797	25 500	30 570
	Taux d'approvisionnement	32,7%	34,5%	32,7%
Viande bovine	Production (tonne)	1 052	1 285	1 407
	Taux d'approvisionnement	36,4%	28%	48,7%
Viande porcine	Production (tonne)	12 534	13 000	13 838
	Taux d'approvisionnement	51,9%	54%	57,9%
Volaille	Production (tonne)	8 750	9 500	11 710
	Taux d'approvisionnement	39,5%	41%	41,5%

Source : ARIBEV-ARIV

L'année 2004 a été marquée par un recul des parts de marché des filières locales dans l'approvisionnement du marché réunionnais. Malgré une croissance de la production, les produits issus des filières animales réunionnaises ont perdu 2% de parts de marché.

Modification des habitudes de consommation

Dans un contexte de ralentissement net de la croissance des dépenses des ménages réunionnais, les dépenses alimentaires sont sous contrainte. Ainsi, le poste alimentation qui représentait 19,3% des dépenses des ménages ne représente plus que 15,2% des dépenses en 2001.

Une étude réalisée par IPSOS dans le cadre de l'observatoire de la consommation mis en place par les interprofessions animales a révélé :

- une baisse de la consommation des 3 principales viandes consommées à la Réunion (poulet, porc, bœuf) entre 2003 et 2004,
- un développement des achats réalisés en grandes surfaces,
- un attachement grandissant du consommateur réunionnais aux marques nationales au détriment des marques locales.

Par ailleurs, l'examen de l'évolution des parts de marché des viandes locales entre 2000 et 2004 a révélé une augmentation à partir de 2002 de la part de marché de la viande de poulet au détriment notamment de la viande de porc. Or, la filière volaille a mis en œuvre à partir de cette date un plan complet de segmentation de son offre de poulet en grandes et moyennes surfaces (GMS) afin de mieux s'ajuster aux attentes et aux besoins des consommateurs locaux.

Cette mutation observée dans les comportements de consommation et de dépenses alimentaires et le recul des parts de marché de la production locale révèle une inadéquation entre les besoins du marché en mutation et l'offre de la production locale en développement. Ce constat a conduit les acteurs des filières animales regroupés au sein des interprofessions à redéfinir une stratégie de développement.

3.2.2.2 - Stratégie de développement

L'objectif du programme présenté par les 2 interprofessions réunionnaises réside dans la

conquête des parts de marché pour permettre aux filières animales locales de se développer dans le cadre d'un modèle de développement socio-économique spécifique.

Les programmes interprofessionnels mis en œuvre dans le cadre du POSEIDOM au cours des 10 dernières années ont permis de structurer l'amont des filières, en particulier les producteurs bénéficiaires d'aides forfaitaires.

Ce programme ne vise plus uniquement à accroître le nombre d'éleveurs (même si certaines filières gardent des potentiels de croissance dans ce domaine), mais à amplifier l'activité des filières dans le cadre d'une ouverture grandissante d'un marché en pleine mutation (forte concurrence import, développement du hard discount en produits à bas prix, développement du congelé, ralentissement de la consommation des ménages), sur les axes forts et objectifs communs suivants:

- Favoriser la solidarité des membres des Interprofessions dans le cadre de la promotion des circuits modernes de distribution,
- Susciter l'émergence d'une production de matière première locale, de plus en plus régulière et homogène et répondant aux exigences d'un marché en mutation,
- Accroître les parts de marché des filières animales réunionnaises pour assurer le développement de la production locale, assis sur une communication « Produit Pays », et la sécurité d'approvisionnement de l'île en denrées de première nécessité,
- Rattraper les retards de consommation de la Réunion par rapport à la Métropole,
- Poursuivre les investissements filières pour maintenir les emplois créés au cours de la dernière décennie, voire les amplifier,
- Maintenir le revenu des producteurs.

Pour l'essentiel, les actions conduites par les Interprofessions s'inspirent de celles existantes dans le précédent POSEIDOM, mais, pour certaines, s'en écartent dans la mesure où toutes les anciennes aides forfaitaires aux exploitations sont supprimées et remplacées par des aides aux structures dans le cadre d'un objectif commun qualitatif « produit collectif CŒUR PAYS » respectant un cahier des charges précis décliné filière par filière.

Face à l'évolution du marché et des attentes nouvelles du consommateur, il a donc été décidé de réorienter les soutiens vers l'objectif de repositionnement de la production locale tout en garantissant le maintien du revenu des producteurs. Ainsi, les revenus de référence et les tailles d'exploitation type à atteindre dans chaque filière sont inchangés, comme validés dans le précédent POSEIDOM (voir tableau ci-après).

D'autre part, le soutien au développement de la production laitière (ancien article 10 du POSEIDOM III) a été intégré au sein des actions gérées par l'Interprofession.

Eléments et indicateurs de l'interprofession :

	objectifs et indicateurs à échéance 2013 * en valeur relative				situation départ POSEIDOM IV valeurs 2005			
	Filière laitière	Filière bovine	Filière porcine	Filière avicole	Filière laitière	Filière bovine	Filière porcine	Filière avicole
Croissance annuelle de la production (tonnes)	+ 4,5%	+ 5,5%	+ 1,5%	+3%	23 847	1 185	12 394	9 033
Evolution annuelle du taux d'approvisionnement du marché, % (frais + congelé)	+ 0,7%	+ 0,5%	maintien	+ 0,5%	34,5	27,1	51,9	39,0
Amélioration du % de produit Exigence Cœur Pays	+ 5 %*	+ 5 %*	+ 5%*	+ 5 %*	29,9 %	37,5 %	41,0 %	33,3 %
Répercussion du soutien de prix à la commercialisation (euro)	Marges SICA-LAIT et transformateurs	Marge SICA-REVIA et SVP	Marge SVP	Marge AVICOM	1,27 €/kg	1,47 €/kg	0,97 €/kg	0,87 €/kg
Maintien du revenu de l'exploitation de référence (euros)	maintien	maintien	maintien	maintien	27 442	24 183	27 150	19 254
Contribution à la création d'emplois croissance annuelle	maintien	+ 1 %	maintien	maintien	703	326	590	490

L'ensemble des actions proposées dans le cadre de ce programme se décline en :

- actions horizontales communes à toutes les filières d'une part,
- actions sectorielles s'intégrant dans la verticalité des filières d'autre part.

3.2.2.3 - Les actions mises en œuvre

3.2.2.3.1 - Actions horizontales

a - Actions de communications

Objectifs :

Valoriser et promouvoir les productions locales de qualité auprès des consommateurs réunionnais ainsi que les opérateurs de la distribution.

Soutenir la consommation de produits frais ou transformés issus de matières premières locales face à la concurrence des produits importés sous forme congelée ou autre.

Descriptif :

Contenu

Promotion des produits respectant les cahiers des charges « qualité » déclinés par chaque filière par des campagnes de communication auprès du grand public et animation sur les lieux de distribution.

Modalités financières :

Prise en charge du coût réel hors taxes des opérations de communication dans la limite d'une enveloppe annuelle de 348 000 €.

Bénéficiaires :

ARIBEV et ARIV, structures commanditaires des contrats spécifiques par filières

Justification de l'action :

Inciter les consommateurs à choisir les produits locaux provenant des filières organisées ; leur faire connaître les garanties de qualité dans le cadre des cahiers des charges des produits d'exigence cœur pays.

Les besoins en communications collectives suivent l'augmentation du niveau de commercialisation des filières.

b - Observatoire de la consommation locale

Objectifs :

Etudier les transferts de consommation, améliorer l'image de marque des produits locaux et suivre, à travers la mise en place de panels de consommateurs, l'évolution de la demande dans un cadre interactif des différentes filières gérées par les Interprofessions.

Rechercher les causes des modifications de comportement des consommateurs réunionnais et l'évolution dans le temps des habitudes alimentaires. Analyser les composantes des circuits de distribution locaux et leur évolution dans le temps.

Descriptif :

Contenu

Etude de marché par filière, suivi de panels, maintien d'un observatoire des consommateurs locaux afin de déterminer quantitativement et qualitativement les transferts de consommation observés.

Modalités financières :

Le montant de l'aide est fixé dans la limite du coût réel hors taxes des études, incluant le suivi des panels de consommateurs, et dans la limite d'une enveloppe annuelle de 90 000 €. La prestation peut être effectuée par un ou plusieurs consultant(s).

Bénéficiaires :

L'aide est attribuée à l'ARIBEV ou à l'ARIV, commanditaire de l'opération.

Justification de l'action :

L'adaptation des différentes filières de production nécessite de mieux connaître le comportement des distributeurs et les réactions des consommateurs locaux face à une offre de produits diversifiés et l'impact éventuel des procédures de contrôle de qualité (certification).

En effet, les composantes spécifiques du marché local impliquent une gestion concertée des différentes filières de productions animales afin d'agir en synergie et de limiter les effets de dispositifs promotionnels concurrents. Il est nécessaire pour cela de réaliser des études de marché par filière, et de maintenir l'observatoire de la consommation locale.

c - Animation et gestion du programme

Objectif :

Assurer l'animation, la gestion et le suivi du programme.

Descriptif :

Contenu

Actions générales : maintenir et élaborer les relations entre les différentes familles professionnelles constituant l'interprofession ; représenter les interprofessions auprès des partenaires institutionnels ; élaborer et mettre en œuvre les programmes annuels de soutiens à l'élevage local ; réaliser les bilans annuels et évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

- Actions horizontales : mise en œuvre des actions de communication collectives et des études ; évaluation de l'efficacité des campagnes de promotion ; diffusion des études.
- Actions sectorielles : élaboration des divers cahiers des charges, collecte des justificatifs, versement des aides aux opérateurs, tenue des statistiques, suivi et mise en œuvre des opérations de gestion des marchés.

Modalités financières :

Financement de l'animation et de la gestion du programme global de soutien dans la limite d'un plafond de 365 000 € par an.

Bénéficiaires :

Action commune à l'ARIBEV et à l'ARIV, le bénéficiaire sera donc l'ARIBEV en tant que gestionnaire du fonctionnement de l'ARIV.

Justification de l'action :

Le rôle de l'ARIBEV-ARIV comme structure centrale fédérant l'ensemble des filières, est essentiel dans l'animation et la gestion du présent programme.

3.2.2.3.2 - Actions sectorielles

a - Aides communes à toutes les filières

a1 - Aide à la collecte

Objectifs :

Abaissier la charge financière de la collecte (et de l'allotement des animaux en filière bovin viande).

Permettre le transport des animaux dans des conditions satisfaisantes en assurant le bien-être des animaux et en préservant les efforts de qualité réalisés en amont.

Descriptif :

Contenu

Prise en charge d'une partie des coûts relatifs à la collecte des animaux à destination de l'abattoir et à la collecte du lait.

En filière bovin viande, l'aide porte également sur la prise en charge des coûts d'allotement des animaux maigres.

Pour la filière bovin viande, l'aide est fonction du nombre d'animaux collectés et allotés.

Pour la filière lait, l'aide est fonction du nombre de points de collecte de lait et est pondérée par la taille du tank à lait.

Pour les filières porc et volailles, il s'agit d'une aide forfaitaire à la tonne d'animaux collectés

Modalités financières :

Filière	Montant de l'aide forfaitaire
Filière bovin viande	160 € / broutard collecté
Filière lait	26 € / point de collecte
Filière porc	46 € / tonne de porc vif collecté
Filière volaille	46 € / tonne de volaille vif collecté

Bénéficiaires :

Le groupement de producteurs reconnu par l'ARIBEV- ARIV effectuant la collecte (et l'allotement) . Pour la filière volaille, cette aide est octroyée directement à la structure reconnue par l'ARIV qui réalise le transport des volailles, à savoir les abattoirs et concerne l'ensemble des espèces volailles qui sont produites.

Les bénéficiaires sont les suivants :

bovins viandes : SICA REVIA
volailles : SEGMA et CRETE D'OR
lait : SICALAIT
porcs : CPPR

Justification de l'action :

les aides à la collecte se justifient par :

- des coûts de transport élevés

le relief très accidenté, le réseau routier peu développé dans la zone des Hauts, la faible densité des élevages, l'étalement de l'offre d'animaux maigres sur l'année et la petite taille des troupeaux qui génèrent des coûts de collecte beaucoup plus élevés que ceux observés en Europe continentale. Ces éléments induisent des collectes longues des animaux, des bétailières de petite dimension, et un coût du kilomètre important. L'ensemble de ces éléments est à l'origine de coûts de transports très élevés, difficilement supportables pour les éleveurs et les groupements de producteurs.

- la nécessité de l'allotement
- l'éloignement entre les élevages naisseurs (situés dans les Hauts de l'île) et les élevages engraisseurs (situés dans les Bas), la nécessité d'allotement pour une efficacité de l'engraissement et la régulation du marché, la nécessité d'un contrôle sanitaire, rendent obligatoire le passage des broutards par le centre d'allotement. Outre les soins et l'allotement des broutards, un important plan de prophylaxie est mis en œuvre.

En 2004, les coûts de collecte à la Réunion étaient les suivants :

- 200 € par broutard collecté et allotté,
- 34,5 € par point de collecte de lait,
- 70 € par tonne de porc vifs collectée,
- 85 € par tonne de volaille vif collectée.

a2 - Aide au produit d'exigence cœur pays

Objectif :

Répondre au mieux aux attentes des transformateurs, distributeurs, et consommateurs par un produit d'origine locale à la qualité garantie et régulière.

Descriptif :

Contenu

Apporter un soutien à un produit filière homogène respectant un cahier des charges « cœur pays » défini pour chacune des filières.

Une grille de notation reprenant les différents critères qualitatifs de ces cahiers des charges permet d'attribuer une note aux produits. Seuls ceux ayant obtenu une note supérieure à un certain niveau sont éligibles à l'aide au produit d'exigence cœur pays.

Les cahiers des charges relatifs aux « produits d'exigence cœur pays » figurent en annexe. Ils permettent de définir les conditions d'éligibilité au dispositif : seuls les produits d'origine locale et de qualité supérieure (sur la base des critères définis pour chacune des filières) sont éligibles.

Modalités financières :

Pour la filière bovin viande, l'aide est égale au produit de la note globale par le poids des carcasses par la valeur du point, soit 0,40 € pour 2006.

Pour la filière lait, l'aide est obtenue en multipliant la somme des notes obtenues supérieures à 80 par la valeur du point lait « Cœur Pays », à savoir 15 € pour 2006.

Pour la filière porc, l'aide est obtenue en multipliant le nombre de carcasses répondant aux critères d'exigence cœur pays par le montant unitaire de 20 € par carcasse en 2006.

Pour la filière volaille, l'aide pour un lot de volailles est obtenue en multipliant la note obtenue par le lot par le tonnage éligible et par la valeur du point à savoir 207,67 €.

Enveloppe annuelle de l'aide pour chacune des filières (montants en €)

Filière	2006
Bovin Viande	1 573 000
Lait	1 397 000
Porc	799 000
Volaille	748 000

Le volume financier global de l'aide Cœur Pays pour le programme 2006 est similaire à l'enveloppe globale 2005 des aides forfaitaires aux exploitations destinées à maintenir le revenu des producteurs dans le programme interprofessionnel POSEIDOM III. pour les trois filières (lait, boeuf, volaille).

Bénéficiaires :

Groupements de producteurs reconnus par l'ARIBEV et ayant souscrit à la démarche.

L'aide au produit d'Exigence Cœur Pays volaille sera versée aux abattoirs agréés par l'ARIV, dans le respect du cahier des charges de cette production.

Justification de l'action

L'étroitesse du marché Réunionnais interdit les économies d'échelle et contraint les industriels locaux à une très grande polyvalence dans leurs fabrications sans réelles possibilités de choix de la matière première à mettre en œuvre.

Respecter les exigences des cahiers des charges cœur pays pour mieux répondre aux attentes des consommateurs nécessite des efforts importants de l'ensemble des maillons des filières, d'amont vers l'aval : alimentation des animaux adaptée et de qualité, charte sanitaire et cahier des charges de production, confort des animaux durant le transport, condition d'abattage et de transformation permettant la meilleure valorisation des produits...

Le respect des exigences du cahier des charges induit des surcoûts qu'il convient de compenser.

b - Aides spécifiques de la filière viande bovine

b1 - Aide à la transformation

Objectif :

Permettre la valorisation des avants de jeune bovin et des carcasses des vaches de réforme, par la fabrication de produits transformés (carri, steak haché,...).

Descriptif :

Contenu

Prise en charge d'une partie du différentiel de coût constaté entre la matière première locale et la matière première importée (prix rendu Réunion - atelier du transformateur), utilisée pour la fabrication de produits transformés. Le différentiel sera calculé par type de muscles ou par type de groupes de muscle (AVT5, ART8) ou par carcasse entière.

Mise en place des mesures d'accompagnement « commerciales » pour favoriser la vente de ces produits transformés.

Modalités financières :

Pour l'année 2006, l'aide unitaire proposée est de 3,40 € au kilo de minerais dans la limite d'une enveloppe annuelle de 935 000 €.

Bénéficiaires :

Société de transformation de la viande de bœuf à la Réunion agréée UE, à jour de ses cotisations et reconnue par l'ARIBEV.

Justification de l'action :

La filière bovine éprouve des difficultés pour la commercialisation des avants de jeune bovin et des carcasses de vache de réforme. En effet, les GMS et bouchers artisans sont plus demandeurs de morceaux nobles (l'arrière de la carcasse), que de morceaux tirés de l'avant (collier, épaule,...). La commercialisation difficile de ces produits est un frein au développement de la filière bovine.

Néanmoins, ces morceaux peuvent être valorisés à travers la promotion de viande à carri et à travers la vente de minerais pour la fabrication de steak haché. Ces débouchés ne permettent pas à la structure de couvrir l'ensemble des coûts opérationnels, que sont l'achat de la matière première locale, l'abattage, et la transformation. Ainsi, le prix de ces produits (viande à carri, steak haché et autres produits transformés) n'est pas compétitif vis à vis des produits d'importation.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'apporter une aide compensatrice, afin de prendre en charge une partie des surcoûts de fabrication, et de permettre ainsi l'écoulement des avants de jeune bovin et carcasses de vache de réforme.

Selon les éléments communiqués par les importateurs, distributeurs et transformateurs locaux, le différentiel observé en mai 2005 entre les produits locaux et les produits importés est supérieur à 4 € par kg de minerais.

c - Aides spécifiques de la filière lait

c1 - Aide à la production

Objectif :

Favoriser la production de lait de vache à la Réunion.

Descriptif :

Contenu

Aide au litre de lait collecté par la SICALAIT aux éleveurs avec qui elle est liée contractuellement.

Cette aide correspond à l'article 10 du règlement (CE) n°1452/2001. Afin de faciliter la gestion des aides et de maintenir la cohérence de l'ensemble, ce dispositif de soutien est intégré aux aides interprofessionnelles.

Modalités financières :

Pour l'année 2006, la valeur unitaire de l'aide est de 0,11 € / L .

Bénéficiaires

Producteurs laitiers liés contractuellement avec la SICALAIT.

Justification de l'action :

Cette aide est fondamentale dans le programme de développement de la filière pour permettre à la production laitière de petites et moyennes exploitations (~30 vaches laitières de moyenne), d'un coût de revient élevé, d'accéder au marché et par là même de préserver un revenu suffisant et d'assurer leur pérennité.

En effet, dans le dispositif interprofessionnel en vigueur à la Réunion, le prix de base du lait est indexé sur le prix du lait reconstitué à partir de poudre de lait et de matière grasse importée.

Pour permettre à cette aide de conserver son rôle, son niveau doit être adapté à l'évolution du contexte socio-économique réunionnais.

D'une part, l'évolution du coût de la vie à la Réunion, observé par l'INSEE, a été de 7.4 % de 2000 à 2004 et sera de 9 % à fin 2005.

D'autre part, les décisions relatives à l'OCM Lait, dans le cadre de la réforme de la PAC de juin 2003, vont induire une baisse du prix du lait de 15 %. Ceci aura pour répercussion directe, au niveau de la Réunion, deux conséquences :

- une baisse de la poudre de lait qui aura pour effet direct une baisse du prix de reprise aux producteurs par le mécanisme d'indexation en vigueur,
- une augmentation de la pression des importations au détriment de la production locale.

Il convient de noter que les producteurs réunionnais ne bénéficient pas de l'aide directe laitière mise en place en métropole pour compenser la baisse du prix du lait.

c2 - Aide à la transformation fromagère

Objectif :

Développer la production locale de fromage utilisant exclusivement du lait frais entier (non écrémé) afin d'apporter une solution durable à l'écoulement de la matière grasse.

Descriptif :

Contenu

Prise en charge d'une partie des coûts de fabrication, sur la base du poids de fromage vendu avec répercussion de l'aide pour permettre de développer les volumes sur un marché totalement dominé par les produits importés.

Modalités financières :

Pour l'année 2006, le besoin est évalué à 125 000 € avec une aide unitaire de 0,50 € par kg de fromage vendu fabriqué exclusivement à partir de lait frais entier.

Bénéficiaires :

Structure de production, Fromagerie de Bourbon

Justification de l'action :

La production fromagère à la Réunion, clairement identifiée par des marques typiquement locales est reconnue et appréciée du consommateur réunionnais. Elle est néanmoins soumise à une forte pression concurrentielle par les prix des fromages importés et par les campagnes promotionnelles permanentes de l'un ou l'autre de ces produits.

Il convient donc de soutenir l'accès au marché des fabrications locales par le volet de la communication comme cela est déjà le cas par l'interprofession, et par un soutien au produit afin qu'il puisse développer sa place en linéaire, à la découpe ainsi que sur le marché de la restauration hors foyer par le fromage en portion.

d - Aides spécifiques à la filière porc

d1 - Aide à la gestion du marché local

Objectif :

Maîtriser et réguler le marché local de la viande de porc en cas de perturbations dues au cycle de production de porc. Cette aide est un mécanisme intermittent qui s'applique en fonction des situations constatées.

Descriptif :

Ce dispositif est en continuité avec le POSEI III. Cette aide n'est mise en oeuvre (analyse permanente du marché à la consommation, poids et âge des animaux dans les élevages, sorties des abattoirs) qu'en cas de sur ou de sous production. La décision est prise en Comité de Gestion de la filière qui veille à son opportunité, et dans le cadre duquel l'administration est représentée

Contenu :

En cas de surproduction ayant des conséquences sur le marché local :

Aider le stockage privé et/ou le dégagement à l'extérieur du marché réunionnais du frais à la Réunion sous toutes les formes possibles (carcasses, PAD, porcelet, export dans la zone régionale de viande ou d'animaux vivants).

En cas de sous-production ayant des conséquences sur le marché local :

Mise en place d'une procédure d'approvisionnement extérieur du marché local en viande fraîche. L'aide correspond alors à la prise en charge d'une partie des coûts de fret et de transit départ de l'importation de viande fraîche de porc.

Modalités financières :

L'impact sur le marché local de sur ou de sous approvisionnement est par nature imprévisible. Si l'on estime l'amplitude des déséquilibres à plus ou moins 5%, on peut tabler sur un volume d'excédent ou de déficit lissé sur plusieurs années de 2,5% du tonnage annuel, soit une enveloppe annuelle de 500 000 €, avec de fortes variations d'une année à l'autre compte tenu du caractère cyclique des besoins.

Pour cette raison, il est souhaitable de pouvoir redéployer jusqu'à 75% du montant du budget annuel moyen selon l'état du cycle du porc.

Bénéficiaires :

Opérateurs agréés par l'ARIBEV

Justification de l'action :

Sur un marché étroit comme celui de la Réunion sans possibilité économique de stockage ou d'exportation, un excès d'offre sur la demande, même limité (3 à 5%), occasionne une forte chute de prix (40%) qui se conclut par une pénurie de l'offre sur la demande et une concentration de la production locale.

L'équilibre offre/demande est en effet très fragile à la Réunion car :

La demande fluctue de façon aléatoire.

L'offre n'est contrôlée par une auto-limitation volontaire des truies d'effectif que dans les élevages de l'Interprofession, soit 70 à 75% de la production locale. Le reste de la production (25 à 30%) reste dans la logique du cycle du porc : augmenter l'effectif si le prix est bon, le réduire si le prix baisse.

Le taux de fertilité des animaux peut varier de plus ou moins 5% selon les saisons et l'état sanitaire.

Il s'ensuit donc des successions de périodes de sur-approvisionnement puis de sous-approvisionnement sur l'ensemble du marché préjudiciables aux intérêts du producteur (chute de prix), du distributeur et du consommateur (pénurie).

Il est préférable de limiter l'amplitude des effets de ce cycle plutôt que d'en supporter la totalité des conséquences ; il est en effet moins onéreux de gérer les plus ou moins 5% d'excédents (ou de pénurie) par des retraits (ou des importations de viande fraîche d'Europe par avion) que de subir 40% de chute de prix sur la totalité de la production.

d2 - Aide à la fabrication de produits élaborés

Objectif :

Valoriser une gamme de produits élaborés de qualité supérieure identifiée, produite à partir de viandes de porc d'origine locale (« pays »).

Descriptif :

Contenu

Prise en charge d'une partie du surcoût résultant de l'approvisionnement en viande locale pour fabriquer un produit de qualité répondant au cahier des charges « produits élaborés pays » préparé par l'ARIBEV et agréé par l'autorité compétente.

Modalités financières :

Le montant de l'aide est de 2,30 euros par kg .

Bénéficiaires :

Entreprises assurant la transformation de viande de porc et respectant le cahier des charges « produits élaborés pays ».

Justification de l'action :

Les entreprises de charcuterie locale transforment essentiellement des pièces de viandes congelées importées à bas prix et n'exploitent pas actuellement le créneau des fabrications de qualité à partir de viandes d'origine locale (« pays ») pour lequel existe cependant un marché spécifique.

L'ampleur du différentiel de coût entre la matière première de qualité produite localement et les pièces importées à prix de dégagement en provenance d'Europe continentale ou d'ailleurs ne permet pas d'envisager un développement important des produits élaborés à partir de viande locale. C'est pourquoi il est nécessaire d'apporter une aide financière pour réduire le prix de revient de la matière première locale pour l'entreprise de transformation et permettre ainsi la segmentation du marché.

e - Filière volaille

e1 - Aide à l'adaptation des produits au marché

Objectif :

Conquérir des parts de marché sur les produits importés (congelés) et mettre en œuvre de nouveaux produits répondant aux nouvelles attentes du consommateur. Il s'agit de compenser les coûts liés à la congélation de ces produits qui sont de grande consommation locale en satisfaisant un besoin réel : offre d'une nouvelle gamme de « produit pays » de qualité à moindre coût et positionnée de façon à donner une alternative locale aux importations envahissantes de poulets entiers ou découpe congelés bas de gamme voire de faible qualité

Descriptif :

Contenu

Aide forfaitaire visant à :

Compenser partiellement les coûts de congélation et de stockage du poulet entier, Soutenir la mise en marché de nouveaux produits (charcuterie-cuisinés).

Modalités financières :

Aide forfaitaire de **200 €/tonne** pour les produits concernés.

Bénéficiaires :

Les entreprises de transformation locale de la volaille, agréées par l'ARIV, pour la mise en marché de nouveaux produits.

L'aide à la compensation du coût de congélation et de stockage du poulet entier sera versée aux abattoirs agréés par l'ARIV pour le stockage de poulets entiers congelés à sec.

Justification de l'action :

Lors du lancement d'un nouveau produit, une nouvelle machine n'est optimisée que pour 25% de son potentiel de production. Lors de la phase de production qui correspond aux objectifs de production fixés, la machine n'est optimisée que pour 50% de son potentiel. Il en résulte un surcoût de fonctionnement lié à la sous utilisation des outils.

Prise en charge d'une partie du coût de congélation et de stockage de ce produit. Le coût de congélation est considéré comme une valeur ajoutée négative car elle ne permet pas de vendre le produit plus cher.

La congélation d'un poulet entier entraîne un surcoût par rapport au produit frais de 0,62 €/kg de poulet congelé.

Le stockage du produit est nécessaire et permet de positionner le produit sur le marché en fonction de la demande du consommateur. Le stockage en congelé permet aussi de pallier un éventuel problème au sein de la filière (ex : problème sanitaire grave) qui priverait le marché de poulets frais pendant une période donnée.

3.2.2.4 - Indicateurs pour le suivi et l'évaluation

Les indicateurs objectivement mesurables permettant d'évaluer le degré de réalisation et l'impact du programme sont définis à plusieurs niveaux :

Niveau Production :

Evolution de la production des coopératives adhérentes aux interprofessions par filière exprimée en tonnes de viande (sortie abattoir) ou en litres de lait livré aux entreprises de transformation,

Part de la production des coopératives adhérentes aux interprofessions sur la production totale,

Revenu de l'exploitation de référence par filière

Commercialisation :

Taux d'approvisionnement du marché par les productions

Pourcentage de la production locale commercialisée par les coopératives adhérentes aux interprofessions répondant aux cahiers des charges « exigence cœur pays »,

Emploi :

Nombre d'emplois créés par filière et par an,

La situation de départ de ces indicateurs et les objectifs en fin de programme sont les suivants :

	objectifs et indicateurs à échéance 2013 * en valeur relative				situation départ POSEIDOM IV valeurs 2005			
	Filière laitière	Filière bovine	Filière porcine	Filière avicole	Filière laitière	Filière bovine	Filière porcine	Filière avicole
Croissance annuelle de la production des coopératives (tonnes)	+ 4,5%	+ 5,5%	+ 1,5%	+3%	23847	1185	12394	9033
Pourcentage de la production des coopératives dans la production totale	maintien	+ 5,5%	+ 1,5%	+3%	100%	76%	71%	78%
Maintien du revenu de l'exploitation de référence (euros)	maintien	maintien	maintien	maintien	27 442	24 183	27 150	19 254
Evolution annuelle du taux d'approvisionnement du marché, % (frais + congelé)	+ 0,7%	+ 0,5%	Maintien	+ 0,5%	34,5	27,1	51,9	39,0
Amélioration du % de produit Exigence Cœur Pays	+ 5 %*	+ 5 %*	+ 5%*	+ 5 %*	29,9 %	37,5 %	41,0 %	33,3 %
Contribution à la création d'emplois croissance annuelle	maintien	+ 1 %	maintien	maintien	703	326	590	490

3.2.2.5 - Contrôles

Les contrôles seront réalisés sur la base de l'examen du respect :

- de la réglementation européenne en matière d'octroi d'aides agricoles directes,
- de la procédure d'octroi des aides telles qu'arrêtées par le Programme validé par la Commission européenne.

Autorités de contrôle :

Services déconcentrés à la Réunion du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
Organisme Payeur

Modalités de contrôle :

Contrôles administratifs des dossiers de demandes de paiement par les Services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Contrôles sur place effectués soit par les agents des Services déconcentrés, soit par l'organisme payeur.

L'ARIBEV-ARIV s'engage à faciliter tous les contrôles de l'organisme payeur. Elle met à disposition des contrôleurs tous les justificatifs nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Ces contrôles sont :

- contrôles clés :
 - . sur l'inscription, en comptabilité, des aides perçues des quantités transportées, des quantités transformées ;
 - . sur le respect des montants à reverser par l'ARIBEV-ARIV ainsi que sur les délais de reversement ;
 - . sur le respect des obligations définies, soit dans les cahiers des charges, soit dans les règlements internes, soit dans les conventions spécifiques.
 - . vérification des quantités éligibles.
- contrôles secondaires :
 - . vérification éligibilité des bénéficiaires
 - . vérification des demandes

3.2.2.6 - Annexes

Annexe n°1: Cahier des charges relatif à l'aide au produit d'Exigence Cœur Pays viande bovine.

Annexe n°2 : Cahier des charges relatif à l'aide au produit d'Exigence Cœur Pays lait.

Annexe n°3 : Règlement de l'intervention de l'ARIBEV au titre de l'aide au produit d'Exigence Cœur Pays porc.

Annexe n°4: Cahier des charges relatif à l'aide au produit d'Exigence Cœur Pays volaille.

- Annexe n°1 -

Cahier des charges relatif à l'aide
au produit d'Exigence Cœur Pays viande bovine
Seuls les animaux nés à la Réunion sont éligibles au dispositif.

1° Grille de scoring

Critères	Points	Jeune bovin	Génisse	Vache
Animal né, élevé et abattu à la Réunion		OUI	OUI	OUI
Race	de 0 à 2	Issu de races allaitantes ou croisement entres ces races (dont 39)	Issue de races allaitantes ou croisement entres ces races (dont 39)	Issue de races allaitantes ou croisement entres ces races et race 39
Poids carcasse	de 0 à 2	entre 340 kg et 380 kg	supérieur à 240 kg	supérieur à 270 kg
Note d'engraissement de la carcasse	de 0 à 1	2 et 3	2 et 3	2 et 3
Conformation de la carcasse (EUROP)	de 0 à 2	R+ et plus	R= et plus	O+ et plus
Age à l'abattage	de 0 à 1	moins de 24 mois	mois de 30 mois	moins de 12 ans
Temps de maturation : durée minimum pour les pièces à griller	de 0 à 2	> 7 jours	> 7 jours	> 7 jours

La carcasse sera éligible à l'aide au produit d'Exigence Cœur Pays si sa note globale est supérieure ou égale à 8/10.

Attention : Certaines plages de valeurs sont en cours de validation et seront fixées définitivement au démarrage du programme.

2° Détermination de l'aide

L'aide (Mc) par chaque carcasse est égale au produit de sa note globale (Q) multiplié par la valeur du point (V) et par son poids carcasse (P).

$$Mc = Q \times P \times V$$

Mensuellement, l'aide (M) est déterminée sur la base de l'ensemble des carcasses éligibles sur le mois donné.

$$M = ? \times Mc$$

Sur proposition du comité de gestion compétent, FODEBO, la valeur du point sera décidée par le Président de l'ARIBEV, après accord du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt.

- Annexe n°2 -

Cahier des charges relatif à l'aide au produit d'Exigence Cœur Pays lait

1° Objectifs

Afin d'obtenir une image fidèle de la qualité des livraisons, en l'absence d'un échantillonneur au dépotage des camions, un échantillon de lait sera prélevé dans tous les compartiments des citernes.

Une analyse de chaque échantillon sera réalisée. Une grille de scoring permet d'attribuer un nombre de point à chaque échantillon.

Les échantillons ayant un score ≥ 80 seront qualifiés « Cœur Pays ».

Les analyses pour la détermination de la qualification « Cœur Pays » seront réalisées par le laboratoire interprofessionnel A.R.I.A.L. ou par un sous-traitant défini par lui selon les prescriptions de son assurance Qualité.

2° Grille de scoring

			Production		Collecte / Réception		
	Composition		Sanitaire	Hygiène	Fréquence de la collecte		Nettoyage
	X $\geq$		X $\leq$	X $\leq$	X $\leq$		X $\leq$
Seuils	36 G/L de MG	31 G/L de MP	400 000 cel	50 000 GT	1 jour	2 jours	10 000 GT
Points	20	20	10	15	20	10	15

Cas de force majeure :

Certains aléas pourraient empêcher d'obtenir les éléments nécessaires à la qualification « Cœur Pays » du lait, ou pourraient en fausser de façon significative le résultat. A titre non exhaustif, nous pouvons retenir :

- les éléments climatiques (cyclones, fortes pluies, ...) ;
- les mouvements sociaux (grèves, manifestations, ...) ;
- les pannes de matériels (usines, collecte, laboratoire, ...).

Les résultats manquants, non significatifs ou faussés par une situation ayant un caractère de force majeure, seront remplacés par les résultats du même jour de la semaine précédente. Ces modifications devront être dûment justifiés par le bénéficiaire et communiquées à la DAF de la Réunion.

3° Calcul de l'aide

Détermination de l'aide : $C = ? \text{ Pts} \geq 80 \times V_c$

4° Définitions

? Pts ≥ 80 : somme des résultats ayant obtenu une note ≥ 80 points.

V_c : Valeur du point « Exigence Cœur Pays » déterminée annuellement par le président de l'ARIBEV, sur proposition du comité de gestion FODELAIT après accord du Directeur de l'Agriculture et de la forêt.

5° Système de paiement

Demande mensuelle réalisée par la laiterie (SICALAIT).

Aide payée mensuellement sous forme d'acompte.

- Annexe n°3 -

Règlement de l'intervention de l'ARIBEV au titre de l'aide au produit d'Exigence Cœur Pays porc

L'objectif visé par cette action est de répondre au mieux aux attentes des consommateurs, des transformateurs et des distributeurs en leur fournissant des produits d'origine locale, tracés et répondant à des normes de qualité minimum.

1° Critères d'Exigence Cœur Pays

Origine des carcasses	Porcs nés, élevés et abattus à la Réunion	
Traçabilité	Tatouage dans l'oreille ou sur le corps du numéro réglementaire du site de naissance et d'élevage, ainsi que du numéro de semaine de naissance	
Sanitaire	Toute carcasse présentant une saisie de morceau noble n'est pas éligible à l'aide	
Critères de qualité	Poids de carcasse	minimum : 65 kg – maximum : 120 kg
	Taux de viande maigre	minimum : 53%
	Epaisseur de gras dorsal G2	maximum : 16 mm
	Age à l'abattage	minimum 175 jours

2° Calcul du montant de l'aide

Enoncé du principe : le montant de l'aide (M) est égal au produit du nombre de carcasses répondant concomitamment aux critères d'exigence « Cœur pays » (CP) par la valeur de l'aide par carcasse « Cœur pays »(V) :

$$M = CP \times V$$

La détermination de la valeur de l'aide (V) est décidée par le Président de l'ARIBEV sur proposition de son Comité de gestion (CORMAP) après accord du Directeur de l'Agriculture et de la forêt.

NB : Le présent cahier des charges, en cours de validation, est susceptible d'ajustements avant le démarrage du programme.

- Annexe n°4 -

Cahier des charges relatif à l'aide collective
au produit d'Exigence Cœur Pays volaille

1° Objectif

Développer un produit d'Exigence Cœur Pays, qui correspond au mieux aux attentes des consommateurs, dans un souci de différenciation de la production locale par rapport aux importations et de développement des ventes.

2° Contenu synthétique

Les abattoirs fixent les critères de qualité du produit, en fonction des critères recherchés par le consommateur, et reconnus par lui comme critères qualitatifs.

L'abattoir met en place en fonction de ces critères, une grille de scoring conditionnant le paiement de l'aide.

Cette grille s'appliquera sur la production de poulets standards blancs et jaunes.

3° Calcul du montant de l'aide

Principes généraux

La grille de scoring fixe les différents critères qualitatifs qui permettront de définir les volumes éligibles au produit d'Exigence Cœur Pays.

Chaque critère sera décliné en plusieurs classes. A chaque classe sera attribué un nombre de points. Chaque lot de poulets abattu se verra affecté dans une classe pour chacun des critères de la grille de scoring.

Pour chacune de ces classes, un lot de poulet se verra affecté un nombre de points dont la somme sera obligatoirement comprise entre 0 et 10 points. Ce nombre de points constitue la note globale du lot.

Seul les lots de poulets qui obtiendront une note supérieure ou égale à 7/10 seront éligibles à l'aide au produit d'Exigence Cœur Pays.

Grille de scoring

Critères	Poulets standard blanc	Poulets standard Jaune	Nombre de Points
Poids	1,750 kg à plus ou moins 100 gr	1,850 kg à plus ou moins 100 gr	De 0 à 3 points selon le poids moyen du lot
Etat d'engraissement	Taux de graisse abdominal		De 0 à 3 points
Coloration de la peau		Coloration de la peau (référence à l'échelle de Roche)	
Homogénéité du lot	Ecart type par moyenne	rapport à la du poids	De 0 à 2 points suivant l'homogénéité du lot
Taux de saisie du lot	-1% : de 1% à 2 % : + de 2% :	Normal Moyen Mauvais	De 0 à 2 points suivant le taux de saisie sur le lot
TOTAL			10

Un lot de poulet abattu sera éligible à l'aide à la condition que sa note globale soit supérieure ou égale à 7/10.

Détermination de l'aide

L'aide (M) sur chaque lot de poulets éligible est égale au produit d'une note globale (Q) (lorsque $Q \geq 7$), par deux coefficients multiplicateurs : le tonnage vif éligible (Te), et la valeur du point (V).

$$M = Q \times Te \times V$$

L'abattoir effectuera mensuellement une demande d'aide (Mm) sur la base de l'ensemble des tonnages éligibles sur un mois donné à l'aide collective aux produits d'exigence "Cœur Pays".

$$Mm = S(Q \times Te \times V)$$

Sur proposition du FODAVI, et avec l'accord du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Président de l'ARIV fixe la valeur du point V, ainsi que les valeurs attribuées à chaque classe de critères de la grille de scoring.

4° Système de contrôle

Justificatifs à fournir à l'office

Etat récapitulatif mensuel de l'ensemble des lots éligibles reprenant les différents éléments nécessaires au calcul de l'aide (Mm) : $S(Q \times Te \times V)$

Justificatifs disponibles sur place

La fiche d'abattage de chacun des lots éligibles, précisant le poids vif du lot, le classement du lot dans chacun des critères de la grille de scoring ainsi que la note globale obtenue.

3.2.3 - ACTION N° 3 : Programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales à la Martinique

3.2.3.1 – Etat des lieux des filières des productions animales en Martinique

3.2.3.1.1 - Contexte général

Il existe aujourd'hui un tissu d'exploitations orientées vers les productions animales susceptibles d'alimenter une filière économique structurée. Ces exploitations ont développé des systèmes de production comptant plusieurs activités agricoles ou non agricoles, ceci afin de dégager un revenu correct et régulier.

Afin de mutualiser les coûts et de répondre efficacement au marché, les producteurs se sont structurés, depuis les années 80, en coopératives agricoles sectorielles.

La couverture actuelle du marché intérieur par la production locale est de 13% sachant que 50% du marché concerne la volaille (dont la moitié en cuisses et pilons importés congelés).

3.2.3.1.2 - Principaux atouts liés à la production et au marché

Demande forte du consommateur pour un produit frais du pays

Les études consommateurs montrent clairement l'attraction du consommateur pour une viande locale et fraîche. Cette réalité ne se traduit pas aujourd'hui dans les linéaires de la distribution.

Les objectifs de part de marché des productions locales sont estimés à 20% pour la volaille (*aujourd'hui 7%*), à 40% pour le bœuf et à 50% pour le porc (*aujourd'hui 21%* pour ces 2 productions).

Systèmes en poly-activités répartissant les risques conjoncturels

Compte tenu de la dimension réduite des élevages et des risques sanitaires, climatiques et commerciaux les producteurs entretiennent en général 2 à 3 activités économiques agricoles, para-agricoles ou salariées. Ces systèmes s'avèrent beaucoup plus stables notamment lorsque les ateliers présentent une dimension permettant une bonne productivité du travail de l'exploitant.

Noyau d'éleveurs professionnels solidaires au sein de chaque secteur à travers les coopératives

Les coopératives sont les vecteurs du développement d'un véritable tissu d'éleveurs. Elles sont les supports des programmes de développement et gèrent les fonctions très coûteuses de la collecte et de l'approvisionnement des élevages.

Existence d'un partenariat fort de tous les intervenants des différentes filières animales

L'Association Martiniquaise Interprofessionnelle de la Viande (AMIV) regroupe tous les acteurs des filières animales (de l'amont jusqu'à l'aval) et assure l'animation d'un partenariat entre les différentes familles d'acteurs par la création de lieux de rencontre et de décision.

3.2.3.1.3 - Principales faiblesses et contraintes liées à la production et au marché sont les suivantes

Coûts de production élevés

Le principal élément d'handicap repose sur les coûts élevés de production et le manque de compétitivité vis-à-vis des produits importés, y compris en frais, des filières d'élevage à la

Martinique. On peut, d'ores et déjà, relever l'importance du poste alimentaire dans la constitution des coûts de production tous secteurs confondus.

Rareté et prix élevé du foncier

La densité très élevée de la population, pratiquement 800 habitants au km² (*si on extrait de la surface de calcul les zones naturelles protégées*) entraîne une rareté des terres agricoles exploitables pour l'élevage (*distance aux habitations*) et des prix du foncier fortement handicapants (*entre 1 € et 1,5 €/m²*).

Dimensionnement réduit des exploitations

L'élevage s'est développé durant des dizaines d'années en marge de la production cannière ou bananière et d'une activité salariée, sans véritable souci collectif de voir émerger des élevages de taille économiquement viable. Cette situation a favorisé l'émergence de petits élevages dont la dimension économique limite les possibilités d'économies d'échelle et les capacités d'investissement. Cette contrainte est en partie estompée par la gestion à travers des coopératives de fonctions très coûteuses telles que la collecte de produits finis et l'approvisionnement.

Faiblesse du revenu des exploitants

L'importance des coûts de production (coûts du foncier, des investissements et du poste alimentaire) et la petite taille des ateliers amènent des revenus faibles aux exploitants. Cette donnée, en partie compensée par la combinaison d'activités, est aggravée par une instabilité des revenus (effets climatiques, variations du prix des intrants).

Diversité des situations d'élevage

En fonction du lieu géographique, de la dimension de l'exploitation et du niveau de professionnalisation, les performances économiques et techniques sont souvent très différentes. A cet effet, la notion de *systèmes d'élevage* est la plus appropriée. Cette situation renforce les difficultés à homogénéiser la production en vue de la conquête de marché.

Dispersion du tissu productif

Elle résulte de la dimension réduite des exploitations et du caractère complémentaire des activités d'élevage. Les cheptels sont dispersés à travers tout le territoire, même si on constate de grandes zones de prédilection liées à la présence d'unités de transformation (lait dans le sud-est ou volailles dans le nord) ou à la valorisation de zones pédoclimatiques difficilement cultivables (*cas des ruminants présents dans le centre et le sud*).

Effets climatiques et sanitaires encore importants

Les aléas climatiques et sanitaires dans le contexte d'un territoire exigu constituent une des particularités importantes de l'élevage martiniquais

Cette particularité a un impact important sur les trajectoires d'évolution de l'élevage et de l'agriculture martiniquaise en général.

Ces aléas ont également une incidence économique lourde sur toute l'activité (ex : pluies abondantes de fin 2004 provoquant un doublement des mortalités en élevage ovin ou lutte contre la tique sénégalaise).

Les conditions de marché

Le développement de la grande distribution (80% du commerce alimentaire avec notamment 7 hypermarchés sur 20 km²) et l'amélioration régulière des conditions d'approvisionnement en produits importés (frais et congelés) entraînent une forte concurrence sur les prix.

Cette situation pèse fortement sur le niveau d'approvisionnement du marché par les produits locaux qui se situe aujourd'hui à 12,3%.

D'autre part, la gamme de produits à l'import s'élargit régulièrement compte tenu de la demande de plus en plus diversifiée du consommateur.

Faiblesse des activités de découpe/transformation et donc de la gamme de produits proposés à la distribution, face à la concurrence des produits élaborés importés.

Persistance d'une production non organisée

Comme cela a été stipulé précédemment, l'historique du développement de l'élevage en tant qu'activité d'appoint a engendré, d'une part, un secteur organisé autour des coopératives, d'autre part, des élevages exploitant en individuel un marché de proximité et enfin un secteur informel relativement important. Cette situation est présente dans tous les secteurs.

Enfin il faut noter que la dimension et l'organisation des exploitations d'élevage visent à l'optimisation de l'activité de l'exploitant, ce qui globalement donne peu de possibilité de création d'emplois permanents dans l'exploitation.

3.2.3.2 - Stratégie de développement des productions animales par l'interprofession

3.2.3.2.1 - Stratégie globale

Pour répondre au défi relatif à l'importance du secteur de l'élevage informel et permettre la professionnalisation et l'organisation des productions animales, la stratégie menée par l'interprofession consiste à organiser les productions animales à travers des coopératives spécialisées par filières et à entretenir un partenariat fort avec les acteurs des filières animales situés en amont ou en aval (notamment l'alimentation du bétail, la transformation et la distribution).

A partir de cette organisation et face à la concurrence sur le marché des produits importés, l'interprofession vise à améliorer la compétitivité (prix/qualité/authenticité) de la production locale pour conquérir des parts de marché, et plus particulièrement dans le secteur de la grande distribution.

3.2.3.2.2 - Objectifs du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales

Les deux priorités du programme de soutien piloté par l'interprofession « productions animales » sont les suivantes :

- garantir un revenu satisfaisant au producteur au travers des organisations professionnelles pérennes et par l'octroi d'aides pour compenser les handicaps liés aux coûts d'alimentation du cheptel et aux effets du milieu sur les performances d'élevage,
- augmenter la production locale et des parts de marché (répondre à la demande du consommateur en tenant compte de l'évolution régulière du marché).

Objectifs d'évolution du tonnage produit par les coopératives adhérentes à l'Interprofession

Entre 2006 et 2009 : + 24%
 Entre 2009 et 2013 : + 33%
 Ces priorités se déclinent selon les objectifs suivants :

Tonnage	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Volaille	929	980	1 000	1 100	1 200	1 300	1 450	1 600	1 750	1 900
Porcs	888	850	900	975	1 050	1 125	1 200	1 275	1 350	1 425
Bovin	355	360	365	370	375	385	395	405	415	420
Ovin et caprins	36	38	40	42	44	48	52	56	62	66
Lapins	33	35	37	39	42	45	48	51	54	57
Viande	2 241	2 263	2 342	2 526	2 711	2 903	3 145	3 387	3 631	3 868
Lait	883	900	950	975	1 000	1 050	1 075	1 100	1 150	1 200

- renforcement des compétences des hommes et des performances des exploitations,
- mise en place de réseau de fermes de référence,
- établir les moyens d'une croissance régulière des productions. (3 ans pour la structuration puis ensuite croissance soutenue de la production) vers un objectif d'augmentation de la production,
- développement de la découpe/transformation par les professionnels,
- valoriser des produits et créer des valeurs ajoutées,
- pérenniser et créer l'emploi.

Les structures de production, d'abattage et découpe/transformation adhérentes à l'interprofession « productions animales » représentaient 532 emplois en 2005, dont 341 producteurs.

Les objectifs de création d'emplois jusqu'en 2013 s'élèvent à 110 actifs, portant le nombre d'emplois total de ces différentes structures à 642 personnes.

3.2.3.3 - Actions envisagées pour soutenir le secteur organisé des productions animales

3.2.3.3.1 - Aide à l'organisation, à la professionnalisation des filières

a - Objectifs de l'action

Cette action vise à renforcer l'autonomie des producteurs dans la prise de décision, améliorer leurs niveaux de compétences techniques et économiques et les consolider dans leur rôle de coopérateurs.

De plus, les niveaux d'organisation et de professionnalisation des filières doivent être encore améliorés pour répondre aux besoins des marchés.

b - Descriptif de l'action :

Cette action s'adresse à la fois aux éleveurs et aux coopératives.

- En faveur des éleveurs :
 Il s'agit de soutenir les producteurs engagés dans les coopératives adhérentes à l'Interprofession « productions animales », par :
 - l'accès à des prestations, études et actions de formation
 - l'attribution d'aides forfaitaires pour :
 - la participation à un programme d'amélioration génétique,
 - l'utilisation de l'insémination artificielle,
 - l'intégration dans un réseau de fermes de références,

- En faveur des structures :
- Il s'agit de soutenir les coopératives adhérentes à l'Interprofession « productions animales » par :
- l'offre d'études, de prestations techniques ou commerciales,
 - des formations courtes mettant en avant le côté opérationnel et pratique.

Cette action sera financée dans la limite d'une enveloppe annuelle de 160 000 €.

3.2.3.3.2 - Aides forfaitaires en faveur d'une production compétitive et de qualité

3.2.3.3.2.1 - Généralités

Le revenu des éleveurs dépend de façon synthétique des principaux facteurs suivants :

- le prix du marché, résultat de l'équilibre général et de la politique commerciale développée par la filière,
- le coût des intrants à la production et notamment de l'aliment,
- le coût des investissements,
- la productivité de l'élevage,
- la taille de l'élevage,
- les contraintes : climatiques, sanitaires, fluctuation du prix des intrants, mise aux normes.
- les primes animales pour les filières bovines et petits ruminants,

L'élément déterminant de la rentabilité des élevages et de leur capacité à conquérir le marché est la compensation du handicap lié à l'alimentation des cheptels tous secteurs confondus, à leur taille par rapport à l'unité de production de référence et aux effets du milieu sur les performances d'élevage.

a - Principes du calcul de l'aide forfaitaire

Cette aide vise à la fois à compenser les handicaps mentionnés ci-dessus ainsi qu'à assurer un revenu régulier, fixé à 25 000 €, pour une exploitation familiale correspondant à l'unité de production de référence.

Cet objectif de revenu disponible correspond à la moyenne de la tranche de revenus retenue [12 157 € à 42 550 €] pour apprécier la viabilité économique de l'exploitation dans le cadre de l'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

Ce revenu disponible de 25 000€ est composé de 18 000 € de prélèvements de l'exploitant et de 7 000€ de remboursement d'emprunts et correspond à un Excédent Brut d'Exploitation (E.B.E.) de 32 000 €/ an établi selon le calcul suivant :

E.B.E :	32 000 €
Amortissement :	6 000 €
Intérêts bancaires :	1 000 €
	(Prélèvement : 18 000 €
Revenu Disponible : 25 000 €	)
	(Remboursement : 7 000 €

Pour chaque secteur, l'unité de production de référence est définie en tenant compte des contraintes et limites suivantes :

- productivité du travail de l'exploitant,
- technicité et performances zootechniques
- disponibilités foncières
- risques climatiques.

Les « unités de références » définies ainsi présentent un EBE inférieur au besoin familial de 32 000 € d'EBE.

b - Montant des aides forfaitaires aux exploitations

Pour toutes les différentes filières, ces aides forfaitaires sont calculées en fonction :
de la taille de l'élevage par rapport à celle de l'unité de référence avec un mécanisme de plafonnement au-delà de cette unité de référence
en modulant les aides de base par un coefficient multiplicateur selon la qualité des produits et/ou la productivité de l'élevage

- en bonifiant ces aides de 20% pour les nouveaux installés (pendant les 5 premières années d'installation) afin de favoriser l'émergence de nouveaux éleveurs.

Montant de l'aide de base ou aide plancher :

$$\frac{[(\text{Besoin en EBE de l'exploitation familiale} - \text{EBE de l'Unité de Référence}) / \text{Production (litres, kg, têtes) de l'Unité de Référence}]}{\text{Production de l'exploitation répondant aux critères d'éligibilité}}$$

c - Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Éleveurs des différentes filières qui sont membres d'une coopérative ou d'une organisation de producteurs et respectant les conditions suivantes :
respect des règles d'apport définies dans le règlement intérieur des structures
respect du cahier des charges de production
éleveurs inscrits à l'AMEXA

3.2.3.3.2.2 – Aides forfaitaires aux différentes filières

a - Aide forfaitaire bovins viande

Les performances d'élevage, tant au niveau des vitesses de croissance qu'au niveau des poids de carcasses, sont fortement liées aux types raciaux exploités en Martinique (Brahman, croisé Brahman) et les coûts de production par kg de poids vif produit sont 2,2 à 2,5 fois plus élevés en Martinique qu'en Métropole.

Les résultats économiques de l'unité de référence bovine/naiseur de 75 vaches, font apparaître un Exédent Brut d'Exploitation de 16 014 €; alors que pour une unité bovine/engraisseur de 60 bovins, il s'élève à 20 188 €.

Montant de l'aide :

a1 - L'aide plancher (AP) :

Elle correspond au besoin de soutien de :

l'unité de référence bovine/naiseur : 15 986 € (32 000€ - 16 014 €) pour 75 vaches ; soit 213€/bovin sevré.

l'unité de référence bovine/engraisseur : 11 812 € (32 000 € - 20 188 €) pour 60 bovins à l'engraissement ; soit 197 €/bovin engraisé.

a2 - Le coefficient multiplicateur (naisseur, naisseur/ engraisseur et engraisseur) : Qualité (naisseur, naisseur/engraisseur et engraisseur) : il s'agit d'inciter les éleveurs à produire une proportion plus importante de produits de qualité.
l'indicateur pour les broutards correspond au pourcentage de bovins classés en 1 et 2.
l'indicateur pour les carcasses correspond au pourcentage de carcasses classées en E, U, R, O (conformation), et dont l'état d'engraissement est de 1 ou 2. *Aujourd'hui, la moyenne de classement est O 3 (EUROP).*

Broutards ou carcasses classés selon les critères définis ci-dessus :

au-dessous de 50 %	0,80
entre 50 et 70 % :	1,00
plus de 70%	1,20

Renouvellement (naisseur, naisseur/engraisseur) : Il s'agit d'encourager le rajeunissement des cheptels. *Le taux moyen de renouvellement actuel est de 8 %.*

entre 10 et 15 % :	1,05
de 15% à 20%	1,10

a3 - Formule de calcul de l'aide :

$A = AP (\text{€/bovin}) \times N (\text{nombre}) \times Q (\text{qualité}) \times R (\text{renouvellement})$

a4 - Plafonnement de l'aide :

L'activité de naissage aujourd'hui repose en partie sur l'activité d'élevages de grande taille (entre 80 et 300 vaches) en production depuis plusieurs années. Le principe de plafonnement des aides proposé ci-après a pour objectif d'encourager l'élargissement du nombre d'exploitation de taille économiquement significative (75 vaches) et de ne pas déstabiliser les grands élevages.

L'aide est plafonnée à 52 bovins sevrés par élevage ou à la production 2005 pour les élevages ayant déjà dépassé ce plafond, pour l'ensemble de la durée du programme.
L'aide est plafonnée à 100 bovins engraisés par an et par élevage ou à la production 2005 pour les élevages ayant déjà dépassé ce plafond, pour l'ensemble de la durée du programme.

b - Aide forfaitaire bovins laitiers

Les performances d'élevage sont fortement limitées par les effets bioclimatologiques, qui entraînent une forte mobilisation de l'alimentation des vaches pour lutter contre la chaleur. Il s'agit pour l'essentiel de vaches Holstein et Brune des Alpes. Le coût de production du litre de lait dans les conditions de la Martinique (0,57 €/l) est environ le double de celui observé en métropole (0,29€/l).

Les résultats économiques d'une Unité de production de référence de 30 vaches laitières font apparaître un Exédent Brut d'Exploitation de 13 606 €.

Montant de l'aide :

B1 - L'aide plancher (AP) :

Elle correspond au besoin de soutien à l'Unité de référence Lait : 18 394 € (32 000 € - 13 606 €) pour 96 000 litres; soit 191 €/ 1000 litres

b2 - Le coefficient multiplicateur :

Qualité : il s'agit d'encourager les éleveurs produisant un lait de qualité supérieure (*moins de 100 000 germes totaux*) :

- en dessous de 50 %	:	0,8
- entre 50 et 70 %	:	1
- plus de 70%	:	1,20

Le pourcentage ci-dessus est le pourcentage des contrôles effectués annuellement qui ont mis en évidence un lait de qualité supérieure.

Productivité : ce coefficient incite les producteurs laitiers à faire progresser la moyenne annuelle de la production par vache.

moins de 1 500 litres de lait/vache/an	:	0
de 1 501 à 2 000 litres de lait/vache/an	:	0,5
de 2 001 à 3 000 litres de lait/vache/an	:	0,7
de 3 001 à 3 500 litres de lait/vache/an	:	1,00
plus de 3 500 litres de lait/vache/an	:	1,10

b3 - Formule de calcul de l'aide :

$A = AP (0,191 \text{ €}) \times V (\text{volume en litres}) \times Q (\text{qualité}) \times PI (\text{productivité})$

b4 - Plafonnement de l'aide :

L'aide est plafonnée à 300 000 litres/an /exploitation.

c - Aide forfaitaire ovins/caprins

Le coût de production d'un kg de carcasse d'agneaux est près de 2 fois supérieur à celui des agneaux produits en métropole.

Les résultats économiques d'une unité de production ovine / naisseur de référence de 300 brebis, font apparaître un Exédent Brut d'Exploitation de 12 886 €.

Les résultats économiques d'une unité de production ovine / naisseur-engraisseur de référence de 200 brebis, font apparaître un Exédent Brut d'Exploitation de 14 722 €.

Montant de l'aide :

c1 - L'aide plancher (AP) :

Elle correspond aux besoins de soutien de :

l'unité de production de référence ovine/naisseur : 19 114 € (32 000€ - 12 886 €) pour 460 agneaux; soit 41 € par agneau sevré,

et de l'unité de production de référence ovine/naisseur-engraisseur : 17 278 € (32 000€ - 14 722 €) pour 307 agneaux engraisés; soit 56 € par ovin ou caprin de boucherie.

c2 - Le coefficient multiplicateur (naisseur, naisseur-engraisseur et engraisseur) :

Qualité (naisseur, naisseur-engraisseur et engraisseur) : Il s'agit d'inciter les éleveurs à produire une proportion plus importante de carcasses d'un poids supérieur à 14 kg (*moyenne actuelle à 13 kg*) et/ou une proportion plus importante de sevrés d'un poids supérieur à 12 kg (*moyenne actuelle à 10 kg*) :

au-dessous de 50 %	0,80
entre 50 et 70 % :	1,00
- plus de 70%	1,20

Sélectionneur et multiplicateur (naisseur, naisseur-engraisseur) : Il s'agit d'encourager le développement de la base de sélection et les multiplicateurs de la race Ovin Martinik ainsi

que les éleveurs participant au programme d'amélioration génétique caprin.

multiplicateur :1,10

sélectionneur :1,20

c3 - Formule de calcul de l'aide :

Naisseur : $A = AP (41 \text{ €}) \times Ns (\text{Nombre de sevrés}) \times Q (\text{qualité}) \times S (\text{ovin Martinik/progr. caprin})$

Engraisseur : $A = AP (56 \text{ €}) \times Ne (\text{Nombre d'engraissés}) \times Q (\text{qualité}) \times S (\text{ovin Martinik/progr. caprin})$

c4 - Plafonnement de l'aide :

l'aide est plafonnée à 460 agneaux et/ou chevreaux sevrés et destinés à l'engraissement par an et par élevage.

l'aide est plafonnée à 307 ovins et/ou caprins engraisés et destinés à la boucherie par an et par élevage.

d - Aide forfaitaire porcins

Les contraintes liées aux températures élevées et à l'humidité entraînent une perte de productivité, une diminution des performances pondérales et l'augmentation du risque sanitaire dans les unités de production porcine martiniquaises par rapport aux conditions rencontrées en métropole. A ces handicaps, s'ajoute le prix de l'aliment très supérieur à celui prévalant en métropole.

Les résultats économiques des unités de production porcine de référence sont les suivants :

Naisseur : Pour une Unité de production de référence de 42 truies : l'EBE s'élève à 14 653 €.

Naisseur-Engraisseur : Pour une Unité de production de référence 42 truies et 240 places d'engraissement : l'EBE s'élève à 19 749 €.

Montant de l'aide :

d1 - L'aide plancher (AP) :

Elle correspond aux besoins de soutien des unités de production de référence porcine naisseur et naisseur-engraisseur. Soit :

Naisseur et multiplicateur : 17 347 € (32 000€ - 14 653 €) pour 756 porcelets sevrés;
soit 23 € / porcelet sevré.

Naisseur-Engraisseur (et Engraisseur) : 12 251 € (32 000€ - 19 749 €) pour 47,04 tonnes;
soit 260 €/ tonne de porcs charcutiers.

d2 - Le coefficient multiplicateur :

Productivité (naisseur et multiplicateur) : il s'agit d'inciter à améliorer la productivité des élevages. L'indicateur correspond au nombre de porcelets sevrés par truie en production et par an (*moyenne actuelle = 18* mais avec un écart-type important) :

entre 18 et 20 1,05

plus de 20 1,15

Qualité (naisseur-engraisseur et engraisseur) : il s'agit d'encourager les efforts fournis pour une production de qualité. (*actuellement, 50% de la production est en 1S dans la grille de classification annuelle*) :

moins de 50 % en 1S : 0,80

- de 50 à 60 % en 1S : 1,00

plus de 60 % en 1S : 1,20

Multiplicateurs : Afin d'assurer le renouvellement des cheptels, des producteurs sélectionnent et élèvent des reproducteurs prêts pour la reproduction. Il s'agit d'encourager cette activité indispensable aux performances de l'ensemble des producteurs. Multiplicateur (M) : 1,20.

d3 - Formule de calcul de l'aide :

A1 (naissseur et multiplicateur) = AP x Ns (nb de porcelets livrés à la Coopérative) x P (productivité) x M (multiplicateur)

A2 (naissseur-engraisseur et engraisseur) = AP x Nc (tonnage de carcasses de porcs) x Q(qualité)

d4 - Plafonnement de l'aide :

jusqu'à 47 tonnes de carcasses de porcs ou 900 porcelets commercialisés, l'aide est de 100%,
de 47 tonnes à 81 tonnes de carcasses de porcs ou de 901 à 1 440 porcelets commercialisés, l'aide est réduite de 50%,
plus de 81 tonnes de carcasses de porcs produites et au-delà 1 440 porcelets commercialisés, l'aide est supprimée.

e - Aide forfaitaire volaille

Les contraintes liées au climat (température élevée et humidité) limitent la productivité des élevages avicoles par rapport à la Métropole (indice de consommation supérieur de 30% en Martinique). A ces handicaps s'ajoutent des coûts de production liés à l'achat de poussins ou à l'alimentation très supérieurs à ceux rencontrés en Métropole.

Les résultats économiques de l'unité de production de volaille de référence d'une surface de 500 m2, font apparaître un Exédent brut d'Exploitation de 18 428 € inférieur à l'objectif retenu de 32 000 € d'EBE par an.

Montant de l'aide :

e1 - L'aide plancher (AP) :

Elle correspond au besoin de soutien à l'unité de référence : 13 572 € (32 000€ - 18 428 €) pour 52,2 tonnes; soit 260 €/tonne vif.

e2 - Le coefficient multiplicateur :

Taux de sortie (P) : il s'agit de récompenser les efforts de productivité des élevages. L'indicateur correspond au rapport entre le nombre de sujets entrés et sortis d'un élevage, actuellement voisin de 80% (mais avec un écart-type important).

de 80 à 90 % :	1,10
plus de 90 % :	1,20

d3 - Formule de calcul de l'aide :

A= AP (260 €/tonne vif) x N (tonnage) x P (taux de sortie)

e4 - Plafonnement de l'aide :

Afin de conserver un tissu d'exploitants et de permettre l'accès à une taille économique significative à l'intérieur du système de production, un plafonnement de l'aide est mis en

place à partir de certains seuils de production :
jusqu'à 660 tonnes /an : 100% de l'aide
au-delà de 660 tonnes et jusqu'à 1.320 tonnes/an : 50% de l'aide
au-delà de 1.320 tonnes/an : l'aide est supprimée.

f - Aide forfaitaire lapins

Un éleveur de lapins basé en France métropolitaine paye en moyenne l'aliment 0,20 €/kg (le poste alimentation représentant 62,8 % des charges opérationnelles) tandis qu'un éleveur basé en Martinique paye en moyenne 0,46 € le kilo d'aliment (soit plus du double par kilo de poids carcasse produit).

Les résultats économiques d'une Unité de production de lapins de 150 cages mères, font apparaître un Exédent Brut d'Exploitation de 24 161 €.

Montant de l'aide :

f1 - L'aide plancher (AP) :

Elle correspond au besoin de soutien à l'unité production de référence Lapin de 150 cages mères :

7 839 € (32 000 € - 24 161 €) ; soit 52,26 € / cage mère .

f2 - Le coefficient multiplicateur :

Productivité : il s'agit d'inciter à améliorer la productivité des élevages. L'indicateur correspond au nombre de lapereaux produits par cage mère et par an (*la moyenne actuelle est voisine de 25 à 30 lapereaux par cage mère et par an*) :

de 30 à 40 lapereaux/cage mère/an : 1,05

plus de 40 lapereaux/cage mère/an : 1,15

f3 - Formule de calcul de l'aide :

$A = AP (52,26 \text{ € par cage mère}) \times N (\text{nb de cages mères}) \times P (\text{productivité})$.

f4 - Plafonnement de l'aide :

Au-delà de 150 cages mères, l'éleveur n'est plus éligible à l'aide.

3.2.3.3.3 - Aides à l'accompagnement de la mise en marché

a - Aide à la collecte et aux transports des produits (vifs et réfrigérés)

Seule la collecte des animaux d'élevage, de boucherie, ainsi que les transports réfrigérés vers les clients sont considérés dans l'aide à la collecte.

Objectifs :

Il s'agit de :

prendre en charge une partie des coûts de la collecte et des transferts des animaux vivants en s'assurant de leur bien-être et préserver les efforts de qualité d'amont. Prendre en charge également une partie des coûts du transport des produits réfrigérés afin de garantir la chaîne de froid, importante à la bonne qualité de la viande.

Justification :

la petite taille des exploitations qui limite les économies d'échelle, la grande dispersion entre les élevages dont l'accès est fort souvent difficile, et surtout leur éloignement de l'abattoir

départemental, génèrent des coûts d'approche, de collecte et de transfert des animaux (et du lait), et de transport de la viande et du lait, élevés.

Ces aides à la collecte et au transport visent au maintien de l'activité dans des zones difficiles ou éloignées, et par voie de conséquence, à la qualité de l'environnement. Concernant le transport par camion frigorifique, le réseau commercial en dehors des 6 hypermarchés est composé d'une multitude de petites structures de ventes, pour lesquelles des petites commandes sont traitées. Ainsi les opérateurs de transport et les coopératives ont les contraintes suivantes :

exploitations de petits ou moyens véhicules limitant les volumes à transporter.

usure accélérée des véhicules compte tenu de l'état du réseau routier et des conditions de circulation.

coût élevé des véhicules (entre 15 et 20% plus cher que la France Métropolitaine).

Cette aide à la collecte et au transport qui représente 5 % du coût de la production globale (8.168.000 € en 2006), sera fonction des volumes effectivement collectés et transportés et se chiffre à 66% des coûts de la collecte et du transport. Les montants étant validés par les Comités de Gestion sectoriels de l'Interprofession.

Cette aide sera financée dans la limite d'une enveloppe annuelle de 300.000 €.

b - Aides à la valorisation de la production par la découpe et la transformation

Objectif :

Cette action vise à l'élargissement de la gamme de produits proposés aux consommateurs et répondre à la demande de la grande distribution.

Justification :

La commercialisation des viandes sous forme de carcasses ne répond plus aux besoins du marché. La multiplication du nombre de grandes surfaces et l'évolution des modes de consommation ont contribué à créer une demande sans cesse croissante en produits découpés et prêts à cuisiner.

Pour saisir cette opportunité, génératrice potentielle de croissance, et élargir la gammes de produits proposés aux consommateurs, les coopératives se sont engagées dans la découpe et la transformation d'une partie de leur production. Pour cela, des locaux ont été mis à leur disposition dans l'enceinte de l'abattoir et de nouveaux ateliers de découpe ont été créés.

En dépit de cet effort structurel, la conquête de ce nouveau marché ne peut être pérennisée sans accompagnement, d'autant qu'elle entraîne à terme la valorisation des issus de découpes.

Les actions déjà conduites dans le secteur hors sol (volailles et porc) sont encourageantes sachant que l'aide apportée a été un facteur déterminant pour le développement de cette action dans le précédent programme.

Moyens retenus :

Prise en charge de :

50 % des coûts liés à la découpe, à la transformation et à la valorisation des issus de découpe sur présentations de factures acquittées.

Cette aide sera financée dans la limite d'une enveloppe annuelle de 250 000 €.

c - Aide au stockage de produits

Objectif :

Assurer l'existence de moyen de stockage pour la maturation des viandes, la constitution de commandes, la régulation du marché et l'accès aux marchés publics. Cet objectif est recherché pour toutes les filières.

Justification :

Surcoûts liés à la conservation des produits (saisonnalité, constitution progressive des stocks avant livraison, issus de découpe et de transformation difficilement recyclables compte tenu de la faiblesse des volumes...)

Descriptif :

Il s'agit de couvrir 50 % des coûts de stockage en propre ou en prestation, à travers un montant forfaitaire par volume stocké.

Base : 87,33 € / tonne / mois.

d - Aide à la mise en marché

Objectif :

Occuper une part significative du marché et développer des politiques de mise en marché adaptées aux produits locaux et à la demande du consommateur.

L'aide est ouverte aux adhérents de l'interprofession. Le nombre de bénéficiaire est potentiel et subordonné aux critères d'éligibilités. Il s'agit d'aides à la promotion et à la publicité collective au bénéfice des productions de qualité des coopératives adhérentes à l'interprofession AMIV.

Justification :

La prédominance des produits importés sur les lieux de ventes.

Descriptif :

soutien à la pénétration des marchés : grande distribution, restauration collective type hôpitaux, cuisines centrales... ; CHR (cafés, hôtels, restaurants), industrie de transformation par des :

actions de soutien à la politique des prix (expliquer les écarts de prix avec l'import), actions publicitaires,

observatoire des marchés : mise en place d'un suivi des principaux indicateurs économiques de la production et du marché (création de modèle puis prestation pour le suivi/exploitation)

Programme d'actions et contrôles :

Après l'établissement d'un système d'information sur le marché, seront mises en œuvre, sur la base des diagnostics, des actions pour accroître les taux de pénétration des produits locaux. Les contrats et la facturation des prestataires intègrent le dispositif de contrôle.

Cette aide sera financée dans la limite d'une enveloppe annuelle de 300 000 €.

3.2.3.3.5 - Animation, mise en oeuvre et gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales

L'organisme responsable désigné pour la mise en œuvre du programme interprofessionnel est l'Association Martiniquaise Interprofessionnelle de la Viande, du Bétail et du Lait (AMIV).

Présentation de l'AMIV

L'association a pour objet de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres en ce qui concerne la production et la commercialisation de toutes les productions animales.

Ces membres sont regroupés au sein des collèges suivants :

- industrie de l'alimentation du bétail
- production
- abattage
- transformation
- importation-distribution
- consommateurs
- administration (sanitaire-agriculture-douanes-concurrence et fraudes)

Cette association a pour objet de favoriser le développement de la production locale de viande et de lait et d'assurer un approvisionnement correct de ces produits pour les consommateurs de la Martinique par la mise en œuvre notamment du programme global de soutien des activités de production et de commercialisation des produits locaux dans les secteurs de l'élevage dans le cadre du Poseidom.

Justification :

Le rôle de l'AMIV comme structure centrale fédérant l'ensemble des filières, est essentiel dans l'animation et la gestion du présent programme. Ce rôle est d'autant plus essentiel qu'il s'agit de renforcer la structuration et la professionnalisation de ces mêmes filières.

Descriptif :

L'AMIV oeuvrera dans trois grands domaines :
comme coordinateur des actions menées par chaque filière
comme principal maître d'œuvre des actions horizontales du programme (communication, formation, études).

On peut citer à titre d'exemple :

- la diffusion et l'analyse des études commanditées,
- la définition des objectifs des actions de communication et le suivi de celles-ci,
- création de supports de communication,
- gestion d'un site internet,
- l'organisation et la définition des modules de formation,
- comme gestionnaire du programme :
 - réalisation et conception des programmes annuels,
 - contrôle et collecte des pièces justificatives,
 - demandes de paiements des aides
- réalisation du rapport annuel d'exécution du programme.

A ces trois domaines d'intervention pourront s'ajouter d'autres éléments tels que la prise en compte de coûts de gestion annexes comme l'achat de logiciels de gestion spécifique, ou le recours éventuel à certaines compétences externes.

Ces actions sont financées annuellement dans la limite de 220 000 €.

3.2.3.4 - Suivi et évaluation du programme

Des critères et indicateurs ont été retenus pour effectuer le suivi/évaluation du programme interprofessionnel à plusieurs niveaux :

- production,
- commercialisation
- emploi

3.2.3.4.1 - Production

Evolution de la production des coopératives adhérentes à l'Interprofession par filière exprimée en tonnage de viande (sortie abattoir) ou en litres de lait livrés aux entreprises de transformation,

Part de la production des coopératives adhérentes à l'interprofession sur la production totale

Evolution du nombre de bénéficiaires des aides forfaitaires par filière et par an,
Nombre de bénéficiaires des aides forfaitaires/ Nombre total d'éleveurs organisés ou non,

3.2.3.4.2 - Commercialisation

Taux d'approvisionnement du marché en produits frais par la production des coopératives adhérentes à l'Interprofession par filière et par an.

Taux d'approvisionnement global du marché par la production des coopératives adhérentes à l'Interprofession par filière et par an.

Les données relatives à la situation de départ (2005) figurent dans l'annexe : *Données chiffrées sur le marché de la viande et du lait de 2002 à 2005.*

3.2.3.4.3 - Emploi

Nombre d'emplois créés par filière et par an.

Les structures de production, d'abattage et découpe/transformation adhérentes à l'interprofession « productions animales » représentaient 532 emplois en 2005, dont 341 producteurs.

3.2.3.5 - Contrôles et sanctions

Les contrôles seront réalisés sur la base de l'examen du respect :

- de la réglementation européenne en matière d'octroi d'aides agricoles directes,
- de la procédure d'octroi des aides telles qu'arrêtées par le Programme validé par la Commission européenne.

Autorités de contrôle :

Services déconcentrés en Martinique du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
Organisme payeur

Modalités de contrôle :

- Contrôles administratifs sur l'ensemble des dossiers de demandes de paiement par les Services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Contrôles sur place effectués conjointement par les agents des Services déconcentrés et ceux de l'organisme payeur. Les contrôles sont :

contrôles clés :

- sur l'inscription, en comptabilité, des aides perçues des quantités transportées, des quantités transformées ;
- sur le respect des obligations définies, soit dans les cahiers des charges, soit dans les règlements internes, soit dans les conventions spécifiques.
- vérification des quantités éligibles.

- contrôles secondaires :
- vérification éligibilité des bénéficiaires
 - vérification des demandes

3.2.4 - ACTION N° 4 : Programme de soutien aux acteurs des filières animales organisées de la Guyane

3.2.4.1 - Filière élevage bovin et bubalin

3.2.4.1.1 - Etat des lieux de la filière et stratégie de développement

Le taux de couverture du marché local guyanais en viande bovine et bubaline est inférieur à 20%. Or, la Guyane dispose d'atouts (espaces, filière structurée, accompagnement technique, très bon niveau technique de certains éleveurs) permettant d'envisager un réel développement de cette filière sur son marché.

Bovin/bubalin	Constat	Objectifs 2013
Production : Nombre d'éleveurs Cheptel Surface : Production théorique Abattage contrôlé Chiffre d'Affaires (théorique) Taux de couverture	110 11 100 têtes dont 3 600 reproductrices 5 000 Ha 460 T 270 TEC (2003) 2,4 M€ 20%	180 nouveaux éleveurs 18100 têtes dont 5 600 reproductrices (+4 900 bovins et +700 buffles) 9 000 Ha 1 000 T 1 000 T 5,2 M€ 30%
Commercialisation : En boucherie Autoconsommation Particulier GMS Export	90% 5% 5% 0 0	70% 5% 5% 20% 0
Transformation :	Découpe en boucherie	Fonctionnement de l'atelier de l'abattoir régional + 1 atelier de découpe sup.
Accompagnement de la Filière: Structurel Encadrement technique, vétérinaire et productif Financier Recherche / Développement	Programme Sectoriel Ruminants SCEBOG/AEBG/EDE 12 ETP Région, Département, organisme payeur, Etat Europe Programme grandes cultures Amélioration génétique	Interprofession (structuration commerciale) 25 ETP Idem Idem

Les principaux atouts des filières bovines et bubalines guyanaises résultent :

D'une structuration de longue date (dès le début des années 80) qui intègre désormais la quasi-totalité des détenteurs de cheptel dans deux structures professionnelles :
 Association des Eleveurs de Bovins de Guyane – association de producteurs n'assurant pas à ce jour de planification ou de centralisation commerciale,
 Société Coopérative des Eleveurs de Bovins de Guyane – société coopérative assurant la collecte, la vente et l'approvisionnement multi-espèces (bovins- bubalins – ovins – caprins et porcins)
 D'une bonne maîtrise technique des éleveurs sur les itinéraires de production dans un cadre extensif ou semi-extensif correspondant de surcroît aux attentes exprimées par les consommateurs en terme de conditions d'élevage, de respect de l'environnement et de sécurité alimentaire.
 De prévisions de croissance de marché importante du fait :
 d'une croissance démographique forte, notamment issue de l'immigration,
 d'un niveau actuel de couverture de marché relativement faible (environ 18%) mais cependant significatif,
 d'un réseau de distribution potentiel en pleine évolution (Distributeurs traditionnels dynamiques et bien ancrés – développement de la distribution GMS dont les stratégies commerciales ne peuvent aller sans une promotion de la production locale).

Du développement d'infrastructures de traitement et de transformation agréées aux normes européennes :

- existence depuis fin 2003 d'une structure d'abattage régionale aux normes européennes,
- existence de deux ateliers de découpe agréés.

Les principales contraintes au développement sont :
 des coûts d'investissement élevés qui induisent un besoin de soutien significatif aux structures pour leur permettre d'atteindre des équilibres financiers corrects dans des limites de taille correspondant encore à des exploitations de type familial,
 un niveau de production encore trop réduit pour permettre l'équilibre financier à des coûts corrects pour les infrastructures collectives de transport, d'abattage et de transformation,
 des marchés très concentrés géographiquement qui induisent un certain abandon des zones de chalandises, peu importantes, éloignées ou commercialement difficiles à aborder et nécessitent pour accroître la diffusion des produits locaux la mise en œuvre de moyens spécifiques importants,
 un défaut d'image et surtout de visibilité de la production locale, notamment de la production bovine,
 un cheptel reproducteur encore trop réduit pour permettre un accroissement significatif de la production à terme sans peser lourdement sur la capacité de production à court terme.

3.2.4.1.2 – Actions d'appui proposées pour la filière bovine et bubaline

3.2.4.1.2.1 - Aide à la collecte du bétail par les structures professionnelles

Propositions :

Les structures professionnelles connaissent des coûts de transport prohibitifs pour amener les animaux à l'abattoir régional de Cayenne dans des conditions respectant le bien-être animal en raison de la dispersion et l'éloignement de certains élevages. Il est donc proposé de mettre en place une aide à la collecte des bovins en vue de l'abattage dans cet abattoir.

Modalités pratiques de l'aide :

Le montant de l'aide à la collecte est établi à 50 €/tête. Elle est versée aux structures

professionnelles pour collecter les bovins chez les éleveurs dont le siège de l'exploitation est distant de plus de 100 km de l'abattoir de Cayenne et est conditionnée à un transport organisé et planifié par un groupement de producteurs. Il est réalisé par un transporteur agréé au titre de la réglementation applicable sur le bien-être animal.

Contrôle :

Les pièces justificatives à fournir sont les bons d'enlèvement et les relevés trimestriels ou mensuels d'abattage établis par les abattoirs. Des contrôles seront également opérés sur la base des notifications de sortie de cheptel (BDNI).

3.2.4.1.2.2 - Soutien de la distribution dans les communes éloignées

Contraintes :

Considérant ce qui suit :

Le territoire guyanais est vaste. Certaines communes sont isolées ou à l'écart des principaux réseaux routiers d'approvisionnement.

Les infrastructures d'abattage et de transformation sont centrées à proximité des principaux centres de consommation.

Le trafic transfrontalier frauduleux assure une part significative de l'approvisionnement des communes frontalières guyanaises au détriment de la production locale et de la santé du consommateur.

Propositions :

Il convient de contrecarrer la perte progressive de zones de chalandise de plus en plus importantes en y facilitant la diffusion de produits tracés et contrôlés. A cet effet, il est proposé une aide à la distribution des produits finis vers les distributeurs installés dans des communes éloignées de plus de 150 km de l'abattoir régional de Cayenne.

Modalités pratiques de l'aide :

La filière demande une aide pour compenser le surcoût de transport estimé à 0,5 €/kg de carcasse de bovin ou porcin dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20.000 €.

L'aide sera versée au groupement de commercialisation, une fois par an en fin de campagne.

Contrôle :

Les pièces justificatives seront les factures de vente et les factures de transport.

3.2.4.1.2.3 - Diversification de l'offre en production bovine

Contraintes :

Considérant ce qui suit :

Les systèmes de production traditionnels, très majoritairement naisseurs-engraisseurs donnent dans certains cas, petits élevages notamment, des résultats en engraissement de faible efficacité.

La simplification des systèmes de production peut permettre d'améliorer l'efficacité globale de la filière et notamment d'améliorer la valorisation optimale d'un plus grand nombre d'animaux en les dirigeant vers une filière d'engraissement spécialisée.

Propositions :

Instaurer une aide à la mise en marché d'animaux sevrés, de moins de 12 mois, qui seraient orientés vers une filière d'engraissement.

Modalités pratiques de l'aide :

L'aide, fixée à 250 €/tête, est octroyée aux éleveurs-naisseurs livrant à un groupement de producteurs des animaux au moment du sevrage.

Elle concernera annuellement 250 animaux destinés à l'engraissement en structures spécialisées.

Contrôle :

Les pièces justificatives seront les factures de vente d'animaux sevrés au groupement.

3.2.4.1.2.4 - Soutien aux activités de découpe bovins

Contraintes :

Considérant ce qui suit :

Le développement des structures de distribution et notamment des structures types GMS et Libre Service – structures de distribution alimentaire non spécialisées - entraîne une modification importante de la demande du marché.

Demande qui ne peut être assurée que par le développement d'un atelier de découpe et transformation.

L'équilibre financier d'une telle structure de transformation ne peut être atteint qu'avec des quantités traitées suffisamment importantes et donc un développement effectif de ces nouveaux créneaux commerciaux.

Propositions :

Il est proposé d'instaurer une aide à l'atelier de découpe bovin visant à compenser le décalage entre les coûts de revient et le tarif des prestations facturées.

Modalités pratiques de l'aide :

l'aide consiste en une aide forfaitaire annuelle de **0,40 € par kg** de carcasse traité.

objectif de tonnage découpé : 60 Tonnes en 2009

niveau de traitement : découpe muscle/découpe fine

plafond annuel de 60 T. (24 000 €)

L'aide est versée à l'atelier de découpe collectif (agréé par le groupement), une fois par an en fin de campagne .

Contrôle :

Les pièces justificatives à fournir sont les fiches et états de production par atelier. Un bilan annuel d'activité de chaque atelier sera également produit.

3.2.4.1.2.5 - Campagnes publicitaires et promotionnelles

Contraintes :

Considérant que les productions carnées guyanaises souffrent d'un déficit d'image et de notoriété du fait notamment de :

- leur faible niveau général de pénétration des marchés,
- de l'étroitesse des réseaux de distribution dont elles disposent
- du peu de visibilité de l'agriculture et de l'élevage guyanais pour la population
- du faible volume économique et financier qu'elles représentent

Propositions :

Il est proposé que soient mises en œuvres des mesures visant à :

- assurer une meilleure visibilité institutionnelle de la production locale
- assurer la promotion des produits de l'élevage guyanais dans le cadre d'évènements commerciaux
- d'améliorer la visibilité des produits guyanais en favorisant la création de signes distinctifs et de marques spécifiques.

Modalités pratiques de l'aide :

- remboursement des frais relatifs aux actions suivantes engagées par les groupements de producteurs pour assurer visibilité, promotion et différenciation de leurs productions et de leurs produits :
- financement des maquettes de supports publicitaires de type institutionnel (spots audio ou vidéo – panneaux)
- financement de campagnes publicitaires (affichage, presse écrite, radio, télévision)
- financement d'actions promotionnelles dans les lieux de distribution
- financements des frais d'étude et de réalisation de marques et logos .

Pour la réalisation des actions publi-promotionnelles ci-dessus, la filière sollicite une aide qui sera versée en une fois, en fin de chaque campagne annuelle, dans la limite d'une enveloppe financière de 40 000 €.

Contrôle :

Les pièces justificatives à fournir sont les factures correspondant à ces actions, ainsi qu'un bilan annuel des opérations réalisées

3.2.4.2 - Filière porcine

3.2.4.2.1- Etat des lieux de la filière et stratégie de développement :

La filière porcine en Guyane a jusqu'alors peu bénéficié du programme communautaire de soutien aux productions animales alors qu'elle est en termes de production la première filière d'élevage du département.

Sa situation (données 2003 ou 2004) et les objectifs qu'elle s'assigne à l'horizon 2013 sont présentés dans le tableau ci-après :

	CONSTAT	OBJECTIFS 2013
Production :		
Nombre d'exploitations	250	300
Cheptel	900 truies mères	1 500 truies
Production théorique	610 TEC	1 600 TEC
Abattage contrôlé	387 TEC (2004)	1 600 TEC
Chiffre d'Affaires (théorique)	1,83 M€	4 M€
Taux de couverture	23%	50%
Commercialisation :		
En boucherie	50%	45%
Autoconsommation et Particuliers	40%	35%
GMS	10%	20%

Transformation :	Découpe en boucherie	Atelier de découpe Charcuterie et salaisonnerie
Accompagnement de la Filière: Structurel		Coopérative et groupement multi-espèces
Encadrement technique, vétérinaire et productif	Programme Sectoriel Porcin SPEPG/EDE 2 ETP	Interprofession (structuration commerciale) 4 ETP
Financier		
Recherche / Développement	Région, Département, organisme payeur, Etat, Europe Programme grande culture Amélioration génétique	Idem Cultures vivrières spécifiques Maîtrise et valorisation des effluents

L'absence d'organisation de la profession a généré un certain individualisme de la part des éleveurs qui assurent malgré tout l'approvisionnement en frais du marché de manière régulière depuis plusieurs années. La difficulté de progresser plus rapidement amène aujourd'hui les éleveurs à reconsidérer leur engagement syndical de défense de la production et à passer à une organisation professionnelle de la filière pour en assurer son développement.

Ainsi les éleveurs doivent prendre en compte la dynamique commerciale qui conditionne la bonne santé économique de la filière. Ils doivent donc pour leur avenir mettre en place une structure de commercialisation collective sur le marché guyanais, fragile et sensible du fait de sa petitesse et de son éloignement géographique de tout autre débouché possible pour la filière porcine.

La maîtrise du débouché passe avant tout par la maîtrise des coûts de production. Or, comme toutes les filières d'élevage hors-sol du département le coût principal que représente l'alimentation des animaux n'est pas maîtrisé ; la quasi-totalité des intrants provient de l'Europe avec des coûts d'approche qui ne cessent d'augmenter.

Pourtant, une baisse sensible de ce coût permettrait dans des délais relativement courts d'approcher les marchés aujourd'hui servis par les importations en congelé et dont la substitution par la production locale doit être l'objectif principal des éleveurs pour les années à venir.

Les mesures proposées dans ce programme communautaire de soutien à l'élevage porcin sont donc des actions cohérentes qui doivent permettre à la filière d'atteindre les objectifs de développement du marché dans le cadre d'une demande progressive d'adaptation de la profession :

- l'incitation à des démarches organisées, pour le transport à l'abattoir et l'abattage, pour la découpe et la mise en marché, ainsi que pour réguler le marché (retrait et stockage)
- la mise en place d'une organisation professionnelle dans le cadre de laquelle des actions de promotion, publicité et de valorisation des produits locaux sont programmées.
- les mesures liées au R.S.A. végétal et au R.S.A. animal (traités par ailleurs) indispensables pour limiter les difficultés structurelles rencontrées dans le développement des filières d'élevage hors sol.

3.2.4.2.2 – Actions d'appui proposées pour la filière porcine

3.2.4.2.2.1 - Aide à la collecte et prime à l'abattage

Proposition :

Les structures professionnelles connaissent des coûts de transport prohibitifs en raison de la dispersion et l'éloignement de certains élevages pour amener les animaux dans un abattoir agréé dans des conditions respectant le bien-être animal. Il est donc proposé de mettre en place une aide à la collecte des porcs en vue de l'abattage.

Par ailleurs, considérant le différentiel existant entre la production théorique (610 TEC) et les abattages contrôlés (387 TEC en 2004), il est proposé la mise en œuvre d'une aide incitative à l'abattage dans les structures agréées afin de tendre vers l'annulation de cette différence.

Modalités pratiques de l'aide à la collecte et de la prime à l'abattage :

le montant de l'aide à la collecte est établi à 0,30 €/Kg de carcasse, correspondant à 50% du coût moyen de transport.

elle est versée aux organisations de producteurs pour la collecte des porcs chez les éleveurs dont le siège de l'exploitation est distant de plus de 100 km d'un abattoir agréé et est conditionnée à un transport réalisé par un transporteur dont les véhicules et les conducteurs sont agréés au titre de la réglementation sur le bien-être animal.

La prime à l'abattage est fixée à 0,30 €/Kg de carcasse, pour les porcs abattus dans les structures agréées UE, représentant 50 % du coût d'abattage en 2005 (0,60 €/Kg). Cette aide n'est pas plafonnée en effectif mais limitée aux animaux n'excédant pas 100 kg. Elle est augmentée d'une prime à la performance des animaux de 10 € par tête, conditionnée à un poids minimal à l'abattage établi à 60 kg en 2006 et augmenté de 2 kg chaque année du programme. Cette aide est reversée à l'éleveur par le Groupement de producteurs.

Contrôle :

Les pièces justificatives seront les tickets ou listings d'abattage et les factures de transport.

3.2.4.2.2.2 - Soutien aux activités de découpe porcs

Propositions :

Le développement des structures de distribution et notamment des structures type GMS et Libre Service, structures de distribution alimentaires non spécialisées, entraîne une modification importante de la demande du marché ; demande qui ne peut être assurée que par le développement d'un atelier de découpe et de transformation. L'équilibre financier d'une telle structure de transformation ne peut être atteint qu'avec des quantités traitées suffisamment importantes et donc un développement effectif de ces nouveaux créneaux commerciaux.

Il est proposé d'instaurer une aide à l'atelier de découpe et de transformation visant à compenser le décalage entre les coûts de revient et le tarif des prestations facturées.

Modalités pratiques de l'aide :

L'aide consiste en :

une aide forfaitaire annuelle de **0,45 € par kg** de carcasse traité.

objectif de tonnage transformé : 100 Tonnes de carcasses en 2009.

niveau de traitement : découpe muscle / découpe fine / saucisserie-salaison

plafond annuel de 100 Tonnes (45 000 €)

Contrôle :

Les pièces justificatives à fournir sont les fiches et états de production par atelier. Un bilan annuel d'activité de chaque atelier sera également produit.

3.2.4.2.2.3 - Soutien à la gestion du marché local du porc

Proposition :

Les élevages hors-sol et notamment l'élevage porcin sont largement handicapés dans leur développement par les fluctuations parfois brutales des cours qui peuvent dépasser 20 % en quelques jours sur l'ensemble de la production. Le contrôle et la régulation de l'offre et de la demande sont des points clés du développement harmonieux de la production, notamment dans le cadre d'économies de petites tailles telles que celle de la Guyane.

Sous la responsabilité des organisations de producteurs, il est proposé un mécanisme de gestion des marchés, lors de crises conjoncturelles, par l'instauration d'un dispositif de retrait et stockage de carcasses congelées.

Modalités pratiques de l'aide :

L'aide consiste en :

- un financement du dispositif de retrait : différentiel entre le prix de vente constaté et le prix de revient et de mise en marché.
- un financement des coûts de congélation et de stockage

Le mécanisme de retrait est basé sur la fixation d'un quota annuel équivalant à 5 % de la production annuelle, soit 30 tonnes en 2006. Le montant de l'opération est évalué à **1,20 €/Kg** et l'aide correspond à 75% de ce coût.

L'aide est versée au groupement de producteurs, en fin de campagne.

Contrôle :

Les pièces justificatives seront les tickets de pesée et les factures mentionnant les prix d'acquisition par le groupement. Des contrôles physiques de stockage pourront être réalisés.

3.2.4.2.2.4 - Aide aux actions de communication collective

Proposition :

Pour favoriser la mise en marché et soutenir l'activité des circuits de distribution, il est proposé de soutenir des actions de communication collective portées par les organisations de producteurs, comportant des campagnes publicitaires, des campagnes promotionnelles et la mise en place de logos, fondées sur les objectifs suivants :

a) Aide aux campagnes publicitaires :

mettre au premier plan la viande fraîche de porc et les produits de charcuterie
mise en avant de la qualité (contrats qualité Eleveurs-Distributeur)

b) Aide aux campagnes promotionnelles :

Pour la viande fraîche, mise en place de matériels de promotion dans les points de vente de boucherie, charcuterie, grande distribution (affiches, papier ingraissable avec logo, stop rayon, réglettes, fiches recettes) .

c) Aide à la mise en place de logos :

Bonne visibilité des produits pour l'identification des produits locaux et la création d'une image de qualité.

Modalités pratiques de l'aide :

L'aide sera octroyée annuellement, sur toute la durée du programme, à concurrence d'une enveloppe financière annuelle de 40.000 € ; dont 15 K€ pour la publicité, 15 K€ pour la promotion et 10 K€ pour les logos. Elle sera versée en une fois, à la fin de la campagne annuelle.

Contrôle :

Les pièces justificatives à fournir sont les justificatifs de dépenses correspondant aux actions précitées et endossées par la structure interprofessionnelle.

3.2.4.3 - Filière avicole et cunicole

3.2.4.3.1 - État des lieux et stratégie de développement

La filière guyanaise avicole (volailles pondeuses et chair) et cunicole constitue une filière en phase de développement. Elle représente pourtant une vingtaine d'élevages, de taille et de niveau de développement plutôt satisfaisants. La plupart de ces élevages disposent d'équipements et d'un niveau technique correct. Pour autant, le taux de couverture estimé des besoins locaux par cette filière est encore faible, voisin de 20% pour les produits de chair et de 50 % pour les œufs.

La filière guyanaise est portée par une structure coopérative, la Coopérative avicole et cunicole de Guyane (CACG), fédérant la plupart des producteurs de volailles, d'œufs et de lapins. Cette coopérative bénéficie par ailleurs d'un accompagnement significatif dans le cadre d'un programme sectoriel ODEADOM de développement de ces filières.

Dans le contexte actuel, il y a lieu d'accompagner la filière selon quatre axes d'intervention dans le cadre de ce programme communautaire de soutien.

Tout d'abord, l'alimentation animale constituant le principal poste de charges des éleveurs (environ 70 %), il est nécessaire que la filière avicole et cunicole puisse continuer à bénéficier du dispositif RSA aliments.

En second lieu, l'aide à l'importation d'animaux (reproducteurs en lapins, productifs en volailles) est encore nécessaire et doit être maintenue (Voir par ailleurs).

Ensuite, le développement d'activités de découpe et de conditionnement doit permettre d'adapter la production aux besoins du marché.

Enfin, des opérations de promotion et de communication de la filière sont nécessaires pour mieux pénétrer le marché local.

Ces deux derniers points constituent les mesures proposées pour ce programme communautaire de soutien à la filière avicole et cunicole.

3.2.4.3.2 – Mesures d'appui proposées pour la filière avicole et cunicole

3.2.4.3.2.1 - Soutien à la découpe et au conditionnement

Propositions

Le marché actuel nécessite une présentation des produits plus adaptés aux besoins des consommateurs. Cette demande ne peut être assurée que par le développement d'activités de découpe, de transformation et de conditionnement. L'équilibre financier de telles activités ne peut être atteint qu'avec des quantités traitées suffisamment importantes et donc par la conquête effective de part de marché.

Il est proposé d'instaurer une aide à la structure de découpe et de conditionnement visant à compenser le décalage entre les coûts de revient et le tarif des prestations facturées.

Modalités pratiques de l'aide

L'aide consiste en une aide forfaitaire annuelle de **0,30 €/kg** traité et conditionné.

Objectif de tonnage traité : 200 T en 2013

Niveau de traitement : découpe muscle / découpe fine / conditionnement

Plafond annuel de 200 Tonnes.

L'aide est versée à l'atelier de découpe collectif (agréé par la Coopérative), en fin de campagne annuelle.

Contrôle :

Les pièces justificatives à fournir sont les fiches et états de production par atelier. Un bilan annuel d'activité de chaque atelier sera également produit.

3.2.4.3.2.2 - Aide aux actions de communication collective

Proposition :

Pour favoriser la mise en marché et soutenir l'activité des circuits de distribution, il est proposé de soutenir des actions de communication collective portées par la Coopérative avicole et cunicole de Guyane (CACG), comportant des opérations de promotion et de communication sur les produits.

Modalités pratiques de l'aide :

L'aide sera octroyée annuellement, sur toute la durée du programme, à concurrence d'un montant maximal de 10 000 €.

Contrôle :

Les pièces justificatives à fournir sont les justificatifs de dépenses correspondant aux actions précitées et endossées par la structure interprofessionnelle.

3.2.4.4 - Animation, mise en oeuvre et gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales

L'organisme responsable désigné pour la mise en œuvre du programme de soutien des filières animales organisées est le Pôle Animal de la Chambre d'Agriculture qui assumera cette responsabilité jusqu'à la mise en place effective d'une structure à caractère interprofessionnel en charge des productions animales en Guyane.

Le Pôle Animal de la Chambre d'Agriculture a vocation à mettre en œuvre la politique de développement des productions animales sur l'ensemble du territoire de la Guyane et donc la gestion du programme de soutien des filières bovine, porcine, avicole et cunicole.

Il a également un rôle de moteur et de fédérateur entre les différentes filières animales sur des actions d'intérêt collectif comme la formation et la communication.

Le Pôle Animal de la Chambre d'Agriculture oeuvrera dans trois domaines :

comme coordinateur des actions menées par chaque filière,
comme principal maître d'œuvre des actions d'intérêt collectif du programme (communication, formation, études). On peut citer à titre d'exemple :

- la diffusion et l'analyse des études réalisées,
 - la définition des objectifs des actions de communication et le suivi de celles-ci,
 - création de supports de communication,
 - l'organisation et la définition des modules de formation,
- comme gestionnaire du programme :
- contrôle et collecte des pièces justificatives,
 - demandes de paiements des aides,
 - établissement et alimentation du tableau de bord sur l'avancement du programme,
 - réalisation du rapport annuel d'exécution du programme.

A ces trois domaines d'intervention pourront s'ajouter d'autres éléments tels que la prise en compte de coûts de gestion annexes comme l'achat de logiciels de gestion spécifique, ou le recours éventuel à certaines compétences externes.

Ces actions d'animation, de coordination et de gestion du programme seront financées annuellement dans la limite de 60 000 €.

3.2.4.5 - Critères et indicateurs de suivi / évaluation du programme de soutien aux filières animales organisées de Guyane.

Des critères et indicateurs ont été retenus pour effectuer le suivi/évaluation du programme d'aides aux filières animales organisées à plusieurs niveaux :

production,
emploi,
commercialisation

Production :

Nombre d'éleveurs et nombre d'animaux concernés

Taux de progression de l'abattage contrôlé

Nombre d'animaux livrés dans des structures d'engraissement

Taux de couverture des besoins du marché du département par la production locale.

Emploi :

Nombre d'emplois créés par filières,

Nombre d'emplois créés dans les ateliers de découpe et de transformation.

Commercialisation :

Volumes transportés vers les communes éloignées

Consommation de la viande locale dans les communes éloignées

Volumes traités en ateliers de découpe bovins et porcins et commercialisés

Nombre de supports réalisés, de campagnes engagées, d'actions promotionnelles réalisés,
de marques et logos enregistrés
Nombre d'opérations de communication conduites
Evolution de la demande pour les produits concernés
Volumes de carcasses de porcs mis en retrait et stockés
Maîtrise des cours du porc local.

3.2.4.6 - Contrôles et sanctions

Les contrôles seront réalisés sur la base de l'examen du respect :

- de la réglementation européenne en matière d'octroi d'aides agricoles directes,
- de la procédure d'octroi des aides telles qu'arrêtées par le Programme validé par la Commission européenne.

Autorités de contrôle :

Services déconcentrés en Guyane du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
Organisme Payeur

Modalités de contrôle :

Contrôles administratifs sur l'ensemble des dossiers de demandes de paiement par les
Services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Contrôles sur place effectués conjointement par les agents des Services déconcentrés et
ceux de organisme payeur.

Les contrôles sont :

contrôles clés :

- sur l'inscription, en comptabilité, des aides perçues, des quantités transportées, des quantités transformées ;
- sur le respect des obligations définies, soit dans les cahiers des charges, soit dans les règlements internes, soit dans les conventions spécifiques.
- vérification des quantités éligibles.

contrôles secondaires :

- vérification éligibilité des bénéficiaires
- vérification des demandes

3.3 - Mesure aide à l'importation d'animaux vivants

3.3.1 - Objectif de la mesure et bénéficiaires

Cette mesure répond à l'objectif opérationnel de développement de la production locale par la fourniture d'animaux de qualité adaptés aux conditions locales. Il s'agit ainsi de poursuivre l'importation d'animaux reproducteurs de race pure et d'autres animaux vivants permettant de d'accroître le taux de couverture des besoins en protéines animales dans les DOM.

L'importation de certains animaux permettra la mise en place de filières innovantes contribuant à la mise en place d'activités nouvelles ou permettant d'accroître la qualité de productions déjà existantes.

Compte-tenu des besoins de développement des cheptels locaux, et du coût d'acheminement élevé des animaux, il est nécessaire de mettre en place des aides à l'importation de ces animaux.

Le bénéficiaire de cette mesure est l'importateur des animaux reproducteurs, appelé opérateur. L'importateur peut être soit un éleveur individuel, soit des coopératives, des associations, des groupements de producteurs ou des sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA).

Les demandes d'importation auront été préalablement validées par le comité local POSEIDOM .

3.3.2 - Modalités et critères d'attribution des actions

3.3.2.1 - Secteur bovin, bubalin et ovin-caprin

(code NC bovins : 01021000 – code NC chèvres : 01042010)

Les importations servent à pallier le facteur limitant qui est la disponibilité en jeunes reproducteurs de qualité dans un contexte de développement des filières et à l'amélioration génétique des troupeaux aussi bien au niveau de la morphologie des animaux que de leur productivité. L'apport de lignées extérieures a également une incidence non négligeable pour éviter les désagréments liés à la consanguinité.

Nature et montants unitaires

Importation de bovins reproducteurs de races pures viande ou lait :

- montant unitaire par tête : 1100 €
- les animaux importés sont âgés de 10 à 36 mois
- ils sont destinés à la reproduction et font l'objet d'une période de détention obligatoire de 2 ans consécutifs.

Importation de bubalins

- montant unitaire par tête : 1 100 €
- les animaux importés sont âgés de 10 à 36 mois
- ils sont destinés à la reproduction et font l'objet d'une période de détention obligatoire de 2 ans consécutifs.

Importations de caprins et d'ovins reproducteurs de races pures :

- montant unitaire par 300 €
- les animaux importés sont âgés de 3 à 10 mois
- ils sont destinés à la reproduction et font l'objet d'une période de détention obligatoire de 1 ans consécutifs.

Tableau prévisionnel du nombre d'animaux par espèces importé de 2006 à 2009

Espèce	2006	2007	2008	2009
Bovines et bubalines	620	350	300	300
Ovines-caprines (mâles, femelles)	300	275	300	275

3.3.2.2 - Secteur Porc (Code NC : 01031000)

Le renouvellement du cheptel reproducteur porcin s'appuie sur une génétique reconnue en France métropolitaine et adaptée aux conditions de productions locales et au mode de valorisation de la viande de porc.

Les animaux importés font l'objet d'une période de détention obligatoire de 6 mois consécutifs.

Tableau prévisionnel du nombre d'animaux importé de 2006 à 2009

	2006	2007	2008	2009
Nombre animaux importés	540	540	540	540

Montant unitaire de l'aide : 420 €

3.3.2.3 - Secteur Œufs à couver

Afin de réduire les risques sanitaires, de supprimer la mortalité liée au transport des poussins d'un jour et de réduire la perte de performance de sujets importés vivants, des couvoirs locaux ont été créés en Martinique et en Guadeloupe. L'objectif est de pallier aux coûts élevés d'acheminement des œufs vers les départements ultra-marins.

Tableau prévisionnel d'œuf à couver importé de 2006 à 2009

	2006	2007	2008	2009
Œufs à couver	1 300 000	1 300 000	1 400 000	1 400 000

Montant unitaire :
0,17 € par œuf à couver

3.3.2.4 - Secteur Volaille (importation de poussins)

Les objectifs d'augmentation de la production nécessitent l'apport d'éléments extérieurs, d'autant qu'il n'existe pas au niveau local de fournisseurs de poussins destinés à la production de poulets de chair ou de poules pondeuses .

Tableau prévisionnel du nombre de poussins importé de 2006 à 2009

	2006	2007	2008	2009
Poussin importé	898 750	913 750	938 125	953 125

Montant unitaire :
0,48 € par poussin importé

3.3.2.5 - Secteur Lapin

Même si les producteurs privilégient l'usage de l'insémination artificielle, il est souhaitable d'assurer l'apport en reproducteurs améliorés.

Tableau prévisionnel du nombre d'animaux importé de 2006 à 2009

	2006	2007	2008	2009
Lapin reproducteur importé	1 220	1 250	1 250	1 350

Montant unitaire :

33 € par lapin reproducteur importé

3.3.2.6 - Secteur Equin-Asin (chevaux : code NC : 01011010)

Il s'agit en Martinique de produire des animaux pour les centres équestres et les ranchs (vocation touristique). Afin d'accompagner le développement de cette filière, il est prévu d'importer annuellement 3 chevaux .

S'agissant de la Guyane, les objectifs sont identiques : le contingent annuel demandé est de 3 chevaux.

Les animaux importés font l'objet d'une période de détention obligatoire de 3 ans consécutifs.

Le montant unitaire de l'aide : 1 100 €

Sur la base de besoins identifiés préalablement, l'importation d'animaux de l'espèce asine pourra être réalisée.

3.3.2.7 - Secteur apicole et aquacole

Pour les filières apicole et aquacole, l'importation de géniteurs pourra être sollicitée en fonction de besoins exprimés par les différents DOM et sur la base de la structuration de la filière considérée.

3.3.2.8 - Dispositions communes

Les conditions de transport des animaux reproducteurs importés doivent répondre aux dispositions réglementaires relatives à la protection des animaux pendant le transport définies par le Règlement (CE) n° 1/2005 du 22 décembre 2004 .

Les animaux importés peuvent être de race pure au sens de la réglementation communautaire :

- pour les bovins, par la Décision 2005/379/CE,
- pour les ovins/caprins, par la Directive n° 86/361/CEE du 30 mai 1989,
- pour les porcins, par la Directive n° 88/661/CEE du 19 décembre 1988.

Ainsi, un animal reproducteur de race pure est un animal « dont les parents et les grands-parents sont inscrits ou enregistrés dans un livre généalogique de la même race et qui y est lui-même soit inscrit, soit enregistré et susceptible d'y être inscrit. ».

Cette définition s'applique également aux chevaux, sous réserve, pour les mâles, qu'ils soient agréés pour la monte publique.

La campagne d'importation est fixée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La transmission par l'opérateur auprès de la DAF de chaque DOM, d'une déclaration en douane utilisée et visée par les services douaniers vaut demande d'aide. La date limite de dépôt en DAF de la demande correspondant à des opérations d'importations réalisées au cours du 1^{er} semestre de la campagne est fixée au 31 juillet de l'année N. La date limite de dépôt en DAF du certificat d'importation correspondant à des opérations d'importations réalisées au cours du 2^{ème} semestre de la campagne est fixée au 31 décembre de l'année N.

Au cours de la période obligatoire de détention variable selon les espèces considérées, un animal peut être abattu sans préjudice, pour des raisons sanitaires, mourir accidentellement, ou encore car il ne correspond pas à la destination pour laquelle l'aide a été octroyée (infécondité).

Dans ce cas, l'opérateur doit informer la DAF dans un délai de 15 jours suivant la perte de l'animal en lui adressant une attestation sur l'honneur, accompagnée soit d'un certificat sanitaire établi par la DSV qui précise les raisons pour lesquelles l'animal a dû être abattu, soit un certificat d'abattage mentionnant le numéro d'identification de l'animal ainsi que la date d'abattage ou un certificat d'équarrissage mentionnant le numéro d'identification de l'animal et la date d'équarrissage. A défaut, les sommes versées devront être restituées.

La répartition de ces contingents entre catégorie peut être modifiée au cours de chaque année, en fonction des réalisations constatées. Les modifications des quantités éligibles sont proposées au sein chaque comité local POSEIDOM et transmis pour validation au comité national POSEIDOM.

3.3.3 - Indicateurs de suivi

Les indicateurs objectivement mesurables permettant d'évaluer le degré de réalisation et l'impact de ces actions sont :

- le taux de couverture des besoins pour tous les secteurs concernés,
- le taux d'accroissement des cheptels de chacune des filières considérées.

3.3.4 - Modalités de contrôle

La DAF territorialement compétente enregistre la date de dépôt du certificat par l'éleveur. Elle vérifie la présence des documents exigés, réalise le contrôle administratif des pièces (examen de complétude du dossier) et transmet le dossier pour liquidation à l'office compétent au plus tard un mois après le dépôt complet d'un dossier par l'opérateur. Dans le cas d'un contrôle sur pièce, ce délai est suspendu pendant l'enquête, suffisant pour permettre l'effectivité du paiement.

Les documents administratifs exigés sont listés à l'Annexe I.

La DAF procède au contrôle physique du respect des obligations de détention des animaux sur l'exploitation mentionnée par l'opérateur. Ces contrôles sont réalisés sur un minimum de 5% des expéditions par espèce pour lesquelles la période de détention n'est pas échue. Cette période débute le jour d'arrivée dans les DOM des animaux importés.

Pour les bovins reproducteurs, les contrôles sont effectués sur la base du registre des bovins détenus par l'éleveur sur lequel doivent figurer les animaux pour lesquels une aide a été perçue. Un examen visuel des animaux et de leur marque auriculaire est également réalisé.

Pour les autres espèces, seul un contrôle visuel des animaux et de leur marque auriculaire, le cas échéant, sera réalisé.

Les contrôles peuvent intervenir à tout moment et plus particulièrement au cours de la quinzaine précédant l'issue de la période de détention.

Dans le cas où l'obligation de détention est considérée comme non respectée, les aides versées pour les animaux non maintenus doivent faire l'objet d'une procédure de recouvrement des sommes indûment perçues.

3.3.5 - Gestion et suivi du dispositif

L'organisme payeur agréé pour le paiement des aides POSEI relatives à l'approvisionnement des DOM en animaux vivants et œufs à couvrir, est responsable des procédures de liquidation et de paiements de ces aides.

3.3.6 - Annexe : liste des documents administratifs nécessaire à l'importation des animaux reproducteurs

Annexe I

Liste des documents administratifs nécessaire à l'importation des animaux reproducteurs

Pour tous les animaux :

- bordereau de transmission DAF/Office de l'élevage,
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP relevé d'identité postale),
- avis du comité local POSEIDOM.

Pour les animaux reproducteurs de race pure :

- certificat généalogique original ou copie certifiée conforme,
- copie certifiée conforme du document d'identification (passeport bovins, document d'accompagnement pour les chevaux ou liste d'identification),
- Déclaration sur l'honneur du demandeur indiquant :
 - l'âge des animaux à la date d'entrée dans les DOM
 - destination et location
 - numéros d'identification des animaux
 - coordonnées de l'exploitation et destination des animaux
 - caractère gestant des génisses.
- attestation de gestation établie par un vétérinaire ou sur l'honneur (pour les génisses),
- engagement du demandeur à employer l'animal pour la reproduction durant l'intégralité de la période de détention obligatoire.

Pour les animaux de race commerciale :

- copie certifiée conforme du document d'identification, le cas échéant, attestation sur l'honneur de détention, de reproduction et de localisation des animaux.

CHAPITRE V

MFPA

B - Diversification des productions végétales

B1 : Fruits – légumes –cultures vivrières – fleurs – riz

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 - DIAGNOSTIC PAR DOM	3
1.1 - Tableau de bord : bilan macroéconomique	4
1.2 - Synthèse des produits aidés par mesure et par DOM (2002 à 2004)	5
1.3 - Impact des mesures du POSEIDOM sur les filières	8
1.4 - Forces et faiblesses par DOM	10
TITRE 2 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT	11
2.1 - Stratégie Globale	11
2.2 - Objectifs opérationnels	11
2.2.1 - Pour l'ensemble des DOM	11
2.2.2 - Objectifs prioritaires par DOM, dans le cadre du POSEI	11
2.3 - Objectifs quantifiés horizon 2013	12
2.4.1 - Sur le plan économique	13
2.4.2 - Sur le plan social	13
2.4.3 - Sur le plan environnemental	13
TITRE 3 - ACTIONS	13
3.1 - Aide à la commercialisation des productions locales	13
3.1.1 - Objectifs de l'action	13
3.1.2 - Descriptif de l'action	13
3.1.3 - Modalités d'application et de contrôle	15
3.1.4 - Indicateurs pour le suivi et l'évaluation	15
3.1.5 - Calendrier de mise en œuvre	16
3.2 - Aide à la transformation (Ex. Article 13)	16
3.2.1 - Objectifs de l'action	16
3.2.2 - Descriptif de l'action	16
3.2.3 - Modalités d'application et de contrôle	18
3.2.4 - Indicateurs pour le suivi et l'évaluation	19
3.2.5 - Calendrier de mise en œuvre	19
3.3 - Aide à la commercialisation hors région de production	19
3.3.1 - Objectifs de la mesure	19
3.3.2 - Descriptif de la mesure	20
3.3.3 - Cas particulier du riz produit en Guyane	22
3.4 - Actions d'accompagnement des filières	23
3.4.1 - Objectif des actions	23
3.4.2 - Descriptif des actions	23
3.4.3 - Indicateurs de suivi	27

TITRE 1 - DIAGNOSTIC PAR DOM

Le diagnostic présenté ci dessous comprend plusieurs parties.

- Le tableau de bord

Il s'agit d'une présentation de la situation macro économique des filières fruits, légumes et cultures vivrières de chaque DOM, sous forme d'un tableau de bord. Celui-ci permet d'analyser l'évolution de la production, des importations et des exportations en vue d'établir un chiffrage des volumes consommés et d'aboutir à une estimation du taux d'approvisionnement global pour chaque DOM.

La présentation des résultats du POSEIDOM sur le plan des volumes et sur le plan financier.

- L'état détaillé des volumes concernés par les aides destinées au secteur des fruits et légumes dans les DOM, par mesure :

Pour l'article 12.1 : les tonnages figurant dans le tableau correspondent aux volumes de produits commercialisés sur le marché local par campagne (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, 2003 et 2004) et ayant bénéficié de l'aide.

L'état synthétique des aides versées au secteur des fruits et légumes dans les DOM par mesure.

- L'analyse de l'impact du POSEIDOM sur les filières.

- La présentation des forces et faiblesses des filières par DOM.

1.1 - Tableau de bord : bilan macroéconomique

	VOLUMES en tonnes		2002	2003	2004
GUADELOUPE	PRODUCTION	Légumes frais	35 861	41 144	32 859
		Fruits	11 316	14 659	15 827
		Racines et tubercules	19 334	16 169	5 688
		total production	66 511	71 972	54 374
	Importation légumes, racines, tubercules		19 537	20 325	18 591
	Importation fruits, agrumes, melons		8 141	9 333	9 227
	IMPORTATIONS	total importations	27 678	29 658	27 818
	Exportation légumes, racines, tubercules		106	198	109
	Export fruits hors bananes		4 032	4 671	4 866
	EXPORTATIONS	total exportations	4 138	4 869	4 975
	ESTIMATION CONSOMMATION		90 051	96 761	77 217
	Taux d'approvisionnement		74 %	74 %	70 %
GUYANE					
	PRODUCTION	Légumes frais	14 359	14 278	14 234
		Fruits	11 959	12 107	9 600
		Racines et tubercules	28 080	27 840	28 563
		total production	54 398	54 225	52 397
	Importation légumes, racines, tubercules		4 090	4 178	3 843
	Importation fruits, agrumes, melons		924	1 053	1 118
	IMPORTATIONS	total import	5 014	5 231	4 961
	Exportations fruits, agrumes, melons		430	203	109
	EXPORTATIONS	total exportations	430	203	109
	ESTIMATION CONSOMMATION		58 982	59 253	57 249
	Taux d'approvisionnement		92 %	92 %	92 %
MARTINIQUE					
	PRODUCTION	Légumes frais	59 131	64 590	28 464
		Fruits (hors banane)	23 055	21 835	15 347
		Racines et tubercules	18 285	19 360	7 070
		total production	100 471	105 785	50 881
	Importation légumes, racines, tubercules		19 227	19 350	19 696
	Importation fruits, agrumes, melons		6 651	7 642	7 713
	IMPORTATIONS	total import	25 878	26 992	27 409
	Exportation légumes, racines, tubercules		880	870	736
	Export fruits hors bananes		1 420	1 836	20 666
	EXPORTATIONS	total export	2 300	2 706	21 402
	ESTIMATION CONSOMMATION		124 049	130 071	56 888
	Taux d'approvisionnement		81 %	81 %	89 %

bilan macro économique (suite)

	VOLUMES en tonnes		2002	2003	2004
REUNION	PRODUCTION	Légumes frais	39 915	37 582	33 108
		Fruits	28 041	46 850	47 150
		Racines et tubercules	5 264	5 832	5 867
		total production	73 220	90 264	86 125
		Importation légumes, racines, tubercules	18321	18452	19323
		Importation fruits, agrumes, melons	14 821	12 974	14 035
	IMPORTATIONS	total import	33 142	31 426	33 358
		Exportation légumes, racines, tubercules	143	77	23
		Exportations fruits, agrumes, melons	1 376	1 840	1 766
	EXPORTATIONS	total export	1 519	1 917	1 789
	ESTIMATION CONSOMMATION		104 843	119 773	117 694
		Taux d'approvisionnement	70 %	75 %	73 %
Sources : SCEES et DAF					

Les baisses de consommation sur les fruits et légumes s'expliquent par une chute de la production consécutive à l'abondance des pluies sur ces départements en 2004 qui a rendu l'accès aux champs impraticable. Cette situation a été entérinée par des arrêtés préfectoraux rendant éligibles les zones concernées à la procédure « catastrophes naturelles ». Ces chiffres montrent également la fragilité des DOM en matière d'approvisionnement.

1.2 - Synthèse des produits aidés par mesure et par DOM (2002 à 2004)

Le tableau récapitulatif est établi à partir des dossiers de demandes de paiement des aides que l'ODEADOM a traitées.

Tableau récapitulatif des tonnages aidés sur les campagnes 2002 à 2004 au titre de l'approvisionnement local												
ARTICLE 12§1	2002				2003				2004			
Volumes en tonnes	GUA	GUY	MAR	REU	GUA	GUY	MAR	REU	GUA	GUY	MAR	REU
A	1 507		2 263	1 242	1 520	-	2 338	1 471	1 421	-	3 178	1 549
B	3 156	202	4 175	2 739	3 671	183	4 229	3 318	3 196	140	4 252	3 691
C	8	-	5	50	127	-	62	47	57	-	70	76
Total DOM	4 672	202	6 443	4 032	5 318	183	6 629	4 836	4 674	140	7 499	5 316
Total général	15 349				16 965				17 629			

Source ODEADOM

Principales productions aidées en tonnage par département et par catégorie sur les 3 campagnes

Pour la Guadeloupe

Catégorie A	Les trois principales productions par catégorie de produits sont : Le concombre est passé de 435 t en 2002, à 396 t en 2003 puis 315 t en 2004. La cristophine : 395 t en 2002, 475 t en 2003 et 459 t en 2004. La pastèque : 350 t en 2002, 310 t en 2003 et 273 t en 2004.
Catégorie B	Le melon est passé de 1645 t en 2002, 2184 t en 2003 puis 1739 t en 2004. La tomate de 729 t en 2002, à 725 t en 2003 et 843 t en 2004. Les laitues de 364 t en 2002, à 315 t en 2003 et 229 t en 2004.
Catégorie C	En 2003 les tonnages sont plus importants, 127 tonnes dont 124 tonnes d'ignames. En 2004, 57 tonnes dont 53 tonnes d'ignames

Pour la Guyane

Catégorie B	Le seul produit bénéficiant du dispositif est l'agrume, le tonnage est passé de 202 t en 2002 à 140 tonnes en 2004.
-------------	---

Pour la Martinique

Catégorie A	Les trois principales productions par catégorie de produits sont : Le concombre est passé de 983 t en 2002, à 763 t en 2003 puis 787 t en 2004. La banane plantain : 449 t en 2002, 475 t en 2003 et 664 t en 2004. La pastèque : 442 t en 2002, 435 t en 2003 et 334 t en 2004.
Catégorie B	Le melon : 1275 en 2002, 1359 t en 2003 et 1464 t en 2004. Les agrumes : 858 t en 2002, 806 t en 2003 et 945 t en 2004. La tomate : 648 t en 2002, 696 t en 2003 et 590 t en 2004.
Catégorie C	L'igname : 53 t en 2003 et 47 t en 2004.

Pour la Réunion

Catégorie A	Les trois principales productions par catégorie de produits sont : La pomme de terre : 300 t en 2002, 189 t en 2003 et 111 t en 2004. La banane : 292 t en 2002, 641 t en 2003 et 814 t en 2004. La cristophine : 211 t en 2002, 153 t en 2003 et 244 t en 2004.
Catégorie B	La tomate : 1211 t en 2002, 1657 t en 2003 et 2088 t en 2004. Les salades : 846 t en 2002, 875 t en 2003 et 811 t en 2004. Les choux : 205 t en 2002, 281 t en 2003 et 292 t en 2004.
Catégorie C	La fraise et les fruits de la passion pour respectivement : 26 t et 20 t en 2002, 38 t et 7 t en 2003 et en 2004, 70 t et 2 t en 2004

Source ODEADOM

Tableau récapitulatif des tonnages aidés sur les campagnes 2002 à 2004 au titre de la transformation

Article 13 Volumes en tonnes	2002				2003				2004			
	GUA	GUY	MAR	REU	GUA	GUY	MAR	REU	GUA	GUY	MAR	REU
A	29	9	504	83	63	2	209	167	46	5	340	183
B	47	2	92	51	39	8	545	66	74	3	563	182
C	14	0	37	17	19	1	47	7	6	0	49	9
Total DOM	90	11	632	151	121	11	801	240	125	8	951	374
Total général	884				1 173				1 458			

Tableau récapitulatif des tonnages aidés sur les campagnes 2002 à 2004 au titre de la commercialisation hors région de production

Article 15 Volumes en tonnes	2002				2003				2004			
	GUA	GUY	MAR	REU	GUA	GUY	MAR	REU	GUA	GUY	MAR	REU
Total DOM	4 029	0	5 219	806	4 614	0	4 848	1 624	4 863	0	2 608	1 730
Total général	10 054				11 086				9 202			

Le POSEIDOM : Synthèse des paiements effectués par l'ODEADOM par mesure et par DOM au cours des années FEOGA de 2002 à 2004

Approvisionnement local : Montant des aides en euros par exercice FEOGA

Article 12§1	2002				2003			
	GUA	GUY	MAR	REU	GUA	GUY	MAR	REU
A	152 888	287	343 188	187 640	226 006		351 379	186 372
B	642 240	39 784	899 290	732 340	730 062	46 539	982 726	630 073
C	969	2 454	1 840	19 076	2 397		1 488	15 047
Total DOM	796 097	42 525	1 244 318	939 055	958 466	46 539	1 335 593	831 491
Total général	3 021 995				3 172 090			

Source : ODEADOM Unité : €

Article 12§1	2004			
	GUA	GUY	MAR	REU
A	182 486		371 824	176 513
B	729 427	32 867	1 003 833	648 303
C	30 057		19 499	11 251
Total DOM	941 970	32 867	1 395 156	836 067
Total général	3 206 060			

Transformation : Montant des aides en euros par exercice FEOGA

Article13	2002				2003				2004			
	GUA	GUY	MAR	REU	GUA	GUY	MAR	REU	GUA	GUY	MAR	REU
A	3 521	2 109	89 705	17 316	6 331	1 984	62 892	11 654	18 725	765	75 784	51 843
B	11 056	1 684	9 368	15 775	16 699	550	29 413	12 612	24 480	3 800	248 246	39 700
C	710	1 107	11 385	8 309	5 689	155	12 427	309	7 920	369	39 046	2 934
Total DOM	15 287	4 900	110 458	41 400	28 719	2 689	104 732	24 575	51 125	4 935	363 076	94 477
Total général	172 045				160 715				513 612			

Source : ODEADOM Unité : €

Commercialisation hors région de production : Montant des aides en euros par exercice FEOGA

Article15	2002				2003				2004			
	GUA	GUY	MAR	REU	GUA	GUY	MAR	REU	GUA	GUY	MAR	REU
Total DOM	1 291 126	0	578 029	336 788	361 692	0	533 213	398 324	1 411 602	0	793 834	677 729
Total général	2 205 943				1 293 229				2 883 166			

Source : ODEADOM Unité : €

1.3 - Impact des mesures du POSEIDOM sur les filières

Les filières fruits, légumes et cultures vivrières souffrent de 2 handicaps majeurs :

- la production locale est fortement concurrencée par les importations,
- ces productions sont atomisées et répondent de façon insatisfaisante aux attentes de la grande distribution.

La mise en place de l'aide à la commercialisation sur le marché local (article 12.1 de l'actuel POSEIDOM) a été, au fil des ans, de plus en plus sollicitée et a eu un effet positif pour inciter une certaine organisation des producteurs permettant d'aborder les marchés des collectivités et des GMS. Le phénomène de regroupement s'est même accentué, lors de la mise en place de la dernière réforme instituant une aide dégressive, encourageant ainsi le regroupement des producteurs en organisations de producteurs reconnues, au sens communautaire.

Il est à noter cependant que l'inscription du processus de reconnaissance des groupements de producteurs dans le cadre de l'OCM fruits et légumes a posé problème, certaines productions, notamment d'origine tropicale, n'étant pas éligibles à cette OCM. C'est également le cas de la banane « dessert » de la Réunion ou de la Guyane qui ne bénéficie pas de l'OCM banane.

La structuration a démarré en Guadeloupe dans certaines filières : ananas, igname. Elle débute à la Réunion dans les secteurs maraîchers et fruitiers. Elle s'est poursuivie en Martinique chez les producteurs maraîchers.

L'aide accordée aux importateurs de produits issus des DOM (article 15 de l'actuel POSEIDOM), mesure « offensive » encourageant le développement de productions de « niches » exportables a, même si cet effet est restreint car peu de produits sont concernés, également eu un impact positif car ces types de production assurent désormais un revenu régulier aux producteurs.

Par ailleurs, le melon est devenu aux Antilles une filière à part entière et concourt, grâce à l'approvisionnement de la métropole en melons de contre saison à l'organisation de la production locale.

Le développement de cette mesure qui concerne quelques autres produits : des jus de fruits, des confitures, des ananas, des letchis se heurte à un coût du fret élevé, ce qui constitue le principal handicap à l'exportation.

L'aide à la transformation des fruits et légumes locaux, ne concerne qu'un nombre limité de produits car la production est en priorité destinée au marché du frais local. La transformation reste un marché étroit (article 13 du POSEIDOM). Néanmoins le marché local présente des potentialités notamment en articulation avec le tourisme.

Cette rapide analyse d'impact est instructive pour la mise en place du nouveau POSEI et se doit donc d'être complétée par la situation actuelle des filières fruits légumes et cultures vivrières dans les DOM, leurs forces et leurs faiblesses.

1.4 - Forces et faiblesses par DOM

	FORCES	FAIBLESSES
Guadeloupe	- présence de structures organisées dans certaines filières : le melon l'ananas et l'igname- ces filières bénéficient d'un appui technique interne - l'appui technique aux filières inorganisées est apporté par la Chambre d'agriculture. - existence d'un programme sectoriel de développement pour les filières fruits et légumes définissant des objectifs de développement - pour certaines filières savoir faire reconnu des professionnels et maîtrise des techniques culturales - une IGP est en cours de validation pour le melon - production locale de plants de qualité	- les productions maraîchères sont inorganisées (une étude est en cours pour proposer des solutions) - l'appui technique apporté par la Chambre d'agriculture est dilué - filières inorganisées : faible accompagnement de la recherche (phytosanitaires- itinéraires techniques – nouvelles variétés) - insuffisance d'une production de qualité - insuffisance de traçabilité - absence d'unités de transformation - problèmes phytosanitaires - restriction des surfaces disponibles pour les tubercules (organochlorés) - évolution du coût du fret, et disponibilités insuffisantes
Guyane	- production très diversifiée - production localisée sur quelques bassins seulement	- manque d'organisation pour le regroupement de l'offre - bassins de production éloignés des principales zones de consommation - faible fertilité des sols et présence de nombreuses maladies et parasites - exploitations sous équipées en matériel - faible qualité de la production - manque d'encadrement technique - pas d'adéquation de l'offre à la demande : invendus parfois importants - pas de soutien de la part de la recherche - accompagnement bancaire très limité
Martinique	-filières organisées (légumière, ananas, goyaves) ou en cours (igname) - professionnalisation des maraîchers - encadrement technique des producteurs efficace - existence d'une filière transformation (surgelés, confitures, jus) - existence d'un programme sectoriel fixant les objectifs de développement à l'ensemble de la filière - les objectifs de développement à l'ensemble de la filière	-persistance de problèmes phytosanitaires - pollution des sols par des pesticides - actions de recherche limitées - évolution du coût du fret et disponibilités insuffisantes
Réunion	- filières en voie d'organisation (fruitière : ananas, litchi, fraise, légumière plein champ ou sous serre) - mise en place d'une politique de qualité : label rouge validé pour l'ananas, en cours pour le litchi, certification des semences et de plants - un secteur transformation étoffé (produits transformés, surgelés, confitures, "produits pays") - qualité de la recherche locale qui a développé des programmes spécifiques à la production locale : oignon, ail, plants maraîchers - existence d'un programme sectoriel fixant des objectifs de développement à la filière	- encadrement technique des producteurs à mieux structurer - marché informel encore important (bazardiers) - marché à l'exportation tributaire de l'évolution du coût du fret - évolution du coût du fret et disponibilités insuffisantes

TITRE 2 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Ce chapitre couvre l'ensemble des productions végétales, fruits, légumes, fleurs et plantes vivantes des chapitres 6, 7 et 8 de la nomenclature combinée, les poivres et piments relevant du code NC 0904 ainsi que les épices relevant du code NC 0910, récoltés dans les DOM.

A la Martinique et en Guadeloupe, cette aide n'est pas octroyée pour les bananes autres que les bananes plantains relevant du code NC 0803 00 11.

2.1 - Stratégie Globale

Pour les filières de production fruitières, légumières et vivrières, l'objectif premier consiste à satisfaire les besoins du marché local, tant des ménages que de la restauration hors foyer, en assurant à chaque producteur un revenu équitable et en croissance. En outre, les marchés de niche à l'export qui ont été développés ces dernières années notamment pour les fruits tropicaux et des productions de contre saison telles que le melon restent à conforter.

2.2 - Objectifs opérationnels

2.2.1 - Pour l'ensemble des DOM

- Augmenter certaines productions, dans le respect de l'équilibre des marchés,
- améliorer la structuration des filières, en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché (conditionnement), ainsi que des regroupements de producteurs,
- étendre l'accompagnement technique des producteurs,
- mise en place de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement,
- accroître la qualité de la production,
- faciliter l'accès aux intrants (produits phytosanitaires, semences),
- mener des expérimentations avec la recherche pour améliorer les techniques culturales et résoudre les problèmes parasitaires spécifiques aux zones tropicales et équatoriales,
- élargir les circuits de commercialisation traditionnels aux nouveaux débouchés, tels la grande distribution, les collectivités, des niches à l'exportation, la transformation, grossistes restauration hors foyer,
- concourir à l'entretien des espaces,
- développer l'emploi direct et induit.

Il est à noter que le regroupement des producteurs en organisations de producteurs reconnues au plan communautaire au sens de l'OCM fruits et légumes concernera l'ensemble des productions éligibles visées ci-dessus, et que les organisations de producteurs pourront être reconnues pour l'ensemble de ces productions y compris des productions qui ne figurent pas dans le cadre de l'OCM fruits et légumes.

2.2.2 - Objectifs prioritaires par DOM, dans le cadre du POSEI

2.2.2.1 - Guadeloupe

- Satisfaire la demande locale,
- organiser la filière maraîchère (hors melon) : collecte – livraison,
- pour la filière ananas : développer la production en offrant de nouvelles variétés et élargir les débouchés (exportation – transformation),

- pour la filière fruitière : augmenter la production fruitière pour satisfaire les besoins locaux, notamment de la transformation,
- pour la filière igname : planifier la production et en améliorer la qualité. Diversification variétale concentrée sur des cultivars à forte valeur ajoutée.

2.2.2.2 - Guyane

- Organiser les filières (notamment collecte – livraison),
- améliorer la qualité des produits,
- mettre en place des structures de mise en marché capables de répondre à la demande (G.M.S – collectivités),
- développer des niches à l'exportation pour les agrumes et les ramboutans.

2.2.2.3 - Martinique

- Organiser la filière Igname,
- relancer la production des tomates,
- améliorer la qualité des productions,
- développer l'horticulture,
- créer une interprofession,
- appui à la collecte et aux livraisons.

2.2.2.4 – Réunion

- Relancer la production de carottes et d'oignons, de pommes de terre et d'agrumes,
- développer l'organisation des producteurs,
- appui à la collecte et aux livraisons.

2.3 - Objectifs quantifiés horizon 2013

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Commercialisation de fruits légumes et cultures vivrières sur le marché local	6 900	703	27 000	12000
Soutien à la transformation	3 500	900	11 200*	1 000
*dont ananas			9 000	
Exportations de produits frais ou transformés	5 000	320	7 800*	2 647
Exportations d'ananas	2 000			5647

Unité : tonnes

- Incidences attendues sur les plans économique, social et environnemental

La mise en place du nouveau POSEI devra permettre la poursuite du développement des filières de diversification végétales, et notamment des productions fruitières, légumières et vivrières dans les DOM.

Des améliorations sont attendues sur les plans suivants :

2.4.1 - Sur le plan économique

La diversité des productions, l'amélioration de la qualité et l'organisation des filières devraient permettre une meilleure adéquation de l'offre à la demande.

2.4.2 - Sur le plan social

L'accroissement de la production locale de certains produits (comme les cultures vivrières aux Antilles ; certaines cultures maraîchères à la Réunion, comme l'oignon, la carotte), l'émergence de structures pré-reconnues ou reconnues OP assurant le conditionnement, la traçabilité et la commercialisation, ainsi que la création d'ateliers de transformation devraient permettre de développer l'emploi direct et indirect dans chaque DOM.

2.4.3 - Sur le plan environnemental

Maintien des superficies agricoles et optimisation de l'utilisation de la SAU.

TITRE 3 - ACTIONS

3.1 - Aide à la commercialisation des productions locales

Cette action est dans la continuité des actions qui ont été mises en œuvre depuis 1995. Elle est la reprise réactualisée de l'action de l'article 12.1 du règlement (CE) 1452/2001 du Conseil. C'est typiquement une aide marché qui ne se chevauche pas avec d'autres types d'aides.

3.1.1 - Objectifs de l'action

Cette mesure a pour objectif de favoriser la production locale face à la concurrence notamment de l'environnement régional où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres.

Elle est destinée à la commercialisation des fruits, légumes, plantes et fleurs sur les marchés locaux (y compris inter-DOM), similaire dans son principe à l'article 12§1 (règlement 1452/2001) avec quelques adaptations. Elle doit avoir un caractère plus incitatif pour la structuration de la filière fruits et légumes. A cet effet, à compter de la campagne 2009, il est prévu de n'autoriser le versement de l'aide qu'aux producteurs regroupés en organisations de producteurs reconnues ou pré-reconnues (excepté pour la Guyane).

3.1.2 - Descriptif de l'action

3.1.2.1 - Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide est le producteur individuel ou le producteur regroupé ou l'organisation de producteurs reconnue ou pré-reconnue. Le niveau d'aide est différencié selon que le bénéficiaire est une organisation de producteurs visée aux articles 11 et 14 du règlement (CE) 2200/96 du Conseil ou non, excepté pour les produits ne figurant pas dans l'OCM fruits et légumes et pour les fleurs et plantes.

3.1.2.2 - Types d'aide

L'aide est octroyée pour la commercialisation de fruits, légumes, plantes et fleurs récoltés localement des chapitres 6, 7 et 8 de la nomenclature combinée, les poivres et piments code NC 0904, les épices code NC 0910. Les produits sont classés pour chaque département en trois catégories A, B et C pour les fruits et légumes et en deux catégories A et C pour les fleurs. La liste des produits éligibles est établie par DOM.

Pour la Guyane, il est proposé de retenir une catégorie unique correspondant à la catégorie B pour les fruits et légumes et à un montant d'aide de 260 € pour 1000 unités pour les fleurs et plantes, afin de tenir compte du stade d'organisation de la filière. Les produits éligibles sont ceux actuellement repris sur l'annexe II du règlement (CE) 43/2003 (quelques adaptations sont prévues sur la liste des produits éligibles : l'ajout ou la suppression de produits ou produits changeant de catégorie).

3.1.2.3 - Montant d'aide

Fruits et légumes (en euros/tonne)

Organisation de producteurs reconnue			Autres producteurs		
Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C
180	275	360	90	138	180

Fleurs et plantes (en euros /1 000 unités)

Catégorie	Organisation de producteurs reconnue et autres producteurs
Cat. A	170
Cat. C	345

A compter de la campagne 2009, les producteurs regroupés en organisations reconnues seront les seuls à bénéficier de l'aide à la commercialisation des fruits et légumes sur le marché local.

3.1.2.4 - Conditions d'éligibilité

3.1.2.4.1 - Contrat de fourniture

Le contrat de fourniture est conclu entre des producteurs individuels ou groupés ou une organisation de producteurs d'une part et un opérateur agréé d'autre part pour la commercialisation de fruits, légumes, plantes et fleurs.

Les contrats comportent notamment :

- la raison sociale des contractants,
- la désignation précise des produits couverts,
- la quantité totale à livrer et le calendrier prévisionnel des livraisons,
- les références et superficies des parcelles sur lesquelles sont cultivés les produits couverts ainsi que le nom et l'adresse de chaque producteur concerné,
- la durée de l'engagement,
- le mode de conditionnement et les données relatives au transport.

Les contractants peuvent augmenter au maximum de 30 % les quantités spécifiées initialement dans le contrat par un avenant.

Les contrats sont signés avant le 31 décembre précédant le début de la campagne, les avenants, avant le début des livraisons.

3.1.2.4.2 - Les conditions d'agrément des opérateurs

Les opérateurs économiques ayant leur activité dans le commerce alimentaire de gros ou de détail, la restauration collective et les collectivités souhaitant participer au dispositif présentent une demande d'agrément à l'organisme payeur.

Les opérateurs agréés s'engagent :

- à commercialiser les produits couverts par les contrats exclusivement dans la région de production,
- à tenir une comptabilité matière pour l'exécution des contrats,
- à communiquer toutes les pièces justificatives et documents relatifs à l'exécution des contrats et au respect des engagements souscrits.

La campagne de commercialisation est fixée du 1er janvier au 31 décembre.

A l'issue de la campagne de commercialisation le bénéficiaire présente une demande de paiement en vue de percevoir l'aide.

3.1.3 - Modalités d'application et de contrôle

3.1.3.1 - Modalités d'application

Les contrôles sont effectués en application des articles 30 à 37 du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission.

Les modalités d'application, notamment la liste des pièces justificatives et la date limite de dépôt, des demandes d'aide sont fixées par la circulaire d'application de l'État membre.

3.1.3.2 - Contrôles

Le contrôle administratif est exhaustif et porte sur l'ensemble des demandes d'aide. Un contrôle renforcé est effectué sur place de 5 % des demandes d'aide.

3.1.4 - Indicateurs pour le suivi et l'évaluation

Les indicateurs s'établiront en fin de campagne et après le paiement de l'aide pour l'appréciation des tonnages et des montants d'aide par rapport aux campagnes précédentes.

- Évolution des tonnages commercialisés sous contrats.
- Part de la production locale bénéficiant du dispositif.
- Nombre d'organisations de producteurs reconnus ou pré-reconnus.

Pour 2004 (année de référence)

	Tonnage	Part de la production	Nombre d'O.P
Guadeloupe	4 924	9,05 %	2
Guyane	140	0,27 %	0
Martinique	8 071	15,86 %	4
Réunion	5 530	6,42 %	3

3.1.5 - Calendrier de mise en œuvre

L'agrément des contrats pour la campagne de l'année n s'effectuera sur l'année n et les paiements se feront sur l'exercice FEOGA n+1 selon des modalités définies dans la circulaire d'application de l'État membre.

3.2 - Aide à la transformation (Ex. Article 13)

3.2.1 - Objectifs de l'action

Cette mesure a pour objectif de favoriser la transformation des produits locaux afin d'élargir les débouchés de la production sur le marché local et à l'export et de créer de l'activité et des emplois. Elle est destinée plus particulièrement à la transformation de fruits et légumes récoltés dans les DOM. Elle s'apparente dans son principe à l'article 13 (règlement (CE) 1452/2001 du Conseil) avec quelques adaptations. Afin d'avoir un caractère plus incitatif pour la structuration de la filière fruits et légumes, le niveau d'aide est différencié selon que le contrat est passé d'une part entre un transformateur et un producteur individuel ou regroupé, et d'autre part entre un transformateur et des producteurs regroupés en organisation reconnue ou pré-reconnue. Elle est dégressive à partir de 2008 pour les contrats passés un producteur individuel ou regroupé. A compter de la campagne 2011, le versement de l'aide ne devrait concerner que les contrats passés entre un transformateur et des producteurs regroupés en organisations de producteurs reconnues ou pré-reconnues.

3.2.2 - Descriptif de l'action

3.2.2.1 - Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide est le transformateur. Le niveau d'aide est différencié selon que le transformateur passe un contrat avec une organisation de producteurs visée aux articles 11 et 14 du règlement (CE) 2200/96 ou avec des producteurs individuels ou regroupés.

3.2.2.2 - Types d'aide

L'aide est octroyée pour la transformation de fruits et légumes récoltés localement des chapitres 7 et 8 de la nomenclature combinée.

Les produits éligibles à l'aide sont classés en trois catégories A, B et C définis par département.

Les types de transformation éligibles sont les suivants :

Code NC	Produits
Ex 710	Légumes congelés non cuits
Ex 712 et ex 714	Légumes déshydratés
2001	Fruits et légumes conservés au vinaigre ou à l'acide acétique
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés (4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes)
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés (4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes)
2006 00	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre
2007	Confiture, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits
Ex 2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés,
2009	Jus de fruits
2008 20	Ananas

3.2.2.3 - Montant de l'aide

Le montant des aides selon que le contrat est passé entre un transformateur et une organisation de producteurs reconnue (ou pré-reconnue) ou non est le suivant :

Montant des aides versées au transformateur de 2006 à 2013 pour les contrats passés avec des OP reconnues et (de 2006 à 2007) pour ceux passés avec des producteurs individuels

Organisation de producteurs reconnue			Producteur individuel ou regroupé		
Cat. A	Cat. B et B'	Cat. C	Cat. A	Cat. B et B'	Cat. C
260	425	495	215	355	410

Unité : euros/tonne

Montant des aides versées au transformateur pour des contrats passés avec des producteurs individuels

Année 2008 – 2009			Année 2010 – 2011		
Cat. A	Cat. B et B'	Cat. C	Cat. A	Cat. B et B'	Cat. C
180	300	345	130	210	250

Le montant de l'aide est versé sous réserve que le transformateur ait payé au producteur, pour la matière première, un prix au moins égal au prix minimal fixé par l'État membre.

Le prix minimal est fixé hors taxe par catégorie de matière première de la façon suivante :

Catégorie A et B'	0,42 euros/kg
Catégorie B	0,67 euros/kg
Catégorie C	0,84 euros/kg

Pour la Guyane, une seule catégorie est retenue, la catégorie B et les aides continueront à être versées jusqu'en 2012.

3.2.2.4 - Conditions d'éligibilité

3.2.2.4.1 - Le contrat de transformation

Le contrat de transformation est conclu entre des producteurs individuels ou regroupés, ou une organisation de producteurs reconnue d'une part et un transformateur agréé d'autre part pour la transformation de fruits et légumes.

Le contrat de transformation comporte notamment :

- la raison sociale des contractants,
- la désignation précise des produits couverts,
- la quantité des matières premières à fournir,
- le calendrier des livraisons au transformateur,
- le prix à payer au cocontractant pour la matière première à l'exclusion notamment des dépenses inhérentes à l'emballage, au transport. Le prix ne peut être inférieur au prix minimal,
- les références et superficies des parcelles sur lesquelles sont cultivés les produits couverts ainsi que le nom et l'adresse de chaque producteur concerné,
- les produits finis à obtenir.

La campagne de commercialisation est fixée du 1er janvier au 31 décembre.

Les contrats sont signés avant le 31 décembre précédant le début de la campagne. et les avenants avant le début des livraisons.

Les contractants peuvent augmenter au maximum de 30% les quantités spécifiées initialement dans le contrat par un avenant.

Le bénéficiaire présente une demande de paiement semestrielle :

- la première concerne les produits transformés du 1er janvier au 31 mai ;
- la seconde concerne les produits transformés du 1er juin au 31 décembre.

3.2.2.4.2 - Les conditions d'agrément du transformateur

Le transformateur souhaitant participer au dispositif présente une demande d'agrément à l'organisme payeur.

Le transformateur agréé s'engage :

- à tenir une comptabilité spécifique ou tout autre document offrant les mêmes garanties en matière de contrôle.
- à communiquer, à la requête des autorités compétentes toutes pièces justificatives et tous documents relatifs à l'exécution des contrats et au respect des engagements souscrits.

3.2.3 - Modalités d'application et de contrôle

3.2.3.1 - Modalités d'application

Les modalités de paiement, notamment la liste des pièces justificatives à présenter et la date limite de dépôt des demandes d'aide sont fixées par la circulaire d'application de l'État membre.

3.2.3.2 Contrôles

Les contrôles sont effectués en application des articles 30 à 37 du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission.

Un contrôle administratif sur pièces est effectué sur l'ensemble des demandes d'aide.

Un contrôle renforcé sur place porte sur 5 % des demandes d'aide.

3.2.4 - Indicateurs pour le suivi et l'évaluation

Les indicateurs s'établiront en fin de campagne et après le paiement de l'aide pour l'appréciation des tonnages et des montants d'aide par rapport aux campagnes précédentes.

- Évolution des tonnages commercialisés sous contrats.
- Part de la production locale bénéficiant du dispositif.
- Nombre d'organisations de producteurs reconnues ou pré-reconnues.

Pour 2004 (année de référence)

	Tonnage	Part de la production	Nombre d'O.P
Guadeloupe	125	0,23 %	-
Guyane	8	0,01 %	-
Martinique	951	1,86 %	2
Réunion	374	0,4 %	-

3.2.5 - Calendrier de mise en œuvre

Le dispositif est géré par semestre.

- 1^{er} semestre (1^{er} janvier et le 31 mai)
- 2^{ème} semestre livraisons effectuées entre le (1^{er} juin et le 31 décembre).

3.3 - Aide à la commercialisation hors région de production

Cette action est dans la continuité des actions qui ont été mises en œuvre depuis 1991. Elle est la reprise réactualisée de l'action de l'article 15 du règlement (CE) 1452/2001 du Conseil. C'est typiquement une aide marché qui ne se chevauche pas avec d'autres types d'aides

3.3.1 - Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif de favoriser la commercialisation sur l'Union européenne continentale de fruits, légumes, plantes et fleurs récoltés dans les DOM, ou de produits transformés à partir de matières premières récoltées dans les DOM. Elle s'apparente, dans son principe, à l'article 15 (règlement (CE) 1452/2001 du Conseil) avec quelques adaptations. Cette mesure doit avoir un caractère plus incitatif pour la structuration de la filière fruits et légumes. Pour cette raison, pour la filière fruits et légumes excepté lorsque les produits ne figurent pas dans l'OCM fruits et légumes, le niveau d'aide est différencié selon que le contrat est passé entre un acheteur et un producteur individuel ou regroupé, ou entre un acheteur et des producteurs regroupés en organisation reconnue ou reconnue.

3.3.2 - Descriptif de la mesure

3.3.2.1 - Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide est l'acheteur. Le niveau d'aide est différencié selon que l'acheteur passe un contrat avec une organisation de producteurs visée aux articles 11 et 14 du règlement (CE) 2200/96 ou non, excepté pour les fleurs.

3.3.2.2 - Types d'aide

L'aide est octroyée pour la commercialisation de fruits, légumes, plantes et fleurs, récoltés dans les DOM des chapitres 6, 7 et 8 de la nomenclature combinée, des poivres et piments du code NC 0904, des épices relevant du code NC 0910 et du riz. L'aide concerne également la commercialisation de produits transformés à base de fruits et légumes récoltés dans les DOM, les huiles essentielles de géranium et de vétiver, de baies roses, de cryptomeria et les hydrolats relevant respectivement des codes NC 3301 21 et 3301 26, 33.0129, ainsi que la vanille séchée (noire) relevant du code NC 0905 00 00 et les extraits de vanille relevant du code NC 3301 90 90. Les plantes médicinales (séchées ou transformées) sont également éligibles.

3.3.2.3 - Montant de l'aide

Le montant d'aide est différencié comme suit :

Fruits, légumes frais, fleurs et plantes, riz **

Contrat passé entre un acheteur et une organisation de producteurs reconnue*	10 % de la production commercialisée + 3 % si contrat sur 3 ans et partenariat
Contrat passé entre un acheteur et un producteur individuel ou regroupé	10 % de la production commercialisée

* y compris les producteurs regroupés lorsque les productions ne figurent pas dans l'OCM fruits et légumes.

** dans la limite de 12 000 tonnes dont au maximum 4 000 t sur l'UE continentale d'équivalent riz blanchi.

Produits transformés

Contrat passé entre un acheteur et un transformateur	10 % de la production commercialisée + 3 % si contrat sur 3 ans et partenariat
--	---

3.3.2.4 Conditions d'éligibilité

Le contrat de campagne est conclu soit :

- entre des producteurs individuels, groupés ou une organisation de producteurs d'une part et un acheteur se trouvant en dehors de la région ultra- périphérique d'autre part,
- soit entre un transformateur et un acheteur se trouvant en dehors de la région ultra- périphérique d'autre part.

Le contrat de campagne comporte au minimum les éléments suivants :

- la raison sociale des contractants et leur lieu d'établissement,
- la désignation précise des produits couverts,
- la quantité totale à livrer et le calendrier prévisionnel des livraisons,
- les références et superficies des parcelles sur lesquelles sont cultivés ou récoltés les produits couverts ainsi que les noms et adresse de chaque producteur concerné,
- la durée de l'engagement,
- le mode de conditionnement et les données relatives au transport.

La campagne de commercialisation est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les contractants peuvent augmenter au maximum de 30% les quantités spécifiées initialement dans le contrat par un avenant.

Les contrats sont signés avant le 31 décembre précédant le début de la campagne. et les avenants avant le début des livraisons.

Le bénéficiaire présente une demande de paiement à l'issue de la campagne ou par semestre.

3 3.2.5 - Modalités d'application et de contrôle

3.3.2.5.1 - Modalités d'application

La liste des pièces justificatives et le dépôt des demandes d'aide sont fixées par la circulaire d'application de l'État membre.

3.3.2.5 2 - Contrôles

Les contrôles sont effectués en application des articles 30 à 37 du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission.

Un contrôle administratif sur pièces de l'ensemble des demandes d'aide.

Un contrôle renforcé sur place de 5 % des demandes d'aide.

3.3.2.6 - Indicateurs pour le suivi et l'évaluation

Les indicateurs s'établiront en fin de campagne et après le paiement de l'aide pour l'appréciation des tonnages et des montants d'aide par rapport aux campagnes précédentes.

Évolution des tonnages commercialisés sous contrats.

Évolution du nombre de bénéficiaire

Pour 2004 (année de référence)

	Quantités (en tonnes)	Nombre de bénéficiaires
Guadeloupe	4 863	4
Guyane	-	-
Martinique	2 608	14
Réunion	1 730	20
Total	9 201	38

3.3.2.7 - Calendrier de mise en œuvre

Pour la campagne 2006 l'agrément des contrats s'effectuera sur l'année 2006 et les paiements se feront sur l'exercice FEOGA.

Chaque année suivante, les dates limites de dépôt des dossiers et de paiement de l'aide sont les suivantes :

- 1^{er} semestre (du 1^{er} janvier au 30 juin)
- 2^{ème} semestre (du 1^{er} juillet au 31 décembre).

3.3.3 - Cas particulier du riz produit en Guyane

Le riz produit en Guyane bénéficie du même type d'aide dans son principe que les autres productions végétales.

3.3.3.1 - Descriptif

En application du règlement (CE) 793/2006 de la Commission, une aide communautaire est octroyée dans la limite d'un volume annuel de 12.000 tonnes d'équivalent riz blanchi, pour le riz récolté en Guyane française qui fait l'objet de contrats de campagne en vue de son écoulement et de sa commercialisation en Guadeloupe et en Martinique, ainsi que dans le reste de la Communauté, des codes 1006 10, 1006 20, 1006 30 et 1006 40.

3.3.3.2 - Contrats

Les contrats sont passés entre, d'une part, des producteurs de Guyane française et, d'autre part, des personnes physiques ou morales établies, selon les cas, en Guadeloupe, à la Martinique ou dans le reste de la Communauté.

3.3.3.3 - Montants de l'aide

Il est de 10% de la valeur de la production commercialisée vendue en Guadeloupe, à la Martinique ou dans le reste de la Communauté, pour une marchandise rendue premier port de débarquement.

3.3.3.4 - Bénéficiaire

L'aide est versée à l'acheteur qui commercialise les produits dans le cadre des contrats de campagne.

3.3.3.5 - Réexpédition et réexportation

Les produits ayant bénéficié de l'aide ne peuvent être exportés ou réexpédiés vers le reste de la Communauté.

Les contrôles sont effectués en application des articles 30 à 37 du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission.

3.4 - Actions d'accompagnement des filières

3.4.1 - Objectif des actions

A l'instar de ce qui existe sur les filières animales, des interprofessions sont actuellement en cours de constitution notamment en Martinique dans le secteur fruits et légumes. Les actions suivantes ont pour but outre, l'effet structurant et organisationnel, de faciliter le rapprochement entre l'amont et l'aval de la filière, et de conquérir des parts de marché sur le plan local et à l'exportation.

Il s'agit de mettre en place le même type d'aides que celles qui existent dans le secteur des productions animales tel que prévu dans le Poseidom depuis 1995.

3.4.2 - Descriptif des actions

3.4.2.1 - Aide à la collecte

Les coûts de collecte sont très importants dans les DOM en raison notamment de la dispersion des exploitations, de leur faible taille, et du retard des infrastructures routières. Afin de promouvoir les règles d'apport total et de favoriser le maintien des exploitations sur l'ensemble des territoires, il est proposé ce service aux adhérents des OP ou aux producteurs regroupés en Guyane.

3.4.2.1.1 - Bénéficiaires

Les producteurs adhérents à une organisation de producteur reconnue ou en pré reconnaissance (ou à une structure agréée en Guyane) et supportant les coûts de transport.

3.4.2.1.2 - Types d'aides

Une aide forfaitaire est octroyée à la collecte des fruits et légumes, à savoir du producteur jusqu'au centre de regroupement de l'offre ou de conditionnement.

3.4.2.1.3 - Montant de l'aide

Le montant de l'aide est déterminé par producteur et ne peut dépasser 50 % des coûts de transport par tonne, dans la limite de 15 €/tonne.

L'aide est versée à l'issue de l'année civile à l'organisation de producteurs ou à la structure agréée en Guyane.

3.4.2.2 - Aide au transport de l'OP au distributeur final

Cette aide a pour but de pallier les coûts de transport en véhicules réfrigérés et de promouvoir la distribution de productions locales sur l'ensemble des départements.

3.4.2.2.1 - Bénéficiaire

L'organisation de producteur reconnue ou en pré reconnaissance ou la structure agréée en Guyane.

3.4.2.2.2- Types d'aides

Une aide forfaitaire est octroyée pour le transport des fruits et légumes du centre de conditionnement jusqu'au client local ou jusqu'à la zone de fret (en cas d'export).

3.4.2.2.3 - Montant de l'aide

Le montant unitaire de l'aide est fixé forfaitairement à 25 €/tonne.

L'aide est versée à l'issue de l'année civile à l'organisation de producteur ou la structure agréée pour la Guyane.

3.4.2.2.4 – Contrôles

Les contrôles sont effectués en application des articles 30 à 37 du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission.

3.4.2.3 -Soutien à la consommation des fruits et légumes locaux par les collectivités

3.4.2.3.1 - Objectif

Il s'agit de favoriser le développement de la consommation de fruits et légumes frais auprès de la restauration hors foyer et valoriser les produits locaux auprès des touristes.

3.4.2.3.2 - Bénéficiaires

Les organisations de producteur reconnues ou pré- reconnues (structure agréée pour la Guyane) qui commercialisent auprès des collectivités et de la restauration.

3.4.2.3.3 - Types d'aides

L'aide forfaitaire est octroyée pour la commercialisation des fruits et légumes récoltés localement.

3.4.2.3.4 - Montant de l'aide

200 €/tonne. L'aide est versée à l'issue de l'année civile à l'organisation de producteur ou à la structure agréée de Guyane.

3.4.2.3.5 - Modalités d'applications

La liste des pièces justificatives et le dépôt des demandes d'aide sont fixées par la circulaire d'application de l'État membre.

3.4.2.3.6 - Contrôles

Les contrôles sont effectués en application des articles 30 à 37 du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission.

Un contrôle administratif sur pièces de l'ensemble des demandes d'aide.
Un contrôle renforcé sur place de 5 % des demandes d'aide.

3.4.2.4 - Aide à la production de semences à la Réunion

3.4.2.4.1 - Objectif

Il s'agit d'aider la ferme semencière à créer un réseau de producteurs multiplicateurs afin de produire des semences adaptées aux conditions réunionnaises et de conserver le patrimoine maraîcher réunionnais.

En effet, la filière semence de la Réunion connaît du fait de son manque d'attractivité (faible rentabilité pour l'agriculteur et suivi contraignant de l'itinéraire technique) de gros problèmes d'approvisionnement.

La filière semence réunionnaise possède une ferme semencière (SEMOI) agréée par le SOC, dont la structuration a été accompagnée par le DOCUP (investissements pour répondre aux normes européennes qualité CE et Certification, recherche variétale inscription de variétés locales au catalogue officiel, assainissement de l'ail, création variétale oignon, mécanisation de la culture de l'oignon, sélection de la variété d'oignon rose Bourbon...).

3.4.2.4.2 - Bénéficiaires

Une aide versée aux producteurs ayant contractualisé avec la ferme semencière leur permettrait d'approcher le revenu agricole moyen de 4 500 € par hectare (source INSEE 2003). Les producteurs ne bénéficient pas d'autres soutiens.

3.4.2.4.3 - Montant de l'aide

	Rendement par hectare	Aide €/tonne
Ail	5 tonnes	900
Oignon bulbes	10 tonnes	450
Oignons semences	1 tonne	4 500
Oignon bulbilles	3 tonnes	1 500
Haricots	1 tonne	4 500
Maïs	2 tonnes	2 250
Variétés « Péi »	0,2 tonnes	22 500
Légumes « lontan »	1 tonne	4 500

Codes NC : maïs semences hybrides 3 voies : 10051013
maïs semences population : 10551090
semences légumes : 12099190 (absence de détail suivant les espèces)

Quantification de la production de semences à échéance 2009

Volume en tonnes	2006	2007	2008	2009
Ail	4 t	5 t	6 t	8 t
Oignons bulbes	20 t	26 t	32 t	40 t
Oignons semences	1 t	1,3 t	1,6 t	2 t
Oignons bulbilles	3 t	5 t	8 t	10 t
Haricots	10 t	12 t	14 t	15 t
Maïs	0,5 t	8 t	11 t	15 t
Variétés « péi »*	0,1 t	0,15 t	0,2 t	0,3 t
Légumes « lontan »**	0,1 t	0,2 t	0,3 t	0,5 t
TOTAL	43,2 t	57,65 t	73,1 t	90,8 t

* Variété « péi » : 2 variétés aubergines, 3 variétés piments, 1 variété concombre, 2 variétés de citrouilles.

** Légumes « lontan » : voèmes (40 j. chinois, liane), pipangailles (lisse, à côtes), pois carré, calbasse (bouteille, la gale), pois sabre, haricots kilomètre...

L'aide est versée à l'issue de l'année civile par l'intermédiaire de la ferme semencière.

3.4.2.4.4 - Modalités d'application

La liste des pièces justificatives et le dépôt des demandes d'aide sont fixées par la circulaire d'application de l'État membre.

3.4.2.4.5 - Contrôles

Les contrôles sont effectués en application des articles 30 à 37 du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission.

Un contrôle administratif sur pièces de l'ensemble des demandes d'aide.

Un contrôle renforcé sur place de 5 % des demandes d'aide des producteurs.

3.4.2.5 - Aide à la mise en place des politiques qualité

3.4.2.5.1 - Objectif

Il s'agit de pallier les surcoûts liés à la mise en place de certification : IGP, label, agriculture raisonnée...

La mise en application des procédures de certification engendre pour le producteur, en plus de l'augmentation des temps d'enregistrement et de classement, des coûts de contrôles internes et externes. Pour compenser ces surcharges, un appui des pouvoirs publics s'avère nécessaire au moins pendant les premières années.

Les productions potentiellement concernées sont à ce jour ; ananas, litchis, et les produits répondant à la démarche de l'agriculture raisonnée. Ces productions vont subir des contrôles externes leur permettant de justifier une certification officielle.

3.4.2.5.2 - Bénéficiaires

Le régime proposé consiste à attribuer aux producteurs une aide permettant le lancement des projets de certifications officielles, uniquement dans le cadre des OP reconnues ou en pré reconnaissance.

3.4.2.5.3 - Montant de l'aide

L'aide est dégressive sur quatre ans et représente de 50 % à 20 % du coût de la certification évalué à 180 € par tonne.

	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009
Aide en €/tonne	90	72	54	36
% de prise en charge	50 %	40 %	30 %	20 %

3.4.2.5.4 - Modalités d'application

La liste des pièces justificatives et le dépôt des demandes d'aide sont fixées par la circulaire d'application de l'État membre. Le traitement des dossiers s'effectue à l'organisme payeur. Des pénalités de retard seront appliquées pour tout envoi tardif à l'organisme payeur.

3.4.2.5.5 - Contrôles

Les contrôles sont effectués en application des articles 30 à 37 du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission.

Un contrôle administratif sur pièces de l'ensemble des demandes d'aide.

Un contrôle renforcé sur place de 5 % des demandes d'aide.

3.4.3 - Indicateurs de suivi

L'ensemble de ces mesures est nouveau.

Il est proposé de considérer le montant des aides versées ainsi que le nombre de bénéficiaires comme indicateurs de suivi.

CHAPITRE V

MFPA

B - Diversification des productions végétales

B2 : Plantes aromatiques, à parfum et médicinales

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 - LES PLANTES AROMATIQUES : LA VANILLE	3
I - DIAGNOSTIC	3
1.1 - A la Réunion	3
1.2 - Bilan du POSEIDOM	3
1.3 - Impact du POSEIDOM	3
1.4 - Forces et faiblesses	4
II - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT	4
2.1 - Stratégie globale	4
2.2 - Stratégie par DOM	5
2.3 - Incidences attendues sur les plans économique, social et environnemental	5
III - ACTIONS	6
3.1 - Aide à la production de vanille verte	6
3.2 - Aide au maintien des surfaces plantées à la Réunion	7
3.3 - Modalités d'application et de contrôle	8
3.4 - Calendrier de mise en œuvre	8
3.5 - Indicateurs de suivi et d'évaluation	8
B - LES PLANTES A PARFUM	9
I - DIAGNOSTIC	9
1.1 - Le tableau de bord macro économique	9
1.2 - Bilan des aides versées au titre du POSEIDOM	10
1.3 - Impact des mesures du POSEIDOM sur la filière des plantes à parfum à la Réunion	10
1.4 - Forces et faiblesses	11
II - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT	11
III - ACTIONS	12
3.1 - Aide à la production d'huiles essentielles et d'hydrolats	12
3.2 - Aide à la culture de géranium et de vétiver	13
3.3 - Modalités d'application et de contrôles	14
3.4 - Calendrier de mise en œuvre	14
3.5 - Indicateurs de suivi et déévaluation	14
C - LES PLANTES MEDICINALES	15

TITRE 1 - LES PLANTES AROMATIQUES : LA VANILLE

Définition agronomique, mode cultural et transformation.

La vanille est une plante grimpante de la famille des orchidacées. Elle pousse sous un climat chaud et humide. La propagation du vanillier se fait par bouturage. La fécondation des fleurs est faite manuellement. Le fruit est récolté vert, inodore et sans goût, 7 à 9 mois après la fécondation. Les plants ont une durée de vie de 10 à 15 ans.

L'odeur du fruit du vanillier se développe sous l'influence d'une fermentation qui transforme les fruits verts inodores en gousses brunes et parfumées. Les 4 principales étapes de la transformation sont :

- l'échaudage des fruits,
- l'étuvage dans des caissons de bois,
- le séchage,
- le stockage dans des malles en bois durant 8 mois.

1.1 - DIAGNOSTIC

1.1.1 - A la Réunion

La culture de la vanille en 2004 et en 2005 occupait une superficie totale de 300 hectares, localisés principalement sur la côte Est et Sud Est du département entre les communes de Sainte-Suzanne et de Saint Joseph. Elle concerne 250 exploitants.

Les chiffres de production

REUNION	2002	2003	2004
Vanille verte (production en tonne)	27	18	23
Vanille noire (vanille verte transformée)	5,4	3,6	4,6

1.1.2 - Bilan du POSEIDOM

L'article 12.2 : prévoyait une aide à la production de vanille verte destinée à la production de vanille séchée (noire) ou d'extraits de vanille. Cette aide s'élevait à 6.04€ par kg.

Quantités aidées et montants

	2002	2003	2004
Quantités aidées (kg)	26 843,59	17 714,84	22 815,79
Montant de l'aide versée	162 135,28 €	107 152,86 €	137 807,35 €

1.1.3 - Impact du POSEIDOM

Cette mesure a permis de sauvegarder la production réunionnaise. Il est à rappeler qu'entre 1992 et 1995, le nombre de producteurs a considérablement diminué (passant de 675 à 242 producteurs) en raison de l'effondrement des cours sur le marché mondial.

Depuis 1995, le nombre de producteurs s'est stabilisé. L'aide POSEIDOM a permis de maintenir puis de favoriser l'augmentation des prix payés aux producteurs, consolidant ainsi la production.

Les difficultés rencontrées par cette profession ont eu pour incidence de bouleverser la structure des exploitations avec une augmentation de la surface moyenne exploitée et une professionnalisation accrue des producteurs.

Les professionnels de la vanille ont entrepris la restructuration de la filière, avec la création de Provanille et de l'Union des Coopératives UR2, et ont décidé de se repositionner sur le marché local, plus rémunérateur.

1.1.4 - Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Filière organisée comprenant 4 structures agréées par la DAF 2 coopératives Provanille UR2 2 opérateurs Royal bourbon industrie Appavoupoullé	En marge de cette organisation de la filière, les transformateurs indépendants qui ont pour objectifs principaux de vendre rapidement leur produit négligent ainsi le processus de transformation et de conservation du produit.
Marché local insatisfait avec un potentiel de 12 tonnes, qui laisse une marge de progression à la vanille réunionnaise d'environ 5 tonnes. Le marché local se compose Du tourisme évalué à 10 tonnes Des GMS De l'industrie agroalimentaire	Forte concurrence de la vanille en provenance de Madagascar sur le marché local Importations difficiles à contrôler.
Démarche de labellisation engagé par les professionnels depuis 2000, afin de valoriser la vanille de l'île de la Réunion en la différenciant des vanilles importées des autres pays producteurs. IGP « Vanille de l'île de la Réunion » en cours.	Augmentation du coût de revient, peu concurrentiel sur le marché à l'exportation. Tributaire du tourisme local

1.2 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Jusqu'à une période récente, seule la Réunion disposait d'une filière organisée. Dans les autres départements, la vanille continuait à être cultivée par des particuliers et était écoulée en vente directe.

La Guadeloupe souhaite aujourd'hui relancer la production et organiser la filière.

1.2.1 - Stratégie globale

- Le maintien voire développement de la production de vanille en raison de son impact direct sur le développement de la production dans les zones défavorisées et comme vecteur d'insertion sociale en assurant notamment un revenu complémentaire à d'autres activités de diversification.

Le soutien de la production de vanille face à la concurrence directe des autres pays producteurs dont les coûts de production (main d'œuvre) sont très inférieurs à ceux pratiqués dans ces départements d'Outre-mer. dans un environnement économique régional et mondial spéculatif.

- La préservation des sous-bois, la culture sous bois représentant 80% des superficies en production
- La réhabilitation des parcelles abandonnées.

1.2.2 - Stratégie par DOM

1.2.2.1 - A la Réunion

L'ambition des acteurs de la profession est de développer la production en vue d'atteindre un taux de pénétration du marché local de **100 %**.

Au cours de ces dernières années, la visite des cultures de la vanille a drainé plus de 60 000 touristes par an. Le tourisme apparaissait ainsi comme une opportunité unique puisqu'on observait un accroissement de 8,7 % par an du nombre de voyageurs, dont +9,1 % des entrées de voyageurs en provenance de l'Union européenne.

Depuis le début de l'année 2006, dans un contexte touristique dégradé, il convient d'assurer temporaire le revenu des producteurs et le maintien des surfaces plantées jusqu'à la fin de la crise.

Par ailleurs, la filière vanille réunionnaise s'est engagée dans une démarche de labellisation IGP de sa production dans le but de faire reconnaître la qualité de ses produits face à la concurrence internationale. Sa démarche globale vise à officialiser sa renommée sur le marché mondial contre les vanilles d'importation.

1.2.2.2 - A la Guadeloupe

La production de la vanille est dans une phase de relance dont les objectifs principaux sont :

- L'augmentation de la production,
- L'amélioration des techniques culturales,
- Le maintien du savoir-faire et le caractère patrimonial de la production,
- L'organisation de la filière.

Cette production a un rôle déterminant dans le cadre de la protection de l'environnement, avec notamment la réhabilitation et l'entretien des parcelles en sous-bois. Dans cet objectif l'Office National de la Forêt (ONF) a conclu un accord de partenariat avec les professionnels de la filière permettant ainsi l'installation de jeunes agriculteurs.

1.2.3 - Incidences attendues sur les plans économique, social et environnemental

1.2.3.1 - Sur le plan économique

- Maintien voire augmentation de la production,

- Développement de la production sous label,
- Satisfaction du marché local,
- Exportation de la production sur des niches haut de gamme,
- Accroissement de la notoriété du produit dans l'environnement économique régional et mondial.

1.2.3.2 - Sur le plan social

- Assurer un revenu complémentaire à d'autres activités de diversification,
- Maintien des emplois,
- Développement de l'agrotourisme.

1.2.3.3 - Sur le plan environnemental

- Entretien des sous-bois, (la culture sous bois représente 80 % des superficies en production)
- Maintien de l'ouverture des milieux boisés.
- Réhabilitation des parcelles abandonnées.

1.3 - ACTIONS

1.3.1 - Aide à la production de vanille verte

1.3.1.1 - Objectifs de l'action

L'objectif est de promouvoir la production locale face à la concurrence d'origine externe.

1.3.1.2 - Bénéficiaires

L'aide est versée aux coopératives ou aux préparateurs agréés

L'agrément est octroyé par l'État membre aux coopératives ou aux préparateurs établis dans la région de production qui disposent d'équipements adaptés à la préparation de vanille séchée (noire) ou d'extraits de vanille.

Les coopératives ou les préparateurs agréés s'engagent à :

Verser aux producteurs en exécution de contrats de livraison et dans un délai maximum d'un mois à compter du paiement par les autorités compétentes, l'intégralité du montant de l'aide.
Tenir un registre distinct dans la comptabilité pour les transactions relatives à l'aide
Permettre tous les contrôles requis par les autorités compétentes et communiquer toute information demandée.

1.3.1.3 - Descriptif et montant de l'aide

Cette aide est un paiement direct au sens de la définition figurant à l'article 2(d) du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil

L'aide est versée à la production de vanille verte (code N.C. 0905 00 00) récoltée destinée à la transformation en vanille séchée (noire) ou d'extrait de vanille.

L'aide est fixée à 7,5 € par kilo de vanille verte récoltée

Le montant de l'aide peut être porté à 10 € par kilo de vanille verte lorsque les producteurs s'engagent dans une démarche de labellisation (IGP indication géographique de provenance en cours). Cette démarche impose un mode cultural plus exigeant se traduisant par un temps de travail annuel accru de 15 jours homme par hectare.

Jusqu'à l'obtention de l'IGP au plan communautaire, l'aide majorée sera attribuée sur la base du cahier des charges IGP.

1.3.1.4 - Conditions d'éligibilités

L'aide est octroyée sur présentation du double de factures d'apport. Préalablement, le contrat conclu avec le préparateur ou la coopérative devra être communiqué à l'organisme payeur avant chaque début de campagne permettant ainsi d'établir les prévisions d'apport pour la campagne considérée. Le contrat comporte notamment une déclaration de surface ainsi que le nombre de pieds de vanille existant.

1.3.2 - Aide au maintien des surfaces plantées à la Réunion

1.3.2.1 - Objectif de l'action

Afin de faire face au contexte touristique dégradé depuis le début de l'année 2006, et étant donné que le tourisme constitue le principal débouché de la vanille réunionnaise, les autorités françaises proposent de mettre en place de manière temporaire une aide au maintien des cultures de vanille de ce département. En effet, les cours de la vanille se sont effondrés et il est à craindre un abandon voire un arrachage des surfaces plantées.

L'octroi de l'aide sera conditionné à la constatation de conditions objectives (par exemple afflux touristique inférieur de 25% à la moyenne des trois années précédentes ou d'une période de référence de trois ans) : il ne s'agit donc pas d'une aide compensatoire liée au prix de la vanille, mais d'un soutien temporaire de revenu aux exploitants en réponse à une conjoncture exceptionnelle.

Cette aide est actuellement programmée pour les années 2006 et 2007. mais pourra être arrêtée avant cette échéance en fonction de l'évolution de la conjoncture. Si la conjoncture devait persister au-delà de 2007, il serait proposé une orientation du dispositif afin d'accompagner une stratégie commerciale refondue.

1.3.2.2 - Bénéficiaires

Cette aide est un paiement direct au sens de la définition figurant à l'article 2(d) du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil.

L'aide est versée aux producteurs par l'intermédiaire des coopératives ou des préparateurs agréés. Voir paragraphe 3.1.2

Les coopératives ou les préparateurs agréés s'engagent à :

- Verser aux producteurs en exécution de contrats de livraison et dans un délai maximum d'un mois à compter du paiement par les autorités compétentes, l'intégralité du montant de l'aide.

- Tenir un registre distinct dans la comptabilité pour les transactions relatives à l'aide
- Permettre tous les contrôles requis par les autorités compétentes et communiquer toute information requise.

1.3.2.3 - Descriptif et montant de l'aide.

L'aide est de 500€ par hectare planté.

1.3.2.4- Conditions d'éligibilité

L'aide est octroyée à l'issue de l'année sur la base des surfaces figurant dans les contrats d'apport. (Cf. paragraphe 3.1.3. et au vu du double des factures d'apport.

1.3.3 - Modalités d'application et de contrôle

Les modalités d'application seront fixées par une circulaire d'application de l'État membre.

Les contrôles sont effectués en application des articles 30 à 37 du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission.

Le contrôle administratif est effectué par l'organisme payeur sur les pièces justificatives de l'ensemble des demandes.

Le service de contrôle de l'Organisme payeur assure un contrôle sur place de 5 % des demandes d'aide, ainsi que sur 5 % des coopératives et des préparateurs agréés.

Ce contrôle porte notamment sur :

- les superficies plantées (localisation sur une carte IGN, Identification sur le relevé parcellaire graphique),
- les quantités transformées (contrôles physiques)
- le contrôles des organismes de collecte et de transformation

1.3.4 - Calendrier de mise en œuvre

L'agrément des contrats pour la campagne 2006 s'effectuera sur l'année 2006 et les paiements se feront au titre de l'exercice FEOGA 2007.

Pour les années suivantes, les contrats seront signés au plus tard le 31 décembre de l'année n-1, et les quantités éligibles seront évaluées sur l'ensemble de l'année civile.

Les paiements se feront sur l'année FEOGA.

1.3.5 - Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs s'établiront en fin de campagne et après le paiement des aides pour l'appréciation des tonnages et des montants par rapport aux campagnes précédentes.
évolution des tonnages aidés
évolution des surfaces plantées

Pour 2004 année de référence

Production de vanille verte	23 tonnes
Surfaces plantées	300 hectares

TITRE 2 - LES PLANTES A PARFUM

Définitions

Les plantes à parfum cultivées à la Réunion ont pour objectif la fabrication d'huiles essentielles et d'eau florale ou hydrolats.

Les huiles essentielles sont des substances odorantes et volatiles produites naturellement par certaines plantes.

La méthode classique d'extraction des huiles essentielles est la distillation par entraînement à la vapeur d'eau. Ce procédé a été inventé au 10^e siècle par Avicenne qui est l'inventeur de l'alambic et de l'extraction par distillation essentielle.

Les procédés techniques ont évolué mais le principe de base reste la même. Dans l'alambic, les plantes sont traversées par de la vapeur d'eau. Sortie du récipient, cette vapeur d'eau qui s'est enrichie de l'huile essentielle que contenaient les plantes, est condensée dans un serpentin maintenu au froid. Le liquide recueilli se compose d'huile essentielle et d'eau florale (ou hydrolat). Les deux liquides sont séparés par différence de densité dans un appareil appelé séparateur ou essencier. L'huile essentielle est en effet plus légère que l'eau et surnage à la surface de l'eau.

Ce procédé est reconnu comme procédé biologique.

2.1 - DIAGNOSTIC

Ces productions n'existent actuellement qu'à la Réunion. Les surfaces concernées représentent 3 ha aujourd'hui de vétiver, 250 ha de géranium.

Elles subissent la concurrence de la Chine (93% de la production mondiale d'huile essentielle de géranium) et de l'Égypte sur le vétiver.

Depuis 2002 suite au passage du cyclone Dina, et à un retour climatique avec des débuts d'années à forte pluviosité, les producteurs ont été grandement découragés par la faiblesse de leur production au champ qui est passée de 20kg à 12kg /hectare depuis 2002.

Cette situation requiert une nouvelle incitation à la production pour éviter sa disparition. Il convient de noter que le référentiel utilisé en 2001 pour la définition du niveau d'aide était de 50kg/ hectare.

2.2.1 - Le tableau de bord macro économique

Il s'agit de suivre l'évolution de la situation de la filière des plantes à parfum, sous la forme d'un tableau de bord regroupant les chiffres de production et d'exportation.

	2002	2003	2004
Géranium			
Production (t)	3,6	3,2	2,6
Exportation (t)	3,4	3,1	2,4
Vétiver			
Production (t)	4,3	0,4	0
Exportation (t)	4,2	4,9	0,06

2.2.2 - Bilan des aides versées au titre du POSEIDOM

	2002	2003	2004
Article 12.3 : Mesures en faveur de la production d'huiles essentielles			
GERANIUM			
Quantité aidée (kg)	3 151,10	3 078,88	2 507,77
Montant de l'aide versée (€)	140 791,15	137 564,36	112 047,16
Nombre d'opérateurs	1	1	1
Nombre de producteurs	389	347	379
VETIVER			
Quantité aidée (kg)	433,80	166,50	0
Montant de l'aide versée (€)	19 382,18	7 439,22	
Nombre d'opérateurs	1	1	0
Nombre de producteurs	23	22	0
Article 15 : Aide à la commercialisation hors région de production			
GERANIUM			
Tonnages aidés	6,65	4,88	2,17
Montant de l'aide versée	101 965,00	77 292,15	32 429,10
VETIVER			
Tonnages aidés	1,18	0,369	0,06
Montant de l'aide versée	3 725,88	7 313,00	1 189,00

2.2.3 - Impact des mesures du POSEIDOM sur la filière des plantes à parfum à la Réunion

La mise en œuvre des aides POSEIDOM courant 1997 a permis la relance de la production traditionnelle des huiles essentielles de géranium et de vétiver. Cette filière a en effet pu bénéficier à la fois des aides article 12.3 et 15, qui ont permis le développement d'activités agricoles traditionnelles disposant d'un réel débouché à l'exportation.

Suite à l'effondrement des cours mondiaux entre 1993 et 1996, la production avait accusé une baisse significative, puisqu'elle était passée de 25,2 tonnes à 5,2 tonnes. A partir de 1997 la production se redresse pour avoisiner 10 tonnes par an.

Les aides incitatives à la production permettent de répondre à l'existence réelle d'un marché à l'exportation qui est estimé à 7 ou 8 tonnes, et de constituer un stock tampon optimal afin de régulariser l'offre du produit. Elles permettent en outre de maintenir une rémunération intéressante attractive 122 € le kilo malgré le déficit de production , et de préserver ainsi la filière dans l'attente de conditions climatiques plus favorables.

2.2.4 - Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
GERANIUM-VETIVER	
Notoriété du Gèranium Bourbon sur le marché européen et mondial en raison de l'existence de pics aromatiques spécifiques. Commercialisation assurée	Production fortement concurrencée sur le marché international notamment par la Chine (prix de vente entre 40 € et 64 \$ €/kilo).
Cycle de production rapide, 4 à 8 mois après plantation pour le Gèranium; 12 mois pour le vétiver Extension de la production dans les Bas, en culture semi-mécanisée (diminution de la pénibilité du travail et des coûts de production)	Risque cyclonique important pour la culture du gèranium. Culture sensible aux conditions climatiques défavorables notamment la pluviométrie
Structure coopératives possédant un potentiel de production importante et d'une situation financière satisfaisante lui permettant de diversifier son activité.	Encadrement des producteurs difficile avec un effectif réduit en personnel d'encadrement
Développement de l'activité touristique (ventes directes et tourisme industriel)	Tributaire en partie du tourisme local

2.3 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

La filière est aujourd'hui bien structurée, et la commercialisation de sa production sur des marchés de niche haut de gamme est assurée.

Il convient donc de faire face au contexte climatique défavorable par des actions permettant de restaurer la confiance des producteurs.

L'objectif prioritaire est le maintien de la production de gèranium et de vétiver pratiquée aujourd'hui par 250 agriculteurs et située essentiellement dans les zones défavorisées des Hauts de l'île de la Réunion, terrains à forte pente, peu mécanisables mais aussi de la développer dans les zones mécanisables afin d'accroître la rentabilité de la filière.

Il est également prévu d'étendre la gamme de production de la filière plantes à parfum de la Réunion à de nouveaux produits comme de nouvelles huiles essentielles tels le cryptoméria, le combava, dont la typicité olfactive pourrait être prise en compte par l'industrie des parfumeurs.

De plus, les nouvelles technologies d'extraction telles le CO2 super critique, ou micro onde (VMHD) permettant de produire des extraits de baie rose, de curcuma ou encore de gingembre-mangue ou plantes (fleurs jaunes, bois d'arnette...) doivent être mises en place.

De plus, il est projeté de lancer un nouveau produit, l'hydrolat, notamment sur les marchés local et national.

Enfin, la notoriété des produits doit être améliorée tant au niveau régional que mondial sachant que les extraits de Baie rose dont la valeur ajoutée est réalisée actuellement hors Réunion constituent une cible majeure en raison de la forte demande.

2.3.1 - Incidences attendues sur les plans économique, social et environnemental

- Sur le plan économique :
 - Maintien voire augmentation de la production,
 - Rationalisation et meilleure rentabilité de la production, grâce à la mécanisation,
 - Maintien de la part de marché sur le marché européen évaluée entre 5 et 7 tonnes, pour les huiles essentielles traditionnelles et de 2 à 3 tonnes pour les nouveaux produits.
- Sur le plan social :
 - Assurer un revenu complémentaire à d'autres activités de diversification,
 - Maintien des emplois,
 - Développement de l'agrotourisme.
- Sur le plan environnemental :
 - Aménagement des zones défavorisées (les Hauts de la Réunion),
 - Réhabilitation des parcelles abandonnées et limitation du développement des pestes végétales,
 - Préservation des sols.

2.3 - ACTIONS

2.3.1 - Aide à la production d'huiles essentielles et d'hydrolats

2.3.1.1 - Objectif de l'action

Il s'agit de soutenir ces productions face à la concurrence directe des autres pays producteurs dont les coûts de production (main d'œuvre) sont très inférieurs à ceux pratiqués à la Réunion et de sécuriser la production dans un environnement économique régional et mondial spéculatif.

2.3.1.2 - Bénéficiaires

L'aide est versée au producteur individuel par l'intermédiaire de structures de collecte et de commercialisation agréées par les autorités locales..

Les structures agréées s'engagent à :

Verser aux producteurs dans un délai maximum d'un mois à compter du paiement par les autorités compétentes, l'intégralité du montant de l'aide.

Tenir un registre distinct dans la comptabilité pour les transactions relatives à l'aide.

Permettre tous les contrôles requis par les autorités compétentes et communiquer toute information demandée.

2.3.1.3 - Descriptif et montant des aides

- Huiles essentielles et extraits

Une aide est versée à la production d'huiles essentielles et d'extraits à partir des produits suivants :

- géranium (code N.C.3301 21)
- de vétiver (code N.C. 3301 26)
- de baie rose, de cryptomeria, de combavas, de gingembre-mangue (code NC 3301.29) divers)

L'aide est de 60 € par kilo d'huile essentielle produite.

- Hydrolats

L'aide est versée pour la transformation de plantes aromatiques à parfum ou médicinales en hydrolats. Code NC 33019090 par de nouvelles technologies.

Elle est de 5€ par kilo de matière sèche mise en œuvre.

3.1.4 - Condition d'éligibilité

- Aide à la production d'huile essentielle

L'aide est versée au producteur ayant signé avec la structure agréée un contrat d'apport.

- Aide à la transformation de plantes en hydrolats

L'aide est versée au transformateur qui a payé au producteur un prix minimum défini annuellement après accord de l'organisme payeur.

L'aide est versée par semestre. Premier semestre payable à partir du 16 octobre, deuxième semestre en début d'année.

Les plantes doivent être récoltées dans le DOM où siège le transformateur.

2.3.2 - Aide à la culture de géranium et de vétiver

2.3.2.1 - Objectif de l'action

En raison des conditions climatiques difficiles, suite au cyclone Dina et à une pluviosité anormale en début d'année, la culture de géranium est menacée d'abandon. Cette culture est pratiquée sur de petites parcelles dans des zones pentues peu mécanisables et dans des conditions de production difficiles.

Cette aide a pour objectif d'inciter au maintien et à l'entretien des plantations, afin de maintenir le devenir de la filière des plantes à parfum.

2.3.2.2 - Bénéficiaires

Cette aide est un paiement direct au sens de la définition figurant à l'article 2(d) du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil

L'aide est versée à la structure agréée.

La structure agréée s'engage à :

- Verser aux producteurs dans un délai maximum d'un mois à compter du paiement par les autorités compétentes, l'intégralité du montant de l'aide.

- Tenir un registre distinct dans la comptabilité pour les transactions relatives à l'aide.
- Permettre tous les contrôles requis par les autorités compétentes et communiquer toute information demandée.

2.3.2.3 - Descriptif et montant de l'aide

L'aide est versée par hectare cultivé. Elle est dégressive dans le temps.

Elle est de 3 000€ par hectare au cours des deux premières années du programme puis diminuée de 20% par an. pendant les trois années suivantes.

2.3.2.4 - Conditions d'éligibilité

Les producteurs doivent être adhérents de la structure agréée.

Ils doivent avoir signé un contrat d'apport sur lequel figure une déclaration de surface et respecter les règles d'apport total.

Ils doivent respecter des techniques culturales définies par un cahier des charges agréé par les services de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt.

2.3.3 - Modalités d'application et de contrôles

Les contrôles sont effectués en application des articles 30 à 37 du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission.

Les modalités d'application sont fixées par circulaire d'application de l'État membre.

Le contrôle administratif est effectué par l'organisme payeur sur les pièces justificatives de l'ensemble des demandes.

Le service de contrôle de l'Organisme payeur assure un contrôle sur place de 5 % des demandes d'aide, ainsi que sur 5 % des organismes de collecte agréés et structures.

2.3.4 - Calendrier de mise en œuvre

L'agrément des contrats pour la campagne 2006 s'effectuera sur l'année 2006 et les paiements se feront au titre l'exercice FEOGA 2007.

Chaque année suivante, la date limite de dépôt des contrats d'apport est fixée au 31 décembre de l'année n-1, et le paiement des aides intervient avant le 30 avril de l'année n+1.

2.3.5 - Indicateurs de suivi et dévaluation

Les indicateurs s'établiront en fin de campagne et après le paiement des aides pour l'appréciation des tonnages et des surfaces aidées par rapport aux campagnes précédentes.
évolution des tonnages aidés
évolution des surfaces plantées

Pour 2004 année de référence

	Géranium	vétiver
Tonnages aidés en tonne	2.6	0
Surfaces plantées en ha	250	3

TITRE 3 - LES PLANTES MEDICINALES

Les DOM disposent d'un potentiel naturel important en matière de plantes à vocation industrielle. Cette activité traditionnelle pour la pharmacopée et innovante pour les débouchés (chimie, cosmétique et pharmacie) est un enjeu majeur, notamment dans le cadre du développement durable et de la gestion de la biodiversité de ces régions.

De plus, le développement de ces productions permettrait la valorisation des milieux naturels grâce à l'agroforesterie ou l'exploitation gérée de ces milieux.

FORCES	FAIBLESSES
2 opérateurs identifiés en Guyane dont une société regroupant trois exploitations agricoles pour la commercialisation des produits Création une association de producteurs de plantes aromatiques et médicinales (OFPAMG) en Guyane. Structures dynamiques quoique jeunes dans les autres DOM	Faible niveau de structuration de la filière, accroissement des coûts de transport aérien, éloignement des sites de production des lieux de mises en marché

Cette filière s'organise :

- la maîtrise des techniques de production,
- l'augmentation raisonnée des surfaces afin de répondre au marché d'exportation,
- la mise en place d'outils de stockage et de conditionnement,
- la structuration et l'organisation de la commercialisation et de la promotion.

L'aide qui est mise en place est une aide à la commercialisation hors région de production.

Les plantes médicinales seront donc éligibles à l'aide qui figure au chapitre V B1 des fruits et légumes, cultures vivrières, plantes, fleurs, riz. 3.3 - Aide à la commercialisation hors région de production.

CHAPITRE V

MFPPA

C - FILIÈRE CANNE – SUCRE - RHUM

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 - DIAGNOSTIC DE LA FILIÈRE CANNE-SUCRE-RHUM	4
1.1 - Introduction	4
1.2 - Principales caractéristiques de la filière canne	4
1.3 - Description quantifiée de la situation de la production	5
TITRE 2 - STRATÉGIE POUR LA FILIÈRE CANNE-SUCRE-RHUM	7
2.1 - Stratégie proposée	7
2.2 - Priorités retenues	7
2.3 - Objectifs quantifiés et indicateurs	8
2.4 - Incidences économiques, sociales et en matière d'emploi	10
2.5 - Incidences en matière environnementale	11
2.6 - Adaptation du dispositif de soutien aux exigences du POSEI	11
TITRE 3 - MESURE DE SOUTIEN À LA FILIÈRE CANNE-SUCRE-RHUM	12
3.1 - Aide forfaitaire d'adaptation à l'OCM de l'industrie sucrière des DOM	12
3.1.1 - Description générale	12
3.1.2 - Bénéficiaires	12
3.1.3 - Critères d'éligibilité	13
3.1.4 - Montant du financement par unité	14
3.1.5- Montant du financement	14
3.1.6 - Inscription de l'action dans les objectifs retenus	14
3.1.7 – Contrôles et sanctions	14
3.2 - Aide au transport de la canne	15
3.2.1 - Description générale	15
3.2.2 - Bénéficiaires	15
3.2.3 - Critères d'éligibilité	15
3.2.4 - Montant du financement par unité	15
3.2.5 - Montant du financement global	15
3.2.6 - Inscription de l'action dans les objectifs retenus	16
3.2.7 - Contrôles et sanctions	16

3.3 - Aide à la transformation de la canne en rhum agricole	16
3.3.1 - Description générale	16
3.3.2 - Bénéficiaires	16
3.3.3 - Critères d'éligibilité	16
3.3.4 - Montant du financement par unité	17
3.3.5 - Montant du financement global	17
3.3.6 - Inscription de l'action dans les objectifs retenus	17
3.3.7 – Contrôles et sanctions	17
 TITRE 4 - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS	 18

La mesure concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et s'inscrit au titre III de la proposition de règlement « POSEI » portant mesures en faveur des productions agricoles locales, en poursuivant et en aménageant l'application d'actions déjà éprouvées dans le cadre des programmes POSEI antérieurs et en mettant en œuvre des actions nouvelles, issues de la réforme de l'OCM sucre :

- **Action 1: aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM à la réforme de l'OCM sucre ;**
- **Action 2 : aide au transport de canne entre le bord du champ et la balance de pesée la plus proche ;**
- **Action 3 : aide à la transformation de canne en rhum agricole.**

TITRE 1 - DIAGNOSTIC DE LA FILIÈRE CANNE-SUCRE-RHUM

1.1 - Introduction

La filière canne à sucre est un des piliers de l'économie des DOM et tout particulièrement pour la Réunion et la Guadeloupe où la canne occupe respectivement 26 000 ha soit 60 % de la SAU (surface agricole utilisée) et 14 000 ha soit 33 %. Les quelques 5 500 exploitations agricoles des trois départements d'outre-mer concernés dont l'orientation technico-économique est la canne emploient l'équivalent de 7 100 personnes à plein temps. Les sucreries de la Réunion emploient plus de 500 personnes, celles de la Guadeloupe 300, celle de la Martinique plus de 100. En 2003 par exemple, le sucre représentait sensiblement la moitié des exportations de la Réunion (en valeur : 118 M€ sur un total de 238 M€).

1.2 - Principales caractéristiques de la filière canne

Une filière qui n'a plus de marge de restructuration :

- Sociétés sucrières

La restructuration de l'industrie sucrière des départements d'outre-mer est parvenue à son terme : il ne reste que 5 unités de production :

- 2 unités à la Réunion (le maintien d'une seule unité n'est pas réaliste en termes de positionnement des bassins canniers et des distances de transport des cannes qui en résulteraient)
- 1 unité à la Martinique
- 2 unités à la Guadeloupe (mais un en Guadeloupe « continentale » et une à Marie-Galante)

La Commission et le Conseil ont reconnu cette situation en plaçant les industries sucrières des DOM hors du champ de la restructuration prévue dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés du sucre, réforme adoptée le 22 février 2006.

Il est indispensable de soutenir les unités restantes, outils indispensable de valorisation sur place de la principale culture avec la banane. Ce soutien doit contribuer à leur développement sur la base d'une utilisation durable des ressources naturelles.

- Distilleries agricoles

Des économies d'échelle pourraient peut-être se dégager de la concentration de l'activité des distilleries dans les départements d'outre-mer. Cependant elles se feraient au détriment :

- de la typicité des rhums et des différences gustatives d'un rhum à l'autre entre les départements et à l'intérieur des départements
- de la valorisation agritouristique des petites et moyennes unités de production
- du maintien de l'emploi dans des bassins agricoles déjà très touchés par le chômage
- du maillage du territoire par les seules unités industrielles présentes hors des grands centres urbains.

Une filière bien adaptée à l'environnement, essentielle du fait de sa complémentarité avec d'autres productions et du fait de ses « retombées » environnementales :

La filière canne :

- contribue à la stabilité de l'économie agricole des DOM aux plans macro et micro économiques, car il existe des complémentarités entre les productions agricoles, au sein même de nombreuses exploitations,
- a un effet positif sur l'économie générale (approvisionnement en énergie et attrait touristique notamment),
- contribue à la qualité de l'environnement (lutte contre l'effet de serre, protection des sols contre l'érosion, qualité du paysage....),
- contribue au maintien de l'emploi dans des régions où sévissent des taux de chômage très élevés.

Dans le cadre du développement des bio-énergies, il est envisagé de consolider la production de canne à sucre en organisant, si les études de faisabilité et le bilan environnemental se montrent favorables, une diversification de la canne pour la production de biocarburants.

1.3 - Description quantifiée de la situation de la production

La production de canne à sucre a évolué de la façon suivante entre 2001 et 2004, pour les quatre départements d'outre-mer, en termes de surfaces (exprimées en hectares) :

	2001	2002	2003	2004
Guadeloupe	13 800	14 300	14 100	14 200
Guyane	100	100	100	100
Martinique	3 200	3 700	3 700	3 600
Réunion	26 000	26 100	25 800	27 000
Total	43 100	44 200	43 700	44 900

Il est important de noter que les surfaces en canne à sucre se sont maintenues ou ont augmenté entre 2001 et 2004, dans un contexte général d'érosion de la surface agricole utile (sauf en Guyane, cas spécial). Le programme démontre ainsi sa contribution à maintenir et même à augmenter la part relative à la canne dans le SAU des DOM.

Les tonnages de canne produits ont évolué de la façon suivante (ces tonnages sont indistinctement destinés au sucre ou au rhum agricole) :

	2001	2002	2003	2004
Guadeloupe	550 000	729 000	620 000	895 000
Guyane	4 600	4 200	5 700	6 000
Martinique	220 000	238 000	186 000	182 000
Réunion	1 812 000	1 811 000	1 916 000	1 969 000
Total	2 586 600	2 782 200	2 727 700	3 052 000

Les tonnages broyés sont globalement en augmentation, traduisant une professionnalisation croissante des exploitations cannières (améliorations de productivité, mise en place de l'irrigation à la Réunion par exemple). Ce constat est à nuancer en Martinique, très dépendante des conditions climatiques, car l'irrigation y est réservée à la banane et aux cultures vivrières.

Les tonnages de sucre produit ont évolué de la façon suivante, entre les campagnes 2001-2002 et 2004-2005 (tonnages exprimés en équivalent sucre blanc) :

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Guadeloupe	49 416,3	60 911,5	71 866,0	70 506,0
Martinique	5 303,5	5 117,3	4 065,9	4 354,4
Réunion	197 384,2	189 666,2	205 486,4	216 968,7
Total	252 104,0	255 695,0	281 418,3	291 829,1

Les quantités sont en phase d'augmentation après être passées par une phase d'atonie en Guadeloupe et à la Réunion. Elles sont en légère dégradation en Martinique.

La tendance générale est nettement à la hausse de la production.

De nombreux efforts de restructuration ont été menés pour parvenir à ces résultats. La situation financière des sociétés sucrières des départements d'outre-mer reste cependant fragile et très dépendante du niveau de production (le volume de livraison de cannes doit absolument permettre d'atteindre le point mort chaque année, la trésorerie, notamment, étant très tendue et souvent difficile à financer).

La quantité de rhum agricole produit dans la même période est la suivante, en hectolitres d'alcool pur (HAP), pour les trois départements français d'Amérique :

	2001	2002	2003	2004
Guadeloupe	24 822	28 583	22 100	27 310
Guyane	2 215	1 916	2 647	3 785
Martinique	78 160	80 235	64 972	65 609

La production de rhum agricole aux Antilles est très liée aux conditions agronomiques et climatiques pour la production de canne (pas d'irrigation) : passée par un pic en 2002, la production est en remontée après une chute brutale en 2003. La production guyanaise est en forte croissance (le rhum agricole est localement le seul débouché pour la totalité de la canne plantée).

TITRE 2 - STRATÉGIE POUR LA FILIÈRE CANNE-SUCRE-RHUM

2.1 - Stratégie proposée

La stratégie globale est le maintien de la filière dans un environnement délicat :

- pour les sucreries avec la réforme de l'OCM sucre notamment
- pour les distilleries dans un contexte incertain (concurrence pays tiers, définition des spiritueux)

Le soutien à la production de sucre sous-tend le maintien de l'ensemble de la filière : c'est le principal débouché de la canne pour l'essentiel des surfaces. L'économie des intrants, des entreprises de coupe et de nombreux autres auxiliaires de production dépend de la poursuite de la production de canne destinée au sucre, quelle que soit par ailleurs la destination finale de la canne (sucre / rhum de sucrerie ou rhum agricole), particulièrement à la Réunion et en Guadeloupe.

Le soutien à la production de rhum agricole est essentiel au maintien d'emplois dans les départements des Antilles et en Guyane. Aux Antilles, ce soutien participe à l'équilibre d'ensemble de la filière canne –sucre - rhum.

Le soutien au transport de la canne est transversal, elle s'applique à tous les tonnages de canne saine, loyale et marchande qu'elle qu'en soit la destination (rhum agricole, sucre et indirectement rhum de sucrerie, bagasse thermique, fourrage).

Dans les DOM l'objectif est le maintien de la production, contrairement à la métropole où le régime d'aide à la filière sucre est découplé.

La spécificité des régions ultrapériphériques vis à vis du principe général de découplage des aides est reconnue par le règlement (CE) n°247/2006 du Conseil (considérant 9) et par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil (considérant 43 et article 70).

2.2 - Priorités retenues

La première priorité est de maintenir la filière sucre, qui sous-tend la majeure partie de la production de canne et de rhum de sucrerie, et grâce au maintien de la SAU globale en canne, soutient également la production de rhum agricole.

La seconde priorité vise à conforter la filière rhum agricole, soumise aux pressions internationales accrues, évoquées plus haut. Dans cette perspective, le contingent global est modérément augmenté, ce qui permet un rééquilibrage entre les départements français d'Amérique.

Compte tenu de l'augmentation très rapide, dans les départements d'outre-mer, du coût des principaux intrants agricoles et des coûts de transport, liés à l'augmentation du prix du pétrole et dérivés (pneus, engrais), il est également nécessaire de revaloriser l'aide au transport, dans un cadre toutefois globalement contraint : cette mesure est utile à l'ensemble de la filière canne.

2.3 - Objectifs quantifiés et indicateurs

Le tableau « objectifs & indicateurs » en page suivante résume -pour la filière «Canne-Sucre-Rhum »- le dispositif en termes de diagnostic de la filière, d'objectifs établis pour répondre au diagnostic, de stratégie de soutien proposée pour satisfaire à ces objectifs et enfin d'indicateurs d'évaluation de la stratégie retenue.

TABLEAU « objectifs – indicateurs POSEI » (Filière « Canne Sucre Rhum)

DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	STRATEGIE DE SOUTIEN	INDICATEURS
Baisse prévisible du prix du sucre brut conséquence de la réforme de l'OCM sucre et respect des obligations de l'OCM	Maintien de la filière par l'adaptation de l'industrie du sucre et de la culture de la canne Compensation de l'impact sur la recette des planteurs, dû à la baisse des prix du sucre	Soutien forfaitaire à l'industrie sucrière des DOM en contrepartie des obligations explicitées dans la fiche action ACTION 1	Mesure annuelle de la SAU en canne, part de la canne dans la SAU totale, bilan triennal Mesure annuelle des volumes de sucre produits, productivité en sucre/ha, bilan triennal Comparaison annuelle du prix interprofessionnel de la canne de référence par rapport à la situation prévalant par le passé.
Coûts logistiques de transport de canne élevés dans les DOM, mise en concurrence difficile (marchés de transport captifs)	Compensation de l'impact sur les coûts de transport des cannes des champs vers les centres de transfert, dû à l'éloignement parcellaire et à la mauvaise qualité des chemins de desserte des parcelles	Soutien aux planteurs, à la tonne de canne transportée, en contrepartie des obligations explicitées dans la fiche action ACTION 2	Mesure annuelle des volumes de canne transportés aidés et comparaison aux volumes totaux de canne livrées
Ecart de compétitivité important pour le rhum agricole des DOM avec les rhums des pays tiers, du fait des méthodes et coûts de fabrication et de l'obligation de fourniture locale en canne	Maintien de la valorisation de la canne par la production de rhum agricole	Soutien aux distilleries agricoles des DOM ACTION 3	Mesure annuelle des volumes de rhum agricole produits et comparaison au volume total de rhum produit

2.4 - Incidences économiques, sociales et en matière d'emploi

Les mesures décrites dans le présent programme pour la filière canne-rhum ont un caractère principalement défensif, elles visent à maintenir l'emploi dans un secteur porteur à la fois en matière agricole et en matière industriel (première transformation effectuée localement, que ce soit en sucre ou en rhum).

Le secteur agro-industriel est en grande partie lié à la transformation de matières premières importées (notamment pour la provenderie, la meunerie et les produits laitiers) et à la filière « sucre » et « rhum » (riz pour la Guyane). La filière canne –sucre - rhum contribue de façon majeure à l'activité agro-industrielle à l'export hors région de production.

L'industrie agroalimentaire emploie entre 4 et 5 % des salariés antillais, 2 % des guyanais et 6 % des salariés réunionnais. La place qu'y occupe la filière doit d'autant plus être signalée.

La production de rhum est essentielle dans la structure des emplois marchands non agricoles des régions d'outre-mer. Elle représente près de 15 % du secteur agroalimentaire en Guadeloupe et à la Réunion et même un quart en Martinique.

A la Guadeloupe, le secteur de la canne représente 11.9% de la valeur ajoutée du secteur primaire et la filière canne – sucre-rhum 18.3% de celle du secteur agroalimentaire en 2001.

A la Réunion, la filière canne -sucre-rhum représente la première source de revenus à l'exportation après le tourisme. Elle est aussi la première industrie agroalimentaire de l'île.

A la Martinique, la filière canne – sucre - rhum représente 25% de la valeur ajoutée des industries agroalimentaires.

En matière d'emploi, le soutien à la filière canne est essentiel dans les départements d'outre-mer :

En effet la filière canne au sens large permet de faire vivre des producteurs, des ouvriers agricoles saisonniers ou permanents, des salariés des usines sucrières, des distilleries, des centrales thermiques, des transports etc.

La filière canne – sucre – rhum est, avec la banane, l'un des deux principaux secteurs d'exportation des DOM qui représente plus de 40% de la valeur des exportations. Son importance économique et sociale en fait un des principaux pourvoyeurs d'emplois pour les trois DOM concernés (hors Guyane) avec près de 40 000 emplois (agricole, para agricole, industriel, négoce), dont environ 20 000 emplois directs.

Le dispositif de soutien est essentiel à l'ensemble de l'économie agricole des départements d'outre-mer, où de nombreux agriculteurs producteurs de canne des DOM ont d'autres activités agricoles (élevage, maraîcher, horticulture).

Ce dispositif porte sur des quantités :

- de sucre produit représentant **moins de 2 %** de la quantité de sucre produit dans l'Union européenne (chiffres 2004) ;
- de rhum agricole produit représentant **moins de 15 %** du rhum consommé dans l'Union européenne à 15 (chiffres 2002).

Ce dispositif ne présente le risque de provoquer de distorsions sur le marché communautaire, d'autant qu'il existe depuis 1991 pour l'aide à la transformation et depuis 2001 pour l'aide au transport de canne, le marché l'a déjà intégré.

Il est cependant certain qu'une baisse, même minimale, des modalités de soutien provoquerait une grave crise dans un secteur touché par une forte hausse des coûts de production : au-delà des intrants, le coût du travail a également augmenté depuis l'alignement progressif du SMIC des DOM sur celui de la métropole.

Cette mesure a un caractère conservatoire et constituera une base pour le maintien de la production : les marges de développement doivent être trouvées dans les améliorations agricoles et industrielles à établir sur cette base.

2.5 - Incidences en matière environnementale

Il est notable que le soutien à la filière permet :

- le maintien de la surface agricole utile (dans un contexte de forte pression à l'urbanisation diffuse, source de pollution) ;
- le maintien d'une production relativement économe en intrants ;
- le maintien de sols fragiles en secteur tropical et intertropical (soumis à l'érosion, au lessivage) ;
- le maintien de la production de bagasse, destinée à la production de chaleur et d'électricité : en Guadeloupe et à la Réunion, et sans doute prochainement en Martinique, la filière permet de fournir un complément de combustible pour l'exploitation de centrale de co-génération charbon-bagasse. Le maintien d'une production de canne fournit également un complément nécessaire pour l'équilibre de la production d'électricité dans des îles dépourvues de ressources énergétiques fossiles.

(Etude : " La canne à sucre et l'environnement à la Réunion : revue bibliographique". Auteur Anaïs COURTEAU)

2.6 - Adaptation du dispositif de soutien aux exigences du POSEI

Il est important de rappeler les avantages de la culture cannière, outre la production de sucre et de rhum, ses deux valorisations essentielles.

Il convient de noter que la canne est une culture relativement peu sensible aux cyclones et aux autres aléas climatiques; comme on l'a vu par exemple après le passage du cyclone DINA à la Réunion début 2002.

Une sole cannière significative constitue un élément régulateur du revenu des agriculteurs ; la relative sécurité économique qui en découle permet aux agriculteurs de développer d'autres productions, ce qui est un facteur de développement et de diversification complémentaire.

Enfin, toujours sur le plan de l'économie agricole, un autre apport de la canne est l'utilisation des pailles de cannes au niveau de l'élevage bovin. Cela permet d'assurer un volume de fourrage à cette filière, pour l'alimentation des troupeaux, en complément des surfaces en herbe. Cela représente un atout pour des zones géographiques où la SAU est limitée.

En matière d'utilisation globale du territoire, une sole cannière solide contribue à la lutte contre les tendances à l'urbanisation diffuse qui est un facteur de surcoûts d'équipements publics, et à l'attrait touristique des paysages.

Par ailleurs, la canne couvre bien les sols, ce qui apporte une protection irremplaçable dans des îles où le relief est accusé et les précipitations intenses.

On ne peut ignorer également l'apport de la bagasse, sous-produit de la canne, dans la réduction de la dépendance énergétique et de l'effet de serre.

La mesure de soutien qui vise à maintenir une activité agricole aux qualités agronomiques et environnementales avérées est en conformité avec l'article 11 du règlement 247-2006 « POSEI ».

TITRE 3 - MESURE DE SOUTIEN À LA FILIÈRE CANNE-SUCRE-RHUM

La mesure est déclinée en trois actions

3.1 - Aide forfaitaire d'adaptation à l'OCM de l'industrie sucrière des DOM

3.1.1 - Description générale

L'action vise à soutenir la filière cannière et sucrière des DOM par le versement d'une aide financière aux sociétés sucrières qui acceptent en contrepartie des engagements précis en matière de paiement des cannes, de réalisation d'actions de modernisation et d'écoulement des sucres produits. Comme démontré plus loin, cette aide est une aide de marché, relevant du premier pilier, et par construction, bénéficiant aux agriculteurs fournisseurs de canne. Conformément à ce qui est indiqué au chapitre premier pour l'ensemble des filières, cette aide ne présente aucun risque de chevauchement avec les aides de second pilier susceptibles d'être allouées à la filière (sociétés sucrières et/ou planteurs de canne), qui sont des aides à l'investissement.

3.1.2 - Bénéficiaires

Sociétés sucrières des départements français d'outre-mer.

3.1.3 - Critères d'éligibilité

Les sociétés sucrières détentrices d'un quota de production doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales. L'aide forfaitaire est versée aux entreprises en contrepartie des obligations suivantes :

- Respect des engagements pris en matière d'accords interprofessionnels et notamment celui du maintien du prix minimal industriel de la canne à sucre ;

Le respect des accords, en termes de maintien du prix minimal industriel se traduit de la façon suivante dans chaque département, en régime permanent :

? A la Réunion

Une baisse du prix du sucre à 98° de 200,79 € / tonne se traduit, pour une teneur moyenne en sucre à 98 ° de 110 kg / tonne, par une baisse de prix de la canne de 22,1 € / tonne. En ne répercutant pas cette baisse, grâce à l'aide forfaitaire du POSEI, les sociétés sucrières de la Réunion répercutent plus de 44 M€ sur l'amount agricole de la filière, pour un peu moins de 2 000 000 tonnes de canne produites en moyenne chaque année.

? A la Guadeloupe

Une baisse du prix du sucre à 98° de 200,79 € / tonne se traduit, pour une teneur moyenne en sucre à 98 ° de 90 kg / tonne, par une baisse de prix de la canne de 18,1 € / tonne. En ne répercutant pas cette baisse, grâce à l'aide forfaitaire du POSEI, les sociétés sucrières de la Guadeloupe répercutent près de 14 M€ sur l'amount agricole de la filière, pour un peu plus de 770 000 tonnes de canne produites en moyenne chaque année.

? A la Martinique

Une baisse du prix du sucre à 98° de 200,79 € / tonne se traduit, pour une teneur moyenne en sucre à 98 ° de 80 kg / tonne, par une baisse de prix de la canne de 16,1 € / tonne. En ne répercutant pas cette baisse, grâce à l'aide forfaitaire du POSEI, la société sucrière de la Martinique répercute plus de 1 M€ sur l'amount agricole de la filière, pour un peu moins de 70 000 tonnes de canne produites en moyenne chaque année.

Au total, plus de 59 M€ seront ainsi consacrés, via les sociétés sucrières, aux planteurs de canne par le maintien des prix d'achat industriels. Les producteurs de canne sont bénéficiaires de l'aide.

- Présentation de la demande d'aide, avant le 31 octobre 2006 pour la Réunion et le 31 décembre 2006 pour les Antilles, accompagnée d'un plan d'entreprise proposé par le candidat selon un dispositif comparable à celui proposé par la Commission pour l'aide transitoire pour les raffineries à temps plein (article 15 du règlement 968-2006 de la Commission du 27 juin 2006). Ce plan d'entreprise doit permettre, d'une façon générale, de préciser, pour les neuf prochaines campagnes couvertes par le règlement 318-2006 du Conseil, les modalités d'adaptation des entreprises sucrières des DOM à la réforme.

Les autorités françaises décident de l'éligibilité de chaque plan d'entreprise présenté, dans la limite annuelle des dépenses autorisées dans le cadre du POSEI, et notifient leur décision au demandeur et à la Commission, dans les 30 jours ouvrables suivant les dates de dépôt précisées ci-dessus.

Le plan d'entreprise inclut les éléments suivants, comparables à ceux de l'article 15 du règlement 968-2006, à savoir :

? Un résumé des principaux objectifs, mesures, actions, coûts, interventions financières et calendriers d'adaptation à la réforme ;

? Une description et une analyse des problèmes posés par l'adaptation à la réforme de l'organisation du marché sucrier communautaire ;

? Une présentation des actions envisagées par la société sucrière, conforme avec l'ensemble des mesures de soutien prévues dans le département ;

? Un calendrier de ces actions ;

? Un plan financier des coûts par action et un compte d'exploitation prévisionnel campagne par campagne pour toutes les campagnes couvertes par le règlement 318-2006 du Conseil.

3.1.4 - Montant du financement par unité

Les autorités françaises informent la Commission des montants à attribuer aux sociétés sucrières bénéficiaires, montants définis selon des critères objectifs et non discriminatoires

3.1.5- Montant du financement

Les montants sont décrits dans la fiche financière de la mesure, ci-après.

3.1.6 - Inscription de l'action dans les objectifs retenus

L'industrie sucrière des départements d'outre-mer doit s'adapter à la réforme de l'organisation commune des marchés du sucre, dans le contexte de contraintes rappelé dans le cadre du diagnostic.

L'action retenue doit permettre aux sociétés sucrières, tout en respectant leurs engagements vis à vis des planteurs de canne, d'orienter et de valoriser l'ensemble des débouchés pour leur production (sucres de bouche spéciaux, sucres destinés au raffinage, conquête de nouveaux marchés agroalimentaires locaux...)

In fine, l'action doit permettre au minimum de maintenir la culture de la canne, qui bénéficie d'une rentabilité correcte et d'une première valorisation sur place dans les DOM. Elle pourra être mesurée à l'évolution de la SAU en canne dans le temps, ainsi que l'évolution de la part de la SAU en canne dans la SAU globale de chaque DOM.

3.1.7 – Contrôles et sanctions

Les accords interprofessionnels prévoient les modalités de contrôle du respect des engagements qui y sont pris par les industriels.

Les contrôles des sociétés sucrières se feront par le biais de contrôles administratifs et de contrôle sur place, conformément aux chapitres III et IV du règlement N° 793-2006 de la Commission, articles 30, 31 et 33.

Pour le régime des sanctions prévu en cas de non-respect des conditions de d'octroi de l'aide d'adaptation, il est fait application de l'article 36 du règlement 793-2006. Ces sommes sont reversées au FEAGA.

Il est exigé, en sus de la somme décrite ci-dessus, que la société sucrière verse au planteur la somme due constatée lors des contrôles, majorée des intérêts de retard au taux légal en vigueur en France au moment du constat.

Ces sanctions sont effectives, dissuasive et proportionnées, conformément à l'article 34 du règlement 793-2006.

3.2 - Aide au transport de la canne

3.2.1 - Description générale

Cette action vise à soutenir les agriculteurs pour la livraison des cannes du bord de champ à la balance de pesée la plus proche. L'accès à un grand nombre de parcelles est souvent difficile, du fait de l'éloignement, de la pente et de la mauvaise qualité des voiries dans le parcellaire de cannes.

3.2.2 - Bénéficiaires

Les agriculteurs producteurs de canne à sucre.

3.2.3 - Critères d'éligibilité

Le paiement de l'aide se fait à la tonne de canne saine, loyale et marchande transportée.

3.2.4 - Montant du financement par unité

Suivant les caractéristiques de chaque département, le dispositif de soutien, à la tonne de canne, est le suivant :

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Aide moyenne à la tonne	2,75 €	2,20 €	2,20 €	3,52 €
Aide maximale possible à la tonne	5,87 €	4,19 €	4,36 €	6,04 €

3.2.5 - Montant du financement global

Cette aide est un paiement direct au sens de la définition figurant à l'article 2 (d) du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil ;

Les montants sont décrits dans la fiche financière de la mesure, ci-après.

3.2.6 - Inscription de l'action dans les objectifs retenus

L'action répond à l'objectif de soutien logistique dans un contexte de concurrence faible sur le marché du transport et d'envolée des prix des carburants, des pneus et d'amortissement nécessairement court du matériel roulant en situations insulaire et tropicale (corrosion, voiries difficiles...).

Dans ce cadre les taux unitaires se revus à la hausse, de 10 %, pour tous les DOM : les taux n'avaient pas été revus depuis 2001. En contrepartie la dépense globale est sous stabilisateur.

3.2.7 - Contrôles et sanctions

Les contrôles des bénéficiaires se feront par le biais de contrôles administratifs et de contrôle sur place, conformément aux chapitres III et IV du règlement N° 793-2006 de la Commission, articles 30, 31 et 33.

Pour le régime des sanctions prévu en cas de non-respect des conditions de d'octroi de l'aide au transport des cannes, il est fait application de l'article 36 du règlement 793-2006. Ces sommes sont reversées au FEAGA.

Ces sanctions seront effectives, dissuasive et proportionnées, conformément à l'article 34 du règlement 793-2006.

3.3 - Aide à la transformation de la canne en rhum agricole

3.3.1 - Description générale

La mesure vise à soutenir les distilleries de rhum agricole des DOM, qui font face à des coûts très importants (matière première, salaires, dépollution...) tout en ayant à supporter la concurrence de distilleries des pays ACP et tiers. Comme démontré plus loin, cette aide est une aide de marché, relevant du premier pilier, et par construction, bénéficiant aux agriculteurs fournisseurs de canne. Conformément à ce qui est indiqué au chapitre premier pour l'ensemble des filières, cette aide ne présente aucun risque de chevauchement avec les aides de second pilier susceptibles d'être allouées à la filière (distilleries et / ou planteurs de canne), qui sont des aides à l'investissement.

3.3.2 - Bénéficiaires

Distilleries de rhum agricole des départements d'outre-mer français.

3.3.3 - Critères d'éligibilité

Les distilleries doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Le soutien de la production est versé à l'hectolitre d'alcool pur (HAP) produit, sous contingent et subordonné au paiement d'un prix minimal pour la canne livrée aux distilleries de rhum agricole.

3.3.4 - Montant du financement par unité

Les modalités de l'aide sont reconduites, selon le dispositif suivant :

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Aide aux distilleries (€ / HAP)	64,22 €	64,22 €	64,22 €	64,22 €
Prix minimal à respecter pour la tonne de canne	56,15 €	56,15 €	59,76 €	51,01 €

Pour maintenir la compétitivité des petites unités de production, les 2 000 premiers HAP produits par chaque distillerie bénéficient du taux plein de 64,22 HAP. Le solde est versé au prorata des quantités supplémentaires jusqu'à concurrence du contingent.

Cette aide couplée à la production de rhum et de canne bénéficie aux producteurs de canne, qui voient leur revenu brut par tonne de canne comparable, voire aligné, sur celui dont bénéficient les livreurs de canne aux sucreries, par le mécanisme de prix minimal imposé en contrepartie de l'aide. Cette aide est une aide de marché relevant du premier pilier et a toujours été considérée comme telle depuis 1991, date de sa création.

3.3.5 - Montant du financement global

Les montants sont décrits dans la fiche financière de la mesure, ci-après.

3.3.6 - Inscription de l'action dans les objectifs retenus

L'action vise à compenser l'écart de compétitivité entre distilleries des DOM et distilleries de pays tiers dans des limites acceptables.

Il est cependant nécessaire de tenir compte :

- des coûts croissants de fonctionnement de la filière ;
- de la compétition importante avec les rhums importés des pays tiers et ACP, dans un contexte de régression des parts de marché des rhums des DOM sur le marché communautaire.

Dans cet objectif, le contingent est porté de 75 600 HAP à 88 140 HAP.

3.3.7 – Contrôles et sanctions

Les contrôles des distilleries se feront par le biais de contrôles administratifs et de contrôle sur place, conformément aux chapitres III et IV du règlement N° 793-2006 de la Commission, articles 30, 31 et 33.

Pour le régime des sanctions prévu en cas de non-respect des conditions de d'octroi de l'aide d'adaptation, il est fait application de l'article 36 du règlement 793-2006. Ces sommes sont reversées au FEAGA.

Il est exigé, en sus de la somme décrite ci-dessus, que la distillerie de rhum agricole verse au planteur la somme due constatée lors des contrôles, majorée des intérêts de retard au taux légal en vigueur en France au moment du constat.

Ces sanctions sont effectives, dissuasive et proportionnées, conformément à l'article 34 du règlement 793-2006.

TITRE 4 - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

L'ensemble des actions de la mesure est mis en œuvre à compter de l'adoption du présent programme par les autorités communautaires, correspondant à l'entrée en vigueur du règlement POSEI.

Le tableau financier général indicatif est le suivant (millions €) :

	2007	2008	2009	2010 et suivantes
Action 1	41.9	48.8	55.6	59.2
Action 2	10.0	10.0	10.0	10.0
Action 3	5.7	5.7	5.7	5.7
Total mesure	57.6	64.5	71.3	74.9

CHAPITRE VI

RESEAUX DE REFERENCES

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS	2
1.1 appui au développement des filières	2
1.2 appuis spécifiques à la politique communautaire en faveur des RUP	2
TITRE 2 – DÉMARCHE MISE EN PLACE	4

Titre 1- Contexte et objectifs

L'appui technique des trois instituts (Institut de l'Élevage, Institut du Porc et Institut de l'Aviculture) est sollicité pour mettre en place un programme de travail pluriannuel avec les 4 départements d'Outre-Mer : Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane.

Ce programme de travail visera à mettre en place, avec les organisations professionnelles et interprofessionnelles locales, des dispositifs :

- d'élaboration et de collecte de références technico-économiques sur les systèmes de productions animales,
- de suivi évaluation des filières animales.

L'objectif des dispositifs sera de répondre à des besoins relevant de deux catégories distinctes :

1.1 - Appui au développement des filières

- l'aide à la définition des stratégies de développement et leur pilotage en permettant d'identifier les types d'exploitations à promouvoir,
- la politique d'installation de nouveaux éleveurs par l'établissement d'EPI fiables susceptibles de conforter les taux de réussite,
- l'accompagnement des structures pour alimenter les dynamiques de groupe et les transferts de savoir-faire.

1.2 - Appuis spécifiques à la politique communautaire en faveur des RUP

Dans ce cadre, il est nécessaire :

- de justifier des surcoûts des productions locales liés aux handicaps spécifiques reconnus par l'article 299.2 du Traité, éloignement insularité, faible superficie, reliefs et climat difficiles, retard de développement,
- de définir et alimenter des indicateurs de suivi de l'amélioration de l'efficacité économique des exploitations et des filières, servant à l'évaluation des dispositifs d'aides.

Pour satisfaire le premier type de besoins les dispositifs proposés viseront principalement à fournir aux techniciens et aux éleveurs un ensemble d'informations et de données pour leur permettre :

- de faire évoluer, pour ceux qui sont en place, ou de choisir pour ceux qui s'installent, des systèmes de production porteurs d'avenir et cohérents dans leurs combinaisons de production. Ces systèmes d'avenir seront modélisés sous forme de « cas types optimisés » à partir de suivi d'exploitations réelles,
- de construire les itinéraires d'optimisation et les indicateurs de performances accessibles dans le contexte des filières et des territoires de chaque DOM.

Pour satisfaire la deuxième catégorie de besoins les ingénieurs des instituts :

- réaliseront l'agrégation des résultats de suivi d'exploitations et leur mise en comparaison avec les résultats de même nature sur les réseaux métropolitains,
- définiront avec les instances locales les tableaux de bord par filière pour suivre leur évolution à partir des statistiques disponibles dans diverses bases de données publiques ou professionnelles.

Une synthèse annuelle de ces deux sources d'information participera à la construction de l'ensemble d'informations justifiant des conditions spécifiques de production des DOM.

Par ailleurs deux constats ont été faits :

- le taux de spécialisation des exploitations reste globalement faible dans tous les départements et dans toutes leurs filières,
- la pluri-activité y est traditionnellement développée, et il conviendra d'apprécier la contribution de cette catégorie à l'activité globale selon les cas.

De ces constats, découle la nécessité d'une approche systèmes reposant sur des typologies d'exploitations par spécialisation et combinaison de spécialisation.

Pour atteindre ces objectifs, les instituts techniques sont sollicités pour leurs compétences et leur expérience en matière d'élaboration de références sur les systèmes d'élevage en métropole et leur compétence en matière d'analyse économique de leurs filières.

L'expérience de l'Institut de l'Élevage, au travers de l'encadrement du dispositif RECP (Réseau d'élevage pour le conseil et la prospective) sera principalement mise à contribution. Les RECP sont un dispositif fonctionnant depuis une vingtaine d'années en métropole avec un partenariat à trois niveaux

- des éleveurs volontaires
- des techniciens de terrain effectuant le suivi des fermes,
- un service de l'Institut de l'Élevage dédié à l'encadrement méthodologique national et régional de ce dispositif et effectuant les valorisations.

Titre 2- Démarche de mise en oeuvre

La mission d'appui comportera deux volets :

- volet A : micro économique reposant principalement sur la mise en place du dispositif de suivi de fermes de références,
- volet B : macro économique reposant sur l'agrégation et l'analyse des données des exploitations des réseaux et des bases de données statistiques pour constituer un tableau de bord d'indicateurs de l'évolution des filières de chaque DOM.

Préalablement à la mise en oeuvre de ces deux volets, une phase 0, d'état des lieux et de dialogue avec les instances de pilotage locales, sera conduite afin :

- de communiquer et partager les objectifs de la mission demandée aux Instituts dans le nouveau contexte de distribution des aides de la PAC et des objectifs du programme POSEI,
- de recenser les acquis et expériences de chaque DOM en matière d'élaboration de références technico-économiques et de suivi de tableaux de bord,
- d'ajuster les protocoles de travaux aux conditions spécifiques de chaque DOM

Les modalités de mise en oeuvre de ce dispositif seront précisées dans un cahier des charges.

Le coût de la prestation pour le démarrage fin 2006 est évalué à 325 000€, et ensuite à 1 M€ sur trois années pour conforter le dispositif. Il est de 800 000€ pour les trois dernières années.

CHAPITRE VII

PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 - RENFORCER LES CAPACITES DE GESTION DE SUIVI DE CONTROLE ET D'EVALUATION	3
TITRE 2 - FAVORISER LES ECHANGES D'EXPERIENCES ET LA MISE EN RESEAU	3
TITRE 3 - ASSURER LE PILOTAGE, LE SUIVI, L'ANIMATION ET LA COORDINATION DU PROGRAMME	4
TITRE 4 - ETUDES DE SECTEURS OU DE FILIERES	4

Le règlement d'application prévoit le financement d'études de projets de démonstration, de formations et de mesures d'assistance technique dans la limite de 1% du montant total du financement du programme. Cette limite annuelle sera respectée.

L'objectif est d'apporter des moyens et des outils pour satisfaire les besoins de tous les acteurs dans la mise en œuvre de ce programme.

Ce programme d'assistance technique s'organise autour de quatre axes :

- Axe 1 : Renforcer les capacités de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation
- Axe 2 Favoriser l'échange d'expériences et la mise en réseau.
- Axe 3 Organiser le suivi, l'animation et la coordination du programme.
- Axe 4 Etudes de secteurs ou de filières.

TITRE 1 - RENFORCER LES CAPACITES DE GESTION DE SUIVI DE CONTROLE ET D'EVALUATION

Cet axe a pour objet de favoriser la maîtrise des nouvelles modalités de gestion et de contrôle et de renforcer l'évaluation.

Il s'agit, d'une part, d'actualiser les logiciels existants pour les mettre en conformité avec le nouveau programme, d'autre part de mettre en place des systèmes automatisés permettant de répondre aux nouvelles contraintes réglementaires, notamment celles découlant des articles 47 et 48 du règlement d'application de la Commission.

La première année, il est prévu 600 000 € pour l'élaboration des logiciels ainsi que des tableaux de bord nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Chaque année, le bilan et l'évaluation du programme seront confiés à un prestataire extérieur, ce qui devrait représenter un coût annuel de 100 000€.

TITRE 2 - FAVORISER LES ECHANGES D'EXPERIENCES ET LA MISE EN RESEAU

Dans l'actuel POSEIDOM, des concertations informelles ont émergé entre départements notamment au niveau interprofessionnel, ce qui a permis aux interprofessions naissantes de bénéficier de l'expérience de structures plus anciennes.

Ce volet vise à capitaliser les bonnes expériences et pratiques et à instaurer un réseau des acteurs du programme dans un souci d'échange et de partenariat. La mise en réseau d'informations sur un site intranet est évaluée à 50 000 € par an.

Il est proposé par ailleurs, l'organisation d'une réunion par an, par grandes filières regroupant tous les directeurs et présidents des coopératives et des interprofessions, ce qui représente un coût prévisionnel de 160 000€.

TITRE 3 - ASSURER LE PILOTAGE, LE SUIVI, L'ANIMATION ET LA COORDINATION DU PROGRAMME

L'organisation d'un pilotage par le niveau national s'avère nécessaire. Il est proposé l'organisation de 2 réunions par an et par DOM en marge du Comité National de Suivi des fonds structurels ce qui permettra d'avoir une approche globale des financements existants sur les deux piliers de la PAC et de cerner l'avancement des programmes et le développement des filières.

Le coût de cette action est évalué à 100 000€ par an.

Par ailleurs, l'élaboration d'un manuel utilisateur paraît utile. Elle sera confiée à un prestataire extérieur. Le coût prévisionnel est de 50 000€.

TITRE 4 - ETUDES DE SECTEURS OU DE FILIERES

Le financement d'études en fonction de la conjoncture pourra s'avérer nécessaire dans la limite de 200 000€ par an.

CHAPITRE VIII

MAQUETTE FINANCIÈRE

PROGRAMME POSEI FRANCE Année FEAGA 2007

N°	mesures	enveloppe 2007 en €
----	---------	------------------------

MESURE RÉGIME SPÉCIFIQUE D'APPROVISIONNEMENT (RSA)		
1	Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	20 700 00

MESURES EN FAVEUR DES PRODUCTIONS AGRICOLES LOCALES (MFPA)		
2	Primes animales	14 700 000
3.	Importations d'animaux reproducteurs	1 400 000
4	structuration de l'élevage	18 400 000
5	Diversification des productions végétales	12 600 000
6	Filière canne-sucre-rhum	57 600 000
7	Réseau de références	400 000
8	Assistance technique	800 000

TOTAL		126 600 000
--------------	--	--------------------

La fongibilité des 20% entre les mesures en faveur des productions agricoles locales sera mise en œuvre sur la base de cette architecture, qui reflète la politique mise en place par l'Etat-membre pour ses productions agricoles locales, à travers un programme national géré en subsidiarité.

Liste des aides directes

(au sens de la définition figurant à l'article 2(d) du règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil)

Mesures primes animales : 14 700 000 €

N° action	Intitulé de l'action	Montant € /tête	Nombre de têtes (prévisions)	Montant prévisionnel en €
1	Aide au développement et au maintien du troupeau allaitant (ADMCA)	200 /250	39 360	9 840 000
	complément veau	100	17 450	1 745 000
2	Prime à l'abattage (PAB)	60/130	12 720	1 653 600
	complément	80/130/170	8 491	1 150 150*
3	Prime aux petits ruminants (PPR)	28	11 116	311 248
				14 699 998**

* le montant du complément à la PAB a été calculé sur la base estimée de la modulation du montant en fonction du poids des animaux et de la zone géographique considérée

** somme arrondie à 14 700 000 €

Action: aide au transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée : 10,00M€

Action : aide à la production de vanille verte

Action : aide au maintien des surfaces plantées de vanilliers à la Réunion

Action : aide à la culture de géranium et de vétiver

Chapitre IX

ANNEXE 1 (Mesures transitoires)

REGLEMENT (CE) n° 852/2006 de la Commission du 9 juin 2006

Table des matières

I - EXPOSE DES MOTIFS	3
II - PRINCIPE GENERAL	3
III - PRESENTATION DES MESURES TRANSITOIRES	3
A - REGIME SPECIFIQUE D'APPROVISIONNEMENT	4
B - MESURES EN FAVEUR DES PRODUCTIONS LOCALES (MFPA)	4
1 - FILIERE ANIMALE	4
1.1- Mesures à destination des filières animales	4
1.1.1- Mesures de structuration de l'élevage	4
1.1.2 - Mesure d'aide à l'importation d'animaux vivants	6
C – DIVERSIFICATION DE LA PRODUCTION VEGETALE	7
1 – SECTEUR FRUITS ET LEGUMES	7
2 - FILIERE CANNE, SUCRE, RHUM	7
2.2 – Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum	7
2.2.1 - Action n°2 : Aide au transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée	7
2.2.2 – Action n°3 : Aide à la transformation de la canne en rhum agricole	7

I - EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article 30 du règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union, et sur la base du règlement (CE) n° 852/2006 de la Commission du 9 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 247/2006 visé ci-dessus, il y a lieu de déposer un addendum au programme transmis par la France le 14 avril 2006, établissant des mesures transitoires aux fins d'assurer un passage harmonieux entre le régime en vigueur au 1^{er} janvier 2006 et les mesures instaurées par le règlement (CE) n° 247/2006.

II - PRINCIPE GENERAL

Les dispositions du règlement (CE) n° 1452/2001 restent applicables jusqu'à la date de la notification par la Commission à la France de l'approbation du nouveau programme POSEI.

Les demandes déposées en application du règlement (CE) n° 1452/2001 qui sont pendantes à la date de la notification d'approbation du nouveau programme seront traitées dans le cadre du nouveau programme.

Il est précisé néanmoins, que les demandes d'aide relevant du premier semestre et les demandes pendantes au moment de l'entrée en vigueur du nouveau programme en raison de mesures de contrôle resteront soumises aux dispositions du POSEIDOM prévalant précédemment.

En revanche, les autres demandes pendantes notamment toutes les aides payées annuellement à l'issue de l'année 2006 seront payées sur la base des dispositions du nouveau programme.

Les mesures transitoires visées par le présent programme s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2006. Les montants de toutes les dépenses afférentes à ces mesures seront déduits des montants annuels visés aux paragraphes 2 et 3 de l'article 23 du règlement (CE) n° 247/2006

III - PRESENTATION DES MESURES TRANSITOIRES

Pour assurer une visibilité, les mesures transitoires sont déclinées sur la base du sommaire du programme déposé par la France le 14 avril 2006. Ainsi, pour chacune des mesures exposées dans ledit programme, sont déclinées en tant que de besoin, les mesures transitoires correspondantes.

A - REGIME SPECIFIQUE D'APPROVISIONNEMENT

(cf. chapitre IV du programme)

S'agissant des produits végétaux du Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA), les demandes d'aides concernant les certificats délivrés ou les certificats imputés mais qui ne sont pas payées à la date d'approbation du nouveau Programme POSEI sont payées sur la base du nouveau programme. Les quantités sont imputées sur le contingent prévu par le POSEI IV.

L'aide à l'importation de malt (code nc 1107) non-repris dans POSEI IV sera payée au niveau d'aide prévu sous POSEIDOM soit 48€.

B - MESURES EN FAVEUR DES PRODUCTIONS LOCALES (MFPA)

(cf. chapitre V du programme)

1 - FILIERE ANIMALE

1.1- Mesures à destination des filières animales

1.1.1- Mesures de structuration de l'élevage

1.1.1.1 - Action n°2 : Programme interprofessionnel de soutien des productions animales à la Réunion

L'adaptation du mode de calcul des aides forfaitaires est indispensable pour permettre un passage harmonieux du dispositif de soutien actuel au dispositif prévu dans le nouveau programme. En effet, le mode de calcul actuel de ces aides nécessite de connaître le revenu de l'exploitation de référence pour l'année considérée ; ce revenu de référence permettant de calculer la valeur du point V intervenant dans les formules de calcul. Cette information ne peut être obtenue qu'après la fin de l'année civile. Ainsi, le solde des aides forfaitaires pour l'année 2006 ne peut être calculé qu'au début de l'année 2007.

Or, ces aides forfaitaires aux exploitations ne sont pas reconduites dans le nouveau programme interprofessionnel qui entrera en vigueur au cours de l'année 2006.

L'adaptation proposée porte donc sur le maintien du mode de calcul des aides forfaitaires aux exploitations bovin lait, bovin viande, porc et volailles en retenant le revenu de référence de 2005. Les objectifs, justifications et conditions d'éligibilité de ces aides forfaitaires demeurent inchangés par rapport au programme approuvé par la Commission (Décision C2002558 du 22/02/2002).

Le montant versé pour les aides forfaitaires au titre de l'année 2006 reste plafonné aux montants prévus dans le programme quinquennal validé par la Commission (décision C2002 558 du 22/02/2002) :

- 1,65 M€ pour l'aide forfaitaire aux exploitations bovin viande,
- 1,327 M€ pour l'aide forfaitaire aux exploitations bovin lait,
- 0,76 M€ pour l'aide forfaitaire aux exploitations de volailles,
- 0,25 M€ pour l'aide forfaitaire aux élevages porcins.

(Ces montants viendront en déduction des montants versés au titre du POSEI IV).

Aide forfaitaire aux exploitations bovins lait des Hauts

Détermination de l'aide aux exploitations bovin lait des Hauts pour la période transitoire :

L'aide forfaitaire aux exploitations bovines lait pour la période transitoire est calculée sur la base d'un montant unitaire par litre et par exploitation. Ce montant unitaire est obtenu pour chaque exploitation en divisant le montant de l'aide forfaitaire versée pour l'année 2005 par la production laitière en litre livrée en 2005 par l'exploitation.

Cas particulier des nouveaux éleveurs :

Le montant unitaire par litre de l'aide forfaitaire pour les éleveurs nouveaux bénéficiaires est égal à la moyenne du montant unitaire de l'aide forfaitaire aux exploitations bovins lait.

Modalités de versement de l'aide forfaitaire

L'aide forfaitaire est versée trimestriellement sur la base de la production laitière de chaque élevage livrée durant la période considérée.

Aide forfaitaire aux exploitations bovins viande des Hauts

Détermination de l'aide aux exploitations bovin viande des Hauts pour la période transitoire :

L'aide forfaitaire aux exploitations bovins viande pour la période transitoire est calculée sur la base d'un montant unitaire par broulard et par exploitation. Ce montant unitaire est obtenu pour chaque exploitation en divisant le montant de l'aide forfaitaire versée pour l'année 2005 par le nombre de broulards sevrés par l'exploitation en 2005.

Cas particulier des éleveurs n'ayant pas perçu d'aide forfaitaire bovin viande en 2005 :

Le montant unitaire par broulard de l'aide forfaitaire pour les éleveurs nouveaux bénéficiaires est égal à la moyenne du montant unitaire de l'aide forfaitaire aux exploitations bovins viande.

Modalités de versement de l'aide forfaitaire

L'aide forfaitaire est versée trimestriellement sur la base du nombre de broulards sevrés de chaque exploitation durant la période considérée.

Aide forfaitaire aux exploitations porcines

Détermination de l'aide aux exploitations porcine pour la période transitoire:

L'aide forfaitaire aux exploitations porcine pour la période transitoire est calculée sur la base d'un montant unitaire par kilogramme de carcasse et par exploitation. Ce montant unitaire est obtenu pour chaque exploitation en divisant le montant de l'aide forfaitaire versée pour l'année 2005 par la production porcine en kilogramme de l'exploitation commercialisée en 2005.

Cas particulier des nouveaux éleveurs :

Le montant unitaire de l'aide forfaitaire pour les éleveurs nouveaux bénéficiaires est égal à la moyenne du montant unitaire de l'aide forfaitaire aux exploitations porcine..

Modalités de versement de l'aide forfaitaire

L'aide forfaitaire est versée trimestriellement sur la base du tonnage de carcasse de porc de chaque élevage abattu dans un abattoir agréé par l'ARIBEV durant la période considérée.

Aide forfaitaire aux exploitations de volailles

Détermination de l'aide aux exploitations de volailles pour la période transitoire :

L'aide forfaitaire aux exploitations de volaille pour la période transitoire est calculée sur la base d'un montant unitaire par kilogramme de poulet vif et par exploitation. Ce montant unitaire est obtenu pour chaque exploitation en divisant le montant de l'aide forfaitaire versée pour l'année 2005 par la production de poulet vif en kilogramme de l'exploitation livré à un abattoir agréé par l'ARIV en 2005.

Cas particulier des nouveaux éleveurs :

Le montant unitaire par kilogramme de l'aide forfaitaire pour les éleveurs nouveaux bénéficiaires est égal à la moyenne du montant unitaire de l'aide forfaitaire aux exploitations de volailles.

Modalités de versement de l'aide forfaitaire

L'aide forfaitaire est versée trimestriellement sur la base du tonnage de poulet vif livré à un abattoir agréé par l'ARIV par chaque élevage durant la période considérée.

S'agissant de l'aide C-1 « Aide à la production » prévue dans les aides spécifiques de la filière lait au titre du POSEI IV, le dispositif présenté ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2007. Ainsi, pour toute l'année 2006, les dispositions telles que visées à l'article 10 du règlement (CE) n° 1452/2001 sont maintenues. A compter de la date d'application du programme général, le montant unitaire de l'aide est fixé à 0,11 € par litre de lait.

3.2.3 - Action n°3 : Programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales à la Martinique

S'agissant de l'aide forfaitaire « bovins laitiers » visée au point B du paragraphe 3.2.3.3.2.2, le dispositif présenté ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2007.

Pour l'année 2006, les dispositions visées à l'article 10 du règlement (CE) n° 1452/2001 sont maintenues. A compter de la date d'approbation du programme général, le montant unitaire de l'aide est fixé à 0,19 €.

1.1.2 - Mesure d'aide à l'importation d'animaux vivants

S'agissant des animaux vivants du Régime spécifique d'approvisionnement (RSA), les demandes d'aide concernant les certificats délivrés ou les certificats imputés mais dont les aides ne sont pas payées à la date d'approbation du programme POSEI sont payées sur la base du nouveau programme dans le cadre des dispositions prévues dans les mesures en faveur des productions locales. Les quantités seront imputées au bilan prévu dans les mesures en faveur des productions locales.

C – DIVERSIFICATION DE LA PRODUCTION VEGETALE

1 – SECTEUR FRUITS ET LEGUMES

Les aides sont versées soit annuellement soit par semestre

S'agissant des aides dont le versement est semestriel, les dossiers de demande d'aide du 1^{er} semestre 2006 doivent être déposés avant le 31 juillet 2006 et payés au 30 septembre 2006 sur les bases des dispositions du règlement (CE) n° 1452/2001. Les dossiers du deuxième semestre 2006 relèvent des dispositions du nouveau programme.

2 - FILIERE CANNE, SUCRE, RHUM

2.2 – Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum

2.2.1 - Action n°2 : Aide au transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée

Compte-tenu des dates des campagnes cannières, l'aide au transport de canne entre le bord de champs et les balances de pesée sera payée sur la base des dispositions du programme général déposé par la France le 14 avril dernier.

2.2.2 – Action n°3 : Aide à la transformation de la canne en rhum agricole

Compte tenu des dates des campagnes cannières, l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole sera payée sur la base des dispositions du programme général déposé par la France le 14 avril 2006.

Chapitre IX

ANNEXE 2 (cartes et graphiques)

Annexe chapitre I

Carte de localisation des départements d'outre-mer



Tableau Repères économiques

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Ensemble DOM	Métropole
Superficies (km ²)	1 780	86 504	1 128	2 520	91 932	543 965
Zone économique exclusive -ZEE (Km ²) ¹	100 000	130 140	71 000	322 600	623 740	350 000
Distances/Paris (km)	6 792	7 072	6 858	10 000	--	--
Population (en milliers) ²	443	185	393	763	1 784	60 200
Proportion de la population ayant moins de 20 ans ³	43,3 %	31,7 %	30,0 %	36,2 %	36,3%	23,8 %
Population active (en milliers) ⁴	163	58	161	306	688	27 125
PIB / habitant (euros à prix courants 2001) ⁵	13 736	12 053	15 269	12 671	13 444	24 225
Indice PIB régional (métropole=100)	57	50	63	52	55	100
Taux de couverture commerce extérieur ⁶	7,9%	13,5%	16,8%	7,9%	10,7%	101,0%
Taux d'inflation annuel % (2004) ⁷	1,2	1,3	2,0	1,7	1,6%	2,1
Taux de chômage ⁸	24,7 %	26,3%	22,4 %	33,5 %	28,2%	9,9 %
Densité (hab./km ²)	248	1,7	348	282	--	108

¹ Source : IFREMER.(Ensemble France = 10 191 900 Km²)

² Source : INSEE estimations 2004

³ Source : INSEE recensement 1999- Estimation 2004 pour la métropole.

⁴ Source INSEE : enquête emploi 2004

⁵ Source INSEE : (2001)

⁶ Source INSEE (2004)

⁷ Source INSEE (2004)

⁸ Source INSEE (2004)

Tableau principales cultures des départements de l'outre-mer

Cultures principales et cheptel

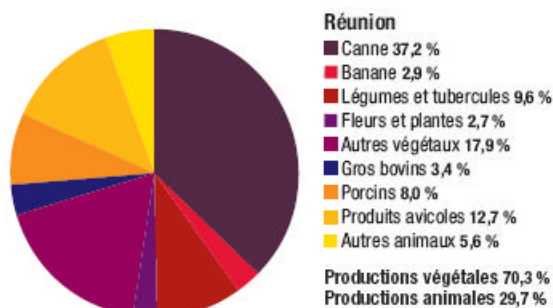
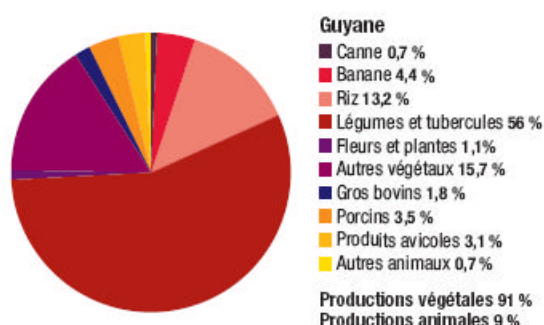
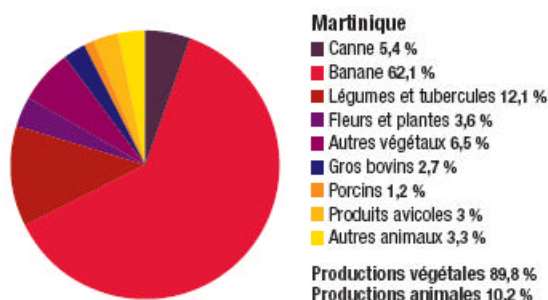
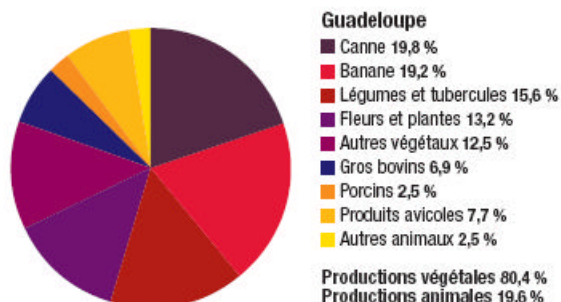
Source : Agreste

	Guadeloupe		Martinique		Guyane		Réunion		Ensemble des DOM	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004
Exploitations	10 300	9 760	4 810	4 300	4 980	4 890	7 620	7 140	27 710	26 090
Superficie agricole utilisée (ha)	45 995	45 305	32 568	29 714	22 710	22 790	48 234	48 273	149 507	146 082
dont :										
Canne à sucre	14 100	14 800	3 740	3 690	130	126	25 761	25 500	43 731	44 116
Banane	4 410	3 610	10 000	8 600	350	350	369	390	15 129	12 950
Riz	*	*	*	*	3 123	4 550	*	*	4 515	4 266
Tubercules	1 359	760	1 600	890	5 690	5 740	254	232	8 903	7 622
Légumes frais	1 572	1 800	2 242	1 791	620	620	1 503	1 185	5 937	5 396
Cultures fruitières permanentes	583	583	430	472	3 220	3 230	2 241	2 201	6 474	6 486

Graphique répartition de la valeur ajoutée par DOM et par productions agricoles

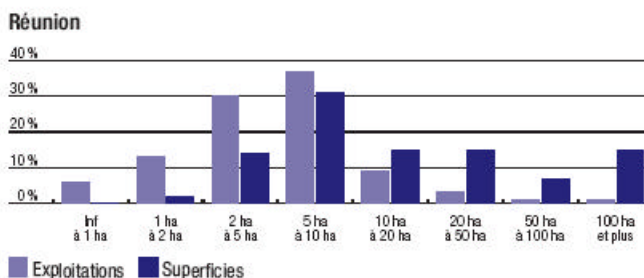
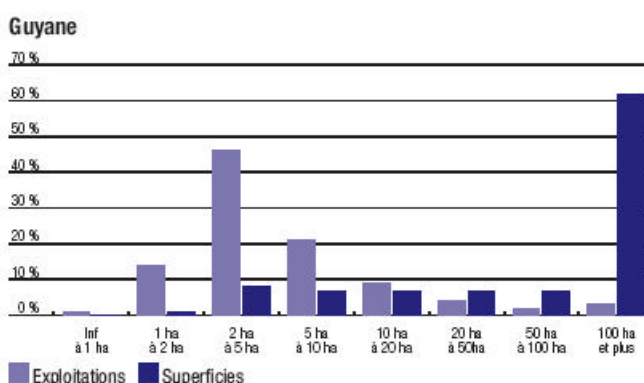
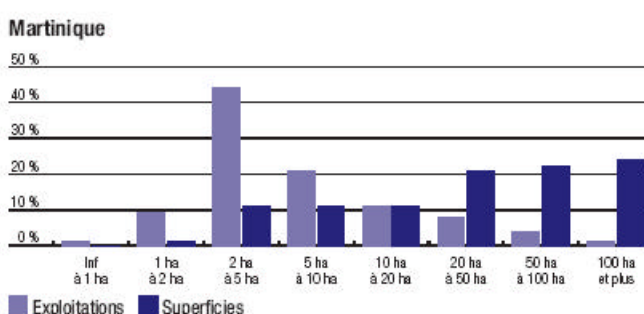
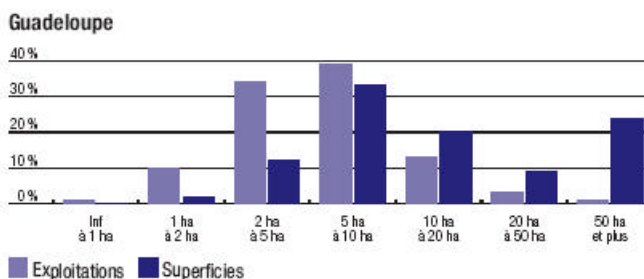
Répartition de la valeur de la production agricole en 2004

Source : Agreste



Répartition par classe de taille des exploitations professionnelles et des superficies en 2003

Source : Agreste



Chapitre IX

ANNEXE 3

Liste des sigles agricoles

LISTE DES SIGLES

ACP	États d'Afrique- Caraïbes-Pacifique
ADMCA	Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant
AGRESTE	Agreste est le site statistique du Ministère de l'Agriculture
AMEXA	Assurance Maladie des Exploitants Agricoles
AMIV	Association Martiniquaise Interprofessionnelle des Viandes
ARIBEV	Association Réunionnaise Interprofessionnelle Bétail Viandes Lait
ARIV	l'Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Volaille
BDNI	Base de Donnée Nationale d'Identification
CACG	Coopérative Avicole et Cunicole de Guyane
CDOA	Commission Départementale d'Orientation Agricole
CPER	Contrat de Plan État-Région
CPPR	Coopérative des Producteurs de Porcs de la Réunion
CODM	Coopérative des Éleveurs de la Martinique
COGEPORC	Union des Coopératives Agricoles de Génétique Porcs
COPIAG	Coopérative d'insémination artificielle de Guadeloupe
COOPMAR	Coopérative des Producteurs de Porcs de la Martinique
COOPROLAM	Coopérative des Producteurs de Lait de la Martinique
COOPORC	Coopérative Porcine de la Guadeloupe
COM	Collectivité d'Outre-mer
COPERCI	Comité Permanent de Coordination des Inspections
CORMAP	Caisse d'Orientation et de Régulation du marché du Porc
DAESC	Direction des Affaires Économiques, Sociales et Culturelles de l'outre-mer
DAF	Direction de l'Agriculture et de la Forêt dans les DOM
DDCCRF	Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation
DGCCRF	Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DGDDI	Direction générale des Douanes et des Droits Indirects
DGER	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
DGFAR	Direction Générale de la Forêt et de l'Aménagement Rural
DPEI	Direction des Politiques Économique et Internationale
DOCUP	Document Unique de Programmation
EDE	Établissements De l'Élevage
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEOGA	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FEAGA	Fonds Européen Agricole de Garantie
FEVOR	Fédération des Eleveurs de Volailles de la Réunion
FIDOM	Fond d'investissement pour l'Outre-mer
FIRS	Fonds d'intervention et de Régularisation du marché du Sucre
FODEBO	Fonds de Développement de l'Élevage de Bovins
GELMA	Groupeement des Eleveurs de Lapins de la Martinique
GMS	Grandes et Moyennes Surfaces (magasins de distribution)
HAP	Hectolitre d'Alcool Pur
IAA	Industries Agro-Alimentaires
IEDOM	Institut d'Émission d'Outre-mer
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
IGUAVIE	Interprofession Guadeloupéenne de la Viande et de l'Élevage
INRA	Institut National de la recherche Agronomique
INSEE	Institut National des Statistiques et des Études Économiques
LOPOM	Loi de Programme pour l'Outre-Mer
LOOM	Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer
MAP	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MFPA	Mesures en Faveur des Productions Agricoles
MLCOM	Mission de Liaison et de Coordination pour l'Outre-mer
MINOM	Ministère de l'Outre-mer
NC	Nomenclature Communautaire
OCM	Organisation Commune de Marché
ODEADOM	Office pour le Développement de l'Économie Agricole des Départements d'Outre-mer
OFIVAL	Office National Interprofessionnel des Viandes ; de l'élevage et de l'Aviculture
OFPAMG	Organisation des Filières Plantes Aromatiques et Médicinales de Guyane
OGM	Organisme Génétiquement modifié

ONF	Office National de la Forêt
ONIC -	Office National Interprofessionnel des Céréales
ONIFLHOR	Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes et de l'Horticulture
ONILAIT	Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers
ONIOL	Office National Interprofessionnel des Oléagineux, Protéagineux et Cultures Textiles
OP	Organisation de Producteurs
PAB	Prime à l'Abattage
PDRR	Programme de Développement Rural Régional
PIB	Produit Intérieur Brut
PMTVA	Prime au maintien du troupeau de vaches Allaitantes
POSEIDOM	Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité des Départements Français d'Outre-mer
PPR	Prime aux Petits Ruminants
PSBM	Prime Spéciale aux Bovins Mâles
RGA	Recensement Général de l'Agriculture
RSA	Régime Spécifique d'Approvisionnement
ROM	Région d'Outre-mer
RUP	Région Ultrapériphérique
SAI-PAC	Service d'Audit interne PAC
SAU	Surface Agricole Utile
SCACOM	Société Coopérative Agricole des Caprins et Ovins de la Martinique
SCAM	Société Coopérative Avicole de la Martinique
SEMOI	Semences de l'Océan Indien
SICA	Société d'Intérêt Collectif Agricole
SICALAIT	Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole Lait
SICAREVIA	Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole Réunion Viande
SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SOCOMOR	Société Coopérative du Morne Rouge
SPEBA	Syndicat des producteurs éleveurs de Basse-Terre
SYLAP	Syndicat des Éleveurs de Lapins
TEC	Tonne Équivalent Carcasse